


VITAM
IMPENDERE
VERO.
No 68



DETERMINATIO
SACRÆ FACULTATIS PARISIENSIS,

Super Libro cui Titulus,

ÉMILE OU *DE L'ÉDUCATION.*

CENSURE
DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS,

Contre le Livre qui a pour titre,

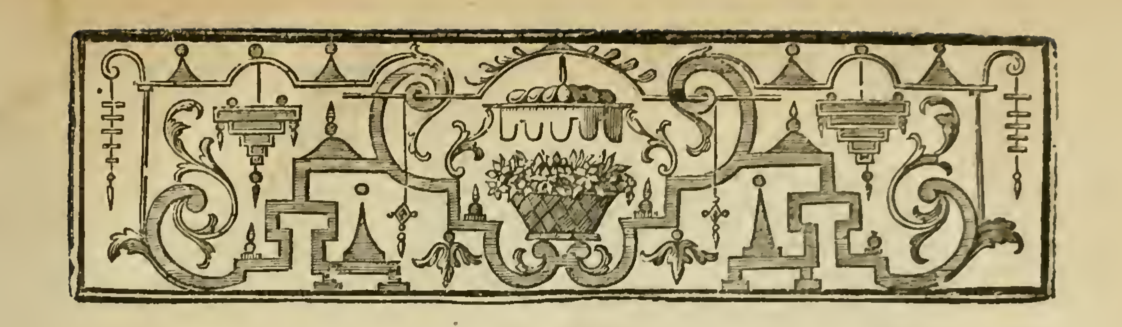
ÉMILE OU *DE L'ÉDUCATION.*



A PARIS,

Chez PIERRE-ALEXANDRE LE PRIEUR, Imprimeur du Roi ; rue Saint Jacques, à l'Olivier.

M. DCC. LXII.



EXTRAIT DES REGISTRES DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE DE PARIS.

PRÉFACE.

UNDI 7 Juin 1762, les Députés ordinaires de la Faculté de Théologie s'étant assemblés, M. Gervaise, Syndic, représenta qu'il se répandoit de toutes parts un livre intitulé : *Emile, ou de l'Education*, & que son Auteur étant malheureusement trop connu pour un grand maître de corruption & d'erreur, son ouvrage, également contraire à la foi & aux mœurs, étoit lu avec une avidité qui ne pouvoit que leur être funeste.

M. le Syndic ayant lu ensuite quelques endroits de ce livre, l'avis unanime des Députés fut de porter cette affaire à la prochaine assemblée générale de la Faculté, afin qu'elle avisa elle-

EXTRACTUM E COMMENTARIIS SACRÆ FACULTATIS PARISIENSIS.

PRÆFATIO.

*IE lunæ septimâ mensis Junii 1762 convenere sacræ Facultatis Deputati ordinarii, ad quos retulit Dig. D. Syndicus, S. M. N. Gervaise prodire in lucem librum à noto nimis, nimisque famoso Doctore nequitiæ scriptum, cui titulus :* EMILE, *ou* de l'Education, *quem homines innumeri amant nocturnâ diurnâque manu versare non sine maximo & Christianæ fidei & morum periculo.*

Cum verò operis nefandi textus nonnullos recitasset Dig. D. Syndicus, ea fuit Deputatorum unanimis sententia, rem frequentibus comitiis agitandam esse, ut videret sacer ordo quo potissimum præsidio

laboranti apud nos Religioni succurreret.

même aux moyens les plus propres à secourir la Religion si horriblement attaquée dans cet ouvrage.

Hæc autem est à Dig. D. Syndico oratio habita in comitiis generalibus ordinariis die primâ mensis Julii 1762.

La Faculté de Théologie s'étant donc assemblée le premier Juillet, M. le Syndic y prononça le discours suivant.

Venerande Domine pro Decane:

Patres Sapientissimi,

Numquid ergò illa nunc adventat apud Apocalypsim prænuntiata ætas ultima, quâ exoritura sunt monstra quæ insidientur fidei Christianæ, Religionis perniciem anhelent, in vastitatem exitiumque vocent, si fieri posset, Ecclesiam quam Christus acquisivit sanguine suo, connubioque sibi junxit æternum stabili?

Messieurs,

Seroit-il donc arrivé, ce dernier âge prédit par l'Auteur inspiré de l'Apocalypse, où l'on verra s'élever des hommes impies, ou plutôt des monstres, qui dresseront des piéges à la foi, méditeront la perte de la Religion, &, s'il étoit possible, détruiront, anéantiront l'Eglise, que Jesus-Christ s'est acquise au prix de tout son sang, & qu'il s'est unie, comme son Epouse, par une alliance éternelle?

Ecce enim nova caput effert progenies, infelici illo patre creata, quem in novorum Philosophorum castris talem esse crediderim, quales sunt quandoque apud hostes nostros barbari illi, non milites, sed latrones & sicarii, quibus nihil pensi est, dummodò cædant, furentur, urant, per vim, per fraudem grassentur, ut suæ indulgeant pravitati, expleantque insitam nocendi libidinem.

Car voilà que paroît avec audace la nouvelle production d'un Auteur infortuné, tel, dans le camp des philosophes nouveaux, que le sont quelquefois dans le camp de nos ennemis ces hommes barbares qui, bien moins soldats que brigands & assassins, ne pensent qu'à piller, à massacrer, à brûler, à ravager avec violence & par fraude, pour assouvir leur méchanceté, & satisfaire l'inclination comme naturelle qu'ils ont de nuire.

Sic Auctor libri cui titulus, Emile, *ou* de l'Education, *in id unice intentus ut priscos mores in contemptum adducat, sibique famam, nescio quam, per publica damna surripiat; utrum vera do-*

Tel est, dis-je, l'Auteur du livre intitulé : *Emile, ou de l'Education*, qui n'ayant d'autre dessein en écrivant que d'inspirer du mépris pour les mœurs antiques, & de se faire, aux dépens

de la félicité publique, je ne sçais quelle réputation, se met peu en peine d'écrire des choses véritables, pourvu qu'il en avance de nouvelles & d'inouies : homme tout-à-fait indéfinissable & incompréhensible ; il voudroit être Diogene, si Diogene n'eût pas existé ; Philosophe cynique parmi les Chrétiens, il seroit Philosophe chrétien parmi les Cyniques ; ennemi des lettres, & leur partisan ; législateur de la société, & son destructeur ; panégyriste perpétuel de l'honnêteté, &, s'il en fut jamais, maître éloquent du libertinage ; sans autre religion que la naturelle, si, toutes fois, on peut appeller naturelle une religion qui, n'étant pas celle de tous, ne l'est que d'un homme qui se plaît à défigurer par-tout la nature & ses principes ; en cela seulement disciple de Jesus-Christ, qu'il préfere Jesus-Christ à Socrate ; mais sans faire le moindre cas des dogmes de sa Religion, & ne rougissant pas d'insinuer assez ouvertement que ce Sauveur adorable a enduré la mort qu'il avoit méritée.

ceat, curat leviter, modo nihil doceat nisi novum & inauditum ; Diogenis famæ avidus, si Diogenes non extitisset ; inter Christianos nunc cynicus, mox futurus Christianus, si degeret inter cynicos ; osor litterarum & cultor ; Societatis *legislator & eversor ; honestatis laudator indefessus, & omnis spurcitiei præceptor disertissimus ; nulli Religioni addictus nisi naturali, si tamen naturalis dici queat Religio, quæ non omnium est, sed unius hominis ipsum naturæ vultum ubiquè deformantis ; hoc solo nomine Christi discipulus, quod Christum anteponat Socrati, dum Christianæ Religionis dogmata nullo habet loco & numero, ipsumque Christum justâ morte mulctatum fuisse apertissimè indicat.*

Ah ! si pour se rendre fameux, cet Auteur ne cherche qu'à s'attirer d'illustres ennemis, & à immortaliser son nom par de grands crimes, comme un autre Erostrate, qu'il renverse nos temples & les réduise en poudre ; quel besoin de temples, en effet, *s'il n'y a rien d'important dans la Religion, que le culte intérieur ?*

Ah ! si cupiat magnis inimicitiis clarescere, nomenque suum magnis criminibus posteritati consecrare, templa nostra evertat, incendat alter Erostratus : quid enim templis opus est, si omnia in Religione quâlibet nugæ sint præter cultum internum ? Emile Tome III, page 134.

Mais du moins, que, respectant ce qu'il y a de saint dans nos mœurs, il ne tente pas de faire, des femmes & des filles de notre France, des femmes & des filles de quelque coins de l'Asie ; que, plein de vénération pour tout ce

At quod sanctum in moribus nostris est, intactum relinquat, nec ad Gallicas virgines Asiaticarum pellicum vitia traducat : vereatur quod in Religione sacrum est, nec fidei rationabile obsequium *derideat tanquam vanæ superstitionis argu-*

mentum : si in pectore haud Gallico, Gallicos sensus versare nequeat, satis sit proximam imperio ruinam portendere, obtectâ malignè ruinæ causâ, *nec quod proximè eventurum somniat, id pravis suis documentis acceleret, faces accendendo Catilinariis & Neronianis tædis multò funestiores : tutum ne etenim esse potest imperium in quo sacra periclitantur? An regia jura stabunt inconcussa, si divina proculcentur?*

Emile tom. II. page 116.

que la Religion renferme de mystérieux & de sacré, il ne traite pas de foiblesse d'esprit & de superstition *la soumission raisonnable* que nous rendons aux objets de la foi, & si les sentimens naturels aux cœurs François ne sont pas ceux de son cœur étranger, qu'il lui suffise de *présager follement la ruine de la Monarchie, & d'en taire malignement la cause*, & que, voulant hâter par ses leçons détestables ce qu'il a rêvé devoir bientôt arriver, il n'allume pas dans ce Royaume des flambeaux plus dangereux mille fois que ne le furent à la République Romaine ceux que les Catilina & les Nerons y allumerent. Et comment un Etat peut-il être en sûreté, quand la Religion est en péril? Qui foule aux pieds les droits de la divine Majesté, ne connoît plus les droits de la Majesté royale?

Atqui his & aliis ejusmodi venenis madet liber iste cui hodiè manus insudat vulgi, quem & ventosi Trossuli & Sciolæ nostræ mulieres habent in deliciis; cum illis vigilat, quiescit cum illis, cum illis ambulat in urbe, cum illis rusticatur; adeoque nulla jam schola est harâ pratensi Philosophi frequentior, ut ferè sit indecorum ex ejus grege non haberi Philosophum, parumque absit, quin ejus discipuli, humanæ dignitatis immemores, quadrupedante terram sonitu quatiant.

Or, ce livre que nous vous déférons, MESSIEURS, tout rempli qu'il est de poisons mortels, qui devroient en inspirer une éternelle horreur, est recherché avec le plus vif empressement. Nos Petits-Maîtres & nos demi-Sçavantes en font leurs délices; chacun veut l'avoir avec soi la nuit comme le jour, à la promenade comme dans son cabinet, à la campagne comme à la ville; point d'école aujourd'hui plus fréquentée que celle de ce prétendu Philosophe. Il est comme honteux de ne pas se déclarer du nombre de ses Eleves, & peu s'en faut qu'oubliant l'honneur qu'on a d'être homme, on ne se fasse gloire de ressembler aux bêtes & de les imiter.

Ne latiùs manet morbi contagio, præsto sit oportet qui se & Religionis & patriæ vindicem profiteatur.

Pour arrêter le cours d'un mal aussi contagieux, que tout sincere amateur de la Religion & de la Patrie se prépare donc à leur vengeance.

Supremus quidem Senatus in pu-

Par son Arrêt du 9 Juin der-

nier, le Parlement a déja flétri l'audacieux Auteur de cette monstrueuse philosophie, & ce n'est qu'en fuyant qu'il a pu en éviter les suites. Hé, que pourroit-il alléguer pour sa défense, s'étant condamné lui-même? » C'est, » dit-il, une inexcusable pré» somption de professer une au» tre Religion que celle où l'on » est né: & toutes les Religions » particulieres sont autant de sa» lutaires institutions, qui peu» vent toutes avoir leur racine » dans le climat, dans le gou» vernement, dans le génie des » peuples, ou dans quelqu'autre » cause locale, qui rend l'une » préférable à l'autre selon les » temps & selon les lieux ».

dendæ hujus Philosophiæ superbum Auctorem solemne emisit decretum die nonâ Junii proximè elapsi, nec nisi fugâ declinandum à reo, quippe qui semet proprio judicavit ore. asserendo nefas esse ab avitâ recedere Religione, eamque impetere quæ ingeniorum, aeris, locorum, temporum indoli accommodatior videtur & convenientior : *nec dubium esse potest, quin in sylvas fuisset ablegandus is quem hominem esse pudet inter homines, quique cum primùm voluerit homines esse ferinos, nunc id unum in mente habet, à se ipso nusquam discolor, ut ferinos reipsa efformet,* ad se cuncta trahere assuetos, nihil de Deo ad decimum octavum usque ætatis annum audituros. Pass. in 1° & 2e vol.

La moindre peine que ce Sénat auguste auroit prononcée contre le coupable auroit été sans doute de le releguer au fond des forêts, lui qui vivant avec des hommes, rougit de l'être, & qui desirant dans un autre Ecrit que tous les hommes vécussent comme les Sauvages, dans celui que nous vous déférons, toujours en cela semblable à lui-même, n'a d'autre but que de former réellement des Sauvages, qui rapportant tout à eux-mêmes, n'entendroient parler de Dieu qu'à la dix-huitiéme année de leur vie.

Mais fut-il encore transplanté plus loin, combien cet arbre, malheureusement fécond, a-t-il laissé parmi nous de mauvais rejettons qui, croissans & se fortifians de jour en jour, ou étoufferont bientôt par leur branchage trop étendu les plantes qui les environnent, ou les infecteront de leur séve venimeuse.

At longè tanslatâ malè feraci arbore, hujus quot pulli remanent, qui succrescendo ramis exitialibus minores plantas præfocabunt latè circumstantes, succo-ve inficient pestifero.

Or, c'est à nous, MESSIEURS, de les cultiver si soigneusement, ces plantes, que préservées de ce suc empoisonné, elles puissent un jour porter des fruits de vie, & de leur faire si bien connoître le

Sed nostrum est, PP. SS. aut eos sic colere, ut, deposito toxico, utiles in fructus erumpant, aut saltem venena quibus madent detergere, ne à quoquam nisi volente sorbeantur.

venin dont les rejettons du mauvais arbre ſont tous remplis, que quiconque le boira, ce venin, ne pourra imputer ſa perte qu'à ſa volonté perverſe.

Itaque ſicut olim Romæ, ingruente aliquo rei civilis periculo, mandabatur conſulibus, ut viderent ne quid detrimenti reſpublica caperet: haud aliter, pro meo munere Syndici, ne quid majoris detrimenti capiat Religio, poſtulo, ut properetis militare militiam bonam adverſus eum qui à fide & conſcientiâ aberrans, convertitur in vaniloquium, volens eſſe Doctor, non intelligens quæ loquitur, neque de quibus affirmat; *Auctorem verò libri quem jam ſatis noviſtis delirantem philoſophum, magna ubique jactantem, abſona ſæpè effutientem, nocitura ſæpius ſuadentem, cenſurâ cito citiùs adornandâ Urbi & Orbi exhibeatis tanquam unum ex iis, quos ſpiritus dixit* diſceſſuros à fide, attendentes ſpiritibus erroris, & doctrinis Dæmoniorum. *Doctrinam enim Dæmoniorum dicere quid vetat quæcumque auctor iſte impio ore evomit circa Deum, Legem naturalem, Revelationis tùm* poſſibilitatem, *tùm neceſſitatem, Revelationis caracteres, Miracula, Prophetias, ipſam doctrinam revelatam, &* intolerantiſmum *quem profitetur vera religio; quæ omnia nemo poteſt admittere, niſi cujus animus errorum nube excæcatus, in reprobum ſenſum à Deo traditus eſt.*

Epiſ. primâ ad Timoth. cap. 10. v. 6, 7 & 8.

Epiſ. primâ ad Timoth. cap. IV. v. 10.

C'eſt pourquoi, de même que dans l'ancienne Rome, lorſque la République étoit menacée de quelque malheur, on recommandoit aux Conſuls de veiller attentivement à ce qu'elle ne reçût aucun dommage: ainſi pour empêcher que le livre *de l'Education* ne cauſe à la Religion de nouvelles pertes, je requiers, en ma qualité de Syndic, que par une cenſure digne de vous, auſſi promptement achevée qu'il ſera poſſible, *vous vous acquitiez de tous les devoirs de la milice ſainte où vous êtes engagés, contre un Auteur qui, ſe détournant de la bonne conſcience & de la foi ſincere, s'égare en de vains diſcours, & qui, s'érigeant en docteur de la loi, ne ſçait ni ce qu'il dit ni ce qu'il aſſure avec tant de hardieſſe*, & que vous faſſiez connoître, non-ſeulement à cette Capitale, mais à l'Univers entier, que cet Auteur n'eſt qu'un Philoſophe en délire, qui promettant avec une oſtentation inſupportable de grandes choſes, n'en dit ſouvent que d'abſurdes, n'en conſeille le plus ſouvent que de funeſtes; en un mot, que cet Auteur ſi vanté eſt un de ces hommes dont le ſaint-Eſprit dit expreſſément, qu'ils *abandonnent la foi, en ſuivant des eſprits d'erreurs & des doctrines diaboliques.*

Pourquoi, en effet, n'appellerions-nous pas diabolique ce que dans ſon livre cet Auteur ſacrilége vomit d'une bouche impie contre Dieu, contre la Loi naturelle, contre la poſſibilité, la néceſſité, les caractères de la Révélation, contre les moyens infaillibles de la connoître, contre les Miracles & les prophéties,

contre

contre la Doctrine révelée & l'intolérantisme que la vraie Religion professe. Blasphêmes horribles, que nul homme ne peut entendre sans indignation, si Dieu ne l'a livré à cet aveuglement d'esprit & à ce sens dépravé qui font prendre le mal pour le bien & le bien pour le mal, l'erreur pour la vérité & la vérité pour l'erreur, les ténébres pour la lumiere & la lumiere pour les ténébres.

Quel seroit votre bonheur & votre gloire, MESSIEURS, si, comme S. Paul eut la consolation de le voir à Ephese, vous voyiez les admirateurs des œuvres de ce Philosophe les apporter au milieu de votre assemblée, & prévenir par les flammes tout le mal qu'elles sont si capables de faire.

Felices vos, PP. SS. si quod olim sancto Paulo contigit Ephesi, id hodie consequamini, ut qui prava hactenus Auctoris opera avidiùs sectati sunt, ea conferant in medium, comburantque coram omnibus summi materiam mali.

Croyez-moi, MESSIEURS, la censure du livre que je requiers ne sera ni longue ni difficile; son Auteur s'est bien moins appliqué à couvrir ses erreurs du voile de la vérité, qu'à les revêtir & les orner de l'élégance & de la beauté du style; & il n'excuse les fréquentes contradictions dans lesquelles il tombe, que *par la disette d'expressions & de mots qu'il attribue à notre langue.*

Horum, credite mihi, censura opus erit, nec difficile, nec diuturnum, cum scriptor suis erroribus sermonis elegantiâ adornandis plus studuerit, quam specie veri vestiendis & obtegendis; nec repugnantia quæ non raro suis apparent in elucubrationibus, aliâ arte dissimulaverit, quam prætensâ verborum inopiâ & penuriâ linguarum. Emi. T. I. p. 258.

Donnez donc à vos Députés le signal du combat. Jesus-Christ lui-même les invite de s'y livrer sans délai & sans interruption, en leur disant, dans la personne de ses Apôtres, *prenez garde qu'on n'empêche les petis enfans de venir à moi, car le Royaume des Cieux est pour ceux qui leur ressemblent.* Les Meres chrétiennes les en pressent par leurs gémissemens & leurs larmes. Hélas! MESSIEURS, qu'elles appréhendent qu'une institution corrompue ne présente à leurs enfans déja portés au mal par la nature, la coupe enchantée des vices, & que comme autrefois Rachel dans

Nunc itaque PP. SS. Deputatis vestris date signum pugnæ, ad quam sine morâ, sine requie conferendam Christus ipse eos advocat, præcipiendo ut caveant, ne à se removeantur parvuli: advocant & Christianæ mulieres vocibus lamentationis, luctûs & fletûs, *ne pueris ac puellis pravi nimium docilibus, omnia ab improbo pedagogo vitia propinentur, sicut* vox Rachel audita est in Ramâ plorantis filios suos & nolentis consolari quia non erant. Jer. cap. XXXI. ỳ. 15. Matth cap. II. ỳ. 18.

Rama, *elles ne les pleurent un jour, & ne puissent se consoler, parce qu'elles les auront perdus sans ressource.*

Ii vero pugnam hanc eo committent alacriùs quod cor eorum non pertimescit, nec metuit : nimirum
Deut. cap. 20. *confidunt* Dominum Deum fore in medio ipsorum & pro ipsis contra adversarios dimicaturum.

Vos Députés, MESSIEURS, se présenteront au combat avec d'autant plus d'allegresse & d'ardeur, que leur cœur généreux & Chrétien est animé d'une juste confiance que *le Seigneur au milieu d'eux combattra lui-même par eux* contre l'ennemi de la Religion & de son culte.

Quo proposito & in deliberationem misso à S. M. N. Xaupi magistrorum adstantium antiquiore,

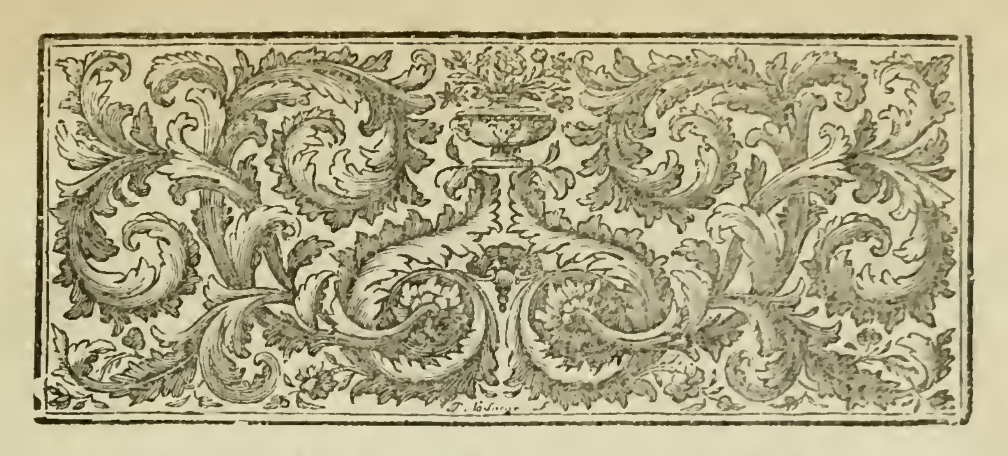
Sacra Facultas voluit, ut Deputati ordinarii, nec non ii qui censuræ libri de l'Esprit *dederunt operam, conjunctis viribus censuræ propositæ libri* de l'Education *incumberent & eam, quantociùs fieri poterit, perficerent.*

Sequitur Determinatio.

La proposition de M. le Syndic ayant été mise en délibération par M. Xaupi, le plus ancien des Docteurs présens, la Faculté de Théologie a conclu que les Députés ordinaires, avec ceux qui l'ont été pour la censure du livre intitulé, *de l'Esprit*, travailleroient ensemble à la censure du livre intitulé EMILE, *ou de l'Education*, & qu'ils l'acheveroient le plutôt qu'il seroit possible.

Suit la Censure.





CENSURE
DE LA FACULTÉ
DE THÉOLOGIE DE PARIS

Contre un Livre intitulé,

ÉMILE
OU
DE L'ÉDUCATION.

A Amsterdam 1762.

DETERMINATIO
SACRÆ FACULTATIS
PARISIENSIS

Super Libro cui titulus,

ÉMILE
OU
DE L'ÉDUCATION.

Amstelodami 1762.

DE DIEU
ET DE LA LOI NATURELLE.

PREMIERE PROPOSITION.

DE DEO
ET LEGE NATURALI.

PRIMA PROPOSITIO.



S'IL (Dieu) a créé la matiere, les corps, les esprits, le monde, je n'en sçais rien. L'idée de la création me confond, & passe ma portée : je la crois autant que je la puis concevoir; mais je sçais qu'il a formé l'univers & tout ce qui existe; qu'il a tout fait, tout ordonné.

Emile ou de l'éducation, tome III, page 93.

I I.

Je crois donc que le monde est gouverné par une volonté puissante & sage ; je le vois, ou plutôt je le sens, & cela m'importe à sçavoir :

Tome III, p. 65.

mais ce même monde eſt-il éternel ou créé ? Y a-t-il un principe unique des choſes ? Y en a-t-il deux ou pluſieurs, & quelle eſt leur nature ? Je n'en ſçais rien, & que m'importe ?

I I I.

Tome II, p. 342. Ce mot *eſprit* n'a aucun ſens pour quiconque n'a pas philoſophé..... Voilà pourquoi tous les peuples du monde, ſans excepter les Juifs, ſe ſont faits des Dieux corporels. Nous-mêmes, avec nos termes d'eſprit, de divinité, de perſonnes, ſommes pour la plûpart de vrais Antropomorphites.

I V.

Tome II, p. 344 & 345. Le Polithéiſme a été leur premiere Religion (des hommes), & l'idolâtrie leur premier culte. Ils n'ont pu reconnoître un ſeul Dieu que quand, généraliſant de plus en plus leurs idées, ils ont été en état de remonter à une premiere cauſe, de réunir le ſyſtême total des êtres ſous une ſeule idée, & de donner un ſens au mot *ſubſtance*, lequel eſt au fond la plus grande des abſtractions. Tout enfant qui croit en Dieu, eſt donc néceſſairement Idolâtre ou du moins Antropomorphite.

V.

Tome II, p. 350. Il faut croire en Dieu pour être ſauvé..... L'obligation de croire
Page 351. en ſuppoſe la poſſibilité..... La foi des enfans & de beaucoup d'hom-
Pag. 352 & 353. mes, eſt une affaire de géographie..... Il eſt clair que tel homme, parvenu juſqu'à la vieilleſſe ſans croire en Dieu, ne ſera pas pour cela privé de ſa préſence dans l'autre vie, ſi ſon aveuglement n'a pas été volontaire ; & je dis qu'il ne l'eſt pas toujours. Vous en convenez pour les inſenſés qu'une maladie prive de leurs facultés ſpirituelles, mais non de leur qualité d'hommes, ni par conſéquent du droit aux bienfaits de leur Créateur ; pourquoi donc n'en pas convenir auſſi pour ceux qui, ſéqueſtrés de toute ſociété, dès leur enfance, auroient mené une vie abſolument ſauvage, privés des lumieres qu'on n'acquiert que dans le commerce des hommes ? Car il eſt d'une impoſſibilité démontrée qu'un pareil ſauvage pût jamais élever ſes réflexions juſqu'à la connoiſſance du vrai Dieu.

C E N S U R A.

Illæ propoſitiones ſunt ſcandalosè & impiè prolatæ in abſurdiſſimorum dogmatum excuſationem, nimirum Manicheiſmi, Politheiſmi, Idolo-

C E N S U R E.

Ces propoſitions ſont ſcandaleuſes & impies ; elles excuſeroient les erreurs les plus abſurdes, le Manichéiſme, le Polithéiſme,

l'Idolâtrie ; erreurs qui ſont entiérement oppoſées aux lumieres de la raiſon, & ſouverainement injurieuſes à l'unité, à la ſimplicité & à la perfection de Dieu. La doctrine contenue dans ces mêmes propoſitions, donne lieu de conclure, ce qui fait horreur, que l'impiété de l'Athéiſme même devroit être tolerée.

latriæ : qui errores in Deum unum ſimpliſſimum & perfectiſſimum ſunt ſummè contumelioſi & ab omni ratione abhorrent. Earumdem propoſitionum doctrina dat anſam concludendi, quod horrendum eſt, ipſam tolerandam eſſe Atheiſticam impietatem.

Elles ſont voir juſqu'où s'égarent dans leurs penſées ceux qui, mépriſant la régle de doctrine que Dieu nous a donnée, s'abandonnent à leur propre eſprit : elles montrent qu'ils n'ont rien de fixe & d'aſſuré & quel eſt leur penchant à l'erreur. Ainſi l'Auteur, en les avançant, fait connoître la néceſſité de s'attacher à la révélation, qu'il a deſſein de combattre.

Probant quàm inſtabiles & ad errores proni ſint, qui ingenio ſuo permiſſi doctrinæ regulam à Deo traditam aſpernantur. Eas igitur in medium adducendo, auctor exemplo ſuo oſtendit neceſſariam eſſe revelationem, quam impugnaturus eſt.

La premiere de ces propoſitions, où l'on doute d'abord de la création du monde, & où l'on la nie enſuite d'une maniere captieuſe, en diſant que cette création » paſſe la portée de l'eſprit, qu'on » la croit cependant autant qu'on » peut la concevoir «.

Earum prima*, quâ dubium ſcepticum de creatione mundi exprimitur, ac deinde eadem creatio captioſè rejicitur, dum ſcilicet hanc creationem Author ait » ſupra captum » ſuum poſitam, & ſimul hanc à » ſe credi quantum eam capere va- » let «;*

Cette propoſition n'eſt pas ſeulement oppoſée à la révélation divine & à la ſoi Chrétienne, mais elle eſt contraire à la raiſon même. Il eſt criminel & honteux de l'avoir avancée, ſur-tout pour un Philoſophe qui n'ignore pas ce que contient la Doctrine Chrétienne ſur un point auſſi important, même à la Religion naturelle.

Non modò revelationi divinæ & ſidei chriſtianæ adverſatur, ſed & rationi repugnat, adeoque eam protuliſſe turpe eſt & criminoſum, præſertim Philoſopho, cui Chriſtiana de tanto argumento ad Religionem naturalem attinente doctrina illuxit.

Elle fait voir l'ignorance ou la mauvaiſe foi de l'Auteur, qui, quoique forcé de reconnoître dans l'ordre de la nature, comme certaines & indubitables, une infinité de choſes dont l'idée eſt au-deſſus

Inſcitiam aut malam fidem Authoris prodit, qui, cum innumera in rerum naturâ admittere cogatur tanquam certa & indubitata quorum idea vires ejus intelligentiæ ſuperat, hanc tamen unam cur de creatione

dubitet, aut eam rejiciat, affert causam, nimirum se creationis ideâ superari; qui præterea præpostere ignoravit, aut si scivit, dissimulare non debuit in hoc non volui eâ de re quæstionis cardinem, an idea creationis capi queat, ita ut modus quo peracta est clarè percipiatur; sed an manifestè demonstretur entia, quibus componitur hic mundus, sibi ad existendum non sufficere, seu vi essentiæ suæ non extare; quo demonstrato, creationem agnosci necesse est.

de son intelligence, n'apporte néanmoins aucune raison pourquoi il doute de la création ou même la rejette, sinon que l'idée de cette création passe sa portée; & qui de plus auroit dû connoître, ou ne pas dissimuler qu'il ne s'agit pas ici de sçavoir si l'idée de la création peut, ou ne peut pas se concevoir clairement, quant à la maniere dont la création s'est opérée: mais seulement de sçavoir s'il est évidemment démontré que les Etres qui composent ce monde, ne se suffisent point pour exister, & n'existent point par eux-mêmes & en vertu de leur essence. Car, si cela est démontré, il est nécessaire de reconnoître l'existence de la création, quoique la maniere en soit au-dessus de notre portée.

Id maxime absurdi involvit quod juxta eam, cuique saltem dubitandum sit an non sibi, seu menti suæ, materiæ, singulis entibus mundo comprehensis, illud competat, quod à se, seu vi essentiæ suæ existant, ut Deus; ac proinde quod ipsis æternitas, independentia, immensitas &c., necessariæ sint.

Elle renferme la plus grande des absurdités, qui consiste en ce que, suivant cette proposition, chacun devroit au moins douter s'il n'éxiste pas nécessairement & en vertu de son essence: si son ame, la matiere & tous les êtres qui sont dans le monde, n'existent pas par eux-mêmes & par la seule force de leur nature, de même que Dieu existe en vertu de la sienne; & par conséquent si l'éternité, l'indépendance, l'immensité, &c. ne leur sont pas essentielles.

Contradictionem apertam obtrudit, quatenus ex unâ parte in eâ Deo tribuuntur formatio & ordinatio omnium quæ mundus complectitur, adeoque ponitur quod verum est, v. g. modos in materiâ perpetuò variantes, puta tum quietem, tum motum qui modò velocior cernitur, modò tardior, modò secundum hanc, modò secundum illam directionem, non esse essentiales materiæ, sed à causâ ipsi extrinsecâ, idest à Deo oriri; ex alterâ verò parte in hâc ipsâ propo-

Elle présente une contradiction manifeste, entant que, d'un côté, on y attribue à Dieu d'avoir formé & ordonné l'Univers & tout ce qu'il renferme, & qu'ainsi on y suppose, ce qui est vrai, par exemple, que les modes de la matiere, qui varient continuellement, comme le repos, & le mouvement, lequel change sans cesse de direction & de vitesse, ne sont pas essentiels à la matiere, mais sont l'effet d'une cause qui lui est

extrinséque, c'est-à-dire, de Dieu; & que, de l'autre côté, dans la même proposition, on doute au moins si les êtres que le monde contient, sont créés ou incréés, si la matiere existe par la force de son essence; & conséquemment, (comme elle ne peut exister sans être ou en repos, ou dans un mouvement déterminé qui soit de telle ou telle espéce) on doute si, en vertu de son essence, si par elle-même, la matiere existe dans tel ou tel état, ou de mouvement ou de repos, qui soit un de ses attributs nécessaires, constans & invariables, tel qu'est tout ce qui convient à une chose, parce que l'essence de cette chose l'exige & le détermine : on doute donc si la matiere est dans un état de cette nature, exclusif nécessairement de tout autre état qui lui seroit opposé, & dès-lors incompatible avec toute formation de l'Univers, avec tout ordre provenant soit de la matiere même, puisque d'un repos perpétuel ou d'un mouvement nécessairement invariable, rien ne pourroit se former, soit d'une cause qui seroit extrinséque à la matiere, & qui ne pourroit être que Dieu.

sitione saltem dubitatur an ea quæ mundus continet, sint creata vel increata, dubitatur an eadem materia vi suæ essentiæ existat, ac proinde, (cum illa existere nequeat nisi quiescens vel mota hoc vel illo modo) an vi essentiæ suæ existat in aliquo statu vel motûs vel quietis constante & invariabili, ut pote per essentiam ejus determinato, & omnem, quod consequens est, excludente alium statum ipsi oppositum, ac proinde omnem arcente materiæ formationem & ordinationem sive ab ipsâ materiâ prodeuntem, cum perpetua quies aut motus necessariò invariabilis nullum ordinem parere queant, sive à causâ materiæ extrinsecâ, seu à Deo inductam.

Ainsi l'Auteur qui, page 43, 51, 52, 53 de son troisieme tome, prouve très-bien que le mouvement n'est pas nécessaire ou essentiel à la matiere, ou ce qui revient au même, n'est pas déterminé par l'essence de la matiere, d'où il a raison de conclure que Dieu a formé & gouverné l'Univers, auroit dû, pour raisonner conséquemment, reconnoître que la matiere n'existe donc pas par elle-même & en vertu de son essence, & qu'ainsi, puisqu'elle existe, il faut que Dieu l'ait créée. Il eût dû concevoir que la création de tous les autres êtres imparfaits qui entrent dans la com-

Itaque Auctor à quo pag. 43, 51, 52, 53 tomi tertii bene demonstratur motum non esse materiæ necessarium seu essentialem, aut quod in idem redit, eum per essentiam materiæ ipsi inesse non determinari, unde rectè concludit à Deo mundum esse formatum ac gubernari, debuisset quod consequens est agnoscere, nimirum materiam non existere à se seu vi essentiæ suæ; adeoque cum materia existat, necesse esse hanc fuisse à Deo creatam. Debuisset concipere cæterorum entium imperfectorum quibus mundus continetur creationem perinde demonstrari. Debuisset percipere quàm frivola sit & vana de creatione dubitandi ra-

tio petita ex eo quod creationis ideâ superetur. Ipse pag. 94 fatetur quod aliunde demonstratum est, nempe nihil contradictorii illâ ideâ offerri. » Ab ente uno, inquit, quod » non comprehendo, alia entia ha» bere ut existant, id solummodò » obscurum est & incomprehensibile; » at vero ens & nihilum per se ipsa » mutuò in se ipsa converti, ibi » aperta est repugnantia, istud est » clarè absurdum «. Hæc ejus verba sunt.

Tom. III.

position de l'Univers, n'est pas plus difficile à démontrer. Il eût dû également s'appercevoir que rien n'est plus frivole à alléguer contre la certitude de la création, que la raison qu'il tire de ce que l'idée de la création passe sa portée. Lui-même convient, page 94, & il est d'ailleurs évident que cette idée n'offre rien qui soit contradictoire; » Qu'un être, dit» il, que je ne conçois pas, donne » l'existence à d'autres êtres, cela » n'est qu'obscur & incompréhen» sible ; mais que l'être & le néant se convertissent d'eux-mêmes » l'un dans l'autre, c'est une contradiction manifeste, c'est une claire » absurdité «.

At verò mirum-ne est modum quo Deus rerum Universitatem creavit nos latere, cum nos lateat modus quo infinita fiunt juxta nosmetipsos & etiam in nobis. Si dubitandum esset de iis omnibus quorum modum non comprehendimus, nobis esset dubitandum an ipsi existamus. Ergo-ne à novo Philosopho nimia & difficiliora petimus, si eum volumus de creatione ratiocinari quo modo circa sui ipsius propriam extantiam. Quia se cogitare sentit, idcirco se existere certus est, quamvis modum quo existit nesciat. Adoret igitur Deum Creatorem, cum creatio demonstrata sit; atque idem nobis denuò non objiciat se creationis ideâ superari, seu quod idem est, à se non capi modum quo creatio peragi potuerit.

Est-il étonnant que nous ne comprenions pas la maniere dont Dieu a créé l'Univers, nous qui ne comprenons pas la maniere dont se font mille choses que nous observons tous les jours autour de nous, & même qui se font en nous ? S'il falloit douter de tout ce dont nous ne comprenons pas la maniere, il faudroit douter de notre propre existence. Seroit-ce trop exiger de ce nouveau Philosophe, de vouloir qu'il raisonnât sur la création, comme il fait sur sa propre existence. Il se sent exister, & il est dès-lors assuré qu'il existe, quoiqu'il n'en sçache pas la maniere. Qu'il adore donc un Dieu Créateur, puisque la création est démontrée ; & qu'il ne nous objecte plus que l'idée de la création passe sa portée, ou ce qui est la même chose, qu'il ne comprend pas comment la création a pu se faire.

Ipsam cui se Auctor addictum profitetur Religionem naturalem eadem propositio deformat & cor-

La même proposition défigure la Religion naturelle, à laquelle l'Auteur fait profession d'être attaché,

taché, & elle en retranche le dogme de la création, qui en fait une partie très-importante. Ainsi elle affoiblit témérairement les sentimens de notre dépendance à l'égard de Dieu, & de la reconnoissance que nous lui devons.

Elle est donc impie & blasphématoire, à en juger par les seules lumieres de la raison. Selon celles de la révélation, elle est encore hérétique & contraire à tous les Symboles.

La seconde de ces propositions, où l'on assure » qu'on ne » sçait point & qu'il n'importe » pas de sçavoir si le monde, » qui est gouverné par une vo» lonté puissante & sage, est » éternel ou créé; s'il y a un » principe unique des choses, s'il » y en a deux ou plusieurs, & » quelle est leur nature ».

Cette proposition, dans sa premiere partie qui regarde la création, doit être condamnée comme la proposition précédente.

Par rapport à sa seconde partie, où il est dit » qu'on ne sçait » pas & qu'il importe peu de sça» voir s'il y a un principe uni» que des choses ou s'il y en a » plusieurs »; il faut observer que c'est cet endroit que l'Auteur avoit en vûe quand, au Tome I. page 111 & 112, ayant parlé » des peuples qui, reconnoissant » deux principes [l'un bon, l'au» tre mauvais], ont toujours re» gardé le mauvais comme infé» rieur au bon, sans quoi, dit-il, » ils auroient fait une supposi» tion absurde «, il ajoute tout de suite » voyez ci-après la pro» fession de foi du Vicaire Savoyard «.

rumpit; maximi momenti dogma eâ Religione comprehensum, nempe creationem, negat, aut saltem de eâ dubitat. Atque ita imminuit temere sensus dependentiæ nostræ à Deo & affectus gratitudinis à nobis ipsi debitos.

Est igitur impia, blasphema, vel solâ judice ratione. Secundùm revelationem est insuper hæretica & omnibus fidei Symbolis contraria.

Earum secunda, quâ asseritur » nesciri & nihil referre ut sciatur » utrum mundus, qui voluntate po» tenti & sapienti gubernatur, sit » æternus vel creatus: utrum uni» cum sit rerum principium, aut » duo vel plura existant, & quæ sit » eorum natura «.

Quantùm ad primam sui partem, quæ mundum creatum aut increatum contingit, eodem modo damnanda est ac præcedens propositio.

Quantùm verò ad alteram, quâ ignotum dicitur & nullius esse momenti, an unum aut plura rerum principia existant; advertendum est ad hunc locum spectare Auctorem Tom. I. pag. 111 & 112, ubi mentione factâ populorum » qui cum agnos» cerent duo rerum principia, unum » bonum, alterum malum, semper » habuerunt malum ut inferius bo» no, alioqui, inquit, eorum hypo» thesis fuisset absurda «: continenter adjicit, » vide postea confessio» nem Vicarii Sabaudi «.

Itaque illa propositio, quæ ex illâ professione Auctori probatâ, excerpta est, hoc intelligenda est sensu quòd ignoretur & nihil intersit cognoscere utrum unum aut plura extent rerum principia æterna & increata, quorum unum sit bonum, alterum vel alia sint mala & bono principio inferiora.

Sic accepta propositio, ut accipi debet, sibi non cohæret, dum dubitationem aut inscitiam circa ejusmodi hypothesim Manichæam connectit cum assertione quæ invictè ab ipso Auctore demonstratur, de gubernato, adeoque formato & ordinato mundo per voluntatem potentem & sapientem, quam esse unicam, ut idem quoque advertit, necesse est; quandoquidem mundus est totum unicum, cujus omnes partes admirabili modo inter se connexæ sunt, & in unicum finem conspirant, nempe ad totum in ordine constituto conservandum.

Tom. III. pag. 54 & seq.

Ibid. pag. 62.

Eâdem ratione ex eo petitâ quod mundus unum sit totum, pariter demonstratur non esse plura bona principia, atque unicum agnoscendum esse Deum. Facilè adducerentur plures aliæ demonstrationes quibus idem efficeretur. Propositio ergo de quâ agitur, ratione hujus partis, quocumque intelligatur sensu, rationi plane contraria (1) dicenda est, ipsique Religioni naturali inimica, impia & blasphema.

(1) *Hypothesim Manichæam argumen-*

Ainsi cette proposition, qui est tirée de cette profession de foi que l'Auteur approuve, signifie qu'on ne sçait pas & qu'il n'importe pas de sçavoir s'il y a un ou plusieurs principes des choses, qui soient éternels & increés, dont l'un soit bon, l'autre, ou les autres soient mauvais & inférieurs au bon.

Cette proposition prise dans ce sens, comme elle doit l'être, ne s'accorde pas avec elle-même. C'est se contredire que de douter, ou de ne sçavoir pas si l'hypothése Manichéenne des deux principes increés, l'un bon, l'autre mauvais, même inférieur au bon, est vraie ou fausse, & de dire en même-temps, comme fait l'Auteur dans cette même proposition, que le monde est gouverné & parconséquent formé par une volonté sage & puissante, qui, comme il le démontre lui-même, doit nécessairement être unique, puisque le monde est un seul tout, dont toutes les parties sont liées admirablement entre elles, & concourent à une même fin, qui est la conservation dans l'ordre établi.

Cette même raison, prise de ce que l'Univers est un seul tout, démontre aussi qu'il n'y a pas plusieurs bons principes, & qu'il ne faut reconnoître qu'un seul Dieu. Il seroit aisé d'en apporter plusieurs autres démonstrations. Ainsi la proposition dont il s'agit dans cette seconde partie, de quelque maniere qu'on l'entende, est entierement contraire à la raison (*a*), opposée à la Religion naturelle, impie & blasphématoire.

(*a*) Bayle qui a fait tant d'efforts

La troisieme et la quatrieme proposition, où il est dit, » que le mot *Esprit* n'a au- » cun sens pour quiconque n'a » pas philosophé; que tous les » peuples du monde, sans excep- » ter les Juifs, se sont faits des » Dieux corporels; que les Chré- » tiens même sont pour la plû- » part des Antropomorphites; » que le Polithéisme a été la pre- » miere Religion des hommes, & » l'idolâtrie leur premier culte; » que tout enfant qui croit en » Dieu est nécessairement idolâtre » ou du moins Antropomorphite.

Ces propositions sont fausses, & injurieuses à la bonté de Dieu. Il n'est ni vrai ni possible que Dieu, qui est souverainement bon & le pere des hommes, ait créé les premiers, & laisse aujourd'hui les enfans mêmes qui reçoivent une éducation chrétienne, dans un état d'erreur inévitable à l'égard des perfections divines, qu'il est si nécessaire de connoître; de maniere que tous n'ayent pu ou ne puissent être que des idolâtres ou des Antropomorphites.

Propositiones TERTIA & QUARTA *quatenus in iis dicitur » voci » Spiritûs nullum inesse sensum » quem capere valeant, quotquot » philosophati non sunt; omnes ho- » mines, ne quidem exceptis Ju- » dæis, olim Deos sibi fecisse cor- » poreos, ipsosque Christianos ple- » rumque Antropomorphitas esse; » Politheisinum primam hominum » Religionem fuisse & idololatriam » primum illorum cultum; pueros » omnes credentes in Deum esse » necessariò idololatras aut saltem » Antropomorphitas «.*

Propositiones illæ sunt falsæ & divinæ bonitati injuriosæ; cum nec verum sit, nec possibile ut Deus optimus hominum parens, primos homines, & etiamnum omnes pueros in ipsâ Religione Christianâ institutos, eâ ratione condiderit ut errent necessariò circa attributa Dei tam necessaria cognitu, adeo ut non possint non esse Idololatræ vel Antropomorphitæ.

pour établir l'hypothése des Manichéens par des preuves prises des biens & des maux qu'il y a dans le monde, convenoit volontiers qu'elle se réfutoit évidemment par des argumens tirés de la nature de Dieu, & il apportoit lui-même des démonstrations de cette espéce qui en montroient l'impossibilité. Les argumens que Bayle tiroit des effets en faveur du Manichéisme, sont nuls aux yeux de l'Auteur, puisqu'il décide avec raison que l'*unité du tout annonce une seule & unique intelligence.* Et l'on ne conçoit pourquoi il se contredit ouvertement, en disant » qu'il ne sçait pas, & qu'il ne lui importe point de sçavoir s'il y a » un principe unique des choses, ou s'il y en a plusieurs.

tis à priori evidenter refelli & repugnantem ostendi asserebat libenter & efficiebat ipse Bælius, qui argumentis à posteriori hanc hypothesim communire tanto studio conatus est. Prætensas Bælii ab effectibus eâ de re petitas demonstrationes meritò spernit Auctor, & unitate totius unicam prædicari intelligentiam jure pronuntiat. Ut quid ergo effutiit se » nescire, & sua non referre utrum unum » vel duo, vel plura rerum principia » existant «.

Vide Arnobium libro II.

Contrariæ sunt historicæ veritati, cum ex unâ parte certissimum sit novellas fuisse omnes Paganas superstitiones, atque idololatriæ initia posse figi; & ex alterâ indubitatum sit quoque à Deo revelatam Religionem, Religionis naturalis dogmata & principia complectentem, unique Deo omnium Creatori consecratam, mundo coævam esse, ejusque cultum contra omnes alios antiquitate præscripsisse, ut constat ex libro Genesis cui historicam fidem increduli denegare non possunt.

Elles sont contraires à la vérité de l'Histoire, étant certain d'un côté, que toutes les superstitions du Paganisme ont été des innovations, & que les commencemens & l'origine de l'idolâtrie peuvent se fixer ; & de l'autre, que la Religion révélée, qui renferme les dogmes & les principes de la Religion naturelle, & où l'on n'adore qu'un seul Dieu créateur de toutes choses, est aussi ancienne que le monde, & prescrit par son antiquité contre toutes les autres Religions. On en trouve la preuve dans le livre de la Genese, à qui les incrédules ne sçauroient refuser une foi au moins historique.

Quod in earumdem propositionum unâ asseritur, nempe » hanc vocem » Spiritus, *nullum habere sensum » apud eos omnes qui nondum phi» losophati sunt*, « *illud est experientiæ & observationi contrarium, Christianis & Christianæ Religioni injuriosum.*

Ce qu'on avance de plus dans la premiere de ces deux propositions, sçavoir, » que le mot » *Esprit* n'a aucun sens pour qui» conque n'a pas philosophé », est un fait contraire à l'observation & à l'expérience, injurieux aux Chrétiens & à la Religion Chrétienne.

Etenim qui Christianâ fide imbuti sunt, licet nunquam philosophati fuerint, sciunt animam à corpore distingui, eamque immortalem & immaterialem esse credunt. Deum colunt ut spiritum perfectissimum, ab omni formâ humanâ, aut aliâ quâvis materiali alienum, omnis materiæ & corporeæ qualitatis expertem, qui non oculis corporeis aut ullis sensibus, sed solo intellectu percipi possit. Dogma hoc edocentur dum de cathechismo & primis fidei elementis instruuntur. Hancque fidem ab omnibus exigit Christiana Religio, quod apertè iniquum foret, si nemo præter Phi-

Tous ceux que la foi chrétienne éclaire, sçavent, avant que d'avoir philosophé, que l'ame est distinguée du corps, & croient qu'elle est immatérielle & immortelle. Ils adorent Dieu comme un Esprit souverainement parfait, comme un Etre doué d'une intelligence & d'une volonté très-parfaite, qui n'a ni corps, ni couleur, ni figure, ni forme humaine, aucune forme ou qualité de la matiere, qui ne peut tomber sous les sens, ni être vû des yeux du corps, mais seulement être connu par l'entendement. Les Chrétiens sont ins-

truits de ce dogme dès l'enfance; & dès qu'ils commencent à apprendre le catéchisme. La Religion chrétienne exige que tous sans exception le croient comme une vérité de foi, ce qui seroit injuste, s'il falloit avoir philosophé avant que d'avoir quelque notion exacte de ce que signifie le mot *Esprit*. Il est vrai que les simples, & généralement ceux d'entre les Chrétiens dont l'esprit n'est pas cultivé par l'étude de la philosophie, n'énonceroient pas clairement, & n'expliqueroient pas avec précision ce qu'ils entendent par le mot *Esprit*; mais ils en ont néanmoins une idée, par laquelle ils distinguent l'esprit de tout ce qui ne l'est pas; & lorsqu'ils disent que Dieu, que les Anges, que les ames des hommes sont des esprits, ils conçoivent que ce sont des êtres qui ne sont pas composés de parties comme la matiere, que ce sont des êtres simples, actifs, intelligens, à qui la faculté de vouloir & d'aimer appartient. Ils conçoivent qu'ils ne sont pas des amas de matiere, ni aucune espèce de corps. C'est pourquoi, quand au quatriéme siécle, l'hérésie des Antropomorphites fit du bruit, elle fut rejettée d'un consentement unanime par toute l'Eglise.

losophos possset aliquam, quæ satis sit, notionem spirituum consequi. Rudes quidem & illiterati apud Christianos clarè non exprimerent nec satis aptè explicarent quid nomine Spiritûs *intelligant. At nihilominus dum Deum, Angelos & animam humanam spiritus esse affirmant, eos cogitant esse entia variis partibus non constantia, adeoque simplicia, entia intelligentia, activa, & volendi amandique facultate donata, quæ ab omni corpore & ab omni materiali concretione distincta sint. Hinc Antropomorphitarum hæresim quarto sæculo natam summo consensu Ecclesia rejecit.*

Ce qu'on ajoute dans l'autre proposition, pour prouver le Polithéisme & l'idolâtrie des premiers hommes, sçavoir, » qu'ils » n'ont pu reconnoître un seul » Dieu, que, quand généralisant » de plus en plus leurs idées, ils ont » été en état de remonter à une » premiere cause, de réunir le systême total des êtres sous une seule » idée, & de donner un sens au » mot *substance*, lequel est au fond » la plus grande des abstractions ».

C'est une assertion fausse à tout égard.

Il est faux qu'un seul Dieu n'ait

Quod porro in earum alterâ ad probandum homines primùm fuisse Polytheitas & Idololatras additur, scilicet, » homines tunc tantùm potuisse Deum unicum agnoscere, » cum, ideas rerum magis ac magis » generales efformando, valuerunt » ad unam primam causam assurgere, sub unâ complecti ideâ integrum systema entium, & nomini substantiæ *aliquem alligare » sensum qui reipsa abstractio est » omnium maxima «.*

Illud ex omni parte falsum est.

Falsum est enim hominibus non

innotuisse unum Deum nisi post impensum tempus ad rerum ideas magis ac magis generales efformandas, & assequendam ideam sub quâ unâ totum entium systema conjungerent. Deus primo homini simul atque eum creavit ac formavit ut totius generis humani esset parens, impertiit notitiam sui, non modò naturæ ejus intellectuali congruam, & debitam, quod in dubium revocari ipsa ratio non sinit; sed &, ut Historiâ sacrâ & Revelatione docemur, fini supernaturali ad quem eum destinabat, accommodatam & respondentem: de quâ ipsi cura filios suos instituendi commissa est, & quæ ad universos ejus posteros omni ævo illibata transmissa fuisset, nisi culpâ suâ, peccato & cupiditatibus plerique homines obcæcati, sese Polytheismo & Idololatriæ immersissent, à quo cultu absurdo ad unius Dei cultum Christus genus humanum reduxit.

été ou n'ait pu être connu des hommes qu'après qu'ils eurent employé du temps à généraliser de plus en plus leurs idées, & à parvenir à réunir sous une seule idée le systême total des êtres. Dieu en même-temps qu'il créa le premier homme, pour en faire le pere du genre-humain, lui donna une connoissance de son Créateur, non-seulement telle qu'elle étoit convenable & même dûe à un être intelligent, ce dont la raison ne nous permet pas de douter; mais même comme l'Histoire sainte & la Révélation nous l'apprennent, appropriée & proportionnée à la fin surnaturelle à laquelle il le destinoit. Le premier homme eut le soin d'en instruire ses enfans, & cette connoissance eut été transmise dans toute sa pureté à tous ses descendans, si dans la suite aveuglés volontairement par le péché & par les passions, ils ne se fussent pour la plûpart plongés dans le Polithéisme & l'idolâtrie, Religion absurde & insensée, d'où Jesus-Christ a rappellé le genre humain au culte d'un seul Dieu.

Falsum est difficile esse homini ut sub unâ ideâ totum systema entium sibi repræsentet, seu ut percipiat mundum esse totum unicum, cujus partes inter se connexæ sunt. Id enim difficile dici non potest quod veteribus omnibus causam rerum investigantibus primo loco occurrit, quod ita ex aspectabilis mundi conspectu obvium fit & indubitatum, quodque Epicurei, Spinosistæ, & quique impietatis Atheisticæ sectatores pro certo ponunt, & pro phœnomeno comperto habent, quamvis dum illud sine Deo posse esse

Il est faux qu'il soit difficile à l'homme de se représenter sous une seule idée le systême total des êtres, ou, ce qui revient au même, d'appercevoir que le monde est un seul tout dont les parties sont liées entr'elles. On ne peut pas appeller difficile, le premier pas qu'ont fait tous les anciens, qui, lorsque l'idolâtrie regnoit déja sur la terre presque entiere, ont commencé à rechercher la cause du monde; on ne peut appeller difficile une idée, qui naît naturellement en tous ceux qui

font attention au spectacle de la nature, & qui est la suite d'une observation si naturelle & si indubitable, que les Epicuriens, les Spinosistes, & tous ceux qui ont fait profession d'Athéisme, la regardent comme certaine : une idée, dont l'objet, sçavoir l'unité de tout dans l'univers, est un phénomene sensible & assuré dont ils ne doutent pas, quoiqu'ils ne puissent dans le fond tenter de faire voir que ce phénoméne peut être sans que Dieu existe, qu'ils ne s'embarrassent dans des contradictions manifestes ; ce qui fait une des preuves des plus palpables de la fausseté de l'Athéisme.

contendunt, ad contradictiones implicentur, & inde maximè convellatur Atheismus.

Il est donc faux qu'il soit si difficile à l'homme de parvenir à la connoissance d'un seul Dieu. Car de cette idée, qu'il est si naturel à l'homme de se former, sçavoir que l'univers est un tout unique, ordonné & établi de maniere que toutes ses parties concourent à une même fin, qui est le cours perpétuel & uniforme de ce tout ; il est très-naturel aussi que tout homme attentif s'éleve à la connoissance d'une cause unique, qui n'est autre chose qu'un seul Dieu. D'ailleurs il est constant, par l'observation, que la facilité de connoître un seul Dieu est innée à l'homme ; c'est pourquoi, si cette vérité est proposée convenablement à un sauvage même, nourri seul dans les forêts, pourvu qu'il veuille se rendre attentif & réfléchir, il la recevra tout de suite & sans aucune difficulté. Nous dirons même tout-à-l'heure qu'il n'est pas entierement excusable de ce qu'avant d'avoir entendu les enseignemens d'un autre homme sur ce point, il n'a pas eu soin, comme parle l'Auteur même, *de lire dans le livre de la nature, ouvert à tous les yeux*, que Dieu existe, & qu'on doit l'adorer.

Falsum est igitur arduum esse homini ut ad notitiam Dei unius perveniat ; si quidem ab illâ ideâ unicuique obviâ, nempe mundum esse totum unicum ita ordinatum & constitutum, ut omnes ejus partes conspirent ad unicum finem, nempe ad totius perennem & sibi semper constantem fluxum, homini attendenti unicuique proclive est ad unicam mundi causam, quæ Deus sit, evehi & assurgere. Prætereà verò observatione constat omnibus hominibus innatam esse facilitatem cognoscendi unius Dei, ita ut si cuique homini etiam in silvis enutrito ea veritas aptè proponatur, modò auditor esse velit, & paululum reflectere, is ejusmodi cognitione statim imbuatur. Imò verò, ut modò dicemus, ab omni culpâ idem eximendus non est, quòd antequam hominem magistrum audierit, ipse in naturæ libro omnium oculis aperto, *ut Auctor loquitur, non legerit Deum colendum existere.*

Voyez ci-aprés la propos. XIX.

Nous ne voulons pas répéter ici ce que nous avons déja dit,

Hic nolumus repetere, quod jam dictum est, nempe utramque illam

propositionem, ut & præcedentes Polytheismo, Idololatriæ, ipsique impietati Atheisticæ patrocinari. Sed circa illud ultimum observare interest, si primus homo non cognoverit unum Deum, uti Auctor sciscit, sequi necessariò hunc hominem à Deo formatum non esse; adeoque fore admittendam absurdam Atheorum hypothesim de progressu in infinitum & sine causâ, generationum omnium humanarum, ac proinde aliarum quarumlibet; vel de formatis suo tempore tum hominibus, tum animantibus ex limo terræ solis ardoribus calefacto, ita ut hæc ipsa sit origo facultatis etiam cogitandi quâ homo donatur, & quæ unus est ex scopulis ad quos allidunt & confringuntur omnia Atheorum systemata.

que ces deux propositions, ainsi que les précédentes, favorisent le Polithéisme, l'Idolâtrie, & même l'Athéisme; mais à l'égard de cette derniere note, il est important de remarquer que si le premier homme n'a pas connu un seul Dieu, comme l'Auteur l'enseigne, il faut qu'il n'ait pas été immédiatement créé ou formé par lui; & qu'ainsi il seroit nécessaire d'admettre la supposition absurde des Athées sur le progrès à l'infini & sans cause, de toutes les générations des hommes, & par-conséquent de toutes les autres, ou sur la formation des premiers hommes & des premiers animaux qu'on prétendroit produits dans le temps, du limon de la terre échauffée par le soleil; de maniere que ce seroit là l'origine de la faculté même de penser qu'a l'homme, faculté de penser qui est un des écueils où se brisent tous les systêmes des Athées.

QUINTA, quâ asseritur » credere in Deum pluribus impossibile esse; hominem in sylvis enutritum qui usque ad senectam pervenisset sine ullâ Dei cognitione, non ideo visione Dei privandum, quia ignorantia ejus involuntaria foret, utpote quod impossibile esse demonstretur ut ille cogitationes suas usque ad veri Dei cognitionem evehat «.

LA CINQUIEME, où l'Auteur assure » qu'il est des hommes qui » seront sauvés à qui il n'est pas » possible de croire en Dieu; » qu'un homme élevé dans les fo» rêts, qui seroit parvenu jusqu'à » la vieillesse sans croire en Dieu, » ne sera pas pour cela privé de sa » présence dans l'autre vie, parce » que son aveuglement n'a pas été » volontaire, & qu'il est d'une » impossibilité démontrée, qu'un » pareil sauvage pût jamais élever ses réflexions jusqu'à la con» noissance du vrai Dieu ».

Est contraria doctrinæ Christianæ, quatenus peccatum originale negat, & respuit fidei in Deum, baptismatis & charitatis necessitatem, quam toties prædicat Christus Dominus qui ex ipso novo

Cette proposition est contraire à la doctrine chrétienne, en tant qu'on y nie le péché originel, & qu'on y rejette la foi en Dieu, & la nécessité du Baptême & de la charité, si souvent inculquée par

Jesus-Christ

» qu'il a déja donné aux hommes, » en leur donnant la conscience » pour aimer le bien, la raison » pour le connoître, la liberté » pour le choisir ; & qu'enfin de- » mander à Dieu de changer ma » volonté, c'est lui demander ce » qu'il me demande, & vouloir » qu'il fasse mon œuvre, & que » j'en reçoive le salaire «.

Cette proposition est contraire au sens moral, commun à tous les hommes, qui leur inspire d'adresser à Dieu leurs prieres, pour être préservés des maux par sa providence, & pour attirer sur eux ses bienfaits ; & qui est si fort & si universel, qu'il n'y a jamais eu de Religion où l'usage des prieres publiques & solemnelles n'ait été en vigueur ; point de peuples où les invocations particulieres n'aient eu lieu, & où l'on ne remarque spécialement celles qui partent subitement du fond du cœur, sur-tout dans les maux de cette vie, & que Tertullien appelloit *le témoignage d'une ame naturellement Chrétienne.*

Elle est contraire à la raison, qui approuve & prescrit à l'homme de cultiver cette impression naturelle qui le porte à reconnoître par la priere le souverain domaine de Dieu sur lui, & lui fait sentir, lorsqu'il réfléchit sur sa foiblesse, qu'il n'a pas seulement besoin du secours de Dieu, mais de plus qu'il en est indigne, & mérite d'en être privé, si, par orgueil, il refuse de le solliciter par d'instantes prieres.

Elle tend à étouffer les principaux sentimens que nous devons à Dieu, ceux de reconnoissance

» *tiendo conscientiam, rationem* » *& libertatem. Juxta quam præ-* » *terea si postulem à Deo ut volun-* » *tatem meam convertat, ab eo pos-* » *tulo ut quod à me postulat ipse* » *exequatur : volo ut ipse opus* » *meum peragat ex quo mercedem* » *consequar* ».

Hæc propositio contraria est impulsui morali omnibus hominibus communi, quo ad precandum Deum ut mala à nobis provide avertat & bona nobis largiatur universi monemur ; unde nulla Religio in quâ non viguerit solemnis orandi praxis & apud omnes populos usitatæ singulis Dei invocationes privatæ, speciatim verò illæ in quas homines variis afflicti miseriis sponte & subito erumpunt, ad quas attendens Tertullianus exclamat : O testimonium animæ naturaliter Christianæ.

Est contraria rationi, quâ approbatur & excolitur impulsus ille homini naturalis, quo quisque ad supremum Dei optimi dominium precibus agnoscendum inclinatur, & in suam infirmitatem reflectens, se auxilio Dei non modo indigum experitur, sed & indignum sentit, & meritò privandum, si supplicationibus illud accersere superbiens renuat.

Apta est ad præfocandos præcipuos erga Deum affectus, gratitudinem pro quotidianis beneficiis,

judiciorum divinorum salutarem timorem, in ejus ope fiduciam, quos omnes fovet & intendit religiosa orandi praxis.

Gratiæ divinæ ad illustrandas mentes & inclinandas hominum voluntates utilitatem & necessitatem temerè & spretâ revelationis autoritate negat, & nihil nisi vanissimum tumorem & sacrilegam superbiam inspirat.

Est indigna viro Philosopho, cui turpe est nescire à Deo in rerum universitate morale & physicum ita esse composita & connexa, ut citra omnem perturbationem ordinis universi, imò plerumque citra omne miraculum, possit summus provisor exaudire preces convenienter ad se directas; cui turpius est blasphemare quod ignorat, *& inde colligere Deum non esse orandum; cui etiam turpe est in miraculorum possibilitatem, quæ ei identissima est, cum Deus sit liber, sapientissimus & omnipotens blaterare; quem summè dedecet precandi praxim tam constantem & tanti momenti vellicare ludendo miserè in æquivoco, nempe cum ait: » Nos » cum postulamus à Deo ut voluntatem ejus faciamus, postulare ab » ipso ut id faciat quod postulat à » nobis fieri, & velle ut opus nostrum peragat, ex quo mercedem » consequamur «; cui tandem turpe est summam convenientiam, utilitatem & æquitatem non perspicere illius legis ordinis moralis quam in Evangelio Christus nos*

pour les bienfaits dont il nous comble chaque jour, ceux d'une crainte salutaire de ses jugemens, ceux de confiance en sa protection; sentimens que nourrit & qu'augmente en nous la pratique religieuse de la priere.

Elle nie témérairement, & contre l'autorité de la révélation, l'utilité & la nécessité de la grace pour éclairer l'esprit de l'homme, & porter la volonté au bien. Elle n'inspire qu'une vaine enflure & un orgueil sacrilége,

Elle est indigne d'un Philosophe, pour qui il est honteux d'ignorer que Dieu a mis dans l'Univers une telle liaison entre le physique & le moral, que sans troubler l'ordre qu'il y a établi, & même ordinairement sans aucun miracle, il peut, selon les loix de sa providence souveraine, exaucer les prieres qu'on lui adresse d'une maniere conforme à ce que l'instinct moral, la raison & la Religion prescrivent; pour qui il est plus honteux encore *de blasphémer contre ce qu'il ignore*, pour conclure qu'on ne doit pas prier Dieu; pour qui il n'est pas moins honteux de parler sans raison contre les miracles, de les représenter comme impossibles, quoique leur possibilité soit évidente: Dieu qui a tout créé & tout ordonné, étant souverainement libre, sage & puissant; & d'attaquer par des jeux de mots & de misérables équivoques une pratique aussi établie & aussi importante que celle de la priere, en disant que » demander à Dieu

Jesus-Christ, Notre-Seigneur, que l'Auteur néanmoins appelle ailleurs un homme très-saint & un Dieu.

institutore tanquam vir sanctissimus, imo tanquam Deus colendus est. Tom. III. p. 177.

Elle affoiblit malignement les forces de la raison, en niant que les hommes puissent s'élever à la connoissance de Dieu par la contemplation de l'univers, tandis qu'au contraire il est très-aisé & naturel que la notion de l'Etre suprême & de sa providence naisse dans l'esprit de tout homme qui réfléchit sur lui-même, & qui considere le spectacle de la nature.

Rationis vires præpostere extenuat, negando homines ad Dei cognitionem ex orbis contemplatione posse assurgere : cum in mente hominis ad se & ad creaturas attendentis, supremi numinis ejusque providentiæ notio facile admodum & sponte suâ exoriatur.

Elle décele un Auteur qui contredit ouvertement & sans pudeur ce qu'il dit en un autre endroit. En effet, dans la proposition XIX que nous censurerons ci-après, il dit avec confiance que » la nature est un livre ou-» vert à tous les yeux, où cha-» cun peut apprendre à servir & » à adorer Dieu : que l'homme » né dans une isle déserte, ne se-» roit pas excusable de n'y pas » lire, parce qu'il parle à tous » les hommes une langue intelli-» gible à tous les esprits ».

Auctorem prodit à quo apertè & sine pudore contradicuntur quæ alibi dixerat. Etenim propositione XIX infra referendâ confidenter docet » naturam esse librum » omnium oculis apertum, in eâ » unumquemque discere posse quo-» modò Deus colendus sit & ado-» randus ; neminem etiam in in-» sulâ desertâ degentem excusan-» dum, si in eo libro non legat ut » pote quod illius doctrina obvia » sit omniumque intellectui acco-» modata.

VI.

Elle (la providence) ne l'empêche pas (l'homme) de le faire (le mal) soit que de la part d'un être si foible le mal soit nul à ses yeux, soit qu'elle ne pût l'empêcher sans gêner sa liberté & faire un mal plus grand en dégradant sa nature. Tom. III. p. 77.

CENSURE.

Cette proposition diminue la force & l'étendue de la providence de Dieu, qui sçait tout, qui peut tout, & qui est aussi juste

CENSURA.

Hæc propositio Dei omniscii & omnipotentis optimi simul & justi providentiæ injuriosè detrahit. Dubium injicit temerarium, lege etiam

naturali, vetitum sensui morali & rationi oppositum, de Dei sanctitate, seu de amore quo Deus ordinem immutabilem prosequitur & odio quo peccatum aversatur, adeoque de præcipuâ ac sæpe unicâ ratione quâ homines ad observandam legem naturalem excitantur.

Laxat fræna vitiis, blasphema est & impia.

que miséricordieux. Elle est injurieuse à Dieu. Elle inspire un doute téméraire, défendu par la loi même naturelle, & contraire au sens moral & la raison, sur la sainteté de Dieu, ou l'amour qu'il a nécessairement pour l'ordre immuable, & la haine qu'il a du péché, & par conséquent sur la principale & souvent l'unique raison qui porte les hommes à l'observance de la Loi naturelle.

Elle favorise les vices, elle est blasphématoire & impie.

V I I.

Tom. III. p. 125, 126, 127.

Je médite sur l'ordre de l'Univers ..... pour adorer le sage Auteur qui s'y fait sentir; ..... je m'attendris à ses bienfaits, je le bénis de ses dons; mais je ne le prie pas. Que lui demanderois-je? Qu'il changeât pour moi le cours des choses, qu'il fît des miracles en ma faveur? Moi qui dois aimer par dessus tout, l'ordre établi par sa sagesse & maintenu par sa providence, voudrois-je que cet ordre fût troublé pour moi? Non, ce vœu téméraire mériteroit d'être puni plutôt qu'exaucé. Je ne lui demande pas non plus le pouvoir de bien faire; pourquoi lui demander ce qu'il m'a donné? Ne m'a-t-il pas donné la conscience pour aimer le bien, la raison pour le connoître, la liberté pour le choisir? .... Lui demander de changer ma volonté, c'est lui demander ce qu'il me demande; c'est vouloir qu'il fasse mon œuvre & que j'en recueille le salaire.

CENSURA.

Hæc propositio, juxta quam » Deus non est orandus quia nihil » est quod sit ab eo petendum, » quippe cum non possit nisi temere » ab eo postulari ut miraculis immutet aut perturbet rerum ordinem quem sapienter instituit & » providè conservat, neque etiam » ab illo liceat poscere potestatem » bene operandi quam jam ipse » hominibus contulit, eis imper-

CENSURE.

Cette proposition, selon laquelle » on ne doit pas prier » Dieu, parce qu'il n'y a rien » qu'on puisse lui demander, que » ce seroit un vœu téméraire de » lui demander qu'il changeât, ou » qu'il troublât par des miracles » l'ordre établi par sa sagesse & » maintenu par sa providence; » qu'il n'est pas permis de lui de» mander le pouvoir de bien faire,

» que c'eſt que d'être en faute, » & que dépourvus de toute moralité dans leurs actions, ils ne » peuvent rien faire qui mérite » ni châtiment ni récompenſe; » où l'on prétend que les enfans » à quinze ans ne ſont pas encore » capables de connoître Dieu, & » qu'il ne faut pas leur en parler; que, quand ils ont atteint » l'âge de dix-huit ans, il n'eſt » peut-être pas encore temps de » leur apprendre qu'ils ont une » ame; que le Philoſophe qui ne » croit pas en Dieu a tort, parce qu'il uſe mal de la raiſon » qu'il a cultivée; mais que l'enfant qui profeſſe la Religion » chrétienne, ne croit rien; qu'on » ne doit pas craindre que le » défaut de croire en Dieu puiſſe » nuire au ſalut des enfans, en » cas qu'ils viennent à mourir, » puiſque nul enfant mort avant » l'âge de raiſon ne ſera privé » du bonheur éternel, que les » Catholiques croyent la même » choſe de tous les enfans qui » meurent après leur Baptême » ſans avoir jamais entendu parler de Dieu, & que généralement quand l'eſprit humain, » comme dans l'enfance & dans » la démence, eſt incapable des » opérations néceſſaires pour reconnoître la divinité, l'on peut » être ſauvé ſans croire en Dieu; » où l'on ajoute qu'au reſte, dans » cette aſſertion, il ne s'agit pas » d'un article de foi, mais d'une ſimple obſervation d'hiſtoire naturelle, & que les idées de création, d'éternité, de toute-puiſſance, » que celles des attributs divins, peuvent être apperçues de peu » d'hommes, auſſi confuſes qu'elles le ſont, que le peuple n'y conçoit rien du tout, qu'à plus forte raiſon elles ne ſe préſenteront

» *facere quidquam valenti, puniri » aut redargui dignum; quibus ſtatuitur adoleſcentes anno ætatis » ſuæ decimo quinto nondum eſſe » idoneos acquirendæ Dei cognitioni, adeoque eoſdem non eſſe de » eâ erudiendos; expedire forſan ut » cùm annum decimum octavum » aſſecuti ſunt, nondum ſciant ſe » animâ donari; Philoſophum qui » in Deum non credit, in culpâ » eſſe, quia male utitur ratione excultâ, nihil vero credi ab infante » qui Chriſtianam Religionem profitetur; non eſſe metuendum ne » fidei in Deum defectus ſaluti » æternæ ejuſmodi adoleſcentium, ſi » è vita exeant, obſit, cum teneamus, inquit Auctor, omnes infantes qui ante uſum rationis » moriuntur, beatitudinem æternam conſequi, cum juxta Catholicos id verum ſit de omnibus » infantibus ſuſcepto Baptiſmo decedentibus, cum generatim quiſquis, ut infantes & dementes, » etſi inhabilis ad cognoſcendum » Deum, poſſit ſine fide in Deum » ſalvari; cæterum hanc Auctoris » aſſertionem ad fidem nihil contingere, ſed meram eſſe hiſtoriæ » naturalis obſervationem; ideas » creationis, æternitatis, omnipotentiæ, uno verbo, attributorum » divinorum à pauciſſimis haberi, » nihil omnino in illis à populo concipi, neque apprehendi poſſe à » juvenibus* α.

» pas à de jeunes esprits; quelque soin qu'on puisse avoir de les » instruire «.

Hæ propositiones sunt falsæ, inauditæ, omnium sapientum praxi & institutis contrariæ, institutionem puerorum & adolescentum inducunt abnormem, hominis naturæ & fini repugnantem, animi humani facultates excoli indigas, tamdiu omnino negligentem, ut longo incultu & socordiâ fere torpescant necesse sit in boni privati & publici, temporalis & spiritualis detrimentum: demum soli belluæ & sensibus accommodam, homini indecoram & nocivam; quem, posthabitis ipsâ omnium seculorum experientiâ, totiusque historiæ seu sacræ seu profanæ testimonio, ponit ita tardum ad experiendum sensum moralem, ad rationis usum, ad ipsummet Deum cognoscendum, ut exceptis Philosophis quorum ratio est exculta, & qui peccant si Deum esse non credunt, cæteri, tam juvenes quam populus, nihil omninò de Deo ipso concipiant.

Ces propositions sont fausses; inouies, contraires aux préceptes & à la pratique de tous les sages. Elles présentent au lecteur un plan d'éducation bisarre & monstrueux, opposé à la nature & à la fin de l'homme, où les facultés de l'ame, qui ont besoin d'être cultivées, resteroient si long-tems sans l'être en aucune maniere, que, faute de culture & d'exercice, elles en deviendroient presque incapables: ce qui seroit très-funeste au bien public & particulier, dans l'ordre politique & dans celui de la Religion. Ce plan d'éducation, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, n'auroit pour objet que le corps, que les sens, que ce que l'homme a de commun avec les animaux, à qui seul il conviendroit. Il dégraderoit l'homme & lui seroit pernicieux. Sans égard à ce qui est constaté même par l'expérience de tous les siécles & par l'autorité de l'Histoire sacrée & profane, l'homme y est supposé si tardif à éprouver le sens moral, à faire usage de sa raison, à avoir même la connoissance de Dieu, que, selon ces propositions, excepté les Philosophes, qui ont tort s'ils ne croient pas en Dieu, le reste du genre humain, les jeunes esprits & le peuple ne conçoivent rien du tout dans l'idée de Dieu & de ses attributs.

Sunt maxime irreligiosæ & absurdæ, quatenus in iis Auctor vanis subtilitatibus suadere conatur expedire ut, ante annum decimum quintum aut etiam decimum octavum, adolescens nihil discat de animâ suâ ejusque fine, neque de Deo & ipsi debito cultu, quia ad ejusmodi institutionem inhabilis est, solique Philosophi possunt aliquem

Elles sont pleines d'irréligion & d'absurdités, soit dans ce que l'Auteur, par de vaines subtilités, prétend établir, sçavoir qu'à l'âge de quinze & même dix-huit ans, il n'est peut-être pas encore tems qu'un enfant sçache s'il a une ame, quelle est sa fin, s'il y a un Dieu, & comment il faut l'honorer; soit dans la raison qu'il en

» qu'il change notre volonté, » c'est lui demander ce qu'il nous » demande ; c'est vouloir qu'il » fasse notre œuvre, & que nous en recueillions le salaire « ; pour qui enfin il est honteux de ne pas appercevoir les rapports justes, l'utilité & l'équité de cette loi de l'ordre moral, que Jesus-Christ nous a enseignée dans son Evangile, & qu'il a exprimée par ces paroles : *Demandez & vous recevrez.*

docuit his-ce verbis expressam, petite & accipietis.

Elle est contraire à la loi naturelle & à la loi Chrétienne, qui l'une & l'autre reccommandent & ordonnent la pratique de prier Dieu soit en public, soit en particulier.

Est contraria legi naturali; legique Christianæ, quibus maximè commendatur & prescribitur praxis, seu privatim seu publicè Deum deprecandi.

Elle est pleine d'orgueil, elle est blasphématoire & impie.

Est plena superbiæ, blasphema & impia.

VIII.

Emile n'apprendra jamais rien par cœur. Tom. I. p. 275.

IX.

Ne leur faites (aux jeunes filles) jamais rien apprendre par cœur qui s'y rapporte (à la Religion), pas même les prieres. Tom. IV. p. 79.

V.

Si l'on ne doit rien exiger des enfans par obéissance, il s'ensuit qu'ils ne peuvent rien apprendre dont ils ne sentent l'avantage actuel, soit d'agrément, soit d'utilité. Tom. I. p. 285.

XI

Ne donnez à votre Eléve aucune espéce de leçon verbale, il n'en doit recevoir que de l'expérience ; ne lui infligez aucune espéce de châtiment, car il ne sçait ce que c'est que d'être en faute ; ne lui faites jamais demander pardon, car il ne sçauroit vous offenser. Dépourvu de toute moralité dans ses actions, il ne peut rien faire qui soit moralement mal, & qui mérite ni châtiment ni réprimande. Tom. I. p. 198.

XII.

Je prévois combien de Lecteurs seront surpris de me voir suivre Tom. II. p. 548.

tout le premier âge de mon Eléve, ſans lui parler de Religion. A quinze ans, il ne ſçavoit pas s'il avoit une ame, & peut-être à dix-huit n'eſt-il pas encore temps qu'il l'apprenne; car, s'il l'apprend plutôt qu'il ne faut, il court riſque de ne le ſçavoir jamais....

Ibid. pag. 350. Le Philoſophe qui ne croit pas (en Dieu) a tort, parce qu'il uſe mal de la raiſon qu'il a cultivée, & qu'il eſt en état d'entendre les vérités qu'il rejette. Mais l'enfant, qui profeſſe la Religion Chrétienne, que croit-il? .... Nous tenons que nul enfant mort

Ibid. pag. 352. avant l'âge de raiſon, ne ſera privé du bonheur éternel; les Catholiques croient la même choſe de tous les enfans qui ont reçu le baptême, quoiqu'ils n'ayent jamais entendu parler de Dieu. Il y a donc des cas où l'on peut être ſauvé ſans croire en Dieu, & ces cas ont lieu ſoit dans l'enfance, ſoit dans la démence, quand l'eſprit humain eſt incapable des opérations néceſſaires pour reconnoître la divinité. Toute la difference que je vois entre vous & moi, eſt que vous prétendez que les enfans ont à ſept ans cette capacité, & que je ne la leur accorde pas même à quinze. Que j'aie tort ou raiſon, il ne s'agit pas ici d'un article de foi, mais d'une ſimple obſervation d'hiſtoire naturelle.

XIII.

Tom. III. p. 346. Les idées de création, d'annihilation, d'ubiquité, d'éternité, de toute-puiſſance, celles des attributs divins, toutes ces idées qu'il appartient à ſi peu d'hommes de voir auſſi confuſes & auſſi obſcures qu'elles le ſont, & qui n'ont rien d'obſcur pour le peuple, parce qu'il n'y conçoit rien du tout, comment ſe préſenteront-elles .... à de jeunes eſprits?

CENSURA.

Hæ propoſitiones quibus cautum eſt » ne pueri aut puellæ quidquam » præſertim ad Religionem pertinens » ullas-ve preces memoriter » diſcant, aut ab iis quidquam vi » obedientiæ exigatur; quæ vetant » ne diſcipulo ullum tradatur » vivâ voce documentum, ulla-ve » infligatur pœna, aut petendæ » veniæ imponatur obligatio, ut » pote ante ætatem adultam plane » ignoranti omnem honeſti & turpis, » juſti & iniqui rationem, nec

CENSURE.

Ces propoſitions, où l'on défend de » faire jamais rien apprendre » par cœur aux enfans de l'un » & de l'autre ſexe, rien ſur-tout » de ce qui ſe rapporte à la Religion, » pas même les prieres; » où l'on preſcrit de ne jamais » rien exiger d'eux par obéiſſance, » de ne leur donner aucune » eſpèce de leçon verbale, & de » ne leur infliger aucune eſpèce » de châtiment, parce qu'avant » l'adoleſcence, ils ne ſçavent ce

en apporte, & qui consiste à dire qu'un jeune homme, à cet âge, n'est pas encore capable d'apprendre ces vérités, qu'il n'y a que les Philosophes qui puissent avoir quelque idée de Dieu & de ses perfections, & que les enfans & le peuple n'y conçoivent rien du tout. D'où il suivroit que, quoique l'homme soit né pour la Religion, ainsi que l'ont observé les plus irréligieux, cependant personne n'y seroit propre, si ce n'est les Philosophes dont le nombre est très-petit.

Dei attributorum consequi ideam; in quâ seu juvenes seu populus nihil omnino concipere valent; ex quibus sequeretur neminem inter homines, licet homo, ut irreligiosi ipsi observarunt, Religioni sit natus, esse ad Religionem aptum, præter Philosophos eosque paucissimos.

Elles sont contraires à l'expérience & à l'observation, à la raison, à la Religion naturelle & à la révélation divine.

Experientiæ & observationi, rationi, Religioni naturali & revelationi divinæ adversantur.

Elles font voir un homme qui aime à se distinguer par les paradoxes les plus outrés & les plus dangereux.

Ostendunt hominem in pravissimis & insulsis paradoxis gloriantem.

X I V.

Nous entrons enfin dans l'ordre moral (à quinze ou seize ans:) nous venons de faire un second pas d'homme. Si c'en étoit ici le lieu, ... je ferois voir ...... que tout le droit de la nature n'est qu'une chimére, s'il n'est fondé sur un besoin naturel au cœur humain. Tom. II. p. 263. & 264.

Le précepte même d'agir avec autrui comme nous voudrions qu'on agît avec nous, n'a de vrai fondement que la conscience & le sentiment; car où est la raison précise d'agir étant moi-même comme si j'étois un autre, sur-tout quand je suis moralement sûr que je ne dois jamais me trouver dans le même cas; & qui me répondra qu'en suivant fidélement cette maxime, j'obtiendrai qu'on la suive de même avec moi..... Mais quand la force d'une ame expansive m'identifie avec mon semblable, & que je me sens pour ainsi dire en lui, c'est pour ne pas souffrir que je ne veux pas qu'il souffre; je m'intéresse à lui pour l'amour de moi, & la raison du précepte est dans l'amour de la nature elle-même, qui m'inspire le desir de mon bien être en quelque lieu que je me sente exister. D'où je conclus qu'il n'est pas vrai que les préceptes de la Loi naturelle soient fondés sur la raison seule; ils ont une base plus solide & plus sûre. L'amour des hommes, dérivé de l'amour Pag. 264. dans la note.

de soi, est le principe de la justice humaine. Le sommaire de toute la morale est donné dans l'Evangile par celui de la Loi.

X V.

Tome II. p. 113.

Puisque de toutes les aversions que nous donne la nature, la plus forte est celle de mourir, il s'ensuit que tout est permis pour elle à quiconque n'a nul autre moyen possible pour vivre. Les principes sur lesquels l'homme vertueux apprend à mépriser sa vie & à l'immoler à son devoir, sont bien loin de cette simplicité primitive.

X V I.

Tom. II. dans la note de la page 323.

Un soufflet & un démenti reçu & enduré ont des effets civils que nulle sagesse ne peut prévenir, & dont nul Tribunal ne peut venger l'offense. L'insuffisance des Loix lui rend donc en cela son indépendance; il est alors seul magistrat, seul juge entre l'offenseur & lui: il est seul interprête & ministre de la Loi naturelle; il se doit justice & peut seul se la rendre, & il n'y a sur la terre aucun Gouvernement assez insensé pour le punir de se l'être faite en pareil cas. Je ne dis pas qu'il doive s'aller battre, c'est une extravagance; je dis qu'il se doit justice, & qu'il en est le seul dispensateur. Sans tant de vains édits contre les duels, si j'étois Souverain, je réponds qu'il n'y auroit jamais ni soufflet ni démenti donné dans mes Etats, & cela par un moyen fort simple dont les Tribunaux ne se mêleroient pas. Quoi qu'il en soit, *Emile* sçait en pareil cas la justice qu'il se doit à lui-même, & l'exemple qu'il doit à la sûreté des gens d'honneur. Il ne dépend pas de l'homme le plus ferme d'empêcher qu'on ne l'insulte; mais il dépend de lui d'empêcher qu'on ne se vante long-tems de l'avoir insulté.

CENSURA.

Hæ propositiones in quibus asseritur » jus naturale nomen esse » inane nisi in cordis humani inopiâ fundetur; amorem derivatum ex amore sui esse juris humani ab hominibus observandi » fundamentum; totius ethices erga alios homines summam in » Evangelio esse traditam ipsâ legis summâ, diliges proximum » sicut te ipsum, *idest, amore qui*

CENSURE.

Ces propositions, dans lesquelles on affirme » que tout le » droit de la nature n'est qu'une » chimere, s'il n'est fondé sur un » besoin naturel au cœur humain; » que l'amour des hommes, dérivé de l'amour de soi, est le » principe de la justice humaine; » que le sommaire de toute la morale à l'égard des autres hommes, donné dans l'Evangile par

cet abregé de la Loi, *vous aimerez votre Prochain comme vous-même*, doit s'expliquer d'un amour qui vienne de l'amour de nous mêmes; qu'il n'y a point de raison précise d'agir, étant moi-même, comme si j'étois un autre, sur-tout quand je suis moralement sûr que je ne dois jamais me trouver dans le même cas, & que personne ne me répondra qu'en suivant fidellement cette maxime, j'obtiendrai qu'on la suive de même avec moi; que le précepte d'agir avec autrui comme nous voudrions qu'on agit avec nous, n'a de vrai fondement que l'amour de soi-même, par lequel quand la force d'une ame expansive m'identifie avec mon semblable & que je me sens pour ainsi-dire en lui, la nature m'inspire le desir de mon bien-être en quelque lieu que je me sente exister, ensorte que c'est pour ne pas souffrir que je ne veux pas qu'il souffre; que puisque de toutes les aversions que nous donne la nature, la plus forte est celle de mourir, il s'ensuit que tout est permis par elle à quiconque n'a nul autre moyen possible pour vivre; que les principes sur lesquels l'homme vertueux apprend à mépriser sa vie & à l'immoler à son devoir, sont bien loin de cette simplicité primitive; que celui qui a reçu un soufflet, ou à qui on donne un démenti, est le seul juge entre l'offenseur & lui, que nul Tribunal ne peut ven-

ex tui profluat amore; nullam esse rationem cur ego, qui ipse sum, erga alium agam ac si essem alter, præsertim ubi moraliter certus sum me nunquam in illo futurum casu quo alter eodem modo erga me sit acturus, & nullus mihi esse queat sponsor, fore ut, si hoc placitum fideliter observo, consequar ut alii erga me illud observent; præcepti illius, age erga alios uti velles eos erga te agere, *integram rationem in amore sui esse sitam, quo amore, ubi vis animæ se expandentis me cum mihi simili unum facit, inspiratur mihi desiderium bene esse, ubicumque me existere sentio, adeo ut nolim eum pati ne patiar; cum ex omnibus naturalibus aversionibus nulla sit vehementior eâ quâ homo mortem fugit, inde sequi nihil non esse per eam homini cuicumque licitum, ubi nullum aliud superest medium vivendi quo uti possit; hanc esse simplicitatem primitivam à quâ longe absunt principia quibus homo virtute prestans, vitam propriam spernit eamque pro officio suo devovet; qui palmâ percutitur, aut cui mendacium exprobratur solum esse judicem se ipsum inter & aggressorem; impares esse leges huic ulciscendæ injuriæ, ac proinde suam offenso independentiam tunc restitui; eum tunc solum esse interpretem & ministrum legis naturalis; eumdem sibi debere ut injuriam ejusmodi sibi illatam persequatur, solumque posse eam persequi, ac nullum in terrâ esse constitutum regimen ita*

» *insulsum, ut propterea in eum sæviat; non tamen ipsi cum offensore singulare certamen stultè conferendum, quod vanis edictis vetitum est; medium aliud quod simplex est & ad impediendas illas insultationes efficacissimum, in quod ne digitum quidem porrigerent magistratus, esse obvium, quo saltem offensus certò impedit ne offensor de actione suâ diu glorietur* α.

» ger cette injure; que l'insuffisance des Loix lui rend donc en cela son indépendance; qu'il est alors le seul interprête & le seul ministre de la Loi naturelle; qu'il se doit justice, & peut seul se la rendre; qu'il n'y a sur la terre aucun Gouvernement assez insensé pour le punir de se l'être faite en pareil cas; qu'il ne doit pas cependant s'aller battre, que ce seroit une extravagance; que de vains édits défendent les duels, mais qu'il y a un moyen fort simple & très-efficace pour arrêter le cours de ces insultes, & dont les Tribunaux ne se mêleroient pas, par lequel l'offensé empêcheroit sûrement qu'on ne se vantât long-tems de l'avoir insulté α.

Hæ propositiones graviter damnandæ sunt.

Ces propositions méritent les plus séveres qualifications.

Earum PRIMA *quæ attinet ad juris naturalis fundamentum, falsa est, quatenus præsertim illud fundamentum eâ constituitur in principio quod non satis late patet, seu quod ad omnia legis naturalis officia erga proximum non extenditur. Etenim amor aliorum hominum ex amore nostri, seu, ut Auctor loquitur, ex vi animæ se expandentis quâ cum alio idem simus, derivatus, non potest ultrà certos limites extendi; cum tamen homo quisque alios omnes homines ut fratres spectare debeat, licet in obeundis charitatis erga proximum officiis habenda sit diversa ratio eorum quibus divinâ providentiâ applicamur.*

LA PREMIERE, qui a pour objet le fondement du droit de la nature, est fausse, en tant qu'on y fonde le droit naturel sur un principe qui n'a point assez d'étendue, c'est-à-dire, dont l'application ne s'étend pas à tous les devoirs de la Loi naturelle qui regardent le prochain. En effet, l'amour des hommes dérivé de l'amour de nous-mêmes, ou, comme s'exprime l'Auteur, l'amour des hommes dérivé de la force d'une ame expansive, qui nous identifie avec notre semblable, ne peut aller au-delà de certaines bornes. Chaque homme cependant doit regarder tous les autres hommes comme ses freres; il doit les aimer tous sans exception, quoique dans l'exécution ou l'accomplissement des devoirs de la charité envers le prochain, il faille avoir différemment égard aux personnes auxquelles la divine providence nous applique par divers rapports qu'il n'est pas nécessaire de détailler ici.

Hinc summa legis naturalis in

De-là ce sommaire de la Loi

donné dans l'Evangile, *vous aimerez votre prochain comme vous-même*, est mal expliqué dans ces propositions, d'un amour du prochain dérivé de l'amour de nous, de sorte que l'amour de nous-mêmes soit le fondement & comme le motif de l'amour du prochain. Cette explication est fausse, téméraire, contraire à la vraie signification de cette Loi de la nature & de l'Evangile. Le vrai sens de ce précepte est que nous devons au prochain un amour semblable à celui que nous nous portons, & qu'ainsi nous lui voulions & lui procurions, autant qu'il est en notre pouvoir, le même bien spirituel que nous devons nous vouloir à nous-même, sçavoir le salut éternel, & de plus le même bien & les mêmes secours temporels que nous voudrions raisonnablement & sagement qu'on nous procurât dans des circonstances pareilles. Cette Loi nous enseigne donc que l'amour réglé de nous-mêmes doit être le modele de celui que nous devons au prochain. Il n'y est pas dit qu'il en est le fondement; mais chacun voit assez, & même sent intimement, que ce fondement consiste dans la ressemblance & l'égalité de nature qui est entre tous les hommes, lesquels tirent tous leur origine d'un seul homme, dont Dieu fut le Créateur. Il est vrai, au reste, que l'amour dérivé de l'amour de nous-même, ajoute à ce motif une grande force à l'égard de ceux avec qui nous avons différentes espéces de liaisons particulieres.

Evangelio expressa, diliges proximum sicut te ipsum, *præpostere, falsò, temerè & contra sensum præcepti naturalis & evangelici explicatur in eâdem propositione de amore proximi derivato ex amore nostri, adeo ut amor nostri intelligatur esse quasi motivum charitatis erga proximum. Sensus verus & legitimus illius legis est, diligendum esse proximum instar nostri, adeo ut ipsi velimus, & quantum potest, huic curemus idem bonum spirituale quod nobis ipsis volumus, nempe salutem æternam, & præterea idem bonum ac auxilium temporale quod nobis curari in iisdem circumstantiis juste & sapienter vellemus. Illâ ergo lege docemur nos esse exemplar charitatis cæteris hominibus debitæ, non vero exprimitur quodnam sit ejus fundamentum, quod ab unoquoque satis perspicitur & intimè sentitur omnino situm in similitudine naturæ omnium hominum inter se, unam ab uno eodem primo parente originem trahentium, cujus Creator unus Deus. Cui quidem rationi non negamus magnam vim erga plures adjici per amorem ex amore nostri derivatum & homini naturalem, in eos quibuscum variis vinculis conjuncti sumus.*

La seconde proposition est une preuve que la premiere, où l'on assigne pour fondement & pour principe de toute la Loi naturelle l'amour du prochain dé-

Earumdem propositionum ALTERA *argumento est priorem propositionem, quâ amor proximi ex amore nostri derivatus assignatur pro fundamento, seu principio to-*

tius legis naturalis, meritò à nobis esse proscriptam, quia principium illud longè minùs patet illius legis erga alios homines officiis. Nempe, si fundamentum ejusmodi officiorum Auctor posuisset quod ad ea omnia extenderetur, nunquam effutiisset » nihil non esse licitum ad conservandam vitam, ubi nullum habetur aliud medium quo mors vitari queat «. Unde sequitur in ejusmodi casu, juxta eumdem, cuique licere quodcumque nefas, puta ipsam occisionem amici conjunctissimi, patris amantissimi, benefactoris optimi & charissimi, excidium patriæ, reipublicæ ruinam, atque » hanc esse simplicitatem primitivam, à quâ longe recedunt virtutibus præstantes viri qui pro officio implendo morti se exponunt ».

rivé de l'amour de nous-mêmes, mérite la condamnation qui en a été faite, à cause que ce principe a beaucoup moins d'étendue que les devoirs auxquels cette Loi nous oblige envers les autres hommes. Effectivement, si le principe de l'Auteur s'appliquoit à tous ces devoirs, jamais sans doute il n'eut osé avancer » que » tout est permis pour conserver sa » vie à quiconque n'a nul autre » moyen possible pour vivre«; d'où il suit que dans ce cas il n'y a aucun crime, aucun attentat défendu : qu'il est alors permis de tuer l'ami le plus intime, le pere le plus tendre, le bienfaiteur à qui on devroit la plus vive reconnoissance; qu'on peut dans la même circonstance, sans enfreindre aucune Loi, causer la ruine entiere de la Patrie & de l'Etat, & qu'enfin les principes, comme l'ajoute l'Auteur, » sur lesquels l'homme vertueux immole sa » vie à son devoir, sont faux, étant bien éloignés de cette sim» plicité primitive ».

Eadem vero quàm horrenda sint, quantùm sensui morali repugnent, quantùm omni juri naturali, positivo, divino adversentur, nemo non persentiscit.

Quelles affreuses conséquences! quelle horreur n'inspirent-elles pas! Qui ne sent combien elles sont opposées au sens moral, à tout droit naturel, positif & divin?

Quò ducant igitur novi institutoris principia, quàm perniciosa societatibus privatis & publicis foret ejus philosophia, quale monstrum fieret quisque illius hominis discipulus præceptis ejusmodi innutritus & informatus propositio illa ostendit.

On voit par là jusqu'où conduisent les maximes du nouvel instituteur, l'opposition de sa prétendue philosophie au bien de toute société publique & privée, & quel monstre deviendroit un éleve formé par les leçons d'un tel maître, & imbu de sa doctrine détestable.

Quod ad ULTIMAM ex illis propositionibus attinet, ea vindictam spirat & commendat contra legis

La DERNIERE de ces trois propositions respire la vengeance, & la recommande contre les

préceptes de la loi naturelle & de l'Evangile. Elle indique, pour se venger d'un offenseur, une voye également contraire au faux point d'honneur & à la vraie gloire, & que tout droit interdit. Elle est contraire à l'obéissance dûe aux Magistrats & à la puissance souveraine, attribuant à chaque particulier une indépendance entiere de toutes les Loix & de tout Gouvernement, pour le faire seul juge de l'offense qu'il prétendroit lui avoir été faite, & de la réparation qui pourroit lui être dûe. Elle est injurieuse à tous les Princes, & sur-tout à nos Rois, dont l'Auteur méprise sur cela l'autorité, & traite de vains les Edits faits pour arrêter la fureur des duels.

naturalis & evangelicæ præcepta. Viam sese ab offensore vindicandi indigitat, seu falsæ, seu veræ gloriæ ex æquo adversam & omni jure vetitam. Obsequio magistratibus & supremis principibus debito adversatur, dum privato in persequendis propriis injuriis omnimodam independentiam adjudicat. Eisdemque principibus, præsertim Regibus nostris Christianissimis injuriosa est, quorum authoritatem Auctor eâ de re spernit, & leges furorem certaminum singularium cohibentes vanas esse perhibet.

X V I I.

Après un long interdit, ... j'obtins (*a*) la permission de reprendre mes fonctions pour m'aider à vivre. Autrefois je disois la Messe avec la légéreté qu'on met à la longue aux choses les plus graves, quand on les fait trop souvent. Depuis mes nouveaux principes, je la célébre avec plus de vénération : je me pénétre de la majesté de l'Etre suprême, de sa présence, de l'insuffisance de l'esprit humain qui conçoit si peu ce qui se rapporte à son Auteur. En songeant que je lui porte les vœux du peuple sous une forme prescrite, je suis avec soin tous les rits, je récite attentivement, je m'applique à n'omettre jamais ni le moindre mot, ni la moindre cérémonie : quand j'approche du moment de la consécration, je me recueille pour la faire avec toutes les dispositions qu'exige l'Eglise & la grandeur du Sacrement, je tâche d'anéantir ma raison devant la suprême intelligence ; je me dis, qui es-tu pour mesurer la puissance infinie ? Je prononce avec respect les mots sacramentaux, & je donne à leur effet toute la foi qui dépend de moi. Tom. III. p. 185.

(*a*) C'est ici le Vicaire Savoyard qui parle dans la prétendue profession de foi, que l'Auteur lui met dans la bouche, qu'il rapporte fort au long, & qu'il approuve, ou plutôt qu'il a composée lui-même.

(*a*) *Hic Auctor loquentem inducit Vicarium Sabaudum, cujus placita, seu ut loquitur, confessionem fidei fusè enarrat, & approbat, imò quam ipse composuit.*

Quoi qu'il en ſoit de ce myſtére inconcevable; je ne crains pas qu'au jour du jugement je ſois puni pour l'avoir jamais profané dans mon cœur.

CENSURA.

Hæc propoſitio, in ore Vicarii Sabaudi, cujus nova principia de quibus hic gloriatur, ſunt Deiſtæ omnia fidei Catholicæ myſteria & omnem revelationem abjicientis, nihil eſt aliud quàm profeſſio hypocriſis conſummatæ, ſeu, in iis quæ ad Dei cultum maximè attinent, ſolemnis & publicæ ſimulationis fidei, ad conſulendum propriis utilitatibus temporalibus, quibus nempe, ut in illâ propoſitione refertur, Vicarius ille caruiſſet, niſi Vicarii munia induiſſet. Jam autem notatum eſt profeſſionem & placita Vicarii Sabaudi eſſe novo inſtitutori probata & accepta, adeò ut dubium non ſit hæc ab ipſo fuiſſe relata in exemplum, quod imitandum proponit iis omnibus qui Vicario Sabaudo de Religione revelatâ & myſteriis fidei Catholicæ conſentirent, & in ſimilibus circumſtantiis verſarentur. Fallacem porro ejuſmodi imitationem & ſimulationem fidei quis non pronuntiabit eſſe viro probo indignam *& habitâ ratione ſolorum Legis & Religionis naturalis principiorum* abominandam & ſacrilegam.

CENSURE.

Cette propoſition, dans la bouche du Vicaire Savoyard, dont les ſentimens qu'il appelle ici avec complaiſance ſes nouveaux principes, ſont ceux d'un Déiſte qui rejette tous les myſteres de la foi Catholique & même toute autre révélation, n'eſt autre choſe que la profeſſion d'une hypocriſie conſommée. C'eſt faire profeſſion de tromper le Public par des démonſtrations ſolemnelles de croire & de révérer en matiere qui intéreſſe le plus la Religion, ce qu'on ne croit ni ne reſpecte, & cela dans la vûe de s'aider à vivre en reprenant ſes fonctions de Vicaire; ainſi qu'il eſt dit dans cette propoſition. Nous avons déja remarqué que ce ſont ſes propres ſentimens que le nouvel inſtituteur expoſe ſous le nom de confeſſion de foi du Vicaire Savoyard, & l'on ne peut douter qu'il n'ait propoſé cet exemple à l'imitation de tous ceux qui penſeroient ſur la Religion révélée & ſur les myſteres de la foi Catholique comme ce Vicaire, & qui ſe trouveroient dans des conjonctures ſemblables. Mais qui pourroit héſiter à prononcer qu'une telle hypocriſie eſt indigne d'un honnête homme, & qu'eu égard aux ſeuls principes de la Loi & de la Religion naturelles, c'eſt une abomination & un ſacrilége.

DE LA POSSIBILITÉ ET DE LA NECESSITÉ DE LA RÉVÉLATION.

DE REVELATIONIS POSSIBILITATE ET NECESSITATE.

XVIII.

CONTINUEZ à m'inſtruire ; vous ne m'avez dit que la moitié de ce que je dois ſçavoir. Parlez de la Révélation, des Ecritures, de ces dogmes obſcurs ſur leſquels je vais errant dès mon enfance, ſans pouvoir les concevoir ni les croire, & ſans ſçavoir ni les admettre ni les rejetter. Oui, mon enfant, j'acheverai de vous dire ce que je penſe..... Vous ne voyez dans mon expoſé que la Religion naturelle ; il eſt bien étrange qu'il en faille une autre ? Par où connoîtrai-je cette néceſſité ? Dequoi puis-je être coupable en ſervant Dieu ſelon les lumieres qu'il donne à mon eſprit, & ſelon les ſentimens qu'il inſpire à mon cœur ? Quelle pureté de morale, quel dogme utile à l'homme & honorable à ſon Auteur puis-je tirer d'une doctrine poſitive, que je ne puiſſe tirer ſans elle du bon uſage de mes facultés ? Montrez-moi ce qu'on peut ajouter pour la gloire de Dieu, pour le bien de la ſociété, & pour mon propre avantage aux devoirs de la Loi naturelle, & quelle vertu vous ferez naître d'un nouveau culte qui ne ſoit pas une conſéquence du mien ? Les plus grandes idées de la divinité nous viennent par la raiſon ſeule. Voyez le ſpectacle de la nature ; écoutez la voix intérieure. Dieu n'a-t-il pas tout dit à nos yeux, à notre conſcience, à notre jugement ?

Tom. III. p. 130.

Ibid. pag. 132.

CENSURE.

Cette propoſition, où l'Auteur aſſure que » la Religion naturelle » ſuffit, & que la Révélation n'eſt » ni néceſſaire ni utile ; que Dieu » offre aux yeux de tous les hommes, à leur conſcience, à leur » jugement, tout ce qui concerne » la Religion & la maniere de » bien vivre ; que par la Révélation on ne peut rien apprendre

CENSURA.

Hæc propoſitio in quâ aſſeritur » præter Religionem naturalem, » nullam aliam revelatam ſeu neceſſariam ſeu utilem eſſe ; Deum » omnia ad Religionem & bonam » vitam ſpectantia offerre omnium » hominum oculis, conſcientiæ, judicio ; per Revelationem nihil » hominibus innoteſcere poſſe ad » gloriam Dei & hominum utili-

» *tatem seu publicam, seu privatam pertinens, quod Lex naturalis non præscribat; nullamque virtutem ex supernaturali cultu posse oriri quæ ex cultu naturali non consequatur; adeoque omnem doctrinam positivam, omnem Revelationem, quæ Religioni naturali esset superaddita, supervacaneam esse & inutilem* «.

Est absurda, ut pote ex quâ sequitur per rationem sciri ea omnia quæ, Deo docente, cognosci possunt, vel circa Dei naturam infinitasque ejus perfectiones, vel circa hominis conditionem, seu primævam, seu præsentem, seu futuram, vel circa divinæ providentiæ in homines consilia; ratione solâ homines instrui de omni sibi per opem divinam possibili virtute, de omni virtutis gradu quem Deo juvante consequi valeant; iisdem per rationem offerri omnia motiva quibus ad virtutem accendi possunt, mediaque omnia & omnes modos suppeditari quibus virtus excoli queat.

Injuriosa est & calumniosa in Religionem Christianam. Nempe ut inutilem spernit ordinem rerum supernaturalem, quem sancta illa Religio fidei nostræ exhibet, ordinem rationi non investigabilem, ab homine nunquam excogitandum, & humano generi per peccatum lapso & depresso Christique meritis reparando necessarium; quo

» qui puisse servir à la gloire de Dieu, au bien de la société, & à l'avantage des particuliers, que la Loi naturelle ne prescrive, & qu'il ne peut naître d'une Religion révélée aucune vertu qui ne soit une conséquence de la Religion naturelle; qu'ainsi toute doctrine positive, toute révélation qui seroit ajoutée à la Religion naturelle, est inutile & superflue «.

Cette proposition est absurde. Il s'ensuivroit que l'homme sçait par la raison tout ce que Dieu peut lui enseigner, soit sur la nature divine & ses perfections infinies, soit sur l'état primitif, présent ou futur du genre humain, soit sur les conseils de la divine providence à l'égard des hommes; & que la raison nous instruit de toutes les vertus qui sont possibles à l'homme avec le secours de Dieu, de tout dégré de vertu auquel l'homme peut parvenir avec le même secours; que la raison nous présente tous les motifs qui peuvent nous porter à la vertu, nous donne tous les moyens, & nous apprend toutes les manieres de la pratiquer.

Elle est injurieuse à la Religion Chrétienne, & la calomnie indignement, en méprisant, comme inutile, l'ordre surnaturel que cette sainte Religion offre à notre foi: ordre bien supérieur à la raison, que l'homme n'auroit jamais inventé, & nécessaire à la réparation du genre humain, qui par le péché étoit déchu du pre-

mier état où il avoit été créé : ordre qui suppose & confirme tout ce que la Religion & la Loi naturelles comprennent, & y ajoute beaucoup de vérités entiérement inconnues à la raison, sur les objets les plus élevés & les plus importans, sur la nature incompréhensible de Dieu, sa providence & son amour pour les hommes, qui lie d'une nouvelle maniere, & avec plus de force, l'homme à Dieu par des devoirs d'amour, de reconnoissance, de confiance & de fidélité, destine l'homme à une fin surnaturelle, & lui donne des forces surnaturelles, pour remplir les devoirs qui lui sont imposés.

supponuntur & stabiliuntur quæcumque Religione & Lege naturalibus continentur, iisque multa adjiciuntur rationi planè incognita, ad naturam Dei incomprehensibilem, ejus providentiam & erga homines amorem spectantia; quo homo officiis amoris, gratitudinis, fiduciæ, aliisque fortiùs & novâ ratione Deo devincitur, viribus, ut officia sibi imposita expleat, donatur supernaturalibus, & ad finem ducitur supernaturalem.

Elle resserre témérairement dans des bornes trop étroites la bonté & la providence de Dieu, en assurant que Dieu ne peut accorder aux hommes rien de plus que des dons qui lui sont naturels.

Providentiam Dei ejusque bonitatem temerè coarctat, dum præter naturalia beneficia Deum nulla alia largiri posse affirmat.

Elle est impie & blasphémamatoire.

Est impia, blasphema.

X I X.

Il en est un seul (livre) ouvert à tous les yeux, c'est celui de la nature. C'est dans ce grand & sublime livre que j'apprens à servir & adorer son divin Auteur. Nul n'est excusable de n'y pas lire, parce qu'il parle à tous les hommes une langue intelligible à tous les esprits. Quand je serois né dans une isle déserte, quand je n'aurois pas vu d'autre homme que moi, que je n'aurois jamais appris ce qui s'est fait anciennement dans un coin du monde; si j'exerce ma raison, si je la cultive, si j'use bien des facultés immédiates que Dieu me donne, j'apprendrai de moi-même à le connoître, à l'aimer, à aimer ses œuvres, à vouloir le bien qu'il veut, & à remplir, pour lui plaire, tous mes devoirs sur la terre. Qu'est-ce que tout le sçavoir des hommes m'apprendra de plus? A l'égard de la Révélation, si j'étois meilleur raisonneur ou mieux instruit, peut-être sentirois-je sa vérité, son utilité pour ceux qui ont le bonheur de la reconnoître.

Tom. III. p. 177.

X X.

Tom. II. p. 176. Ce que Dieu veut qu'un homme faſſe, il ne lui fait pas dire par un autre homme, il le lui dit lui-même, il l'écrit au fond de ſon cœur.

CENSURA.

Hæ propoſitiones in quibus aſſeritur » naturam librum quemdam » eſſe oculis omnium patentem & » omnibus intellectu facilem, in » quo quiſque etiam extra ſocietatem » humanam in inſulâ deſertâ » poſitus, facilè per facultates ſolas » naturales omnia ad cultum » Deo debitum & proximi amorem » ſpectantia legere poteſt, ita ut » quidquid præterea docere queant » homines, illud fini huic aſſequendo » nihil proſit; non cerni ipſam » revelationis utilitatem; Deum » quæ ab hominibus exigit non docere » per alterius hominis miniſterium, » ſed ea cuique interiùs » revelare & cordi uniuſcujuſque » inſcribere «.

Sunt contrariæ experientiæ omnium ſæculorum, in quibus nullus populus invenitur, qui ſine revelationis ope in Religionis negotio ad veritatem per naturæ lumen deductus fuerit, quique vaniſſimos cultus & infamia inſtituta non ſit ſecutus; nullus etiam Philoſophus fuit qui in officiis hominum proprio marte enarrandis circa multa eaque graviſſima non erraverit.

CENSURE.

Ces propoſitions, où il eſt dit que » la nature eſt un livre ouvert à tous les yeux, & intelligible à tous les eſprits, dans » lequel tout homme, né même » dans une iſle déſerte, & qui » n'auroit jamais vu d'autres hommes » que lui, pourroit de lui-même, » en uſant bien des facultés » immédiates que Dieu lui » donne, apprendre tous les devoirs » qui concernent le culte » de Dieu & l'amour du prochain; » que tout le ſçavoir des » hommes ne lui apprendra rien » de plus ſur ces objets; qu'on ne » ſent point même l'utilité de la » Révélation; que ce que Dieu » veut qu'un homme faſſe, il ne » lui fait pas dire par un autre » homme, qu'il le lui dit lui-même, & qu'il l'écrit au fond de » ſon cœur «.

Ces propoſitions contrediſent l'expérience de tous les ſiécles. Il n'y a jamais eu de peuples, qui par les ſeules lumieres de la raiſon & ſans le ſecours de la révélation divine, ſoient parvenus d'eux-mêmes à la vérité ſur le ſujet de la Religion. Toutes les nations qui n'ont pas marché à la lumiere de la vraie révélation, ont pratiqué des cultes déraiſonnables & odieux. Tous les Philoſophes mêmes, qui, n'ayant pour guide que leur raiſon, ont tâché

d'expliquer les devoirs de l'homme, ont erré souvent sur beaucoup de points de la derniere conséquence.

Elles sont contraires au sentiment intérieur que l'homme a de sa foiblesse, de son ignorance, du besoin où il est que Dieu l'éclaire. C'est en partie ce sentiment qui, dans tous les âges du monde, a porté les peuples à adopter des révélations prétendues, qu'on leur présentoit comme divines.

Contrariæ sunt interiori hominum sensui, qui ob hanc partim causam ad excipiendas revelationes tam propensi omni ætate fuerunt, quòd conscii sibi essent propriæ imbecillitatis, suæ ignorantiæ, & summæ in quâ erant indigentiæ divinæ illustrationis.

Elles sont opposées au jugement que les plus distingués des Philosophes Payens ont porté de la raison humaine. Ils ont reconnu combien elle est foible. Ils ont avoué que la Philosophie, aidée même de la force des Loix humaines, ne suffisoit pas pour instruire les peuples, & les retirer des erreurs monstrueuses où ils étoient plongés. Et, si l'on considére les égaremens de ces Philosophes, leurs doutes, leurs aveuglemens sur tant d'objets essentiels dont un enfant Chrétien est instruit, n'y voit-on pas une preuve sensible du besoin qu'a l'esprit humain même cultivé, d'être éclairé par la Révélation divine ? puisque, quand cette lumiere lui a manqué, il s'est trompé sur tant de choses très-importantes, qui concernent les devoirs & la fin de l'homme, il a flotté dans l'incertitude sur beaucoup d'autres, & est enfin demeuré sur un grand nombre enséveli dans les ténébres d'une entiere ignorance.

Sunt oppositæ judiciis præclarissimorum inter Ethnicos Philosophorum, qui rationis humanæ imbecillitatem agnoverunt, confessi sunt quoque in ipsâ philosophiâ aut humanâ legislatione non satis esse authoritatis & præsidii ad erudiendos populos, & exemplo suo docuerunt mentem humanam etiam excultam in multis errori obnoxiam, in aliis maximi momenti incertam, in aliis insciam planè ac cæcutientem fuisse.

Elles flattent follement la multitude d'un pouvoir imaginaire & d'une facilité démentie par l'expérience, de parvenir par elle-même, & par les seules forces de la raison, à la connoissance de la vérité sur ce qui regarde la fin à laquelle l'homme est destiné, sur le culte qu'il doit à Dieu, & tous ses autres devoirs. L'observation montre au contraire que

Exaggerant ridiculè multitudinis ad veritatem in rebus finem sibi destinatum, Dei cultum universaque officia spectantibus, inveniendam facultates & opportunitates; cum ipsâ observatione manifestum sit rudibus, nec ingenium, nec otium, nec judicium rectum satis liberum à præjudicatis opinionibus, nec animum satis pacatum ac solutum à curis vitæ & à cupidita-

tibus ad investigationem officiorum suppetere.

le grand nombre au moins, que les simples n'ont ni le genie, ni le temps nécessaire, ni le jugement assez droit & assez libre de préjugés, ni l'esprit assez tranquille, assez dégagé des soins de la vie & des passions, pour découvrir d'eux-mêmes, avec succès, par la raison seule, tous les devoirs que l'homme doit remplir.

Revelationis utilitatem temerè negant, quæ esset res maxime expetenda & gratissimo animo amplectenda, quamvis nihil aliud exhiberet quam externam promulgationem Legis naturæ, & quâ, sine ingenio acuto, vel multo otio, quæ paucorum sunt, omnes, idiotæ etiam & pueri officia nosse possunt.

Elles rejettent témérairement l'utilité de la révélation divine, que l'homme néanmoins ne pourroit desirer avec trop d'ardeur & recevoir avec trop de reconnoissance, quand même elle ne seroit qu'une promulgation extérieure de la Loi de nature. D'ailleurs la révélation Chrétienne a cet avantage que, par son moyen, les plus simples, les enfans même, sans pénétration d'esprit, sans talens, sans employer un temps, que la multitude n'a pas, apprennent aisément les devoirs de l'homme à l'égard de Dieu, des autres hommes & d'eux-mêmes.

Fidei commoda contra omnem rationem & experientiam parvipendunt, per quam homines omnes disertius, brevius, perfectius & cum majori authoritate erudiuntur quam inquisitione, & quæ unica via est apta docendis rudibus.

On y méprise, les avantages que la raison & l'expérience doivent faire attribuer à la foi Chrétienne: la foi étant une voie plus courte, plus précise, plus parfaite, plus certaine d'instruire les hommes de ce qu'il leur importe le plus, que toutes les recherches qu'ils pourroient faire d'eux-mêmes. Et c'est la seule qui soit propre à l'instruction des simples.

Nobis offerunt pro rationis etiam incultæ fœtu principiorum & præceptorum summam, quam nec Socrates, nec Plato, nec ullus alius apud veteres Philosophus tenuit, sed quæ, ex nostris divinis libris mutuata, revelationi divinæ adscribenda est.

Elles nous présentent comme un ouvrage de la raison qui ne seroit pas même cultivée, comme le fruit des réflexions d'un homme né dans une isle déserte, & qui n'auroit jamais vu d'autre homme que lui, un abrégé des principes & des préceptes de la morale, infiniment plus exact & plus complet que tout ce que Socrate, Platon & tous les anciens Philosophes enseignerent jamais là-dessus. Aussi l'Auteur a-t-il tiré cette doctrine de nos livres saints. Elle est très-conforme à la raison, mais la raison laissée à elle-même, n'iroit pas si loin. Elle est dûe à la révélation.

Elles ſont donc fauſſes, abſurdes, contraires à l'obſervation & à l'expérience; elles ſont avancées en haine de la Religion révélée, & dans la vûe de la détruire.

Adeoque ſunt falſæ, abſonæ, obſervationi & experientiæ contrariæ, in Religionis revelatæ odium & perniciem aſſertæ.

X X I.

On me dit qu'il falloit une révélation pour apprendre aux hommes la maniere dont Dieu vouloit être ſervi; on aſſigne en preuve la diverſité des cultes biſarres qu'ils ont inſtitués: & l'on ne voit pas que cette diverſité même vient de la fantaiſie des révélations. Dès que les peuples ſe ſont aviſés de faire parler Dieu, chacun l'a fait parler à ſa mode, & lui a fait dire ce qu'il a voulu. Si l'on n'eût écouté que ce que Dieu dit au cœur de l'homme, il n'y auroit jamais eu qu'une Religion ſur la terre. Tom. III. p. 133 & 134.

Il falloit un culte uniforme, je le veux bien; mais ce point étoit-il donc ſi important, qu'il fallût tout l'appareil de la puiſſance divine pour l'établir? Ne confondons pas le cérémonial de la Religion avec la Religion. Le culte que Dieu demande, eſt celui du cœur; & celui-là, quand il eſt ſincére, eſt toujours uniforme.... Quant au culte extérieur, s'il doit être uniforme pour le bon ordre, c'eſt purement une affaire de police; il ne faut pas de révélation pour cela.

CENSURE.

Cette propoſition a pluſieurs parties.

Quant à ce qui y eſt dit que, » dès que les peuples ſe ſont aviſés de faire parler Dieu, chacun » l'a fait parler à ſa mode, & lui » a fait dire ce qu'il a voulu «.

Elle eſt ſouverainement téméraire, impie & blaſphématoire. On y parle en général de toutes les révélations, ſans en excepter aucune. La révélation faite aux premiers hommes & aux Patriarches, la révélation donnée autrefois aux Juifs, & la révélation

CENSURA.

Hæc propoſitio quatenus in eâ dicitur » cum populorum animos » ſubiit hæc cogitatio, loquentem » Deum eſſe faciendum, tunc ad » uniuſcujuſque eorum arbitrium, » eum loquentem eſſe inductum, & » quæ ſingulis illis placita fuere, » hæc divinis dictis fuiſſe ab iis an» numerata «.

Eſt ſummè temeraria, impia & blaſphema, ut pote quâ primis hominibus conceſſam, tum Judæis olim datam, atque Chriſtianam revelationem inter & alias revelationes quæ ſpuriæ ſunt, nihil diſtinguitur; quâ proinde tam illæ quam iſtæ contemnuntur, adeoque Moyſes

& Christus ut illusores aut illusi exhibentur.

Chrétienne, y sont confondues sans distinction avec les autres prétendues révélations que tant de divers peuples reçurent, & qui sont toutes fausses. On y méprise donc indifféremment celles là comme celles-ci, & par conséquent on y représente Moyse & Jesus-Christ même, comme des hommes qui se croyoient inspirés sans l'être, ou comme des séducteurs qui ont voulu tromper les hommes.

Quatenus in eâdem affirmatur » non opus esse revelatione ut ho» mines eum discant modum quo » Deus vult coli, nullamque esse » probationem, quæ ad id ads» truendum affertur, petitam ex » diversitate cultuum insulsorum » quos varii instituerunt populi «.

Entant que l'on dit dans la même proposition, » qu'il ne falloit pas une révélation pour » apprendre aux hommes la ma» niere dont Dieu vouloit être » servi; & qu'envain, pour mon» trer qu'il en faut une, on assi» gne en preuve la diversité des » cultes bisarres que les hommes » ont institués; que cette preuve » n'a aucune force «.

Falsa est & inconsiderantiam Auctoris prodit; qui ex Legislatorum olim in sanciendis cultibus, iisque Deo adscribendis praxi, & ex tot populorum in iisdem, licet rationi & Religioni naturali contrariis, recipiendis facilitate, deducere debuisset quanta sit rationis humanæ imbecillitas, quàm seipsam sentiat revelationis indigam, & quàm optanda sit revelatio.

Cette proposition est fausse & montre le peu de réflexion de l'Auteur, qui considérant le soin qu'eurent les anciens Législateurs de prescrire les cultes qu'on rendroit à la Divinité, leur politique à les donner comme venant de la Divinité même, & la facilité de tant de peuples à recevoir ces cultes bisarres, quelques opposés qu'ils fussent à la raison & à la Religion naturelle, auroit dû en conclure quelle est la foiblesse de la raison humaine, quelle est la force du sentiment qu'elle a du besoin d'être éclairée, & combien est désirable une révélation qui ait les caracteres de la vérité, telle qu'est la révélation Chrétienne.

Afferta est in odium Christianæ revelationis, sine quâ tamen etiamnum vigerent cultus illi insulsi, quibus tanto tempore olim addicti fuere tot populi veræ revelationis primùm humano generi factæ immemores.

Elle est dictée par la haine de la révélation divine, sans laquelle cependant tant de nations qui n'adorent qu'un seul Dieu Créateur de toutes choses, seroient encore attachées à ces divers cultes, que l'Auteur a raison d'appeller bizarres, & que pratiqua presque tout l'univers, lorsqu'on y eut perdu le souvenir de la vraie révélation qui avoit été faite aux premiers hommes.

Enfin, entant qu'on assure dans cette proposition, que, » sans tout » l'appareil de la puissance divi- » ne, c'est-à-dire, sans la révé- » lation divine, on peut établir » & conserver un culte uniforme; » qu'il ne faut pas confondre le » cérémonial de la Religion avec » la Religion ; que le culte que » Dieu demande, est celui du » cœur, qui, quand il est sincere, » est toujours uniforme, ensorte » que, si l'on n'eût écouté que ce » que Dieu dit au cœur de l'hom- » me, il n'y auroit jamais eu » qu'une Religion sur la terre; » que, quant au culte extérieur, » s'il doit être uniforme pour le » bon ordre, c'est purement une » affaire de police, & qu'il ne faut » pas de révélation pour cela «.

Quatenus in eâdem asseritur, » sine tantâ divinæ potentiæ mo- » litione, idest, sine divinâ reve- » latione posse induci & servari » uniformitatem cultûs; nempe Re- » ligionem à ritibus Religionis se- » cernendam, hanc in intimo cor- » dis cultu sitam esse, qui, si sin- » cerus sit, semper est uniformis, » adeò ut nunquam nisi una fuisset » Religio, si, quod singulis in pec- » toris recessu dicit Deus, homines » auscultassent; rituum autem, » seu cultûs externi uniformita- » tem, si societati est necessaria, » ad politiam civilem attinere, » quæ sola sine revelatione illi ins- » tituendæ & fovendæ sufficit «.

Cette même proposition est contraire à l'expérience ; car on y suppose faussement que la Religion naturelle, pratiquée par des hommes qui ne seroient point guidés par la révélation, seroit toujours uniforme quant aux sentimens du cœur. Au contraire, comme nous l'avons déja dit plusieurs fois, les hommes qui seroient privés de la révélation, s'égareroient & se diviseroient entr'eux sur les principaux points de la Religion naturelle. Cela arriveroit non-seulement parmi le peuple, mais à l'égard des Philosophes mêmes. Ceux qui philosopheroient exactement, reconnoîtroient & adoreroient un Dieu créateur, tandis que l'Auteur & ses disciples, comme nous l'avons vu, ne sçauroient point si Dieu a créé l'Uni-

Propositio eadem experientiæ contraria est, in quantum falsò ponit, omni revelationis auctoritate spretâ, uniformem semper fore Religionem naturalem quoad cultum cordis intimum. Imò, ut non semel dictum est, homines revelatione orbati circa gravissima Religionis naturalis capita à vero aberrarent & inter se dissentirent. Atque id quidem non populo solùm, sed & ipsis Philosophis contingeret. Multi procul dubio Deum Creatorem v. g. adorandum crederent: Auctor nesciret an Deus universitatem rerum creaverit. Multi Deum deprecarentur, ab ipso peterent sibi succurri, mentis suæ tenebras depelli, varii generis dona in se conferri: Auctor verò, ut in propositione VII diceret: » Ego autem eum non » deprecor; quid enim ab ipso pete-

» *rem* «. *Hanc ulteriùs inductionem prosequi non opus est.*

vers. Ceux-là lui adresseroient des prieres, lui demanderoient des secours, des lumieres, des dons : l'Auteur diroit, comme dans la proposition VII : » Je ne » prie point Dieu ; que lui demanderois-je « ? Il n'est pas nécessaire de pousser plus loin cette induction.

Iterum falsa est & Religionem ipsam naturalem concutit, in quantum in eâ absolutè pronuntiatur » secernendam Religionem à ritibus Religionis, & cultum quem Deus exigit, » esse intimum cordis cultum semper » uniformem «. Ubi ponitur Religionem naturalem in sensibus, affectibus & actibus intimis totam esse positam ; ejus officiis explendis satis esse Deum coli in intimo pectore, nec aliud quidquam ab illo exigi. Hæc verò ipsam Religionem naturalem labefactarent. Aliqui enim ritus seu actus externi ad Religionis hujus substantiam attinent ; v. g. is non esset sincerus Religionis naturalis cultor, qui corde tantum crederet, palam verò & ore non confiteretur Deum esse agnoscendum, adorandum, orandum, fiduciam in eo collocandam, grates ei rependendas, &c. : illosque animi affectus necesse est exteriùs à singulis manifestari, tum ad eos fovendos & augendos, tum ad eosdem animis aliorum hominum instillandos.

Elle est encore fausse, & destructive de la Religion naturelle, dans ce qu'on y dit sans restriction, sçavoir, » que le cérémo- » nial de la Religion ne doit pas » être confondu avec la Religion, » & que le culte que Dieu de- » mande, est celui du cœur, qui, » quand il est sincere, est toujours » uniforme «. Où l'on suppose que la Religion naturelle ne consiste que dans les sentimens, les affections & les actes intérieurs ; que le culte du cœur suffit pour remplir les devoirs de la Religion, & que Dieu n'en demande pas davantage. Cette idée renverseroit la Religion naturelle. Il y a des actes extérieurs de Religion, sans lesquels le fond même de la Religion naturelle ne peut subsister. Il ne suffiroit pas, par exemple, de croire intérieurement, il faut confesser de bouche & ouvertement qu'on croit que Dieu est, qu'il faut l'adorer, mettre en lui sa confiance, le prier, le remercier de ses bienfaits, &c. : & il est d'une nécessité indispensable de produire au dehors, & d'exprimer par des actions extérieures les sentimens & les affections de son cœur à l'égard de Dieu, soit pour les entretenir & les augmenter en soi-même, soit pour les communiquer & les inspirer aux autres.

Asserta est in odium Religionis Christianæ, quæ, præter multos ritus, quorum alii sunt ab Ecclesiâ constanter & uniformiter præscrip-

Elle est avancée en haine de la Religion Chrétienne, qui, outre plusieurs rits dont les uns sont constamment & uniformément

prescrits par l'Eglise, les autres varient suivant la différence des temps & des lieux, quoiqu'on doive les observer dans les pays où ils sont établis, exige la pratique de quelques-uns qui lui sont nécessaires, & que J. Christ lui-même a institués. L'uniformité de ceux-ci est un des liens extérieurs qui réunissent les Fidéles en une société visible qui est l'Eglise, par le ministère de laquelle les vérités révélées se communiquent à toutes les nations, & se perpétueront dans tous les siécles jusqu'à la consommation du monde.

ti, alii pro locorum & temporum differentiâ sunt diversi, & in locis, ubi vigent, observandi, quosdam habet sibi necessarios & ab ipso Christo institutos; quorum uniformitate coadunantur fideles & conjunguntur, ut unam societatem visibilem constituant, nempe Ecclesiam, cujus ministerio veritas revelata per omnes gentes diffunditur & per omnes ætates usque ad consummationem sæculi propagatur.

Elle montre dans l'Auteur une grande témérité. » C'est purement une affaire de police, selon lui, d'établir & d'entretenir l'uniformité du culte extérieur : il ne faut point de révélation pour cela «. Cependant, jusqu'ici aucun Legislateur, aucune police n'a tenté d'établir l'uniformité dans le culte, sans le secours d'une révélation vraie ou fausse : jamais cette uniformité ne s'est introduite & soutenue chez aucun peuple sans l'appui de cette même révélation. C'est donc dans l'Auteur un défaut de jugement, & une ignorance grossiere du caractere des hommes, de ne vouloir point de révélation, mais d'employer seulement la police & l'autorité du Magistrat pour l'établissement d'un culte uniforme. Les Loix de pure police, pour introduire & faire recevoir une Religion chez un peuple, n'y seroient pas aussi propres que la révélation ; elles auroient bien moins d'autorité, & on ne s'y soumettroit pas, on ne les observeroit pas avec la même ardeur & le même zéle.

Arguit summam Auctoris temeritatem, politiæ civili attribuentis ut sola cultûs externi uniformitatem inducat & foveat, quam tamen nullus hactenus Legislator, nullus Magistratus, sine adminiculo revelationis veræ vel falsæ inducere tentavit, & quæ sine ejusdem ope apud nullam nationem unquam obtinuit, atque circa quam hominis est vecordis & indolis hominum inscii, institutioni divinæ anteponere solam Magistratuum determinationem, quorum decreta eâ de re nec tam apta ad Religionem inducendam forent, nec cum tantâ reciperentur authoritate, nec cum tanto studio & alacritate observarentur.

Elle est injurieuse à toute Religion révélée, soit celle qu'on appelle de la Loi de nature, & qui a commencé avec le monde;

Omni injuriosa est Religioni revelatæ, seu ei, quæ Legis naturæ appellatur, & ab exordio mundi incœpit; seu ei, quæ fuit propria

Judæis, & à Moyse ad Christum perducta est; seu ei, quæ à Jesu Christo Domino nostro obtinet, & alias duas supponit & complectitur, atque ad mundi finem obtinebit.

soit celle qui a été particuliere aux Juifs, & qui a duré depuis Moyse jusqu'à J. Christ; soit celle dont notre Seigneur Jesus-Christ est l'auteur, qui suppose & renferme les deux autres, & qui durera jusqu'à la fin des siécles.

Impia est & blasphema.

Elle est impie & blasphématoire.

XXII.

Tom. III. p. 135. Je ne commençois pas par toutes ces réflexions. Entraîné par les préjugés de l'éducation, & par ce dangereux amour propre qui veut toujours porter l'homme au-dessus de sa sphére, ne pouvant élever mes foibles conceptions jusqu'au grand Etre, je m'efforçois de le rabbaisser jusqu'à moi; je rapprochois les rapports infiniment éloignés qu'il a mis entre sa nature & la mienne. Je voulois des communications plus immédiates, des instructions plus particulieres; & non content de faire Dieu semblable à l'homme, pour être privilégié moi-même parmi mes semblables, je voulois des lumieres surnaturelles; je voulois un culte exclusif; je voulois que Dieu m'eût dit ce qu'il n'avoit pas dit à d'autres, ou ce que d'autres n'auroient pas entendu comme moi.

CENSURA.

Hæc propositio quâ indirectè perstringuntur quotquot addicti sunt Religioni Catholicæ, in quâ is quem Auctor inducit loquentem institutus fuerat, in eosdem est injuriosa & variis modis calumniosa.

Insuper periculoso illi sui amori quo homo ad conditionem suæ superiorem ambiendam semper impellitur, idest, humanæ vanitati præclarissimum providentiæ munus, nempe Christianam revelationem adscribit.

CENSURE.

Cette proposition, où l'on attaque indirectement tous ceux qui sont attachés à la Religion Catholique, dans laquelle celui, que l'Auteur fait parler, avoit été élevé, est injurieuse à tous les Catholiques, & les calomnie en différentes manieres.

D'ailleurs, elle attribue à ce dangereux amour propre qui veut toujours porter l'homme au-dessus de sa sphére, c'est-à-dire, qu'elle impute à vanité la persuasion où sont les Fidéles que la Religion Chrétienne est révélée, & méprise ainsi le don le plus excellent de la divine Providence.

DES CARACTERES DE LA RÉVÉLATION.

DE CARACTERIBUS REVELATIONIS.

XXIII.

Nous avons trois principales Religions en Europe. L'une admet une ſeule révélation, l'autre en admet deux, & l'autre en admet trois. Chacune déteſte, maudit les deux autres, les accuſe d'aveuglement, d'endurciſſement, d'opiniâtreté, de menſonge. Quel homme impartial oſera juger entr'elles, s'il n'a premierement bien peſé leurs preuves, bien écouté leurs raiſons? Celle qui n'admet qu'une révélation, eſt la plus ancienne, & paroît la plus ſûre; celle qui en admet trois, eſt la plus moderne, & paroît la plus conſéquente; celle qui en admet deux & rejette la troiſieme, peut bien être la meilleure, mais elle a certainement tous les préjugés contr'elle; l'inconſéquence ſaute aux yeux. Tom. III. p. 162.

CENSURE.

Cette propoſition, où l'on aſſure » que des trois Religions » que nous avons en Europe, la » premiere ou la plus ancienne, (c'eſt-à-dire, ſuivant l'Auteur, la Religion des Juifs) » paroît la » plus ſûre : la troiſiéme, qui eſt » la plus moderne (ſçavoir la » Religion Mahométane), paroît » la plus conſéquente : celle qui » tient le milieu, (ſçavoir la Re- » ligion Chrétienne), quoiqu'elle » puiſſe bien être la meilleure, » a certainement tous les préju- » gés contre elle ».

Cette propoſition eſt fauſſe, téméraire, abſurde : elle montre juſqu'où va l'averſion qu'a l'Auteur pour la Religion Chrétienne, qu'il attaque avec un excès ſi ſingulier, que la comparant à

CENSURA.

Hæc propoſitio, in quâ aſſeritur » inter tres Religiones quæ in Europâ fidem habent hominum, » antiquiorem (nempe Judaicam) » videri tutiorem; tertiam & recentiorem (Mahumetanam) » magis ſibi eſſe cohærentem, mediam (ſeu Chriſtianam), etſi melior eſſe poſſit, habere contra ſe » certiſſimè præjudicationes omnes «.

Eſt falſa, temeraria, abſurda; prodit auctoris malevolum in Chriſtianam Religionem animum, cui cum detrahere vult, nec famæ ſuæ conſulit, in Religionem Chriſtianam eo loci procacior quibuſvis

noſtræ ætatis incredulis. Sed quomodo Chriſtiana Religio poteſt eſſe melior, ſi in ipſam omnes præjudicationes militant? Ergo-ne, quod illa melior eſſe poſſit, ideſt, generi humano utilior, illud non eſt præjudicationibus favorabilibus accenſendum? Sic Auctor nonnihil adhuc vi veritatis perculſus, ſed in eam blaſphemandi conſuetudine abreptus, ſibi inconſideratè non conſtat.

la Religion que profeſſent aujourd'hui les Juifs & à la Religion Mahométane, il oſe dire qu'elle a certainement tous les préjugés contre elle; mais c'eſt aux dépens de ſa réputation qu'il ſe livre ainſi à la haine qu'il porte au Chriſtianiſme: les incrédules même de notre ſiécle le regarderont comme un homme peu judicieux. Il outrage ici la Religion Chrétienne plus qu'eux tous; aucun d'eux n'avoit encore dit qu'elle a plus de préjugés contre elle que la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs, & que la Mahométane. Mais comment la religion Chrétienne peut-elle être meilleure que les deux autres, & néanmoins avoir tous les préjugés contre elle? N'eſt-ce donc pas un préjugé favorable pour une Religion, que de pouvoir être la meilleure ou la plus utile? Ainſi l'Auteur ne pouvant d'une part s'empêcher de reſſentir encore quelque impreſſion de la force de la vérité, & de l'autre ſe laiſſant emporter par l'habitude qu'il a de blaſphémer contr'elle, ſe contredit lui-même ſans y faire attention.

Certiſſimum verò eſt non ſolùm præjudicationibus legitimis Chriſtianam Religionem communiri; ſed & momentis firmiſſimis evidenter credibilem reddi.

Il eſt au reſte très-certain que la Religion Chrétienne n'a pas ſeulement pour elle les préjugés, mais qu'elle ſe démontre par les preuves les plus ſolides, qui la rendent évidemment croyable.

Quæ quidem momenta ſita ſunt tum in antiquitate mundo coævâ, cum demonſtretur religionem Chriſtianam, non quidem quantum ad ritus & formam, aut etiam credendorum explicitam propoſitionem, ſed quantùm ad ſubſtantiam, eamdem eſſe tum cum Religione, quâ Patriarchæ aliique viri Religioſi ab exordio mundi Deum per Chriſtum venturum coluerunt, quem nos per Chriſtum, qui jam venit, colimus, tum cum Religione Judaicâ, cujus finis eſt & complementum.

Si l'on conſidére ſon antiquité, elle eſt auſſi ancienne que le monde. Il n'y a pas de différence eſſentielle entre la Religion Chrétienne & celle par laquelle les premiers hommes, dès le commencement du monde, les Patriarches & tous les hommes Religieux honorerent Dieu avant la naiſſance de Jeſus-Chriſt. La foi Chrétienne eſt plus diſtincte: elle s'étend à plus d'objets; mais celle des Anciens étoit la même dans le fond. Ils croyoient en Jeſus-Chriſt qui devoit venir pour ſau-

ver le genre humain : nous croyons en Jesus-Christ qui est venu pour nous sauver. Les temps sont différens, les cérémonies, la forme de la Religion, sont différentes; mais l'essence & le fond n'ont point varié. Cela doit s'appliquer même à la Religion Judaïque. La Religion Chrétienne en suppose la vérité ; elle est la fin & la perfection, elle est l'accomplissement de ses prophéties & de ses figures. Ainsi l'Auteur ne peut lui préférer la Religion des Juifs comme plus ancienne.

Si on l'envisage en elle-même, elle est plus excellente, soit à raison de la clarté & de la sublimité de la morale qu'elle propose, & qui d'ailleurs s'accordent si parfaitement avec le sens moral & les lumieres naturelles : soit à raison des préceptes positifs qu'elle contient, qui réglent & déterminent le culte extérieur, & qui sont plus proportionnés, en plus petit nombre, & plus aisés à observer : soit à raison des motifs qu'elle présente, qui sont plus expliqués & plus forts : soit à beaucoup d'autres égards dont il seroit inutile de faire ici l'énumération.

Tum in universæ Legis majori præstantiâ, sive respectu præceptorum moralium, sensiu morali & rationi consonorum, quæ clariora & perfectiora sunt; sive respectu præceptorum positivorum, quibus cultus externus continetur, quæ sunt aptiora, pauciora, faciliora ; sive respectu motivorum quæ multò sunt magis quàm in Lege evidenter proposita & potentiora ; sive in aliis bene multis, quæ hìc enumerare supervacaneum esset.

Si l'on fait attention à son Auteur, l'autorité de Jesus-Christ est bien au-dessus de celle de Moyse. Les miracles de Jesus-Christ furent bien plus multipliés ; ils portoient un caractere de bienfésance qui lui étoit propre, ainsi qu'il avoit été prédit. Quel prodige que celui de sa résurrection, dont un homme sensé ne peut douter ! Les Apôtres & les premiers Chrétiens ont fait des miracles semblables à ceux de leur divin maître, suivant sa prédiction. En lui & dans l'établissement de sa Religion sainte, les prophéties anciennes, consignées dans des livres conservés dans leur intégrité, & d'une date bien antérieure, se sont accomplies d'une maniere sensible. Enfin quelques dons que Moyse eût reçu de Dieu, on admire dans Jesus-Christ une sagesse, des lumieres, des vertus, une sainteté infiniment supérieures.

Tum in majori Christi Legislatoris authoritate, elucente in innumeris ac beneficis, ut prædictum fuerat, ipsius miraculis, & præsertim illius indubitatâ resurrectione, necnon in miraculis Apostolorum & Christianorum, quæ ab ipso prænuntiata fuerant : in prophetiis tam Christi quàm Religionis ejus prænuntiis, quæ libris antiquioribus & incorruptis continentur : in excellentiori Christi virtute, sapientiâ & sanctitate.

Tum etiam in admirabili, ut omnibus facilè constat, sine ullis subsidiis humanis, imò contra omnes humanas opes & cupiditates, & errorum quibus homines dediti erant, causas, Christianæ Religionis propagatione, quæ miracula confirmat, ex quibus evidenter nexa est, & quæ, si facta fuisset sine miraculis, ipsa esset omnibus miraculis magis prodigiosa.

Si l'on jette les yeux sur l'établissement de la Religion Chrétienne, c'est un miracle qui confirme tous les autres, puisqu'il en est une suite manifeste, qu'il les suppose évidemment, & que, s'il se fût fait sans miracles, il seroit un miracle plus grand que tous les autres. La Religion Chrétienne s'est établie, s'est étendue sans aucun secours humain, malgré toute la force & toutes les passions humaines, malgré l'opposition de ses dogmes & de ses maximes à tous les principes des erreurs auxquelles les hommes s'étoient abandonnés. C'est là un fait évident, aisé à sçavoir, & que personne ne peut contester.

Tum in perpetuâ per octodecim sæcula Ecclesiæ inter omnium rerum vicissitudines, & medias inter tempestates, quas in eam prævalituras autumabant impii, stupendâ stabilitate.

Si l'on fait réflexion à la stabilité & à la perpétuité de l'Eglise, qui se soutient depuis dix-huit siécles au milieu des vicissitudes naturelles aux choses humaines, & des orages qui se sont sans cesse élevés contr'elle, & ont fait dire si souvent à l'incrédule : Elle va périr ;

Tum in innumerabilium omnis ætatis, sexûs & conditionis martyrum fortitudine & constantiâ, quorum plurimi facta ipsa Religionem Christianam stabilientia sanguine suo consignarunt.

Si on se rappelle encore cette multitude prodigieuse de martyrs de tout âge, de tout sexe, de toute condition, qui tous ont souffert la mort avec une constance & un courage héroïque pour la foi Chrétienne, & même, quant à un grand nombre, pour sceller de leur sang les faits qui l'établissent ;

Quæ omnia demonstrant Religionem Christianam solam veram esse, adeoque Judaicam quoad ceremonialia & judicialia jamdudum esse abrogatam.

Toutes ces considérations permettent-elles de penser que la Religion Chrétienne a tous les préjugés contr'elle ? Ne démontrent-elles pas au contraire qu'elle est la seule vraie Religion, que la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs, est fausse, & que tout ce qu'il y avoit dans l'ancienne Loi, de préceptes figuratifs, concernant les rits, les cérémonies, les sacrifices, ou les jugemens par rapport à l'économie de cette Loi, sont entiérement abrogés depuis long temps ?

Il

Il eſt encore important de remarquer dans la Religion Chrétienne, cet accord, cette liaiſon, qui s'y voient non-ſeulement entre toutes ſes parties, ſes dogmes, ſes maximes, ſes préceptes, mais auſſi avec les diſpoſitions économiques de l'ancien Teſtament & de la Loi de nature, en un mot, avec toutes les révélations divines qui avoient été faites auparavant, depuis le commencement du monde.

Cette harmonie avec les révélations précédentes, ainſi que les autres caractères de verités dont nous venons de parler, manquent à la Religion Mahometane, qui différe de la Loi de Moyſe & de la Religion Chrétienne dans beaucoup de points de la plus grande importance. Elle n'eſt d'ailleurs appuyée ſur aucun miracle ni ſur aucune prophétie. Elle a contr'elle les miracles & les prophéties des deux Teſtamens : Mahomet, en l'inventant, a eu ſoin de l'accommoder aux uſages & aux inclinations des Arabes : elle s'eſt établie par la violence & par la force des armes.

Tum denique in doctrinæ Chriſtianæ harmoniâ, ſcilicet non tantum in partium omnium theologicâ conſenſione, ſed etiam œconomicâ diverſarum ab initio mundi diſpenſationum cohærentiâ, quâ præſertim caret, ſicut & cæteris notis externis, Mahumetana ſuperſtitio, quæ in multis & quidem graviſſimis à Judaicâ & Chriſtianâ ſide diſſentiens, nec miraculis, nec prophetiis innixa, imò miraculis & prophetiis utriuſque Teſtamenti impugnata, attemperata verò propenſionibus & uſibus Arabum, vi & armis ſtabilitatem accepit.

XXIV.

Quoi, penſois-je, la vérité n'eſt-elle pas une, & ce qui eſt vrai chez moi peut-il être faux chez vous? Si la méthode qui ſuit la bonne route, & celle de celui qui s'égare, eſt la même, quel mérite ou quel tort a l'un de plus que l'autre? Leur choix eſt l'effet du hazard; le leur imputer eſt iniquité; c'eſt récompenſer ou punir pour être né dans tel ou tel pays; oſer dire que Dieu nous juge ainſi, c'eſt outrager ſa juſtice. Ou toutes les Religions ſont bonnes & agréables à Dieu, ou, s'il en eſt une qu'il preſcrive aux hommes, & qu'il les puniſſe de méconnoître, il lui a donné des ſignes certains & manifeſtes pour être diſtinguée & connue pour la ſeule véritable. Ces ſignes ſont de tous les temps & de tous les lieux, également ſenſibles à tous les hommes, grands & petits, ſçavans & ignorans, Européens, Indiens, Afriquains, Sauvages. S'il étoit une Religion ſur la terre, hors de laquelle il n'y eût que peine éternelle, & qu'en quelque lieu du monde un ſeul mortel de bonne foi n'eût pas été frappé de ſon évidence, le Dieu de cette Religion ſeroit le plus inique & le plus cruel des tyrans. Tom. III. p. 133.

X X V.

Tom. III. p. 169. Quand il seroit vrai que l'Evangile est annoncé par toute la terre, qu'y gagneroit-on ? La veille du jour que le premier Missionnaire est mort dans un pays, il y est sûrement mort quelqu'un qui n'a pu l'entendre. Or, dites-moi ce que nous ferons de ce quelqu'un-là ? N'y eût-il dans tout l'Univers qu'un seul homme à qui l'on n'auroit jamais prêché Jesus-Christ, l'objection seroit aussi forte pour ce seul homme, que pour le quart du genre humain.

X X V I.

Tom. III. p. 176. Pressés par ces raisons, les uns aiment mieux faire Dieu injuste; & punir les innocens du péché de leur pere, que de renoncer à leur barbare dogme. Les autres se tirent d'affaire en envoyant obligeamment un Ange instruire quiconque dans une ignorance invincible auroit vécu moralement bien. La belle invention que cet Ange ! Non contens de nous asservir à leurs machines, ils mettent Dieu lui-même dans la nécessité d'en employer.

CENSURA.

Hæ propositiones quatenus asserunt » ut revelatio vera sit, & » eam amplecti teneamur, oportere ei inesse signa certa & manifesta, quæ omnium sint temporum & locorum, atque omnes » & singulos ex æquo homines percellant, magnates nempe & plebeios, doctos & indoctos, Europæos, Indos, Afros, Barbaros «.

Sunt falsæ & temerariæ, divinæ sapientiæ & bonitati in donorum suorum distributione regulas & leges impiè præscribunt. Voluntati ejus manifestatæ obsequium debitum obstinatè & blasphemando in iis denegatur, atque illustrationes & auxilia quæ exhibet sperniuntur,

CENSURE.

Ces propositions, en ce qu'on y assure » qu'afin que la révélation soit vraie, & qu'on doive » s'y soumettre, il faut qu'elle ait » des signes si certains & manifestes, que ces signes soient de » tous les temps, de tous les » lieux, également sensibles à » tous les hommes, grands & » petits, sçavans & ignorans, » Européens, Indiens, Africains, » Sauvages, sans en excepter un » seul «.

Ces propositions sont fausses & téméraires; on y prescrit avec impiété, à la sagesse & à la bonté de Dieu, les régles & les loix auxquelles on prétend l'assujettir dans la distribution de ses dons. On y refuse avec opiniâtreté & en blasphémant, de se soumettre

à ſa volonté manifeſtée, & de faire uſage des lumieres & des graces qu'il préſente, à moins qu'il ne le faſſe à la maniere qu'on s'imagine qu'il le devroit.

niſi hæc eadem ipſe eo offerat modo qui fingitur neceſſarius.

Elles ſont contraires à la raiſon même, qui nous apprend que quand Dieu choiſit des hommes préférablement à d'autres, pour leur communiquer ſa révélation, il n'y a pas en lui d'injuſtice, parce qu'on ne viole aucun droit en n'accordant pas un bien qu'on ne doit pas; & que dans ce choix Dieu ne fait pas non plus acception des perſonnes, puiſque faire acception d'une perſonne, c'eſt enlever quelque choſe à l'une pour rendre la condition de l'autre meilleure, & que Dieu n'ôte rien à ceux qu'il laiſſe dans leur ignorance naturelle, tandis qu'il accorde à d'autres des dons ſurnaturels & qui ne leur étoient point dûs.

Sunt contrariæ ipſi rationi, quæ docet in iſtâ hominum diſcretione reſpectu revelationis nec eſſe injuſtitiam, cum in denegatione indebiti beneficii nulla ſit juris violatio; nec acceptionem perſonarum, quia accipere perſonam eſt uni detrahere ut alterius melior ſit conditio, & nihil detrahit Deus hominibus in naturali igorantiâ derelictis, dum aliis tribuit dona ſupernaturalia & indebita.

O homme! qui êtes-vous pour diſputer contre Dieu? Eſt-ce au vaſe d'argile de dire à celui qui l'a fait: Pourquoi m'avez-vous fait ainſi? Les murmures contre la ſageſſe divine, dans la manifeſtation de la révélation, ſeroient d'autant plus déraiſonnables, que Dieu, qui, ſelon l'Apôtre, *veut que tous les hommes ſoient ſauvés, & qu'ils viennent à la connoiſſance de la vérité*, rend par conſéquent cette connoiſſance poſſible à tous les hommes par rapport à la Religion. Il a établi des moyens généraux & ſenſibles de communiquer la révélation Chrétienne à tous les hommes; & ces moyens auroient bientôt leur application à chacun d'eux, ſi les paſſions des hommes ne s'y oppoſoient. De plus, perſonne ne conçoit toutes

O homo, *ait Apoſtolus*, tu quis es qui reſpondeas Deo, numquid dicit figmentum ei qui ſe finxit, quare me feciſti ſic? *Maximè cum Deus, qui ex eodem Apoſtolo* vult omnes homines ſalvos fieri & in agnitionem veritatis venire, *omnibus proinde hominibus veritatis agnitionem, in Religionis negotio poſſibilem faciat. Omnibus hominibus communicandæ revelationi ſuæ providit Deus per media generalia & ſub ſenſus cadentia, quæ ſingulis eorum reipſa applicarentur, niſi humanæ obeſſent cupiditates. Præterea nullus homo omnes cognoſcit ſecretos providentiæ modos ac rationem omnem quâ in intimum hominum pectus agit Deus. Nihil ergo eſt certi, quod Apoſtoli doctrinæ de voluntate divinâ circa omnium hominum ſa-*

Rom. X. v. 20.

I. ad Timoth. cap. II. v. 4.

lutem opponi queat : nec quidquam vetat quominùs ex illâ doctrinâ concludamus nullum esse, qui devenire non possit ad veram Religionem, quam Deus signis manifestis, in propositionis præcedentis censurâ recensitis, ab omni falsâ Religione distinxit.

les ressources secrettes de la providence, & de quelle maniere Dieu agit dans le cœur de chaque homme. Ainsi nous n'avons rien de certain à opposer à la doctrine de l'Apôtre sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, & rien n'empêche de conclure de cette doctrine, qu'il n'est point d'homme qui ne puisse parvenir à la vraie Religion que le Seigneur a distinguée de tous les faux cultes, par des signes évidens que nous avons indiqués dans la censure de la précédente proposition.

Demum ratione etiam convincimur teneri nos ad illustrationes seu revelationem quam Deus nobis impertire dignatur, grato animo suscipiendum, neque conantes frustra scrutari cur plures alii homines eodem lumine non perfundantur iisdemque non donentur auxiliis, neque ob nostram ea de re inscitiam, respuentes dona quæ nobis offeruntur. Scilicet agnoscere debemus nos esse impares consiliis divinis assequendis, atque nihil mirum quod ejus viæ sint longè supra nos positæ. Ostentat Auctor rationis lumen. Nimias quas illi in revelationis detrimentum laudes tribuit damnavimus. Verumtamen illud non posthabemus; absit. Illud sequimur cum ipsi revelationi adhæremus. At vero quid ipse responderet, si illi objectaretur non omnibus ex æquo hominibus rationem affulgere de dogmatis & officiis Religionis naturalis. Lubentes ejus responsionem amplexabimur, hoc uno excepto quod ei non assentiemur circa salutem quam, ut vidimus, eos vult esse assecuturos, qui, ex impotentiâ cognoscendi Dei, Deum esse non credunt. Verùm asseremus fore ut condemnatio in quam incurrent multi, sit

Enfin la raison nous apprend que nous devons recevoir avec action de graces les lumieres ou la révélation que Dieu nous donne, & en profiter pour accomplir sa volonté, sans vouloir pénétrer les raisons pourquoi d'autres hommes n'ont pas les mêmes lumieres & les mêmes secours que nous, & sans que notre ignorance là-dessus doive nous faire rejetter les dons qui nous sont offerts. Nous devons sçavoir que nous sommes trop foibles pour sonder les desseins de Dieu, & qu'il n'est pas surprenant que ses voies soient au-dessus de notre portée. L'Auteur vante beaucoup les lumieres de la raison. Nous l'avons blâmé de les avoir exagérées au dépens de la révélation. Mais nous ne les rejettons pas : nous nous y conformons même quand nous adhérons à la révélation. Mais que répondroit l'Auteur, si on lui objectoit que la lumiere de la raison n'éclaire point également tous les hommes sur les dogmes & les devoirs de la Religion naturelle ? Sa réponse sera la nôtre, excepté que nous ne dirons pas, comme nous avons

vu qu'il le fait, que ceux mêmes, qui faute de lumieres, ne croient pas en Dieu, feront fauvés. Mais nous dirons que la condamnation de tous ceux qui l'auront méritée, fera proportionnée au degré de lumiere & de force que chacun d'eux aura reçu, & à la maniere plus ou moins criminelle dont il en aura abufé. Ce qui peut refter de difficulté va être éclairci.

proportionata gradui illi luminis & virium fingulis dato, atque magis minus-ve criminofo reatui eorum qui illis donis abufi fuerint. Quod fupereft difficultatis modò folvetur.

Ces mêmes propofitions, dans ce qu'on y fuppofe, & même qu'on y foutient que » felon la » Religion Chrétienne, c'eft un » crime digne des peines éter» nelles de n'avoir pas la foi, » parce qu'on n'a jamais entendu » parler de la révélation; que, » felon cette Religion, des hom» mes font pour cela réellement » condamnés à ces peines; qu'ainfi » Dieu punit des hommes pour » être nés dans tel ou tel pays, » où la révélation n'a pas été » prêchée; & que pour défen» dre ce dogme barbare, les uns » font Dieu injufte, & lui font » punir les innocens du péché de » leur pere; les autres fe tirent » d'affaire en envoyant obli» geamment un Ange inftruire » quiconque dans une ignorance invincible auroit vécu moralement » bien. Invention ridicule, qui met Dieu dans la néceffité d'em» ployer des machines «.

Quatenus eædem propofitiones fupponunt, aut etiam affirmant » crimen effe juxta Religionem » Chriftianam dignum æternis fup» pliciis, quòd quis fide careat, » qui de revelatione divinâ nihil » omnino audivit; fecundùm hanc » Religionem plures homines prop» terea his-ce fuppliciis revera ad» dici, ita ut Deus eos puniat, » quia in tali Regione nati funt; » atque in hujus doctrinæ ab omni » humanitate abhorrentis defenfio» nem ab aliis fingi Deum injuf» tum effe, qui innocentes propter » parentis crimen æternis fuppliciis » afficiat : ab aliis autem ridiculè » fingi mittendum à Deo Angelum » ad eos docendos qui Legis natu» ralis obfervantes funt «.

Ces propofitions ne contiennent qu'un expofé faux de la foi Chrétienne & de la doctrine des Théologiens; c'eft un tiffu d'invectives, & de calomnies contre la Religion & contre les Théologiens Catholiques. Elles montrent un Auteur de mauvaife foi, ou qui blafphème contre ce qu'il ignore.

Hæ propofitiones nihil nifi falfam & adulteratam obtrudunt fidei Chriftianæ & doctrinæ Theologicæ expofitionem; funt in Religionem Chriftianam & Theologos Catholicos fummè injuriofæ & calumniofæ. Produnt Auctorem malâ fide fcribentem aut blafphemantem quod ignorat.

Premierement, il eft faux que

Atque hec primò falfum eft,

nempe crimen aliquod ſecundùm fidem dignum pœnis æternis in eo eſſe ſitum quòd quis careat fide, qui tamen nihil didicit, nihil omninò unquam audivit de revelatione divinâ. Ita non docet fides. Quiſquis in invincibili veritatum fidei ignorantiâ verſatur, nunquam idcircò eſt nocens, aut punietur à Deo quòd eas veritates non crediderit. Hæc eſt doctrina Chriſtiana & Catholica. Nemo quidem ſine fide ſalvabitur; ſed aliud eſt aliquem puniri quia lumine naturali & auxiliis ad Legem naturalem ſequendam quibuſlibet ſibi conceſſis malè uſus eſt: aliud eſt eumdem puniri quia non credidit quod invincibiliter ignoravit, adeòque non potuit credere. Deus impoſſibilia non jubet, ſed ſummè juſtus & æquiſſimus, uſuram ſolummodò talenti commiſſi exacturus eſt.

ſelon la foi Chrétienne ce ſoit un crime digne des peines éternelles de n'avoir pas la foi quand on n'a jamais rien appris ni entendu parler de la révélation: ce n'eſt pas là ce qu'enſeigne la foi. Tout homme qui eſt dans une ignorance invincible des vérités de la foi, ne ſera jamais puni de Dieu pour n'avoir pas cru ces vérités: telle eſt la doctrine Chrétienne & Catholique. Il eſt vrai que perſonne ne ſera ſauvé ſans la foi; mais autre choſe eſt d'être puni pour avoir abuſé des lumieres de la raiſon & des ſecours qui étoient donnés pour ſuivre la loi naturelle: autre choſe eſt d'être condamné pour n'avoir pas cru ce qu'on ignoroit invinciblement, & qu'il étoit par conſéquent impoſſible de croire. Dieu ne demande pas l'impoſſible: il eſt ſouverainement juſte & équitable, & n'exige que l'emploi du talent qu'il a confié.

Secundò, tenet quidem Eccleſia Catholica tanquam dogma fidei, omnes homines exceptâ B. Mariâ Virgine naſci peccato originali coinquinatos & filios iræ. At liberam facit Eccleſia Catholica poteſtatem ſentiendi cum Sancto Thomâ neminem propter ſolum originale peccatum plecti pœnâ ſensûs poſitivâ, ſed tantum privari intuitivâ Dei viſione, quæ beneficium eſt gratuitum, ſupernaturale & creaturæ rationali prorsùs indebitum. In quo ne umbram quidem injuſtitiæ & tyrannidis unquam excogitabit vel depravata Deiſtarum ratio.

Secondement, c'eſt à la vérité un dogme de la foi Catholique, que tous les hommes, à l'exception de la Sainte Vierge, naiſſent infectés de la tâche du péché originel & enfans de colere; mais l'Egliſe Catholique laiſſe la liberté de penſer avec S. Thomas qu'on n'eſt point ſujet à la peine du ſens à cauſe du ſeul péché originel, mais qu'on eſt ſeulement privé de la viſion intuitive de Dieu, qui eſt un don gratuit, ſurnaturel, à quoi les créatures intelligentes n'ont de leur nature aucun droit. Les Déiſtes les plus dépravés ne peuvent trouver là l'ombre même de l'injuſtice & de la tyrannie.

Il y a plus : l'opinion même de ceux qui pensent que les enfans morts sans avoir reçu le Baptême, souffriront la peine du sens, n'a pas cette barbarie & cette cruauté que l'Auteur reproche à la foi. S. Augustin, qui soutint cette opinion en disputant contre les Pelagiens, ne croyoit pas seulement que » la » damnation de ces enfans seroit la plus légére de toutes ; » mais il ajoutoit que ce mot de l'Evangile, *il vaudroit mieux que cet homme ne fut pas né*, n'avoit pas été dit par Notre-Seigneur de tous les pécheurs, mais des plus scélérats & des plus impies, & qu'il ne sçavoit pas & n'osoit point décider » s'il seroit meilleur » pour ces enfans de n'être pas ; » que d'être dans cet état ». Voici en entier les paroles du saint Docteur : » Je ne dis point que » les enfans morts sans baptême » doivent subir une si grande » peine, qu'il vaudroit mieux » pour eux qu'ils ne fussent pas » nés ; puisque Notre-Seigneur » n'a pas dit cela de tous les pé- » cheurs, mais des plus scélérats » & des plus impies. Et si, com- » me il le dit en parlant des ha- » bitans de Sodome, ce qu'il n'a » pas voulu sans-doute qu'on en- » tendit d'eux seuls, les uns se- » ront punis au jour du jugement » moins séverement que les au- » tres : qui doutera que les en- » fans non-baptisés, qui n'ont » que le péché originel, & ne sont point chargés de péchés » propres, seront dans la damnation la plus légere ? Quoique » je ne puisse décider ce que sera, quelle sera, & combien grande » sera cette damnation, je n'ose néanmoins dire qu'il seroit meil-

Neque ipsa porrò eorum sententia, qui infantes sine Baptismo decedentes pœnâ sensûs esse afficiendos opinantur, eâ horret barbarie & immanitate, quam Auctor fidei exprobrat. Hanc ce opinionem qui contra Pelagianos disputans protulit Sanctus Augustinus, non modò censet ejusmodi infantes » in » damnatione omnium levissimâ futuros « ; verùm addit istud Evangelii, meliùs erat homini illi non nasci, *non de quibuslibet peccatoribus, sed de scelestissimis à Domino esse dictum, atque nescire se utrum infantibus illis » potiùs ex- » pediret ut nulli essent, quàm ut » ibi essent ». Verba Sancti doctoris integra referamus. » Ego, inquit, » non dico parvulos sine Christi » Baptismate morientes tantâ pœ- » nâ esse plectendos ut eis non nasci » potiùs expediret ; cum hoc Do- » minus non de quibuslibet pecca- » toribus, sed de scelestissimis & » impiissimis dixerit. Si enim quod » de Sodomis ait, & utique non » de solis intelligi voluit, alius » alio tolerabiliùs in die judicii » punietur : quis dubitaverit par- » vulos non baptisatos, qui solum » habent originale peccatum, nec ul- » lis propriis aggravantur, in dam- » natione omnium levissimâ futu- » ros ? Quæ, qualis & quanta erit, » quamvis definire non possim, » non tamen audeo dicere, quòd » eis, ut nulli essent, quàm ut ibi » essent, potiùs expediret «.*

Matth. XXVI. 24.

Lib. V. contra Julianum. c. XI. n. 44. pag. 650 & 651. T. X. Edit. Benedict.

Matth. X. 15. XI. 24.

» leur pour ces enfans de n'être point, que d'être dans cet » état ».

3°. *Qui cum S. Thomâ aiunt Deum potiùs miraculum patraturum esse, verbi gratiâ, mittendo Angelum, quàm ut permitteret eum in peccato originali sine fide in Christum & caritate à vivis excedere, qui, opitulante Dei gratia, Legis naturalis præcepta servasset : hoc unum volunt, Deum esse in omnes homines summè providum & bonum, eorum salutem sincerè intendere, nec deesse ipsi media quibus hanc salutem cuique etiam infideli possibilem faciat. Media hæc se plerumque ignorare profitentur; quis enim omnes novit rationes quibus Deus potest agere erga unumquemque hominem? Pensitemus quid eorum verba sonent : Deus ab iis dicitur Angelum* potiùs *missurus, miraculum* potiùs *patraturus, ut significent Deum tam certò tam benignè esse auxiliaturum homini qui ita vixisset, ut, si fieri posset ipsum mediis ordinariis carere, alia ad id adhiberet insolita & miraculosa quorum usus ei perinde est facilis. Ab iis non dicitur Deus Angelum missurus, miraculum patraturus & nullo alio medio pollens, uti Auctor eorum sententiam vellicando mentitur; in quo Deistarum more cachinnis & dicteriis excipit quod alicujus roboris argumento refellere non valet.*

Troisiémement, ceux qui disent d'après S. Thomas que Dieu feroit plutôt un miracle, en envoyant, par exemple, un Ange, que de permettre que celui qui par le secours de sa grace auroit été fidelle à tous les préceptes de la loi naturelle, mourût dans le péché originel, sans avoir la foi en Jesus-Christ & la charité nécessaires à la justification & au salut : ne prétendent autre chose, sinon que la providence & la bonté de Dieu regardent tous les hommes, qu'il veut sincerement les sauver, & qu'il ne manque pas de moyens de rendre même à tout infidele le salut possible. Ils avouent qu'ils ignorent la plûpart de ces moyens. Eh! qui peut connoître toutes les manieres dont Dieu peut agir par rapport à chaque homme? Pesons bien leurs expressions. Ils disent que Dieu enverroit *plutôt* un Ange, feroit *plutôt* un miracle, pour marquer que Dieu par bonté ne manquera jamais d'aider l'homme qui auroit vécu de cette sorte, & qu'au défaut de moyens ordinaires, s'il étoit possible qu'il n'en eût pas, il en auroit d'extraordinaires dont il lui seroit également aisé de se servir; mais ils ne disent pas que Dieu enverroit cet Ange, qu'il feroit ce miracle, & qu'il n'a point d'autres ressources. L'Auteur, qui le leur fait dire si positivement, en les atttaquant les calomnie; il défigure leur sentiment, pour donner lieu aux railleries & au ton satyrique qu'au défaut de raisons solides, il emploie à la maniere des Déistes.

DES MOYENS DE CONNOITRE LA RÉVÉLATION.

DE REVELATIONIS DIGNOSCENDÆ MEDIIS.

XXVII.

Apôtre de la vérité, qu'avez vous donc à me dire, dont je ne reste pas le juge ? Dieu lui-même a parlé : écoutez sa révélation. C'est autre chose. Dieu a parlé ! Voilà certes un grand mot. Et à qui a-t-il parlé ? Il a parlé aux hommes. Pourquoi donc n'en ai je rien entendu ? Il a chargé d'autres hommes de vous rendre sa parole. J'entends : ce sont des hommes qui vont me dire ce que Dieu a dit. J'aimerois mieux avoir entendu Dieu lui-même ; il ne lui en auroit pas coûté davantage, & j'aurois été à l'abri de la séduction. Il vous en garantit, en manifestant la mission de ses envoyés. Comment cela ? Par des prodiges. Et où sont ces Prodiges ? Dans des livres. Et qui a fait ces livres ? Des hommes. Et qui a vu ces prodiges ? Des hommes qui les attestent. Quoi ! toujours des témoignages humains ? Toujours des hommes qui me rapportent ce que d'autres hommes ont rapporté ? Que d'hommes entre Dieu & moi ! Voyons toutefois, examinons, comparons, vérifions. O si Dieu eût daigné me dispenser de tout ce travail, l'en aurois-je servi de moins bon cœur ? Tom. III. p. 140. & 141.

CENSURE.

Cette proposition, dont le sens est » que la révélation est un » moyen peu propre pour instruire les hommes, & qu'il n'en » eût pas coûté davantage à Dieu » de mettre les hommes à l'abri » de la séduction, en parlant à » chacun d'eux ; que c'eût été » un moyen plus convenable que » de charger d'autres hommes de » nous rendre ce que Dieu a dit ; » que nous ne connoissons la ré- » vélation que par des hommes,

CENSURA.

Hæc propositio quâ significatur » revelationem viam esse parum » aptam ad erudiendos homines, » quod illa unicuique non fiat, » licet singulis facta longe conve- » nientior nobis fuisset & certiùs » cognita, nec operosior Deo ; sed » hominibus quibusdam immediatè » data perhibeatur, & aliorum » hominum scriptis & testimoniis » errori & mendacio obnoxiis ad » nos perveniat unà cum miraculis » quibus eam probari contenditur.

» *Uno verbo nos inter & Deum* » *nimium esse hominum numerum.*

Hæc propositio inconsideratum animum aut malam fidem Auctoris prodit, qui non perspexit aut dissimulavit tria quæ tamen obvia sunt, & quidquid hìc effutit esse absurde dictum manifestant.

Unum est si unicuique facta fuisset revelatio divina, futurum fuisse ut nisi singulis fuisset ablata peccandi libertas, plures procul dubio contendissent se, sibi placita dogmata & morum præcepta, à Deo revelante accepisse, quæ tamen iis non revelasset Deus. Iidem porro non potuissent vi revelationis publicæ & omnibus communis disjudicari & redargui, cum nulla ejusmodi extitisset. Hinc verò quot mala irremediabilia in societate privatâ & publicâ essent nata? Si reponatur singulorum revelationem signis quibusdam seu miraculis fore in hâc hypothesi dignoscendam; augetur non minuitur ejusdem hypotheseos repugnantia; tunc enim ordo naturæ in miraculosum mutatus esset, miracula evasissent soliti effectus, tantus fuisset eorum numerus ut neminem amplius commovissent, nihilque firmamenti & virium habuissent.

Alterum quod Auctor non pers-

» & les miracles que par des » hommes sujets à se tromper & » à tromper ; qu'il y a trop d'hom- » mes entre Dieu & nous «.

Cette proposition est avancée de mauvaise foi ou avec bien peu de réflexion. L'Auteur n'a pas considéré ou a dissimulé trois choses, qui pourtant se présentent naturellement, & qui démontrent l'absurdité de tout ce qu'il dit ici.

La premiere est que, si la révélation divine avoit été faite immédiatement à chaque particulier, il seroit infailliblement arrivé que plusieurs d'entre les hommes, à moins qu'ils n'eussent été rendus tous impeccables, auroient prétendu avoir appris par la révélation de Dieu, les dogmes & les préceptes qu'il leur auroit plu de suivre, sans que néanmoins Dieu leur en eut rien révélé. Or on n'eût pû convaincre ces hommes de faux par l'autorité d'une révélation publique & commune, puisqu'il n'en eût point existé. De-là seroit née une infinité de maux incurables ausquels le public & les particuliers se seroient trouvés exposés. Si l'on répond que dans cette supposition la révélation dont chacun se pourroit glorifier, se reconnoîtroit par des signes certains & des miracles ; la même supposition, loin d'être moins absurde, le devient encore davantage ; car alors l'ordre de la nature ne subsisteroit plus : il seroit changé en un ordre miraculeux : les prodiges deviendroient des effets ordinaires : le nombre en seroit si grand, qu'ils ne feroient plus d'impression sur qui que ce soit, & qu'ils n'auroient plus aucune force pour prouver la vérité.

La seconde chose à laquelle

l'Auteur n'a pas voulu faire attention ou qu'il a diſſimulée, c'eſt que le témoignage des hommes, quoiqu'ils puiſſent ſe tromper & vouloir tromper, eſt cependant quelquefois ſi certain, qu'il diſſipe & qu'il écarte juſqu'au plus léger ſoupçon d'erreur, & que la certitude eſt alors égale à celle qu'on nomme mathématique & métaphyſique; qu'enfin la certitude des faits, auxquels eſt néceſſairement liée la vérité de la révélation divine, eſt d'un tel dégré, qu'on ne peut répandre ſur eux le moindre doute, ſans donner dans l'extravagance d'un Pirrhoniſme univerſel en matiere d'hiſtoire.

pexit aut diſſimulavit, illud eſt, hominum teſtimonio, & ſi falli poſſint aut fallere, aliquando tamen tantam certitudinem produci, ut omnem errandi formidinem meritò excludat, ipſique certitudini mathematicæ aut metaphyſicæ æquivaleat: atque ejuſmodi eſſe certitudinem illorum factorum, ex quorum veritate neceſſariò nexa eſt divinæ revelationis veritas; adeo ut de ejuſmodi factis dubitari nequeat quin pyrroniſmi univerſalis hiſtorici inducatur inſulſitas.

La troiſiéme eſt que la certitude morale de ces faits, eſt bien plus proportionnée à la nature & à l'intelligence des hommes, que toute autre certitude, & que leurs eſprits ſont tellement frappés par ſes caracteres, lorſqu'elle eſt au plus haut degré, que quand ils les trouvent réunis, il eſt contre leur nature de lui refuſer leur adhéſion; d'où l'on doit conclure, que ſi les faits ſur leſquels eſt appuyée la vérité de la révélation divine, ont la plus grande certitude morale qu'on puiſſe concevoir, comme ils l'ont en effet, il n'eſt ni ſage ni prudent de ne pas vouloir l'embraſſer parce qu'on n'a pas entendu Dieu lui-même. Ne regarderoit-on pas comme un inſenſé tout ſujet qui ne voudroit pas exécuter les loix & les ordres de ſon Prince, qu'il ſçauroit certainement venir de lui, s'il alléguoit pour toute raiſon de ſon refus, qu'il n'a pas entendu le Prince lui-même?

Tertium eſt moralem factorum certitudinem multò magis captui & indoli hominum eſſe quâcumque aliâ accommodatam, ejuſque, ſi ſumma ſit, caracteribus adeo mentes humanas percelli, ut, ubi illi inveniuntur, à naturâ hominis cujuſque alienum ſit ei non adhærere. Unde colligendum, ſi facta quibus oſtenditur divinæ revelationis veritas, ſummo gradu certitudinis moralis polleant, ſapientis non eſſe revelationem nolle amplecti, quia ipſe Deum loquentem non audivit. Nonne inſipiens judicaretur quiſquis ſubditus nollet mandata aut decreta Principis ſibi certò nota exequi, quia eadem ab ore ipſiuſmet Principis non accepiſſet?

Cette même propoſition eſt née de la paſſion qu'a l'Auteur de parler inconſidérément & de

Aſſerta eſt ex prurigine in revelationem divinam blaterandi & blaſphemandi, quâ Auctor

impeditus est ne sapientem agnosceret modum, quo divina revelatio hominibus oblata & proposita est, missis nimirùm à Deo ad homines docendos primùm hominibus paucis, quibus veritates credendas manifestaret, qui se nomine ejus loqui prophetiis & miraculis evincebant, quos proinde fecerat idoneos ad persuadendum illas à Deo profectas esse veritates, & ab hominibus suscipiendas, quorum denique dicta & facta ad nos usque certò transmissa, eamdem à nobis fidem exigunt quam ab eorum coætaneis postulabant. Hæc sunt trita nimis & faciliora intellectu, quàm ut Auctor ea non intellexisset nisi odio revelationis fuisset obcæcatus.

blasphémer contre la révélation divine. C'est ce qui l'a empêché de reconnoître la sagesse des moyens dont Dieu s'est servi pour publier & faire recevoir sa révélation. Ils consistent en ce qu'il a envoyé pour instruire les hommes, quelques hommes seulement, à qui il a révélé les vérités qu'il faut croire : il leur accorda le don des miracles, pour qu'ils prouvassent qu'ils parloient en son nom : il voulut aussi que leur mission divine fût prouvée par les prophéties. Ainsi rien ne leur manqua de tout ce qui leur étoit nécessaire pour persuader aux hommes que les vérités qu'ils annonçoient, venoient de Dieu, & qu'on devoit s'y soumettre. Leurs enseignemens, & les prodiges qu'ils ont faits au nom de Dieu, nous ayant été transmis avec certitude, exigent de nous la même soi que leur devoient les contemporains. Ces choses sont trop connues & trop faciles à concevoir pour que l'Auteur ne les eut point comprises, s'il n'avoit point été aveuglé par l'aversion qu'il a de la divine révélation.

XXVIII.

Tom. III. p. 141. 142 & 143.

Considérez, mon ami, dans quelle horrible discussion me voilà engagé [pour connoître la révélation] ; de quelle immense érudition j'ai besoin pour remonter dans les plus hautes antiquités ; pour examiner, peser, confronter les prophéties, les révélations, les faits, tous les monumens de foi proposés dans tous les pays du monde, pour en assigner les temps, les lieux, les auteurs, les occasions ! Quelle justesse de critique m'est nécessaire pour distinguer les piéces authentiques des piéces supposées ; pour comparer les objections aux réponses, les traductions aux originaux ; pour juger de l'impartialité des témoins, de leur bon sens, de leurs lumieres ; pour sçavoir si l'on n'a rien supprimé, rien ajouté, rien transposé, changé, falsifié ; pour lever les contradictions qui restent ; pour sçavoir quel poids doit avoir le silence des adversaires dans les faits allégués contr'eux ; si ces allégations leur ont été connues ; s'ils en ont fait assez de cas pour daigner y ré-

poudre ; si les livres étoient assez communs pour que les nôtres leur parvinssent ; si nous avons été d'assez bonne foi pour donner cours aux leurs parmi nous, & pour y laisser leurs plus fortes objections, telles qu'ils les avoient faites.

X X I X.

Voilà bien des difficultés, mon enfant, & ce n'est pas tout. Parmi tant de Religions diverses qui se proscrivent & s'excluent mutuellement, une seule est la bonne, si tant est qu'une le soit. Pour la reconnoître, il ne suffit pas d'en examiner une, il faut les examiner toutes..... Il faudroit être bien simple pour croire qu'il suffit d'entendre les Docteurs de son parti pour s'instruire des raisons du parti contraire. Où sont les Théologiens qui se piquent de bonne foi ? Où sont ceux qui, pour réfuter les raisons de leurs adversaires, ne commencent pas par les affoiblir ? Chacun brille dans son parti ; mais tel au milieu des siens est fier de ses preuves, qui feroit un fort sot personnage avec ces mêmes preuves parmi des gens d'un autre parti. Voulez-vous vous instruire dans les livres ? Quelle érudition il faut acquérir, que de langues il faut apprendre, que de bibliothéques il faut feuilleter, quelle immense lecture il faut faire ! Qui me guidera dans ce choix ? Difficilement trouvera-t-on dans un pays les meilleurs livres du parti contraire, à plus forte raison ceux de tous les partis ; quand on les trouveroit, ils seroient bientôt réfutés. L'absent a toujours tort, & de mauvaises raisons dites avec assurance, effacent aisément les bonnes exposées avec mépris. D'ailleurs, souvent rien n'est plus trompeur que les livres, & ne rend moins fidélement les sentimens de ceux qui les ont écrits. Quand vous avez voulu juger de la foi Catholique sur le livre de Bossuet, vous vous êtes trouvé loin de compte après avoir vécu parmi nous. Vous avez vu que la doctrine avec laquelle on répond aux Protestans, n'est point celle qu'on enseigne au peuple, & que le livre de Bossuet ne ressemble guére aux instructions du Prône. Pour bien juger d'une Religion, il ne faut pas l'étudier dans les livres de ses sectateurs, il faut aller l'apprendre chez eux.

Tom. III. p. 158, 159, 160 & 161.

X X X.

Combien de grands peuples n'impriment point de livres & ne lisent pas les nôtres ! Comment jugeront-ils de nos opinions ? Comment jugerons-nous des leurs ? Nous les raillons, ils nous méprisent ; & si nos voyageurs les tournent en ridicule, il ne leur manque, pour nous le rendre, que de voyager parmi nous. Dans

Tom. III. p. 161 & 162.

quel pays n'y a-t-il pas des gens sensés, des gens de bonne foi, d'honnêtes gens amis de la vérité, qui, pour la professer, ne cherchent qu'à la connoître ? Cependant chacun la voit dans son culte, & trouve absurdes les cultes des autres nations : donc ces cultes étrangers ne sont pas si extravagans qu'ils nous semblent, ou la raison que nous trouvons dans les nôtres ne prouve rien.

XXXI.

Tom. III. p. 163 & 164.

Dans les trois révélations, (la Judaïque, la Chrétienne & la Mahométane), les livres sacrés sont écrits en des langues inconnues aux peuples qui les suivent. Les Juifs n'entendent plus l'Hébreu; les Chrétiens n'entendent ni l'Hébreu, ni le Grec; les Turcs ni les Persans n'entendent point l'Arabe, & les Arabes modernes, eux-mêmes, ne parlent plus la langue de Mahomet. Ne voilà-t-il pas une maniere bien simple d'instruire les hommes, de leur parler toujours une langue qu'ils n'entendent point ? On traduit ces livres, dira-t-on; belle réponse ! Qui m'assurera que ces livres sont fidélement traduits, qu'il est même possible qu'ils le soient ? Et quand Dieu fait tant que de parler aux hommes, pourquoi faut-il qu'il ait besoin d'interprête ?

CENSURA.

Hæ propositiones in quibus affirmatur » ad cognoscendam revela» tionem, eique assentiendum, in» finitis opus esse disquisitionibus » & immensâ eruditione : ut remo» tissimarum antiquitatum memo» ria altius repetatur : ut prophe» tiæ, revelationes, facta, monu» menta fidei omnia & eorumdem » tempora, loca, auctores & oc» casiones expendantur : ut instru» menta authentica à suppositiis se» cernantur : ut versiones scriptis » primigeniis conferantur : ut ju» dicetur utrum nihil in eis suppres» sum fuerit, nihil additum, nihil » transpositum, nihil mutatum, » nihil adulteratum, & nihil con» tradictionis supersit : an testes » sinceri; prudentes, intelligentes,

CENSURE.

Ces propositions où l'on dit, » qu'afin de connoître la révé» lation & s'y soumettre, il faut » s'engager dans d'horribles dis» cussions, & qu'on a besoin d'u» ne érudition immense pour re» monter dans les plus hautes » antiquités, pour examiner, pe» ser, confronter les prophéties, » les révélations, les faits, tous » les monumens de foi proposés » dans tous les pays du monde, » pour en assigner les tems, les » lieux, les auteurs, les occa» sions, pour distinguer les pié» ces authentiques des piéces sup» posées, pour comparer les tra» ductions aux originaux, pour » sçavoir si l'on n'a rien suppri» mé, rien ajouté, rien trans-

» posé, changé, falsifié, pour lever les contradictions qui restent, pour juger de l'impartialité des témoins, de leur bon sens, de leurs lumieres, pour décider quel poids doit avoir le silence des adversaires dans les faits allégués contre eux; où l'on ajoute que parmi tant de religions diverses qui se proscrivent & s'excluent mutuellement, une seule étant la bonne, si tant est qu'une seule le soit, il ne suffit pas pour la reconnoître, d'en examiner une, il faut les examiner toutes; qu'il ne suffit pas d'entendre les docteurs de son parti, qu'on doit consulter ceux de toutes les religions; que si l'on veut s'instruire dans les livres, il faut feuilleter toutes les bibliotheques du monde, & apprendre toutes les langues; que ce n'est pas encore assez, & que, comme il y a de grands peuples qui n'impriment point de livres & qui ne lisent pas les nôtres, & que d'ailleurs les livres ne rendent pas toujours fidélement les sentimens de ceux qui les ont écrits, comme on en peut juger par celui de Bossuet, intitulé: *Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique*, dont la doctrine n'est point celle que les Pasteurs Catholiques enseignent à leurs peuples, il faut, pour bien juger d'une Religion, aller l'apprendre chez les peuples qui la suivent, ce qui emporte avec soi l'obligation de voya-

» *an partium studio abrepti: cujus ponderis sit adversariorum silentium circa facta adversus eos prolata &c.; præterea, cum ex variis Religionibus quæ se revelatas dicunt, & sese mutuò excludunt, una tantum sit vera, si qua tamen vera est, universas, ut omnis à judicio temeritas absit, esse ab unoquoque sedulò examinandas: non unius solum, sed omnium Religionum Doctores esse audiendos: si quis de hoc argumento libris doceri quærat, ei omnes per mundum sparsos legendos esse libros & omnes addiscendas linguas: neque id satis esse, cum plures extent nationes numerosæ apud quas libri non eduntur, neque nostri leguntur; cumque sententia libris expressa sæpe scriptoris menti non consonet, cujus habetur exemplum in libro Bossüeti inscripto*, Expositio Doctrinæ Ecclesiæ Catholicæ, *in quo doctrina exhibetur longe distans ab eâ quam populis suis Pastores Catholici tradunt: ut certum de Religione aliquâ feratur judicium, populos qui hanc sequuntur esse invisendos, & apud eos eamdem esse inspiciendam, quo infinitatem omnem peregrinandi invehitur necessitas; nihil autèm inde probari, quòd rationi conformis nobis appareat cultus quem Deo impendimus, si quidem apud nationes inveniuntur viri cordati, judicio præditi & veritatis amantissimi, qui pariter cultum suæ nationi proprium, quantumlibet nobis insulsus & aliis absurdus videatur, sentiant cum ratione*

» *& veritate consentire ; revelationes Judaïcam & Christianam, ut & Mahumetanam, scriptas esse linguis quas jam populi eis adhærentes nesciunt ; istud autem, nempe Deum ad homines instruendos uti sermone iis ignoto, certe non esse viam eos docendi simplicem ; versos esse quidem libros sacros, sed neminem esse sponsorem interpretationes esse, aut etiam posse esse accuratas, nec quid causæ esse cur Deus interprete indigeat* «.

» ger par toute la terre; que la raison que nous trouvons dans le culte que nous rendons à Dieu, ne prouve rien, parce que dans chaque pays il y a des gens sensés, des gens de bonne foi, d'honnêtes gens, amis de la vérité, qui la voient dans leur culte, quelque absurde qu'il nous paroisse; que dans les trois révélations, la Judaïque, la Chrétienne & la Mahométane, les livres sacrés sont écrits en des langues inconnues aux peuples qui les suivent; que ce n'est pas une maniere bien simple d'instruire les hommes, de leur parler une langue qu'ils n'entendent point; que l'on a traduit, il est vrai, les livres saints, mais que personne ne peut assurer que ces livres sont fidélement traduits, & qu'il est même possible qu'ils le soient; que lorsque Dieu fait tant que de parler aux hommes, il n'y a pas de raison pourquoi il lui faut un interprête «.

Hæ propositiones ab omni profitendâ Religione avocant. Nimirum veræ revelationis, si qua est, *dignoscendæ, eique prudenter adhærendi difficultates in iis ita exaggerantur, ut ejusmodi cognitionem cuique homini, licet studiosissimo, sagacissimo, eruditissimo, huic continuis disquisitionibus & peregrinationibus comparandæ totum vitæ tempus consumenti, plane impossibilem faciant, licet tamen nulli in terris ubicumque vigenti Religioni nomen dari queat, nisi alicui revelatæ, vel revelationem jactanti ; quandoquidem, quâcumque in regione, nulla usu venit, nisi quæ se revelatam verè vel falsò dicat. Itaque secundùm has propositiones nullus homo sapiens & prudens, Religionem, ex iis quæ in mundo locum habent, potest nisi simulate*

Ces propositions détournent de faire profession de quelque religion que ce soit. On y présente un si grand nombre de difficultés à reconnoître la révélation, *s'il en est une*, & à s'y soumettre sagement, & on les y exagere de telle sorte, qu'on y donne cette connoissance comme entierement impossible, même à l'homme le plus appliqué, de la plus grande pénétration d'esprit, & de l'érudition la plus consommée, qui employeroit tout le temps de sa vie aux recherches & aux voyages continuels qu'on demande pour cette découverte. Néanmoins dans toute la terre, en quelque pays que ce soit, il n'y a de religion professée & pratiquée publiquement, dont par conséquent on puisse faire

faire profeſſion, que la religion révélée ou des religions qui ſe prétendent toutes révélées. Un homme ſage & prudent ne pourra donc, ſuivant ces propoſitions, jamais profeſſer aucune des religions qu'il y a dans le monde, ſi ce n'eſt en trompant, par une hypocriſie déteſtable, que la Loi & la Religion naturelles condamnent.

& fallaciter, atque legi & Religioni naturali repugnando, profiteri.

Elles détruiſent même la religion naturelle; car ces cultes abſurdes qui ſe contrediſent entre eux & que la Religion naturelle proſcrit, ces cultes que pratiquent ces nations plongées dans l'idolâtrie & dans des ſuperſtitions qui font horreur, tous ces divers cultes ſont repréſentés dans ces propoſitions comme des religions, où des hommes ſenſés, de bonne foi, amis de la vérité, qui ſe trouvent parmi ces différens peuples, voyent la vérité & la raiſon; d'où l'Auteur conclut » que ces cultes » étrangers ne ſont donc pas auſſi » extravagans qu'ils nous ſem» blent, ou que la raiſon que nous » trouvons dans les nôtres ne prou» ve rien «. Ces propoſitions portent donc à douter au moins ſi les dogmes & les préceptes de la religion naturelle oppoſés à ces faux cultes, ſont vrais & appuyés ſur la raiſon. Ainſi elles ne laiſſent plus ſubſiſter le peu de ces dogmes & de ces maximes, que l'Auteur dans d'autres endroits avoit retenus, & qui ne peuvent ſe concilier avec ces ſuperſtitions biſarres. Elles ne permettent pas à un homme ſage de regarder comme certain quoique ce puiſſe être touchant la religion, excepté ce qu'il y a

Religionem ipſam naturalem convellunt: quippe in iiſdem pro certo habetur cultus eos abſonos, inter ſe pugnantes, & Religioni naturali manifeſte contrarios, quos aliquæ nationes idolatricis etiam & flagitioſis ſuperſtitionibus immerſæ adhibent, à viris tamen cordatis & veritatis amantiſſimis, inter eas degentibus, ſpectari tanquam rationi & veritati conſentaneos. Unde concluditur » hos-ce » cultus non eſſe æque abſurdos » quam nobis apparent, aut nihil » ex eo effici quod cultum Chriſ» tianum exiſtimemus rationi con» gruentem «. Provocant ergo ſaltem ad dubitandum an vera ſint & rationi innixa ſancta Religionis naturalis dogmata & placita quæ ſpuriis illis Religionibus adverſantur; atque ita penitus labefactant pauca illa, quæ aliis in locis auctor de Religione naturali eſſe tenenda docuerat, quæque cum illis ſuperſtitionibus inſulſis ſtare non poſſunt. Nihil homini ſapienti relinquunt quod de Religione etiam naturali ut certum retinere queat, niſi quod omnibus populis circa Religionem commune eſt, adeoque niſi cultum, ab omnibus quibuſque apud omnes diverſos populos invectis & uſitatis diverſitatibus, mentis cogitatione præciſum & abſtractum, inanem proinde & in uſu repugnan-

tem, tamdiuque incertum, quamdiu, nondum peragratâ ab unoquoque omni terrâ, nondum singulis secundùm istas propositiones satis notæ erunt illæ omnes differentiæ.

là-dessus de commun à tous les peuples de l'univers. La religion des sages consistera donc désormais dans un culte où par la pensée ils feront abstraction de toutes les différences introduites & pratiquées en fait de religion chez toutes les nations du monde, & par conséquent dans un culte sans réalité, dont la pratique seroit impossible, & où tout demeurera incertain & douteux, tant que chacun n'ayant pas encore parcouru toute la terre & visité tous les peuples, n'aura pu, ainsi qu'il est dit dans ces propositions, s'instruire suffisamment par lui-même de toutes les différences nécessaires à connoître, pour qu'en les retranchant par une précision d'esprit, il se forme l'idée du culte à quoi il doit s'attacher.

Omnimodâ igitur desperatione veritatis assequendæ in animos injectâ, (si tamen quidam ita instabiles inveniantur ut his-ce auctoris dictis commoveri queant), seu horrendo Pirronismo ad omnes Religiones, ipsamque naturalem spectante, quem illæ propositiones propinant, eò plane tendunt ut omnem cujusque Religionis sensum in homine, cui tamen Religionis sensus naturalis est, extinguant & præfocent; adeoque hominem deprimunt, laxant fræna libidinibus, quas sensus Religionis coercet; exitiales sunt societati privatæ & publicæ, cui omnes Legislatores quocumque ævo Religionem esse necessariam censuerunt.

Ainsi en ôtant aux hommes tout espoir de trouver la vérité (si cependant il est des hommes assez légers pour être frappés de pareils discours), en présentant un Pirrhonisme affreux à l'égard de toute Religion & même de la Religion naturelle; elles tendent à éteindre & à étouffer tout sentiment de Religion dans le cœur de l'homme, à qui néanmoins les sentimens de Religion sont naturels. Par là elles dégradent l'homme; elles laissent un libre cours aux passions, que les sentimens de Religion répriment: elles sont pernicieuses aux particuliers & aux Etats, que tous les Législateurs, dans tous les temps, ont toujours cru ne pouvoir subsister sans une Religion.

Calumniosæ sunt in Religionem Christianam, in cujus præsertim odium perfidiose assertæ sunt.

Elles calomnient la Religion chrétienne, en haine de laquelle elles sont avancées de mauvaise foi.

Act. I, 8. *Deus Christianæ revelationis auctor, qui eam voluit* in Jerusalem, in Samariâ & usque ad ultimum terræ annuntiari, *non*

Dieu, qui est l'auteur de la révélation chrétienne, & qui a ordonné *qu'elle fut annoncée dans Jérusalem, dans Samarie, &*

jusqu'aux extrémités de la terre, n'a pas sans doute voulu que pour la connoître, les hommes fussent obligés à ces recherches si pénibles & même absolument impossibles, dont l'Auteur, d'après quelques-uns de ceux qui dans notre siécle se sont donnés pour Philosophes, s'étudie à détailler & à amplifier les objets. Ils n'ont pas même la gloire d'avoir imaginé les premiers la prétendue nécessité de ces recherches: il y a long-temps qu'elle est connue pour le fonds dans nos Ecoles, & qu'on l'y propose en objection, pour donner lieu à des éclaircissemens utiles & à des réponses satisfaisantes. Non, la connoissance de la révélation Chrétienne n'est pas impossible; il est des moyens aisés d'y parvenir: ces moyens sont proportionnés à l'esprit & à la portée de chacun, & propres à opérer une persuasion raisonnable: c'est Dieu, dont la sagesse est souveraine & dont la providence s'étend à tout, qui les a établis. Ils sont tels que tout le monde, l'enfant, l'homme fait, le simple, le sçavant le plus distingué, ne peuvent être instruits de la Religion Chrétienne, qu'ils ne soient, en se conduisant sagement, dans l'obligation de l'embrasser de tout leur cœur & avec les plus grands sentimens de reconnoissance.

sane ut eam homines assequerentur; eos tot operosis imò, plane impossibilibus disquisitionibus adstrinxit, quas auctor, quosdam alios qui nostro ævo sibi visi sunt philosophari, secutus, enumerare amat, & amplificare studet; quarum quidem disquisitionum prætensam necessitatem non excogitarunt primi, ut potè in ipsis scholis jamdudum proponi in objectionem & resolvi solitam. Imò viam illius attingendæ uniuscujusque captui & ingenio ita accommodatam, singulisque persuadendis ita congruam & idoneam, summè sapiens & providus præbuit, ut nemo, seu puer, seu vir factus, sive rudis, sive litteris, scientiâ & eruditione clarus, possit de Religione Christianâ institui, quin eam revelationem, prudenter se gerendo, lubens & grato animo amplecti teneatur.

La Religion Chrétienne consiste dans des dogmes, une morale & des préceptes positifs, que nous, Chrétiens, nous professons comme étant révélés de Dieu.

Religio Christiana dogmatis & morum placitis atque institutis positivis continetur, quæ revelata esse à Deo nos Christiani profitemur.

Une grande partie de cette Religion, sa base, pour ainsi dire, & ses premiers fondemens, ce sont les dogmes & les préceptes de la Religion naturelle: il a été nécessaire qu'ils fussent confir-

Magna ejus pars, ipsiusque quasi basis & fundamentum in dogmatis ac præceptis ipsiusmet Religionis naturalis consistunt, quam experientia docuit (tanta est rationis humanæ imbecillitas!) indiguisse

divinâ revelatione confirmari & promulgari, ut in maximi etiam momenti articulis integra ſervaretur.

més & promulgués par l'autorité de la révélation divine : ſans cela, ils n'euſſent pû ſe conſerver entiers dans beaucoup d'articles de la plus grande importance : tant eſt grande la ſoibleſſe de la raiſon humaine ! Cette néceſſité, au reſte, eſt inconteſtable. Elle eſt démontrée, comme nous l'avons déja dit, par l'expérience de bien des ſiécles, de tous les peuples, & même de tous les Philoſophes, qui n'ont pas été guidés par les lumieres de la vraie révélation.

Ad ſummam Religionis Chriſtianæ præthereà pertinent myſteria illa altiſſima, hominis captum longe ſuperantia, quæ neque poſſibilia neque impoſſibilia ratio demonſtrat, quorum revelatione Deus optimus multa de naturâ ſuâ incomprehenſibili, ſuæque providentiæ adorandis & imperviis conſiliis, ſalutem noſtram noſtraque officia ſpectantibus, nos docere dignatus eſt.

C'eſt auſſi une perfection eſſentielle à la Religion Chrétienne de contenir ces myſteres ſublimes, qui ſurpaſſent de beaucoup l'intelligence humaine, dont la raiſon ne démontre point la poſſibilité, mais où elle ne démontre pas non-plus qu'il y ait contradiction ; & que Dieu, qui eſt ſouverainement bon, a daigné révéler, afin de nous inſtruire de pluſieurs vérités, qui regardent ſa nature incompréhenſible, & les deſſeins adorables & impénétrables de ſa providence par rapport à notre ſalut & à nos devoirs.

Illius quoque Religionis appendices ſunt neceſſariæ divina illa & ſalutaria inſtituta, quorum uſu debito ſanctitas à Deo confertur aut augetur.

Il en eſt de même des Sacremens, ou de ces inſtitutions divines & ſalutaires, par l'uſage deſquelles, s'il eſt tel qu'il doit être, Dieu nous donne, ou augmente en nous la grace qui nous ſanctifie.

Ad eam inſuper attinent facta quæ ſciri maxime intereſt, & quæ ſigna ſunt manifeſta Religionem hanc eſſe à Deo profectam.

On doit regarder encore comme appartenans à la Religion Chrétienne ces faits intéreſſans, qui font voir évidemment que cette Religion vient de Dieu.

Generalis hæc Chriſtianæ Religionis notio, quam facile ſuam facerent omnes ſocietates, quæ ſe Chriſtianas dicunt, impreſentiarum ſatis ſit. Nempe adverſus hoſtem omnis generatim Religionis Chriſtianæ nunc cauſam defendi-

C'eſt aſſez, pour le but que nous nous propoſons ici, de cette idée générale de la Religion Chrétienne, que toutes les Communions qui ſe diſent Chrétiennes adopteroient aiſément. Nous défendons la cauſe de la Religion

contre un ennemi de la Révélation Chrétienne en général. Cette cause est celle de tous les Chrétiens ; il ne seroit pas convenable d'y rien mêler de ce qui concerne les controverses nées malheureusement entre eux. Nous parlerons dans la censure de la proposition suivante, de ce que l'auteur dit en particulier contre l'Eglise Catholique.

mus, quæ omnium ex æquo Christianorum est, & quam controversiis inter ipsos infeliciter natis implicare jam non expedit. Non omittemus deinceps quæ speciatim contra Ecclesiam Catholicam ab auctore effutiuntur.

Mais une observation qui ne doit pas être omise, c'est que ceux qui vivent dans une Communion Chrétienne, n'ont pas de difficulté à connoître la doctrine de cette Communion. L'auteur en convient équivalemment lorsqu'à la fin de la proposition XXX, il dit » que pour » bien juger d'une Religion, il » ne faut pas l'étudier dans les » livres de ses sectateurs, il faut » aller l'apprendre chez les peu» ples qui la suivent ». Ainsi selon lui, & la chose parle d'elle-même, il est naturel & facile aux simples mêmes, qui vivent, par exemple, dans l'Eglise Catholique, de connoître ce qu'enseigne cette Eglise, sur-tout quant à ces articles qu'on nomme *solemnels*, c'est-à-dire, dont, suivant les maximes & l'usage de l'Eglise, il faut que tout le monde soit instruit, parce que ce sont des articles principaux, que chacun doit connoître pour son salut, ou qui sont les plus utiles à chacun dans la pratique. Car pour les autres points, nécessaires à la vérité & utiles à toute l'Eglise, mais qui ne sont d'au-

Sedulò autem advertendum est nullam, in assequendâ uniuscujusque Christianæ societatis doctrinâ, ei homini esse difficultatem, qui intra illam societatem commoratur. Id ipse auctor hîc monet ad calcem propositionis XXX, quippe cum præcipiat, » ad certum de Reli» gione aliquâ ferendum judicium » adiri populos eam colentes, eam» demque apud ipsos inspici, atque » hanc viam lectioni librorum an» teponat «. Itaque juxta ipsum, & ut res ipsa loquitur, facillimum est & unicuique obvium, ipsis etiam rudibus inter Catholicos v. g. degentibus, ut discant quid Ecclesia teneat Catholica, potissimum quantum ad ea quæ, ut aiunt, solemnia, *in ipsâ sunt, idest de quibus, ut pote præcipuis & cuique necessariis aut magis utilibus, secundum hujus-ce Ecclesiæ scita & consuetudinem omnes institui oportet, seu quæ ad singulorum communem & quotidianum usum contingunt. Alia enim, quæ toti licet Ecclesiæ utilia & necessaria, non tamen singulis usui esse possunt, hæc quamvis publici sint juris, & doctis innotescant, non tamen solent simplicibus ac rudibus aliisque indoctis*

expresse proponi, quibus de his fides implicita sufficit.

cun usage pour plusieurs, quoique les articles de cette nature, fassent partie de la révélation publique & soient connus des sçavans, néanmoins on n'a pas coutume de les proposer expressément à la foi des simples & des ignorans, à qui il suffit d'en avoir la foi implicite.

Omnis ergo præsens de viâ dignoscendæ revelationis Christianæ controversia, quod ad Christianos attinet, eò reducitur, utrum facta illa, quibus certò & indubitatè illa Religio revelata esse convincitur, possint facile ab unoquoque Christiano, quantum satis est, cognosci.

Il suit de-là que toute la question présente, sur les moyens de connoître la révélation Chrétienne, se réduit à ceci par rapport aux Chrétiens; sçavoir si les faits par lesquels on prouve invinciblement que la Religion Chrétienne est révélée, peuvent être suffisamment connus de chaque Chrétien.

His verò terminis jure conclusa tota quæstio vix quidquam habet quod in aliquam disceptationem cadere possit. Audiamus ipsum auctorem, tomo III, pag. 179, 180, 182 & 183, ita de Scripturis, de Evangelio & de Christo disserentem: » Majestatem, inquit, » Scripturarum attonitus demiror, » sanctitate Evangelii in intimo » pectore percellor. Inspice Philo» sophorum libros; quam leves illi » sunt cum illo collati! Tam su» blimi & magnifico atque simul » tam naturali & inaffectato ser» mone nitens liber potuit ne esse » opus humanum? Is-ne est purus » homo cujus in illo libro historia » texitur? Ita ne ambitiosus sec» tarius, aut enthusiasta loquitur? » Quæ mansuetudo! Quæ morum » integritas! Quis in documentis » mentes commovens decor! Quæ » in sententiis celsitas, in dictis sa» pientia! Quàm præsens animus, » quantum acumen, quàm apta » verborum concinnitas in respon-

La question réduite à ces termes, comme elle doit l'être, n'a pas de difficulté qui puisse arrêter. Voyons d'abord comment s'exprime l'Auteur même, tome III, pages 179, 180, 182 & 183, sur l'Ecriture sainte, sur l'Evangile & sur Jesus-Christ. » Je vous avoue, dit-il, que la » majesté des Ecritures m'éton» ne, la sainteté de l'Evangile » parle à mon cœur. Voyez les » livres des Philosophes avec tou» te leur pompe: qu'ils sont pe» tits près de celui-là! Se peut» il qu'un livre, à la fois si su» blime & si simple, soit l'ou» vrage des hommes? Se peut-il » que celui dont il fait l'histoi» re ne soit qu'un homme lui» même? Est-ce là le ton d'un » enthousiaste ou d'un ambitieux » sectaire? quelle douceur, quelle » pureté dans ses mœurs! quelle » grace touchante dans ses ins» tructions! quelle élévation dans » ses maximes! quelle profonde

» sagesse dans ses discours! quelle » présence d'esprit! quelle finesse » & quelle justesse dans ses ré- » ponses ! quel empire sur ses » passions! ... La vie & la mort » de Jesus sont d'un Dieu. Di- » rons-nous que l'histoire de l'E- » vangile est inventée à plaisir? » Mon ami, ce n'est pas ainsi » qu'on invente, & les faits de » Socrate, dont personne ne dou- » te, sont moins attestés que ceux » de Jesus-Christ. Au fond, c'est » reculer la difficulté sans la dé- » truire. Il seroit plus inconce- » vable que plusieurs hommes » d'accord eussent fabriqué ce » livre, qu'il ne l'est qu'un seul » en ait fourni le sujet. Jamais des » auteurs Juifs n'eussent trouvé » ni ce ton, ni cette morale, & » l'Evangile a des caracteres de » vérité si grands, si frappans, » si parfaiment inimitables, que » l'inventeur en seroit plus éton- » nant que le héros «. Ainsi parle l'auteur; ce qu ine l'empêche pas d'ajouter tout de suite : » Avec » tout cela, ce même Evangile » est plein de choses incroyables, » de choses qui répugnent à la raison, & qu'il est impossible à tout » homme sensé de concevoir ni d'admettre «.

» sis ! Quantus ille idem est impe- » rio sui ! ..... Dei sunt vita Jesu » Christi ejusdemque mors. Dice- » tur-ne evangelicam narrationem » esse commentitiam? Amice, non » ita fingitur : indubitata apud » omnes facta Socratis minoribus » testimoniis constant quàm Jesu » Christi facta. Re in ipsa, sic pro- » moveretur non solveretur diffi- » cultas. Mente minùs capi posset » ejusmodi librum à pluribus homi- » nibus ex compacto esse fabricatum, » quàm unum extitisse hominem » qui ejus materiam suppeditarit. » Nunquam auctores Judæi hunc » modum eamque moralem doctri- » nam invenissent, insuntque Evan- » gelio tanti, ita animum suadere » nati, tamque supra omnem imi- » tationem positi veritatis caracte- » res, ut qui hanc historiam exco- » gitasset ipso esset ejus heroe ad- » mirabilior «. Hæc ille, quæ tamen non obstant quominus continenter perhibeat » plura esse in » Evangelio rationi repugnantia, » quæ homo sapiens nec concipere » nec admittere possit «.

Mais, quoiqu'il ose encore en d'autres endroits avancer qu'il y a dans l'Evangile, ou dans la révélation Chrétienne, des choses, des mystéres qui répugnent à la raison, & que ce soit cela seul qui l'empêche de les admettre, il ne s'est pourtant nulle part mis en peine de prouver cette absurdité ou contradiction prétendue. Cependant, à moins qu'elle ne soit évidemment dé-

Prætensam porro illam repugnantiam mysteriorum Evangelio comprehensorum, quâ solâ deterretur ab eo amplectendo, ipse quidem pluries affirmare audet, sed nunquam probare satagit; quæ tamen, nisi omnino evidens ostendatur, incomprehensibilitatis limites non excedit, atque nullius omninò roboris est contra vim, quâ ad ea mysteria evincenda pollet narrationis evangelicæ

veritas ab ipso Auctore loco allato agnita.

montrée, elle se réduit à une simple incompréhensibilité qui peut étonner l'esprit humain, mais qui n'a aucune force pour balancer celle qu'a, pour prouver ces mystéres, la vérité de l'histoire de l'Evangile, reconnue par l'Auteur même.

Ponimus hîc quod verum est & exploratum, quodque deinde ad plures auctoris propositiones pro datâ occasione dicemus, nempe nihil in dogmatis & mysteriis revelationis Christianæ captum nostrum superantibus contineri quod rationi repugnans demonstretur. Idipsum ipse auctor non semel videtur fateri, & nominatim, dum Tom. III. *hâc ipsâ paginâ 183 septicismum de his-ce rebus profitetur, easque accenset iis » quæ nec rejici possunt » nec concipi, & de quibus solum » ens summum videt quid verum » reipsa sit «.*

Nous supposons ici comme vrai, & assuré même par l'examen le plus approfondi, ce dont nous parlerons dans la suite à l'occasion de plusieurs propositions de l'Auteur, sçavoir, que dans les mystéres de la Religion Chrétienne, qui surpassent notre intelligence, on ne démontre pas qu'il y ait rien qui répugne à la raison. Il semble même que l'Auteur l'avoue spécialement dans cette même page 183, où il déclare » qu'il est resté sur ces » choses-là dans un septicisme » involontaire «, & où il les met au nombre de celles sur lesquelles il faut » être toujours modeste & circonspect; respecter en » silence ce qu'on ne sçauroit ni rejetter, ni comprendre, & s'hu- » milier devant le grand Etre, qui seul sçait la vérité «.

Ex iis verò quæ de Scripturarum majestate, evangelicæ narrationis veritate, & caracteribus Jesu Christi, vir Christianæ revelationi infensus & ad Pirronismum historicum pronus, proferre coactus est rei evidentiâ victus, jam colligendum nobis est quantâ facilitate à Christianis dignoscantur facta revelationis Christianæ veritatem demonstrantia.

Mais, de tout ce que l'Auteur si ennemi de la Religion Chrétienne, si porté au Pirrhonisme historique, a été forcé, par l'évidence de la chose même, de dire sur la majesté des Ecritures, la vérité de l'histoire de l'Evangile, & sur les caractéres de Jesus-Christ, il est temps de conclure avec quelle facilité tout Chrétien peut connoître les faits qui établissent la vérité de la Religion Chrétienne.

Enim vero spectetur ipse puer in sinu Ecclesiæ Catholicæ natus & educatus. Is factorum evangelicorum præcipuorum veritatem, adeoque Christi eximiæ sanctitatis,

En effet, qu'on considere un enfant né & élevé dans le sein de l'Eglise Catholique. Les principaux faits de l'Evangile, les faits les plus indubitables, liés

intimement avec la vérité du Christianisme, c'est-à-dire, la sainteté de Jesus-Christ, sa prédication, ses miracles, sa mort, sa résurrection, son ascension dans le ciel, la mission de ses Apôtres pour instruire & convertir l'Univers, leur peu de capacité naturelle pour cet emploi, le miracle du don des langues, qui leur fut communiqué au jour de la Pentecôte, lorsqu'ils furent revétus de la force d'en-haut, leur sainteté, leur patience, leurs miracles, leurs travaux, leur martyre, les prodigieux succès de leur zèle dans la propagation de la foi: tous ces faits, cet enfant les apprendra des femmes mêmes qui en auront soin & de sa nourrice, dès qu'il commencera à bégayer; il les apprendra de ses pere & mere en qui la nature lui inspire d'avoir une entiere confiance: des maîtres, à qui son éducation sera confiée: par le catéchisme, dont on l'instruira, soit en particulier, soit en public: par l'enseignement des Pasteurs, qui en parleront publiquement sans être contredits: à l'occasion des fêtes les plus solemnelles, qui sont instituées en mémoire de ces faits, & que tous les Chrétiens célébrent; par le Symbole des Apôtres, où plusieurs de ces mêmes faits sont rapportés, & où il fait déja profession de croire la sainte Eglise Catholique, dont on doit dès-lors s'appliquer à lui faire connoître la nature, les caracteres, la perpétuité, & dont on ne sçauroit trop-tôt lui proposer l'autorité, de laquelle il sentira aisément les avantages & le besoin.

prædicationis, miraculorum, mortis, resurrectionis post tres dies & gloriosæ in cælos ascensionis, missionis Apostolorum, atque ad id munus naturalis eorumdem inhabilitatis, doni linguarum ipsis concessi cùm induti sunt virtute ex alto, eorumdem sanctimoniæ, patientiæ, miraculorum, laborumque & martyrii ac prodigiosorum Zeli eorumdem in fidei propagatione successuum, discet vel à gerariis & nutricibus, ubi vix balbutire incipit, à parentibus, quibus ipsi à naturâ insitum est ut maxime confidat; à magistris suæ institutioni præpositis; per Cathechisinos ipsi tam privatim quam publicè expositos; à parochis ea palam docentibus, nemine repugnante, occasione festorum solemnium in ejusmodi factorum memoriam ab Ecclesiâ institutorum & ab omnibus Christianis celebratorum; per Apostolorum symbolum, in quo plura ejusmodi facta commemorantur, & quo jam profitetur à se Ecclesiam Catholicam credi, cujus notio caracteresque & perennitas ipsi pro captu ejus jam instillanda, & authoritas summè utilis & necessaria quantociùs proponenda.

Qui pourroit nier que tout cela suffit à cet enfant, pour que, sans aucune révélation, qui lui seroit faite immédiatement, c'est-

Hæc vero nemo negaverit sufficere puero ut citra omnem revelationem, idest, inspirationem Dei quâ sufficiens non supponeretur lu-

minis naturalis gradus, sed suppleretur, possit ita sibi propositæ revelationi Christianæ firmiter & laudabiliter adhærere, seu actum fidei supernaturalis elicere, excitante & opitulante gratiâ Dei, quæ à revelatione maxime differt, & sine quâ nihil quidquam in ordine ad salutem ab homine posse fieri fides Catholica nos docet. Scilicet questio non est an puer ille, an homo quivis per facultates sibi naturales ita cognoscere queat revelationem Christianam, ut fidem saluti necessariam ejusmodi facultatibus & vi rationis valeat concipere. Soli id affirmarunt Pelagiani. Latens sub velo mediorum ratione, ac etiam sæpe sensibus perceptorum, mysterium operationis divinæ agnoscimus, seu gratiæ quam Christus nobis promeruit. Id unum contendimus, quod revelationi Christianæ defendendæ sufficit & necessarium est, scilicet motiva quæ credibilitatis dicuntur, seu facta quibus revelatio Christiana evidenter credibilis redditur, tot & tanta esse, atque ita obvia cuique Catholico, ut fides Christiana neque sit revelationis singulis fidelibus factæ fœtus; neque enthusiamus, aut fanatismus ab ejusmodi revelatione, ut & à ratione alienus, sed obsequium rationabile, idest, quo gradus luminis naturalis sufficiens supponatur, & cujus ratio reddi possit, licet à Deo intus operante excitetur & oriatur, humanâ mente illustrationi & motioni divinæ libere consentiente & cooperante.

à-dire, sans une inspiration de Dieu, qui suppléroit & ne supposeroit pas la lumiere naturelle dans un degré suffisant, il puisse avec le secours de la grace, qui differe très-fort de la révélation, & sans laquelle, suivant la foi Catholique, nous ne pouvons rien dans l'ordre du salut, adhérer avec certitude & prudemment à la révélation Chrétienne, qui lui seroit ainsi proposée, ou, ce qui revient au même, produire un acte de foi surnaturelle sur les vérités de la Religion Chrétienne? Il faut remarquer que la question dont il s'agit, n'est pas de sçavoir si cet enfant, si quelqu'homme que ce soit, peut par ses facultés naturelles connoître de telle sorte la révélation Chrétienne, que par les forces de la raison & de ces facultés, il conçoive la foi nécessaire au salut. Les Pélagiens seuls ont soutenus qu'il le pouvoit; mais nous, nous reconnoissons le mystere de l'opération divine, ou de la grace que Jesus-Christ nous a méritée: nous reconnoissons ce mystere caché sous le voile de moyens naturels que la raison, & même les sens apperçoivent souvent. Nous prétendons seulement, & cela suffit & est en même-temps nécessaire pour défendre la révélation Chrétienne, que les motifs qu'on appelle de crédibilité, c'est-à-dire, que les faits qui rendent évidemment croyable la révélation Chrétienne, sont si frappans & en si grand nombre, & qu'il est si aisé à un Catholique de les connoître, que la foi Chrétienne n'est ni un effet d'une révélation di-

vine faite immédiatement à chaque fidéle ; ni un enthousiasme ou un fanatisme qui seroit également opposé à la révélation & à la raison ; mais une soumission raisonnable, qui suppose la lumiere naturelle dans un dégré suffisant, & dont on peut rendre raison, quoique cette foi vienne de l'opération de Dieu qui agit en nous intimement, qui, par sa grace, nous éclaire & nous excite à croire, de maniere que nous consentons & nous coopérons librement aux lumieres & aux bons mouvemens dont il daigne nous favoriser.

Or, ce que nous avons fait voir par rapport à cet enfant né & élevé dans l'Eglise Catholique, sçavoir qu'il a des moyens aisés & à sa portée, par lesquels il connoît, autant qu'il lui faut, les faits qui démontrent la vérité de la révélation Chrétienne, se prouveroit à plus forte raison avec la même facilité de tout homme qui fait profession de croire l'Eglise Catholique. Plus cet enfant croîtra en âge, & en même-temps en connoissance par rapport aux faits & à l'état des choses qui concernent la Religion : plus il verra de motifs, & découvrira des raisons plus fortes, en proportion de sa capacité, qui le porteront à juger sagement que la révélation Chrétienne vient de Dieu, & qu'il doit constamment y être attaché.

Quod autem de puero illo apud Catholicos nato & instituto ostendimus, nempe media facilia & ipsius captui accommodata ipsi suppetere quibus facta revelationem Christianam probantia, quantum sibi satis est, cognoscat ; illud idem multo magis in promptu esset monstrari de quolibet alio homine Ecclesiæ Catholicæ addicto. Quò magis puer ille crescet ætate ac simul cognitione factorum & veri statûs rerum Religionem contingentium, èo majora perspiciet momenta sibi semper proportionata judicandi revelationem Christianam esse à Deo ortam & à se constanter tenendam.

Supposons que cet enfant soit un jour un sçavant du premier ordre, un homme illustre par les connoissances de tout genre, par des progrès étonnans dans la philosophie, par une très-profonde érudition ; qu'il devienne capable d'examiner & de peser tout ce qui a rapport à la Religion ; qu'il fasse les recherches les plus détaillées, l'examen le plus approfondi : pourvu qu'il procéde avec sincérité & qu'il aime le vrai, il trouvera une

Ponamus eum aliquando fieri virum eruditione, scientiâ, omnigenâ litteraturâ clarissimum ; fiat omnibus ad Religionem hanc spectantibus accurate considerandis & perpendendis idoneus, singula quæque inquirat & summâ diligentiâ investiget, modo sincere procedat & veritatis amans sit, deprehendet omnia in Religione nostrâ consentire, dogmata & ethicam Religionis naturalis ab eâ novam lucem & magnam firmitatem consequi : mysteria altissima quæ offert,

esse quidem & debere esse rationi impervia, in iis vero nullam, quæ demonstretur, contradictionem implicari: eorumdem revelationem, ut & institutionum positivarum, quarum usus salutaris nobis præscribitur, ita probari factis, quæ ad eam adstruendam hujus-ce Religionis monumenta subministrant, ut manifestissima sit illa factorum ejusmodi cum Revelationis hujus veritate connexio; facta verò illa hujus esse indolis ut facilè ab hominibus credi non debuerint, quippe cum hominum maxime interfuerit ne ea temerè reciperent, ut pote quibus Religionis sanctissimæ & morum integritatis incorruptæ necessitas inducebatur; ea tamen meruisse olim ipsorum populorum Ethnicorum fidem, atque miram in eorum moribus & cultu mutationem esse operata; facta eadem extra omnem dubitandi aleam esse ita posita, ut præcipua quæ in historiis quibuscumque referuntur, non tantis nitantur testimoniis, adeoque si qua de illis dubitatio esset licita, de istis multo magis dubitari oporteret, & universali Pirronismo historico esset assentiendum: monimenta verò seu instrumenta quibus continetur Christiana revelatio, esse fidei indubitatæ; nostros libros sacros ita certò esse authenticos, textus omnes, earumque versiones receptas ita inter se, quod ad rerum fidei & morum atque factorum substantiam spectat, concordare, ut fere nihil intersit quis textus, quæ versio ejusmodi adhibeatur, ubi de asserendâ fide & doctrinâ morum, aut de revelatione probandâ agitur. Uno verbo, depre-

merveilleuse harmonie entre toutes les parties de notre Religion sainte; il verra que les dogmes & la morale de la Religion naturelle tirent de notre Religion révélée une lumiere nouvelle, & une grande consistence; que les mysteres sublimes dont cette Religion révélée exige la croyance, sont à la vérité au-dessus des lumieres de la raison, mais qu'on n'y trouve rien qui y répugne, & qu'ils ne renferment aucune contradiction démontrée; que la révélation de ces mysteres & des institutions positives dont l'usage salutaire nous est prescrit, se prouve de telle maniere par les miracles, par l'accomplissement des prophéties, & par les autres évenemens prodigieux que l'histoire & les monumens de cette Religion contiennent, que la liaison de ces faits avec la vérité de cette révélation est très-évidente; que ces mêmes faits sont de telle nature, qu'ils n'ont pas du être crus facilement, puisqu'il étoit très-intéressant pour les hommes de ne pas les croire sans raison: leur croyance imposant, par une conséquence naturelle, l'obligation d'embrasser une Religion sainte & d'avoir les mœurs les plus pures; que ces faits ont été reçus & admis par les peuples les plus policés & en même-temps idolâtres, & ont opéré dans leur culte & dans leurs mœurs un admirable changement; que ces mêmes faits sont si indubitables, que les principaux de ceux qui sont rapportés dans les autres histoires de quelque espèce qu'elles

soient, sont moins attestés: de sorte que si l'on se permettoit quelque doute sur ceux-là, il faudroit s'abandonner à un Pirrhonisme historique, universel & sans exception; que les monumens de foi que contient la révélation Chrétienne, sont indubitables; que nos livres saints sont si sûrement authentiques, & que tous les textes & toutes les versions de ces livres, qui sont reçues, s'accordent tellement pour ce qui regarde la doctrine de la foi & des mœurs, & la substance des faits, que lorsqu'il est question d'établir le dogme ou quelque regle de morale, ou de prouver la révélation, il est presque indifférent d'employer un de ces textes, ou une de ces versions, plutôt qu'une autre. Enfin il verra ce qui est déja prouvé par l'expérience & les ouvrages des sçavans de quelque Communion que ce soit, qui se sont appliqués à examiner les faits & tous les motifs qui servent à établir la révélation Chrétienne; il verra que toutes les recherches & les discussions possibles, pourvu qu'on les fasse exactement & avec sincérité, loin d'être à craindre pour cette Religion, ne peuvent au contraire tourner qu'à son avantage; qu'elles servent à multiplier les preuves qui en démontrent la vérité; qu'elles augmentent la force qu'elle a de s'étendre, & sont très-utiles à sa propagation.

hendet quod aliorum doctissimorum hominum cujusque communionis à quibus hæc expensa sunt, experimento & lucubrationibus comprobatum est, scilicet investigationes quascumque, modo accuratas & sinceras, non esse revelationi Christianæ metuendas, sed potius ipsius laudi vertere, argumentis certitudinis ejus multiplicandis inservire, ejusdemque propagationem fovere & adjuvare. Hæc de homine in Ecclesiâ Catholicâ nato & instituto; de aliis hominibus vel intra communiones ab Ecclesiâ Catholicâ separatas, vel apud infideles populos, aut etiam idololatras natis & degentibus, suo loco dicetur præsertim super proposition. XXXII & XXXIII, istas quas nunc tractamus immediatè sequentibus, quasque hactenus generatim inspeximus. Nunc verò aliquæ earumdem partes expendendæ supersunt.

Nous avons fait voir jusqu'à présent que tout homme né & élevé dans l'Eglise Catholique, en quelque état qu'il soit, & quelque degré de capacité qu'on lui suppose, a des moyens sûrs & aisés de connoître la révélation Chrétienne. Pour ce qui regarde les hommes qui sont nés & qui vivent soit dans des Communions séparées de l'Eglise Catholique, soit parmi des peuples infidéles & même idolâtres, nous en parlerons sur-tout dans les censures des propositions XXXII & XXXIII, qui suivent immédiatement celles dont nous traitons à présent, & que nous n'avons encore considérées qu'en général. Il nous reste maintenant à les examiner aussi dans plusieurs de leurs parties.

Qua parte asserunt » monu- » mentorum revelationis Christia- » næ, imprimis librorum sacro- » rum authenticitatem, integrita- » tem, fidem ve versionum, non » sine infinitis disquisitionibus & » immensâ eruditione posse cog- » nosci «.

Falsæ sunt & in odium revelationis assertæ.

Constat v. g. ab omnibus societatibus Christianis, seu orientalibus, seu occidentalibus, in multis alioqui inter se dissentientibus, plura fidei monumenta, plura revelationis Christianæ instrumenta, plerosque v. g. libros tum veteris tum novi Testamenti, symbolum Apostolorum, symbolum Nicænum &c. summo consensu recipi ut authentica & integra, ipsosque Judæos; de plerisque veteris Testamenti libris quibus revincuntur, Christianis omninò consentire. Hæc verò sine immensâ eruditione & infinitis disquisitionibus, imò sine litteris sciri facile possunt ex testimoniis gravibus, quæ sufficiant ut ejusmodi instrumentorum & librorum authenticitas sine difficultate agnoscatur.

En tant qu'on y assure » que » l'authenticité & l'intégrité des » monumens de la Religion Chré- » tienne, & sur-tout des livres » saints, & que la fidélité des » versions de ces livres, ne peu- » vent être connues qu'avec des » recherches infinies & une éru- » dition immense ».

Ces propositions sont fausses & avancées en haine de la Religion Chrétienne.

Il est certain que plusieurs monumens de foi, plusieurs piéces qui concernent la Religion Chrétienne, que la plûpart par exemple des livres de l'ancien & du nouveau testament, le symbole des Apôtres, le symbole de Nicée, &c, sont reçus d'un consentement unanime comme authentiques & exempts de toute altération, par toutes les Sociétés Chrétiennes, soit de l'Orient, soit de l'Occident, quoique ces Communions soient d'ailleurs divisées entre elles sur beaucoup d'articles. Il est certain que les Juifs sont d'accord avec les Chrétiens sur la plûpart des livres de l'ancien testament, dont ceux-ci se servent pour les réfuter. Ce consentement de toutes les Sociétés Chrétiennes & cet accord des Juifs avec nous, peuvent assurément être connus sans une immense érudition & sans des recherches infinies. Ils peuvent même être connus aisément & sûrement par les gens sans lettres, s'appuyans sur le témoignage de personnes graves : témoignage que personne ne peut contredire, avec lequel tout doit nécessairement conspirer, & qui est très-suffisant pour faire reconnoître sans difficulté l'authenticité de ces monumens de foi & de ces livres.

Huic quoque authenticitati vir sapiens sine eruditione ullâ prudenter assentiretur, ductus solo testi-

Un homme sage, sans aucune érudition, adhéreroit encore prudemment à cette authenticité,

fondé uniquement sur le témoignage & le consentement des sçavans, qui ont examiné en détail & scrupuleusement tout ce qui regarde ces monumens & ces livres, & qui ont jugé que leur authenticité étoit hors de doute.

Un Catholique admet aussi cette authenticité très-prudemment, s'en rapportant là-dessus à l'enseignement & à l'autorité de l'Eglise Catholique, qui lui présente ces monumens & ces livres comme authentiques, & qui sur des objets de cette nature est la plus grande autorité visible.

ENTANT qu'on y dit » que » pour reconnoître parmi tant de » religions diverses quelle est la » vraie, si tant est qu'il y en ait » une qui le soit, il faut entendre » dre les docteurs de toutes les » Religions, lire les livres de » tous les partis, & que cela ne » suffit pas encore, soit parce qu'il » y a des peuples qui ne font » point de livres, soit parce que » les livres ne rendent pas tou» jours fidélement les sentimens » de ceux qui les ont écrits, mais » que pour bien juger de la Re» ligion des divers peuples, il » faut l'aller apprendre chez eux, » & par conséquent voyager par » toute la terre «.

Ces propositions sont fausses, injurieuses à Dieu, à Jesus-Christ, à la Religion Chrétienne & à tous les Chrétiens; elles introduisent un Pirrhonisme universel, & renversent la Religion naturelle.

Un Chrétien n'a assûrément

monio & consensu eruditorum qui singula quæque ad ejusmodi instrumenta & libros pertinentia perpenderunt & eorumdem authenticitatem esse indubitatam censuerunt.

Idem præterea prudenter & sine hæsitatione quisque Catholicus admittit solâ fretus Ecclesiæ Catholicæ authoritate quâ nullâ de his rebus major extat in terris visibilis.

QUATENUS in iis affirmatur » ad discernendum quæ ex diversis » Religionibus revelatis vera sit, » si qua tamen earum est vera; » esse audiendos Doctores omnium » Religionum, legendos omnes li» bros; idque non sufficere, quia » multi populi libros non edunt, » & libris expressa sententia sæpe » Auctoris menti non consonat; » sed ad certum de singulorum po» pulorum Religione ferendum ju» dicium, unumquemque eorum » adeundum, adeoque esse pera» grandam omnem terram «.

Falsæ sunt, insulsæ, in Deum, in Christum, in Religionem Christianam, in omnes Christianos contumeliosæ, Pirronismum universalem inducunt ipsamque Religionem naturalem subvertunt.

Enim vero non eget sane vir

Christianus audire Doctores populorum qui idololatriæ dediti sunt, aut ad ejusmodi populos peregrinari, ut norit an non forte Religio ejusmodi populorum Christianam præstet? Non eget idem Rabbinorum fieri auditor, cum dubitare nequeat de factis complurimis quibus hodierna Judæorum Religio facile convincitur superstitiosæ falsitatis. Non eget adire Mahumetanos Doctores & Constantinopolim proficisci, ut discat quod facillime & indubitanter jam cognoscit, nempe Mahumetem longe recentiorem esse Christo cujus Religio usque ad sæculi consummationem duratura est, cujus institutioni illud Mahumetani debent quod unicum Deum colant, cujus Religionis ut & Judaicæ superstitionis, nihil nisi indigestas & male secum cohærentes excerptiones exhibet Religio à Mahumete fraudibus & armis, sine miraculis publicè patratis invecta. Non se idiotas sane & præcipitantiori fide imbutos judicabunt omnes Christiani, quòd non legerint omnes libros, non audierint cujusque Religionis Doctores, atque non omnem infinitatem peregrinati sint, ut apud omnes populos aliquandiu commorarentur ad eorum Religionem propius inspiciendam, certum de eâ judicium ferendum, & deinde, utramque inter se conferendo, judicandum utra utri anteponenda sit.

pas besoin d'aller entendre les docteurs des peuples idolâtres, ni de voyager & de demeurer chez ces peuples, afin de pouvoir juger que la Religion Chrétienne est préférable à l'idolâtrie. Il n'a pas besoin de lire les rêveries du Talmud, ni d'entendre les Rabins pour juger de la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs, puisqu'il ne peut douter raisonnablement d'un grand nombre de faits qui suffisent pour le convaincre que cette Religion n'est qu'une superstition fausse. Il n'a pas besoin d'aller entendre les Docteurs Musulmans ni de partir pour Constantinople, pour apprendre ce qu'il sçait déja avec facilité & avec certitude, sçavoir que Mahomet est bien postérieur à Jesus-Christ, dont la Religion doit subsister jusqu'à la consommation des siécles, & dont la doctrine étoit depuis long-tems répandue par toute la terre, & y avoit fait des changemens prodigieux, lorsque Mahomet parut; de sorte que c'est aux enseignemens de Jesus-Christ que les Mahometans sont redevables de ce qu'ils n'adorent qu'un seul Dieu. Les critiques conviennent, (& les Chrétiens sans un grand travail ne peuvent-ils pas l'apprendre d'eux?) que la Religion de Mahomet ne consiste que dans un recueil mal digéré & mal lié de dogmes & de pratiques tirées partie de la Religion Chrétienne, partie de la Religion des Juifs. Qui ne sçait que la même Religion a été introduite par la fraude, par la force des armes & sans aucun miracle fait publiquement? Non, les Chrétiens ne se croiront jamais dépourvus de lumieres nécessaires & de jugement; ils ne se regarderont

deront jamais comme téméraires & trop précipités dans leur ſoi, parce qu'ils n'auront pas feuilleté toutes les bibliothéques, n'auront pas lu tous les livres, ni entendu les Docteurs de toutes les Religions, voyagé par toute la terre pour apprendre la Religion de tous les différens peuples, afin d'en porter un jugement aſſuré, & ſe décider ſur la préférence à donner à l'une ſur toutes les autres, après les avoir toutes comparées entr'elles.

Les maximes qu'il plaît à l'auteur d'avancer, ne rendent pas ſeulement douteuſe & incertaine la vérité de la Religion Chrétienne, qui, comme nous l'avons dit, & qu'il eſt évident, eſt appuyée ſur des faits qu'on ne peut révoquer en doute ſans admettre un Pirrhoniſme univerſel en genre d'hiſtoire; mais il ſuit des mêmes maximes, qu'il faudroit embraſſer ce Pirrhoniſme ſoit ſur la Religion naturelle, comme il a déja été remarqué, ſoit même à l'égard de toute doctrine. Car ſi l'on ne peut juger avec certitude que ces faits ſi publics & ſi atteſtés ſont vrais, & que les cultes idolâtres ſont faux, à moins qu'on n'entende les Docteurs de ces Religions, qu'on ne liſe tous les livres, & qu'on n'aille chez tous les peuples, c'eſt une conſéquence néceſſaire qu'on ne poura porter aucun jugement aſſuré de tout objet dont les hommes ne ſont pas tous d'accord, & ont des ſentimens différens, à moins qu'on n'ait auparavant entendu ceux qui ſoutiennent ces opinions différentes; ainſi perſonne ne pourra adorer un ſeul Dieu, & diſtinguer la juſtice de l'injuſtice, l'honnête de ce qui ne l'eſt pas, avant qu'il ait entendu

His verò Auctoris placitis non tantum redditur dubia ſaltem & omninò incerta Religionis Chriſtianæ veritas, innixa tamen, ut diximus & per ſe patet, factis, quæ in dubium revocari non poſſunt quin univerſalis Pirroniſmus hiſtoricus admittatur; verum ex iiſdem præterea ſequitur tum de Religione naturali, ut jam vidimus, tum etiam de omni quâcumque doctrinâ univerſalem ipſum Pirroniſmum eſſe amplectendum. Nam ſi de factis publicis quæ tot teſtimoniis fulciuntur, de Religionum etiam idololatriæ conſecratarum certò judicari nequeat, niſi audiantur ejuſmodi Religionum Doctores, legantur libri univerſi & inviſantur omnium populorum fines; conſequens eſſe debet de re omni circa quam inter homines diſputatur & variæ circumferuntur ſententiæ, nullum firmum poſſe judicium ferri, niſi ejuſmodi variarum ſententiarum aſſertores auditi fuerint; adeoque neminem poſſe unum Deum colere, honeſtum ab inhoneſto, juſtum ab injuſto ſecernere, antequam Polytheiſtarum, Epicureorum & Cynicorum placita ab eorum Doctoribus exceperit: neminem poſſe materialiſmum rejicere niſi varias diverſorum materialiſtarum ſcholas frequentaverit: neminem poſſe eſſe certum materiam exiſtere, niſi ſub-

tiliorum immaterialistarum lectiones audiverit : neminem posse aliquam mathematicis disciplinis, ipsisque evidentissimis rationis axiomatibus certitudinem tribuere, nisi cum Pirroniorum magistris præcipuis disserverit, &c.

les Docteurs des Polithéistes, des Epicuriens & des Cyniques sur les opinions qu'ils suivent : personne ne pourra rejetter le matérialisme, avant qu'il ait fréquenté les différentes écoles de ceux qui enseignent ces erreurs : personne ne pourra être assûré que la matiere existe, avant qu'il ait appris & examiné les subtilités des immatérialistes : personne ne pourra attribuer quelque certitude aux mathématiques, ni même aux axiomes les plus évidens de la raison, avant que d'en avoir conféré avec les maîtres des Pirrhoniens, &c.

Quatenus in iis adjicitur » doctrinam quam in libro inscripto, Expositio doctrinæ Ecclesiæ Catholicæ, *Bossuetus exhibet, longè esse dissitam ab eâ » quam pastores Catholici populis » sibi commissis tradunt «.*

Entant qu'on ajoute dans ces mêmes propositions » que la » doctrine du livre de Bossuet, » intitulé: *Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique*, est » bien différente de celle que les » Pasteurs Catholiques enseignent » au peuple «.

Falsæ sunt, in pastores Catholicos calumniosæ sunt & injuriosæ, necnon in Ecclesiam Catholicam, quæ prædictum librum summè approbat & à Lutheranis & Calvinianis, ad eos in sinum suum lubenter recipiendos, id unum dumtaxat exigit, ut profiteantur fidem doctrinæ in hoc libro expositæ consentaneam; quod experiuntur quotquot ex iis ad Ecclesiam redeunt, atque utinam cæteri idem usu discere aliquando velint! insuper schisma infaustum fovent.

Ces propositions sont fausses, calomnieuses & injurieuses envers les Pasteurs Catholiques, & à l'égard de l'Eglise Catholique entiere, qui approuve hautement & en tout cet ouvrage de Bossuet, & qui ne demande autre chose des Luthériens & des Calvinistes, pour les recevoir avec joye dans son sein, sinon qu'ils fassent une profession de foi conforme à la doctrine exposée dans ce même livre; c'est ce qu'éprouvent ceux d'entre eux qui rentrent dans l'Eglise; & plût à Dieu que tous fussent prêts d'y revenir à cette condition. Ces mêmes propositions favorisent de plus un schisme qu'on ne peut trop déplorer.

Quatenus in iis legitur » Judaicam & Christianam revelationem scriptas esse linguis quas » hodierni Judæi & Christiani nesciunt; istud autem, nempe Deum » ad homines instruendos uti ser-

Entant qu'on y lit » que la » révélation faite autrefois aux » Juifs & la révélation Chrétienne, sont écrites en des langues que les Juifs d'aujourd'hui » & les Chrétiens n'entendent pas;

» que ce n'eſt pas une maniere » bien ſimple d'inſtruire les hommes, de leur parler toujours » une langue qu'ils n'entendent » pas; qu'envain on répondroit » que les livres ſaints ont été traduits; que perſonne ne peut » aſſurer que ces livres ont été » traduits fidélement, & qu'il n'eſt » pas même poſſible qu'ils le ſoient; que quand Dieu fait tant » que de parler aux hommes, il n'y a pas de raiſon pourquoi il » ait beſoin d'interprete «.

» mone iis ignoto, certe non eſſe » viam eos docendi ſimplicem; » verſos quidem eſſe libros ſacros, » ſed deeſſe ſponſorem qui ejusmodi » interpretationes eſſe aut poſſe eſſe » accuratas teſtetur; nullamque » cauſam perſpici cur Deus inter» prete indigeat «.

Ces propoſitions ſont une dériſion très-téméraire, très-injurieuſe, faite de mauvaiſe foi, & blaſphématoire, de la révélation Chrétienne.

Irriſionem revelationis Chriſtianæ ſumme temerariam, protervam, malâ ſide prolatam & blaſphemam continent.

Nous avons déja remarqué ſur la propoſition XXVII, que la révélation divine a dû ſe faire immédiatement, non pas à chaque homme en particulier, mais à quelques hommes, qui en inſtruiſiſſent les autres. La révélation Chrétienne eſt univerſelle, elle eſt deſtinée à l'enſeignement de tous les peuples, dont chacun a un langage qui lui eſt propre, & qui eſt ſujet à changer. Les choſes étant donc dans l'état où elles ſont, par rapport au langage des peuples, il a fallu que les livres ſaints, où eſt contenue une révélation qui regardoit même tous les peuples à venir, fuſſent écrits dans une langue que les peuples qui ſont aujourd'hui, n'entendent pas. Pluſieurs de ces livres, qui dans le temps qu'ils ont été publiés, étoient pour les Hébreux, furent écrits en Hébreu, d'autres, tels que ſont preſque tous les livres du nouveau

Jam obſervavimus ad propoſitionem XXVII, revelationem divinam aliquibus hominibus, qui alios docerent, ſieri debuiſſe, non verò ſingulis hominibus. Revelatio autem Chriſtiana ad omnes populos ſpectat, ſingulis ſuus eſt ſermo proprius, qui præterea variis mutationibus ſucceſſivis obnoxius eſt. Conſtitutis igitur, ut ſe habent, iis, quæ ad ſermonem populorum attinent, opportuit libros ejuſmodi revelationem exhibentes, ſcribi olim ſermone populis hodiernis ignoto. Eorum plurimi exarati ſunt ſermone uſitato Hebræis quos ſpectabant; alii quales ſunt fere omnes novi Teſtamenti ſermone Græco qui Apoſtolorum tempore in orbe terrarum maxime vulgatus erat. Verſiones antiquæ librorum ejuſmodi editæ, & quidem Græca veteris Teſtamenti longe ante Chriſti adventum, Latina Teſtamenti utriuſque ab exordio Eccleſiæ poſt Chriſtum. Neque porro deſunt in-

terpretationes variis populis accommodatæ.

testament ; furent composés en Grec, qui étoit la langue la plus répandue au temps des Apôtres. On a encore les traductions anciennes de tous ces livres. La version Grecque de l'ancien Testament fut faite long-temps avant la naissance de Jesus-Christ. La version Latine des deux Testamens le fut dès le commencement de l'Eglise Chrétienne ; & il ne manque pas de traductions des mêmes livres à l'usage de tous les peuples.

Dum autem dubitatur an versiones illæ sint, vel etiam possint esse accuratæ, ac quæritur quis earum fidelitatis possit esse sponsor, inducitur universalis Pirrhonismus de omnium vetustorum Scriptorum sensu. Nam converti possunt accuratè libri sacri, vel nulli veterum libri intelligi queunt & converti; adeoque, si audiretur auctor, omnis certitudo ex antiquis instrumentis deducta labefactaretur.

Adverte librorum sacrorum versiones eò diligentiùs debuisse elaborari, quòd omnium Christianorum magnoperè intererat ne versio ejusmodi parùm exacta ederetur.

Adverte iterum quam in contradictionem incidat auctor. Alibi auctor ait se Scripturarum majestate percelli. Simplicitatem simul & sublimitatem Evangelii miratur. De iis verba facit quæ in eo continentur, necnon de caracteribus veritatis ei propriis. Ergo ipse Scripturarum sensum à se attingi putat. Ergo possunt verti. Ergo sibi non constat cum an verti queant dubitat.

Lorsque l'auteur doute si ces versions sont fidelles, ou même peuvent l'être, & qu'il demande qui est-ce qui pourra assurer qu'elles le sont, il veut nous conduire au Pirrhonisme universel sur l'intelligence des ouvrages de tous les anciens ; car, ou les livres sacrés peuvent être entendus & traduits exactement, ou aucun des anciens livres ne peuvent l'être. Par conséquent, si l'auteur en étoit cru, il n'y auroit rien de certain dans l'histoire ancienne ; on ne connoîtroit avec assurance aucune opinion des anciens ; en un mot toute certitude appuyée sur d'anciens monumens seroit détruite. Remarquez même que les traductions des livres saints, ont dû se faire avec plus d'attention & d'exactitude que celle de tout autre livre. C'est une suite naturelle de l'importance dont il a toujours été pour les Chrétiens, qu'il ne se fît point de version des Ecritures, qui ne fût exacte. Mais remarquez encore la contradiction formelle où tombe l'auteur : il dit ailleurs que la majesté des Ecritures l'étonne ; il admire surtout la simplicité & la sublimité de l'Evangile, & les caracteres de vérité qui s'y trouve : il parle des choses qu'il contient ; il entend donc le sens exprimé par les paroles de l'Ecriture : on peut donc le traduire : comment donc doute-t-il si cela se peut ?

Nous ne manquons pas au reste de garant ſur qui nous puiſſions compter, & qui nous aſſûre de la fidélité des verſions de ces ſaints livres, ſans que nous ſoyons obligés à des diſcuſſions infinies. Premierement le conſentement de toutes les Communions Chrétiennes ſur la fidélité d'une verſion, nous en garantit très-ſûrement l'exactitude. Dans ces Communions, il y a des ſçavans qui poſſedent les langues, & elles ne conviendroient jamais entre elles du mérite d'une traduction vicieuſe dans ſa ſubſtance & ſur les principaux points. Secondement, nous avons encore pour garant le conſentement des ſçavans ſur le même objet. Qu'on faſſe attention à l'exactitude avec laquelle des ſçavans de Communions différentes ont remarqué toutes les variantes des textes & des verſions reçues, & au jugement qu'ils en ont porté, ſçavoir, que, dans toutes ces différences, il n'y avoit rien de capital & qui intéreſſât le fond. Pourroit-on ne pas s'en rapporter à eux ſur cette matiere ? Ils penſent différemment en mille choſes; ils ſont de partis ſi différens, dont ils ont à cœur les intérêts; il n'y a donc que la vérité ſeule qui ait pu les réunir ſur un ſujet d'une ſi grande conſéquence. Troiſiémement, un autre garant pour les Catholiques, & un garant dont le témoignage ſuffit, c'eſt l'autorité de l'égliſe, dont nous allons parler dans la cenſure de la propoſition ſuivante.

Sponſor verò non deeſt, qui accuratas eſſe illas verſiones præſtet. Nimirum, 1°. diverſarum Communionum Chriſtianarum apud quas multi ſunt linguarum periti, conſenſio de verſionis alicujus fide; nunquam enim inter eas hâc de re conveniret circa verſionem in præcipuis vitioſam. 2° Conſentiens de eodem eruditorum teſtimonium; qui enim perſpexerit quantâ curâ plures variarum communionum eruditi annotaverint textuum verſionumque receptarum differentias, quin ullas cenſuerint, quod ad ſummam rei attineret, varietates inter illas extare, iis ſane in hoc negotio jure credet; homines enim tot diverſa de multis ſentientes & variis affectos partium ſtudiis, ſola de tanti momenti argumento veritas poteſt unanimes facere. 3° Reſpectu Catholicorum vel ſola ſufficit Eccleſiæ Catholicæ authoritas, de quâ ad propoſitionem ſequentem.

XXXII.

Nos Catholiques ſont grand bruit de l'autorité de l'Egliſe; mais que gagnent-ils à cela, s'il leur faut un auſſi grand appareil de preuves pour établir cette autorité, qu'aux autres ſectes pour établir directement leur doctrine ? L'Egliſe décide que l'Egliſe a droit de décider. Ne voilà-t-il pas une autorité bien prouvée ? Sortez de là, vous rentrez dans toutes nos diſcuſſions. Tom. III. p. 164 & 165.

CENSURA.

Hæc propositio, nempe » *à Ca-* » *tholicis frustra ostentari Eccle-* » *siæ authoritatem, quippe qui ad* » *hanc asserendam non minori opus* » *habent apparatu quam aliæ sectæ* » *ad suam doctrinam directe ad-* » *struendam, & qui, nisi velint in* » *hâc inani probatione consistere :* » Ecclesia decidit sibi jus esse de- » cidendi, *revocantur ad omnes* » *memoratas disquisitiones* «.

Hæc propositio falsa est, insciè aut infideliter prolata, in Catholicos est calumniosa, Ecclesiæ Christi sponsæ authoritatis est contemptrix, necessitatem disquisitionum in præcedentibus propositionibus numeratarum iterum obtrudit & inculcat, adeoque rursus provocat notas ejusmodi propositionibus inustas.

Falsò, insciè, aut malâ fide & calumniosè Catholicis auctor affingit hoc dictum : Ecclesia decidit Ecclesiæ jus decidendi competere. *Quasi illud intelligerent sensu circulum vitiosum includente, & in ejusmodi probatione, quæ ita accepta inanis foret, consisterent.*

Ecclesia Catholica, spectata prout est societas Christiana visibilis, vestita est caracteribus, seu

CENSURE.

Cette proposition, sçavoir : » que les Catholiques ont tort » de faire grand bruit de l'auto- » rité de l'Eglise, puisqu'il leur » faut un aussi grand appareil de » preuves pour établir cette au- » torité, qu'aux autres sectes pour » établir directement leur doctri- » ne, & que s'ils sortent de cette » preuve ridicule : *l'Eglise déci-* » *de que l'Eglise a droit de dé-* » *cider* ; ils rentrent dans toutes » les discussions que l'auteur a » détaillées «.

Cette proposition est fausse, avancée par ignorance ou de mauvaise foi, on y calomnie les Catholiques, on y méprise l'autorité de l'Eglise, qui est l'Epouse de Jesus-Christ : on y revient à présenter & à inculquer de nouveau la nécessité prétendue des recherches détaillées dans les quatre propositions précédentes; & à cet égard, cette proposition mérite de plus les qualifications qui viennent d'être données à ces quatre propositions.

C'est faussement, par ignorance ou de mauvaise foi, & en calomniant les Catholiques, que l'auteur leur attribue de dire : *L'Eglise décide que l'Eglise a le droit de décider.* De maniere que ces paroles étant entendues dans un sens qui renfermeroit un cercle vicieux, ils s'y arrêtent comme à l'unique preuve de l'autorité de l'Eglise. Ce seroit alors, il est vrai, s'arrêter à une preuve nulle & ridicule : mais ce n'a jamais été là leur pensée.

L'Eglise Catholique, considérée sous le rapport de société visible professant la foi Chré-

tienne, eſt revêtue de caractères ou notes extérieures, auxquelles on la reconnoît aiſément pour la plus grande autorité viſible, en qui les hommes doivent avoir une confiance entiere, pour apprendre d'elle toutes les vérités qui regardent la foi, la Religion établie par Jesus-Chriſt, & le ſalut éternel. Ce n'eſt pas, comme nous l'avons montré, une choſe difficile de connoître que la révélation Chrétienne eſt vraie. Cette connoiſſance dépend entierement de la certitude des faits que non-ſeulement l'Egliſe Catholique, mais encore toutes les Communions qui ſe glorifient du titre de Chrétiennes, préſentent avec un concert parfait, comme tranſmis par une tradition indubitable. Mais, ſi connoiſſant en général la vérité de cette révélation, on entreprend enſuite de diſcuter ce qui regarde la doctrine de chacune des Communions qui ſe diſent Chrétiennes, qu'on veuille par la voie d'examen ou *par l'eſprit privé* ſe décider ſur ce qu'on doit croire de chacun des articles controverſés entre elles, on ſe jette dans des difficultés très-grandes, que les ſimples & les non-lettrés ne peuvent jamais ſurmonter, & d'où à peine pourra ſe tirer l'homme le plus ſçavant ſur ces matieres, en y employant toute ſa vie.

C'eſt-là une des raiſons pourquoi les Catholiques prétendent que Dieu, dont la providence s'étend à tout, & qui eſt l'auteur de la Religion Chrétienne, a établi une ſociété viſible, c'eſt-

notis externis, quibus facile agnoſcitur eſſe authoritas viſibilis maxima; cui proinde confidant homines neceſſe eſt, ut diſcant ea, quæ ad fidem, ad Religionem à Chriſto inſtitutam, ad ſalutem æternam pertinent. Scilicet, qui revelationem Chriſtianam cognoſcit veram eſſe, quod quidem operoſum non eſt, ut oſtendimus, quippe cùm tota hæc cognitio pendeat à certitudine factorum quæ non modo Catholica Communio, ſed & omnes ſocietates de Chriſtiano nomine gloriantes unanimi conſenſu & traditione indubitatâ offerunt: is idem maximis & nunquam ab illiterato, imò vix ab eruditiſſimo ſuperandis difficultatibus implicabitur, ſi via examinis, *ut aiunt, inquirere ſuſcipiat doctrinam ſingularum ejuſmodi Communionum, inter ſe circa innumera diſſidentium, & ratione aut* ſpiritu privato *velit diſjudicare quid de ſingulis articulis inter eas controverſis ſentiendum habeat. Hæc eſt una è cauſis cur Catholici decernant eſſe à Deo provido & Chriſtianæ Religionis auctore inſtitutam aliquam ſocietatem viſibilem ſeu Eccleſiam, quæ fida ſit verbi Dei cuſtos & interpres, ac hominum magiſtra, de iis quæ ad ſalutem æternam aſſequendam credenda & agenda ſunt. Ad agnoſcendum quænam ſit inter varias Communiones, quæ ſe Chriſtianas dicunt, ejuſmodi tantæ authoritatis ſocietas, volunt ut eodem modo procedatur quo Religio Chriſtiana generatim adverſus incredulos demonſtratur. Rem enim integram contendunt contineri factis quibuſdam indubitatis, obviis, quorum*

cognitio facilis eſt & unicuique accommodata, modò ſaltem Paſtorum miniſterio aliquatenus adjuvetur.

à-dire, l'Egliſe, pour être la gardienne & l'interpréte fidelle de la parole de Dieu, & pour enſeigner aux hommes ce qu'ils doivent croire & pratiquer afin de parvenir au ſalut. Or pour qu'on reconnoiſſe entre toutes les ſociétés qui ſont profeſſion d'être Chrétiennes, quelle eſt celle à qui une ſi grande autorité appartient effectivement, ils veulent qu'on ſuive la même méthode que celle qu'on emploie pour connoître la vérité de la Religion Chrétienne & la démontrer contre les incrédules. Ils ſoutiennent que toute cette queſtion conſiſte en faits; que ſa déciſion dépend toute entiere de certains faits indubitables qui ſe trouvent partout, & que, dès qu'on les connoît, ce qui eſt aiſé & proportionné à la capacité d'un chacun, au moins pour peu qu'il ſoit aidé par le miniſtere des Paſteurs, on ne peut ſagement refuſer de ſe ſoumettre à l'autorité de l'Egliſe Catholique dans ce qui concerne les vérités de la foi.

Facta ejuſmodi in his ſita ſunt, nempe Eccleſiam Catholicam eſſe unam, *ideſt, eos omnes qui ei nomen dant, eſſe unitos profeſſione unius ac ejuſdem fidei, eorumdem ſacramentorum uſu, & ſubjectione iiſdem Paſtoribus, præſertim Romano Pontifici Apoſtolorum Principis ſucceſſori.*

Ces faits peuvent en général ſe rapporter à quatre principaux. Le premier, c'eſt que cette Egliſe eſt *une*: c'eſt-à-dire, que tous ceux qui lui appartiennent, ſont tous unis par la profeſſion d'une même foi, par les mêmes ſacremens, & par la ſoumiſſion aux mêmes Paſteurs, parmi leſquels le ſouverain Pontife a la primauté d'honneur & de juriſdiction comme ſucceſſeur de Saint Pierre.

Eſſe Catholicam, *ideſt magis quâlibet aliâ Communione extenſam & toto orbe diffuſam, imò ita ſuperiorem cuilibet alteri ſectæ quæ variis ſæculis exorta eſt, & ab eâ disjuncta fuit, ut initio ſeparationis, ſingulæ illæ ſectæ, quantoſlibet progreſſus fecerint, nihil fuerint niſi particulæ quædam contra totum Eccleſiæ corpus rebellantes ac pugnantes.*

Le ſecond de ces faits, c'eſt que l'Egliſe eſt *Catholique*, c'eſt-à-dire, plus étendue que toute autre Communion, & répandue par toute la terre; & même ſi ſupérieure par-là à toute autre ſecte née & ſéparée d'elle dans les ſiécles différens, que chacune de ces ſectes, quand elles ont paru, quelques progrès qu'elles aient pu faire depuis, n'a pourtant été, dans le commencement de la diviſion, qu'une parcelle qui ſe révoltoit & combattoit contre tout le corps de l'Egliſe.

Le

Le troisiéme, c'est que l'Eglise est *apostolique* : c'est-à-dire, tellement la même, tellement une avec l'Eglise fondée par les Apôtres, que premierement, depuis cette fondation, elle a toujours subsisté sans interruption, en un grand corps de société plus considérable que chacune des sociétés sorties de son sein en se révoltant contre elle ; qu'en second lieu, la mission de ses Pasteurs vient des Apôtres, vient de Jesus-Christ, & par conséquent de Dieu : au lieu que les Pasteurs des sectes séparées d'elle, sont sans mission, soit ordinaire, soit extraordinaire : sans mission ordinaire, puisque l'Eglise contre laquelle ces sectes se sont révoltées, ne leur a point sans doute transmis de mission : sans mission extraordinaire, la mission extraordinaire se prouvant par des miracles, & eux n'en produisant point ; qu'en troisiéme lieu, la doctrine de foi que tient aujourd'hui l'Eglise, est la même que celle des Apôtres, & vient d'eux : ce qui se montre encore aisément sans discussion, & par la seule inspection des faits. Car il est certain qu'on ne peut reprocher à cette Eglise aucun changement sensible arrivé dans sa doctrine. Il n'en est pas de même des sectes séparées : toutes ont varié sensiblement, leurs chefs ont tous été des novateurs; tandis qu'ils étoient encore dans l'Eglise Catholique, où ils avoient reçu la naissance & l'éducation ; ils faisoient profession de la foi de cette Eglise, qu'ils ont ensuite abandonnée & rejettée. Quant aux changemens insensibles qu'on prétendroit être

Esse Apostolicam : *idest ita eamdem & unam cum Ecclesiâ ab Apostolis fundatâ, ut exinde semper sibi constiterit & perseveraverit in unum maximæ societatis corpus, quæ cæteras ab ejus sinu rebellando egressas societates perpetuo superarit ; ut ab iisdem Apostolis, à Christo, ac proinde à Deo repetat Ministrorum seu Pastorum suorum missionem, quâ sectæ ab eâ discissæ omninò carent, scilicet, nullam habent ordinariam, cum ab Ecclesiâ, in quam rebellavere, ad eas transmissa non sit ; neque extraordinariam, ut pote quam miraculis non probarunt ; ut doctrinam quam nunc tenet, ab Apostolis esse derivatam inde pateat, quòd, dum sectas ab eâ separatas omnes sensibiliter variasse constat : (siquidem earum saltem auctores antequàm in eam pugnarent, idem cum ipsâ circa unitatem tenendam & reliqua fidei capita profitebantur), nulla certò certiùs ipsi exprobrari possit quævis mutatio sensibilis in doctrinâ, nullamque insensibilem factam fuisse ostendat constans ejusdem & nunquam interruptum in avitâ fide retinendâ studium, omnisque profanæ novitatis fidei contrariæ aversio stabilis & flecti nescia, unde contigit ut nulla quovis sæculo exorta sit hæresis, quæ dissidiis, concertationibus, definitionibus Conciliisque memorandis locum non dederit. Cùm ergo nihil ejusmodi circa prætensas, de quibus agitur, mutationes habitum sit, colligendum est has esse nullas.*

arrivés peu à peu dans la foi de l'Eglise, c'est un fait que la discussion n'établit point, & qui sans discussion se démontre faux par son incompatibilité avec d'autres faits incontestables & avoués de part & d'autre. Il y a toujours eu dans l'Eglise un zéle ardent pour retenir l'ancienne foi, & empêcher qu'on y donnât la moindre atteinte ; il y a toujours eu une aversion constante & inflexible de toute nouveauté contraire à la foi. C'est par une suite de ce zéle & de cette aversion que les moindres hérésies qui se sont élevées dans quelques siécles que ce soit, ont causé tant de bruit, ont occasionné des disputes, des ouvrages de part & d'autre, des divisions, des brigues, des décisions, des Conciles ; mais rien de pareil n'est arrivé par rapport aux changemens dont il est question. Voilà des faits dont la connoissance détaillée iroit très-loin, mais dont une connoissance générale est à la portée de tout le monde, & suffit pour conclure que les changemens prétendus insensibles dont il s'agit, sont des chiméres.

Sanctam *esse : idest, quæ sibi meritò vindicat admirabilem ipsiusmet Christi sanctitatem à quâ ortum ducit, tum eam quâ floruere Apostoli à quibus propagata est, tum invictam martyrum constantiam qui in ejus sinu ad veritatis & legum ejus defensionem passi sunt, tum virtutes innumerorum aliorum justorum cujuscumque generis, sexûs, ætatis & conditionis, qui licet in his-ce posterioribus sæculis pauciores sint, nunquam tamen in eâ deerunt ; cujus prætereа sunt ipsa Christi miracula & Apostolorum, necnon quæcumque alia veri nominis, quæ extra ejus sinum non perspiciuntur, in ejus autem sinu singulis sæculis peracta habentur, licet prioribus, ut par est, multò frequentiora fuerint.*

Le quatriéme fait principal, qui sert à établir l'autorité de l'Eglise, c'est que l'Eglise est *sainte* : c'est-à-dire, qu'elle regarde avec raison comme lui appartenant la sainteté même de Jesus-Christ son chef, d'où elle tire son origine ; qu'elle a droit de s'approprier la sainteté des Apôtres, qui l'ont fondée & ont travaillé avec tant de succès à sa propagation : de se glorifier de la constance des martyrs, qui ont souffert la mort dans son sein pour la défense de sa foi & de ses loix : de s'attribuer les vertus de cette multitude innombrable de justes de toute sorte, de tout âge, de tout sexe, de tout état : ces justes ne sont pas aujourd'hui en aussi grand nombre qu'autrefois, mais il y en a encore, & il y en aura toujours dans l'Eglise : de regarder de plus comme opérés en sa faveur les miracles de Jesus-Christ & des Apôtres, de même que tous les autres miracles proprement dits, dont aucun ne se fait hors de son sein, & dont elle est favorisée dans tous les siécles, avec cette différence, que, dans les premiérs siécles, ils étoient, & devoient être beaucoup plus fréquens.

Ceux qui naiſſent & ſont élevés dans l'Egliſe Catholique, apprennent ces faits en même-temps qu'on leur explique les ſymboles de la foi où il en eſt fait mention, & tout ce qui concerne la vérité de la Religion Chrétienne. On ne doit pas dans leur inſtruction ſéparer des objets qui ont une liaiſon ſi étroite : les faits par leſquels on démontre la vérité de cette ſainte Religion, étant les mêmes que ceux qui prouvent le reſpect & la ſoumiſſion dûes à l'autorité de l'Egliſe, dont il eſt naturel à tout le monde de ſentir les avantages & la néceſſité.

Quiſquis apud Catholicos naſcitur & inſtituitur, ejuſmodi facta diſcit una cum ſymbolis, & ſimul atque de Religione Chriſtianâ imbuitur; neque enim hæc ſeparari opportuit, quæ ita inter ſe connexa ſunt, ut facta eadem quibus veritas ſanctæ Religionis illius demonſtratur, oſtendant quoque quanta Eccleſiæ authoritati, cujus neceſſitatem nemo non ſentit, debeantur reverentia & obſequium.

Or ces faits, ou les caractères qui en réſultent, rendant l'Egliſe Catholique très-viſible, c'eſt-à dire, lui donnant une autorité ſouveraine & très-ſenſible, qu'elle tient de Dieu pour l'enſeignement des vérités de la Religion; il eſt clair que lorſqu'elle s'attribue le droit de décider les controverſes, on peut en conclure avec raiſon qu'elle a ce droit; & il eſt très-évident auſſi que ce n'eſt point là *un cercle vicieux*, ni une preuve mépriſable, qui donne occaſion de dire : » Ne voilà-t-il pas une autorité bien prouvée « ?

Porro his-ce factis ſeu caracteribus & notis quæ ex ejuſmodi factis reſultant, Eccleſia Catholica ſumme viſibilis facta, ſeu maximam inde authoritatem conſequens, ſi ſibi tribuat jus controverſias dirimendi, meritò dicitur illo jure pollere, neque in eo eſt ulla circuli vitioſi *ſpecies, aut inanis probationis genus.*

Ce que l'Auteur dit encore, ſçavoir : » que les Catholiques » ont beſoin d'un grand appareil » de preuves pour établir l'autorité de l'Egliſe; & qu'il n'en » faut pas un plus grand aux autres ſectes pour établir directement leur doctrine « ; cette aſſertion montre encore beaucoup d'ignorance & de mauvaiſe foi. Car l'autorité de l'Egliſe étant une fois prouvée, ce ſeul point emporte avec ſoi une preuve indirecte, mais ſuffiſante de tous les

Quod auctor inſuper effutit » maximo nimirum Catholicis opus » eſſe argumentorum apparatu ad » hanc Eccleſiæ authoritatem adſtruendam, nec majori indigere » ſectas ut ſingulos doctrinæ ſuæ » articulos directè probent « ; id adhuc inſcitiam aut malam fidem redolet; ſiquidem probata ſemel Eccleſiæ authoritas reliquorum omnium & ſingulorum dogmatum probationem ſufficientem ſecum importat. Faciliùs vero eſt unum efficere quam innumera, quorum unum-

quodque suam habet saltem æqualem difficultatem.

Deinde jus docendi & controversias dirimendi Ecclesiæ competere demonstratur invictè & facilè; tum ex Scripturis, prout ab omnibus Christianis recipiuntur, consideratis, quibus clara exhibentur testimonia in gratiam authoritatis Ecclesiæ; tum perpetuo & constanti usu & praxi Ecclesiæ, diu antequam nascerentur & ab eâ singulæ aliæ Communiones Christianæ quæ hodie existunt separarentur: quæ sane juris ejusmodi ut à Christo orti possessio stabilis & Ecclesiæ coæva, evidenti argumento est hanc auctoritatem ipsi jure divino competere, atque symboli Apostolici in hoc articulo, credo... sanctam Ecclesiam Catholicam, *hunc esse sensum*, credo Ecclesiam, *quæ jure divino authoritatem definiendi habet; idea enim vocis* Ecclesiæ *in symbolo bene determinatur ex ejusmodi praxi; tum denique ex notis & caracteribus externis veræ Ecclesiæ jam memoratis, quibus etiam sine tanto & ita difficili probationum apparatu jus illud Ecclesiæ asseritur.*

articles de la doctrine que l'Eglise enseigne. Or il est sans doute plus aisé de prouver & d'établir un seul point, que d'en établir directement une infinité d'autres dont chacun est au moins d'une égale difficulté? Mais quel embarras y a-t-il donc à prouver invinciblement que l'Eglise a le droit d'enseigner & de décider les controverses qui regardent la Religion? Les saintes Ecritures, considérées entant qu'elles sont reçues par toutes les Communions Chrétiennes, présentent des passages très-clairs qui établissent ce droit, & dont les Catholiques se servent pour le prouver. C'est un fait indubitable, qui, pour être connu, n'exige ni recherches ni érudition, que l'Eglise a toujours été dans l'usage & la pratique de décider les controverses, & qu'elle jouissoit de ce droit long-temps avant la naissance & la séparation de chacune des autres Communions, qui sorties de son sein, subsistent encore aujourd'hui. La possession perpétuelle & non interrompue d'un tel droit, cette possession aussi ancienne que l'Eglise, est une preuve sans réplique que ce droit lui vient de Jesus-Christ, à qui elle en a toujours rapporté l'origine : elle fait même voir que cet article du symbole des Apôtres, *je crois la sainte Eglise Catholique*, signifie, *je crois l'Eglise*, à qui l'autorité d'enseigner & de décider, appartient de droit divin ; le mot d'Eglise devant être entendu dans le symbole suivant l'idée que les Fidéles ont attachée à ce mot dès les premiers temps, & qu'on ne peut mieux connoître que par la pratique. Enfin le droit qu'a l'Eglise d'enseigner & de décider, se démontre encore sans un appareil de preuves qui demande de grandes recherches, par les notes ou caracteres extérieurs qui conviennent à la vraie Eglise, & dont nous avons parlé tout-à-l'heure en peu de mots.

Loin donc qu'il faille aux Catholiques un aussi grand appareil de preuves pour établir l'autorité de l'Eglise, qu'aux autres sectes pour prouver directement leur doctrine, au contraire il n'y a point d'article de la doctrine Chrétienne plus facile à prouver, que l'autorité de l'Eglise. Dieu, qui imprime aux effets de sa providence souveraine le caractere de sa bonté infinie, a voulu donner aux hommes dans la seule autorité de l'Eglise, un moyen de s'instruire aisément des vérités du salut. Quelles actions de graces doivent à Dieu les Catholiques pour le don ineffable qu'ils ont reçu de lui, d'avoir été instruits dès leur plus tendre enfance de la doctrine salutaire qu'enseigne l'Eglise Catholique ! Quel est, pour nous servir des termes du Prince des Apôtres, l'*aveuglement & l'inconstance* de ceux qui osent traiter de préjugés les vérités qu'ils ont ainsi apprises de l'Eglise par une grace si privilégiée. Mais, qu'ils examinent les faits qui les persuaderent dans leur enfance; plus ils les approfondiront & feront de progrès dans une vraie science & une véritable érudition : plus ils découvriront de nouvelles preuves de ces faits, & se convaincront qu'ils sont vrais & incontestables & qu'ils démontrent l'autorité de l'Eglise.

Tantum igitur abest ut tam difficile sit unam Ecclesiæ Catholicæ evincere authoritatem, quàm difficile est aliis quibusque sectis omnes & singulos doctrinæ suæ articulos adstruere, ut potius Ecclesiæ authoritas infallibilis faciliùs statuatur, quàm quivis alter doctrinæ Christianæ probari queat articulus. Nempe ita Deus optimus & summè providus res se habere instituit quia in unâ Ecclesiæ authoritat: impertiri dignatus est hominibus medium,quo facile ad veritates salutares pervenirent. Gratiæ Deo *agendæ à Catholicis* pro inenarrabili dono ejus, *qui eos ab uberibus voluit cum lacte nutricis imbui sanctâ doctrinâ, quam tradit Ecclesia Catholica. Quàm* indocti & instabiles, *ut verbis Apostolorum Principis utamur, ii sunt qui veritates ab eâ tanto privilegio haustas accensent præjudicatis opinionibus! Hi expendant facta, quibus à pueris persuasi sunt; quo magis ea expenderint, quò magis in verâ scientiâ & eruditione profecerint, eò amplius ea deprehendent vera & inconcussa, & Catholicæ Ecclesiæ authoritatem invicte demonstrantia.*

II. Epitre de S. Pierre chap. III, ỳ. 16.

Il n'en est pas de même des Communions séparées de l'Eglise Catholique; les faits qui les concernent doivent les faire abandonner. Il est vrai que ces faits ne sont pas connus à tous ceux qui sont du corps de ces Communions : cette connoissance est

Non eadem est Communionum ab Ecclesiâ Catholicâ separatarum conditio. Omnes apud eas pueri ante adeptum rationis usum, pluresque simplices, quorum numerum solus Deus cognoscit, apud easdem ignorantiâ invincibili excusantur à crimine schismatis aut

hæreseos. Hos ab Ecclesiâ, extra quam nulla salus, extorres non habemus; quippe cum infantes, antequam usum rationis adepti sint, non potuerint gratiam sanctificantem sibi per baptisma collatam amittere, adeoque ad Ecclesiæ animam pertineant, idest ipsi fide, spe & caritate habitualibus uniantur. Simplices vero, de quibus sermo est, eamdem possunt gratiam conservasse: nam absolutè possunt pluribus, quæ satis sint, fidei veritatibus sincerè adhærere, & opitulante Dei gratiâ, recte vivere, ac proinde ad Ecclesiæ animam pertinere; neque enim Deus iis imputat errorem invincibiliter ignoratum. Hi, si tales sint, ut & illi pueri, salutem suam debent Ecclesiæ Catholicæ, quam non cognoscunt; nam ab ejus sinu defluunt tum baptismus, cujus dispensatio ipsi à Christo commissa, tum salutares illæ veritates, quas illæ sectæ rebelles, exeundo servaverunt. Hæc ii ab ejusmodi sectis immediatè acceperunt, verùm sectæ illæ eadem ab Ecclesiâ acceperant, cui dispensationem Sacramentorum & depositum fidei Christus concredidit. Quod vero magnopere observandum, istud est, neminem, apud quamcumque societatem ab Ecclesiâ Catholicâ separatam, posse, res ut se habent, pertingere & veram sectæ suæ originem cognoscere, quin auctores separationis condemnare adigatur tamquam novatores, qui fidem quàm antea ipsi tenebant, deseruere; qui sine necessitate unitatem rupêre; qui sine vocatione & missione legitimâ, se missos à Deo ad instruendos populos ostentarunt; qui, præsertim cum in Ecclesiam

même impossible à tous les enfans qui y sont baptisés & qui n'ont pas encore atteint l'usage de raison, aussi bien qu'à plusieurs simples qui y vivent, & dont Dieu seul sçait le nombre. Tous ces enfans & ces simples ne participent ni à l'héréfie ni au schisme; ils en sont excusés par leur ignorance invincible de l'état des choses; & l'on ne doit pas les regarder comme n'appartenant pas à l'Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut. Ces enfans n'ayant pas encore pû perdre la grace qu'ils ont reçue dans le Baptême, sont indubitablement de l'ame de l'Eglise, c'est-à-dire, qu'ils lui sont unis par la foi, l'espérance & la charité habituelles. Les simples, dont il s'agit, peuvent avoir conservé la même grace; ils peuvent dans plusieurs de ces Communions être instruits de plusieurs verités de foi qu'on y a retenues & qui suffisent absolument au salut; ils peuvent les croire sincerement; ils peuvent avec le secours de la grace de Dieu mener une vie pure & innocente; Dieu ne leur impute pas les erreurs auxquelles ils ne sont attachés que par une ignorance invincible. Ainsi ils peuvent appartenir aussi à l'ame de l'Eglise, avoir la foi, l'espérance & la charité. Au reste, tous ces enfans & ces simples doivent leur salut à l'Eglise Catholique, qu'ils ne connoissent pas; car c'est d'elle que viennent ces vérités salutaires, aussi bien que le Baptême, que ces sectes ont conservés en se séparant. Ces

ſimples & ces enfans les ont reçus de ces ſectes immédiatement; mais ces ſectes les tenoit de l'Egliſe, à qui Jeſus-Chriſt a confié l'adminiſtration des Sacremens & le dépôt de la foi. Mais, ſi l'ignorance invincible de l'état des Communions où ils vivent, excuſe ces ſimples & ces enfans, il n'eſt pas moins certain, & cela mérite la plus grande attention, que tous ceux qui ſont dans quelque Communion que ce ſoit, ſéparée de l'Egliſe Catholique, ne peuvent venir à connoître les faits qui concernent une telle Communion, & ſpécialement remonter à ſon origine, qu'ils ne ſoient obligés de condamner les auteurs de la ſéparation, comme des novateurs qui ont abandonné la foi qu'ils tenoient auparavant, qui, ſans vocation, ſans miſſion légitime, ſe ſont érigés en envoyés de Dieu pour inſtruire les peuples, & qui, ſur-tout dans le commencement de leur rébellion contre l'Egliſe Catholique, n'étoient qu'une parcelle qui ſe diviſoit du tout, & combattoit contre le corps de l'Egliſe que Jeſus-Chriſt a fondée, & à laquelle ces connoiſſances doivent ramener ceux qui ont eu le malheur de naître dans des ſectes ſéparées d'elle. Un Catholique, au contraire, ne peut jamais, dans l'origine & dans la durée de l'Egliſe Catholique, rien trouver qui ne l'y attache avec plus de force.

rebellare cœperunt, non erant niſi particula à toto ſe avellens, & in Eccleſiæ corpus à Chriſto inſtitutæ decertans, ad cujus ſinum his-ce factis revocantur quotquot ab eâ infeliciter divulſi ſunt. Contra Catholicus, ut dictum eſt, nihil in Eccleſiæ ſuæ ortu & permanentiâ deprehendere unquam poteſt niſi quo eidem firmius devinciatur.

Nous croyons par cette derniere remarque avoir rempli la promeſſe que nous avions faite dans la cenſure des propoſitions précédentes, de montrer qu'il n'étoit point du tout impoſſible à ceux qui ſont dans des Communions ſéparées de l'Egliſe Catholique, de parvenir, autant qu'il eſt néceſſaire pour leur ſalut, à la connoiſſance de la révélation chrétienne. Dans la cenſure de la propoſition ſuivante, nous parlerons des Infideles par rapport au même objet.

His porro opinamur nos ſimul præſtitiſſe quod in cenſurâ propoſitionum immediatè præcedentium à nobis promiſſum fuerat de mediis, quibus degentes apud Communiones ab Eccleſiâ Catholicâ ſeparatas poſſunt, quantùm ad ſalutem ſatis eſt, cognoſcere revelationem Chriſtianam. In cenſurâ propoſitionis ſequentis idem tractabitur quod attinet ad infideles.

XXXIII.

Quand les Miniſtres de l'Evangile ſe ſont fait entendre aux peuples éloignés, que leur ont-ils dit qu'on pût raiſonnablement admettre ſur leur parole, & qui ne demandât pas la plus exacte

Tom. III. p. 170 & 171.

vérification ? Vous m'annoncez un Dieu né & mort il y a deux mille ans à l'autre extrémité du monde, dans je ne ſçais quelle petite ville, & vous me dites que tous ceux qui n'auront point cru à ce myſtére, ſeront damnés. Voilà des choſes bien étranges pour les croire ſi vîte ſur la ſeule autorité d'un homme que je ne connois point.... Pourquoi damnez-vous ce bon vieillard pour n'en avoir jamais rien ſçu ?....... lui qui étoit ſi bon, ſi bienfeſant, & qui ne cherchoit que la vérité.... Vous ſentez bien qu'il faut néceſſairement que j'aille en Europe, en Aſie, en Paleſtine, examiner tout par moi-même ; il faudroit que je fuſſe fou pour vous écouter avant ce temps-là.

Non-ſeulement ce diſcours me paroît raiſonnable, mais je ſoutiens que tout homme ſenſé doit, en pareil cas, parler ainſi, & renvoyer bien loin le Miſſionnaire, qui, avant la vérification des preuves, veut ſe dépêcher de l'inſtruire & de le baptiſer. Or je ſoutiens qu'il n'y a pas de révélation contre laquelle les mêmes objections n'ayent autant & plus de force que contre le Chriſtianiſme. D'où il ſuit que s'il n'y a qu'une Religion véritable, & que tout homme ſoit obligé de la ſuivre ſous peine de damnation, il faut paſſer ſa vie à les étudier toutes, à les approfondir, à les comparer, à parcourir les pays où elles ſont établies : nul n'eſt exempt du premier devoir de l'homme ; nul n'a droit de ſe fier au jugement d'autrui. L'artiſan qui ne vit que de ſon travail, le laboureur qui ne ſçait pas lire, la jeune fille délicate & timide, l'infirme qui peut à peine ſortir de ſon lit, tous, ſans exception, doivent étudier, méditer, diſputer, voyager, parcourir le monde : il n'y aura plus de peuple fixe & ſtable ; la terre entiere ne ſera couverte que de pélerins, allant, à grands frais & avec de longues fatigues, vérifier, comparer, examiner par eux-mêmes les cultes divers qu'on y ſuit. Alors, adieu les métiers, les arts, les ſciences humaines, & toutes les occupations civiles ; il ne peut plus y avoir d'autre étude que celle de la Religion : à grande peine celui qui aura joui de la ſanté la plus robuſte, le mieux employé ſon temps, le mieux uſé de ſa raiſon, vécu le plus d'années, ſçaura-t-il dans ſa vieilleſſe à quoi s'en tenir ; & ce ſera beaucoup s'il apprend avant ſa mort dans quel culte il auroit dû vivre.

Voulez-vous mitiger cette méthode, & donner la moindre priſe à l'autorité des hommes ? A l'inſtant vous lui rendez tout ; & ſi le fils d'un Chrétien fait bien de ſuivre, ſans un examen profond & impartial, la Religion de ſon pere, pourquoi le fils d'un Turc feroit-il mal de ſuivre de même la Religion du ſien ? Je défie à tous les intolérans du monde de répondre à cela rien qui contente un homme ſenſé.

CENSURE

CENSURE.

Cette propoſition a trois parties.

Quant à la partie où il eſt dit » que les Miniſtres de l'Evan- » gile, quand ils ſe ſont fait en- » tendre aux peuples éloignés, » ne leur ont rien dit qu'on » pût raiſonnablement admet- » tre avant des recherches & une » vérification exactes, qui de- » manderoient tant de temps & » de ſi longs voyages, qu'on » doit en reconnoître l'impoſſi- » bilité; que chacun chez ces » peuples auroit droit de répon- » dre à ces Miniſtres: Vous m'an- » noncez un Dieu né & mort il » y a deux mille ans à l'autre » extrémité du monde, & vous » dites que tous ceux qui n'au- » ront point cru à ce myſtere ſe- » ront damnés. Pourquoi damnez- » vous ce bon Vieillard pour n'en » avoir rien ſçu, lui qui étoit ſi » bon, ſi bienfeſant, & qui ne » cherchoit que la vérité? Voilà » des choſes bien étranges pour » les croire ſi vîte ſur la ſeule au- » torité d'un homme que je ne » connois pas. Vous ſentez-bien » qu'il faut néceſſairement que j'aille en Europe, en Aſie, en Paleſtine, » examiner tout par moi-même; il faudroit que je fuſſe fou pour » vous écouter avant ce temps-là «.

Cette propoſition, à raiſon de cette premiere partie, eſt fauſſe & avancée infidélement.

Car, PREMIEREMENT, on y dit fauſſement & infidelement qu'un homme qui n'a jamais rien entendu de l'Evangile, eſt damné pour n'avoir jamais rien ſçu des

CENSURA.

Hæc propoſitio, quâ parte in eâ aſſeritur » Miniſtros Evangelii, » cum ad populos longè diſſitos ver- » ba fecerunt, nihil eis dixiſſe quod » ſapienter credi poſſet ante inqui- » ſitionem & comprobationem ac- » curatam, quâ tantùm temporis » & tot longinquæ peregrinationes » poſtularentur, ut impoſſibilis ha- » benda ſit: potuiſſe apud ejuſ- » modi populos quemlibet jure ac » meritò præconibus reponere: An- » nuntiatis mihi Deum natum ac » mortuum in alterâ orbis parte » extremâ, atque dicitis eos omnes » fore damnandos, qui hujus myſ- » terii fide caruerint: ut quid » patrem meum, ſenem optimum, » beneficum, veritatis amantem » idcirco damnatis quòd illud neſ- » cierit? Hæc nimium ſtuporem » injiciunt quàm ut citò credam » alicujus hominis quam non novi » ſolâ autoritate nixus: peragran- » dæ ergo mihi ſunt Europa, Aſia, » Paleſtina, ut ſingula quæque ipſe » inſpiciam & perpendam: ſtul- » tum me exiſtimaretis ſi antea » vos auſcultarem «.

Hæc propoſitio ratione illius ſuî partis falſa eſt & infideliter aſſerta.

Nam PRIMÒ, *falsò & infideliter in eâ ponitur hominem, qui nihil unquam de Evangelio audi- vit, idcirco eſſe damnandum, quòd myſteria neſcierit, ſeu fide Chriſ-*

tianâ caruerit. Qui ita doceret præco evangelicus, evangelicam & Catholicam eâ de re doctrinam temerariâ adjectione deturparet. Salvandi quidem non sunt, damnandi sunt qui hoc modo ignoraverint Christianam revelationem, sed non idcirco quòd in illâ ignorantiâ quæ tunc invincibilis est, versati sint. Secundum fidem Catholicam, etsi peccatum nullum actuale commisissent, attamen cum maculâ peccati originalis ex Adamo contractâ non sint abluti, adeoque gratiâ sanctificante filii Dei ejusque hæredes non sint constituti, propterea sine injustitiâ privandi sunt visione intuitivâ quæ solorum ejusmodi filiorum Dei est hereditas. Recolenda sunt, quæ jam de hoc argumento diximus in censurâ prop. XXIV, &c. ubi retulimus notandum circa idem S. Augustini locum, quo perspicitur quæ fuerit ejus sententia, omnium eâ de re severior, sed quam scholarum libertati, Ecclesia relinquit, & de quâ nihil quidquam determinari voluerunt illustres illi Præsules Gallicani, fidei studio & doctrinâ spectatissimi, qui versùs finem sæculi proximè elapsi de novâ Cardinalis Sfrondati circa parvulorum sine baptismo mortuorum statum doctrinâ apud sedem Apostolicam celebri epistolâ jure ac meritò conquesti sunt. Hanc verò ipsam severiorem sententiam ab auctore præpostere crudelitatis accusari ibidem ostensum est. Quantò magis in ipsum fidei dogma frustra ille blaterat. Mysterium sanè est maximum & incomprehensibile justitiæ Dei & peccati originalis concordia; id lubentes fatemur. At dogma

Pag. 62 & 63.

mysteres, & n'avoir pas eu la foi Chrétienne. Un Ministre de l'Evangile qui prêcheroit ainsi, corromproit la doctrine Evangélique & Catholique sur ce point, en y faisant une addition téméraire. Il est vrai que ceux qui n'auront jamais rien sçu de la révélation Chrétienne, ne seront point sauvés, ils seront damnés; mais ce n'est pas que cette ignorance invincible dans le cas dont il s'agit, soit un crime pour lequel ils doivent être damnés. Selon la foi Catholique, quand même ils n'auroient jamais commis de péché actuel, néanmoins comme ils ne sont pas lavés de la tache du péché originel, & que par conséquent ils n'ont point été faits fils & héritiers de Dieu par la grace du Baptême; pour cette raison, quand il n'y en auroit point d'autres, & sans aucune injustice, ils seront privés de la vision intuitive de Dieu, qui est l'héritage de ceux-là seulement qui sont devenus fils de Dieu par la grace. On peut se souvenir de tout ce que nous avons déja dit là-dessus dans la censure des proposit. XXIV, &c. Nous y avons rapporté un passage important de saint Augustin, où l'on voit jusqu'où va le sentiment le plus rigoureux sur cette matiere, mais laissé par l'Eglise à la liberté des Ecoles, & sur lequel ne se déciderent pas ces Evêques de France si recommandables par leur zèle & par leur science, qui sur la fin du dernier siécle se plaignirent avec raison au S. Siége Apostolique de la

doctrine nouvelle du Cardinal Sfrondate. Nous avons déja montré au même endroit que ce sentiment ne méritoit pas les reproches que l'auteur ose faire là-dessus à la foi même de l'Eglise. Nous convenons que la justice de Dieu, dans le péché originel, est un grand mystere ; mais la raison ne démontre point & ne démontrera jamais que le dogme du péché originel soit un dogme cruel & barbare. D'ailleurs ôtez ce mystére, vous en admettez un autre. Le péché originel sert à expliquer l'état où est l'homme actuellement, & qui sans cela seroit incompréhensible.

de peccato originali esse immane ac barbarum ratio non demonstrat nec demonstrabit unquam. Deinde sublato hoc mysterio aliud inducitur, nempe homo in præsenti statu incomprehensibilis est.

Ces sortes d'Infidéles seront punis de plus à cause des péchés actuels qu'ils ont commis contre les devoirs de la Loi naturelle, que Dieu, qui est l'auteur de la nature, leur impose. Ils méritent par ces péchés une peine positive, proportionnée à la griéveté de ces péchés, qui est plus ou moins grande, à raison de l'objet, des lumieres de l'entendement & des forces de la volonté.

Insuper ejusmodi infideles propter admissa a se peccata actualia, contra legis naturalis officia sibi à Deo auctore naturæ imposita, pœnam positivam merentur proportionatam ejusmodi peccatorum gravitati, quæ major aut minor est pro ratione tum materiæ, tum illustrationum intellectûs & virium voluntatis.

En un mot, Dieu, le souverain juge de tous les hommes, traitera ces infidéles avec tant d'équité, que tous au jour du jugement seront obligés de reconnoître la justice de leur condamnation.

Uno verbo à supremo omnium Judice tantâ æquitate punientur, ut justitiam ejus in die judicii agnoscere ipsi adigendi sint.

Nous pourrions nous en tenir à ces énoncés généraux ; mais nous ajoutons suivant la doctrine commune & sûre des Théologiens des différentes écoles, que ces Infidéles connoîtront même alors que le salut leur a été possible. Mais comment Dieu veut-il sincerement leur salut, ainsi que l'enseigne l'Apôtre ? Comment a-t-il pû leur être possible de se sauver, puisque personne ne peut

Imò verò secundùm doctrinam Theologorum variis scholis addictorum communem & certam, iidem tunc cognoscent se potuisse ad æternam salutem pervenire. Iis autem quomodo possibilis est salus, quam sine cognitione revelationis ab eis, ut ponimus, invincibiliter ignoratæ nemo consequi potest, quamque Deus, docente Apostolo, iisdem sincere vult ? Fatemur hoc esse mysterium altissimum, cujus intelligentia

captum nostrum superat, quia tota pendet à cognitione viarum quibus Deus in singulos homines agit, quæ quidem respectu nostri satis intimo sensu nobis innotescunt, ut nos jam reputemus nocentes, ubi legem infringimus; sed quæ, ubi de aliis hominibus, ac præsertim de infidelibus agitur, satis perspectæ nobis non sunt. At & Deus eas novit, & in die manifestationis universæ ad æquitatem suam vindicandam omnibus apertas reddet. His Dei operationibus intimis, nosque latentibus, contendimus iis infidelibus, de quibus sermo est, possibilem fieri legis naturalis cognitionem & observationem, ita ut si gratiis sibi ad id exequendum intrinsecè supernaturalibus concessis pro virili uterentur, tunc Deus alia sibi nota & possibilia media adhiberet, quibus eis revelationem saluti necessariam detegeret.

se sauver sans connoître la révélation Chrétienne, que nous supposons que ces Infidéles ignorent invinciblement? Nous avouons que c'est-là un mystere dont l'intelligence nous surpasse, parce que pour le concevoir il faudroit connoître toutes les manieres dont Dieu agit dans le cœur de chaque homme: nous les connoissons assez à notre égard par le sens intime, pour sentir des remors & nous reconnoître coupables lorsque nous violons la loi; nous ne connoissons pas de même ce que Dieu opere secrettement dans les autres hommes & sur-tout dans les Infidéles. Mais Dieu connoît ses voies, & les fera connoître à tous au jour de la manifestation générale, pour montrer son équité. Nous soutenons que par ces opérations intimes de Dieu, qui nous sont cachées, ces Infidèles peuvent connoître & observer la Loi naturelle; de sorte que s'ils faisoient, comme ils le peuvent, usage des graces intrinséquement surnaturelles qui leur sont données pour cela, Dieu se serviroit d'autres moyens qui lui sont connus & qu'il a en son pouvoir, pour leur manifester la révélation Chrétienne.

Hic recurrit placitum omnibus Philosophis & Theologis commune, non sunt neganda aperta propter illa quæ obscura sunt. *Nempe, si demonstrata sit Religionis Christianæ veritas, si indubitatum sit fidei dogma fidem Christianam saluti singulorum esse necessariam, si certum sit juxta Apostoli doctrinam*, Deum velle omnes homines salvos fieri & ad agnitionem veritatis venire; *colligendum est Deum erga infideles omnes, quibus annuntiatum non fuit Evan-*

Ici s'applique la maxime commune aux Philosophes & aux Théologiens: *Les vérites connues ne doivent pas se nier à cause des obscurités qui les accompagnent, ou qu'on y oppose.* Si la vérité de la Religion Chrétienne est démontrée, si c'est indubitablement un dogme de foi que la foi Chrétienne est nécessaire à chacun pour se sauver, s'il est certain, suivant la doctrine de l'Apôtre, que *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés & parviennent*

à la connoiſſance de la vérité ; il faut en conclure que dans tous les Infidéles à qui l'Evangile n'a pas été annoncé, Dieu agit intérieurement de telle maniere, que s'ils conſentoient à ſon action, aux mouvemens qu'il produit dans leur cœur, à ſes graces intrinſéquement ſurnaturelles, ils ſeroient des œuvres dont, quoiqu'ils ne le ſçachent pas, la connoiſſance de la révélation Chrétienne qui leur ſeroit alors accordée & même le ſalut éternel ſeroient une ſuite, ſuivant les deſſeins de la providence divine ; & de ce que ces opérations intimes de Dieu nous ſont cachées, il ne s'enſuit rien qu'on puiſſe objecter avec raiſon contre des vérités qui nous ſont d'ailleurs connues avec certitude.

gelium, ita intus agere, ut ſi actioni, ſeu impulſioni ejus intimæ & gratiæ ipſius intrinſecè ſupernaturali conſentirent, reipſa hæc facerent, ex quibus, licet id neſciant, nexa eſt, juxta Dei providi conſilium, revelationis Chriſtianæ cognitio iis tunc concedenda, & ipſamet æterna eorum ſalus. Neque, ex eo quòd nos hæ lateant operationes Dei intimæ, inde quidquam detrahendum eſt veritatibus aliunde certò notis.

Secondement, c'eſt encore une fauſſeté & une infidélité de dire, comme fait l'auteur, » que » les Miniſtres de l'Evangile qui » ſe font entendre aux peuples » éloignés, ne peuvent rien leur » dire qu'on puiſſe raiſonnable- » ment admettre ſans une vérifi- » cation exacte, qui leur eſt im- » poſſible «. Une grande partie de la doctrine évangélique, comme nous l'avons déja remarqué, cette partie, à laquelle Dieu a ajouté, pour notre avantage, la révélation des myſtéres ſublimes de la foi, & toutes les inſtitutions poſitives, conſiſte toute entiere dans les dogmes & les préceptes de la Religion & de la Loi naturelles. Or les dogmes & les maximes de cette Religion & de cette Loi ont des rapports ſi parfaits avec la nature de l'homme : ils ont une telle convenance avec la raiſon & le ſens moral, que, dès qu'on les propoſe dans toute leur pureté & leur intégrité à un homme qui n'en a qu'une idée imparfaite & défigurée, il doit en être frappé vivement, & ne peut ſagement refuſer de les embraſſer.

Secundo, falsò etiam & infideliter auctor ponit » præcones Evan- » gelicos nihil populis diſſitis dicere » poſſe, niſi quōd diſquiſitionem » maximam & iis impoſſibilem » poſtularet «. Nam magna, ut notavimus, pars evangelicæ doctrinæ, eaque cui myſteria fidei altiſſima & omnes poſitivæ inſtitutiones in noſtri utilitatem acceſsère, religionis ac legis naturalis placitis continetur. Quæ placita ita hominis naturæ congruunt, ita rationi & ſenſui morali accomodata ſunt, ut, ubi primum pura & integra proponuntur homini qui non niſi mutilâ & deformatâ eorum notitiâ pollebat, eum neceſſe ſit iis maximè commoveri, neque ſapienter queat eadem non amplecti.

Tertio, falsò & infideliter auctor exhibet verum præconem Evangelicum, ut hominem qui populis dissitis videatur omni ad persuadendum auctoritate destitutus, & ad affirmandum quodlibet projectus. Contra, ubi primùm eum audire incœperint, proclive est ut eum doctrinâ & sapientiâ præcellentem existiment. Dum enim dogmata & placita religionis & legis naturalis credenda proponit, tamquam à Deo & naturæ & revelationis auctore profecta, iis, ut modò dictum est, ejusmodi populorum animos magnopere percelli & affici oportet, adeoque hæc ipsa propositio nata est maximam illi præconi auctoritatem apud illos populos conciliare, quâ auditores ad fidem, in aliis & potissimùm in factis, ei adhibendam impellantur.

Troisiemement, c'est faussement & avec infidélité que l'auteur représente un vrai Ministre de l'Evangile, qui annonce la foi Chrétienne aux peuples éloignés, comme un homme qui doit leur paroître sans autorité pour persuader ce qu'il avance, & qu'on seroit fou d'écouter avant une verification exacte, qui demanderoit des voyages en Europe, en Asie, en Palestine. Au contraire, dès que ces peuples commencent à écouter le Ministre de l'Evangile, il est naturel qu'ils le regardent comme un personnage d'une doctrine & d'une sagesse admirables. Nous avons déja dit que, lorsqu'il leur propose de croire les dogmes & les maximes de la Loi & de la Religion naturelles comme venus de Dieu, qui est l'auteur de la nature & de la révélation, ils doivent en être frappés & affectés fortement; & cela d'abord est très-propre à lui concilier une grande autorité sur les esprits, laquelle les dispose & les porte à ajouter foi à ce qu'il dit au sujet des autres articles de la révélation Chrétienne, & spécialement au sujet des faits qui la prouvent.

Deinde revelata ipsa mysteria illis quidem populis videri debent inscrutabilia, sed inde etiam admirationem concitant, Deoque magis digna apparent, cujus natura debet homini esse incomprehensibilis, & consilia longe supra rationem posita. Quâ parte verò eadem mysteria hominem contingunt, eum infirmum, corruptum, Dei gratiâ & illustratione indigum repræsentant; quæ omnia cum uniuscujusque intimâ conscientiâ & experientiâ concordant.

Il est vrai que les mystéres révélés doivent paroître incompréhensibles à ces peuples; mais par-là ils excitent l'admiration: sans cette incompréhensibilité, ils ne seroient pas dignes de Dieu, dont la nature & les conseils doivent être infiniment audessus de notre intelligence: &, à l'égard du rapport que ces mystéres ont à l'homme, ils le représentent foible, corrompu, porté au mal, ayant besoin d'être éclairé par la révélation, & secouru de la grace de Dieu; ce qui s'accorde parfaitement avec l'expérience & le sens intime que chacun a de son état.

De plus, il eſt tout ſimple que les plus ſages parmi ces peuples, faſſent attention que cet homme d'une doctrine & d'une ſageſſe ſi ſupérieures, a abandonné ſa patrie, ſes intérêts temporels, s'eſt expoſé à beaucoup de dangers, à la pauvreté, à de grands travaux, aux perſécutions, à la mort, pour leur enſeigner une doctrine qu'il prétend être révélée de Dieu, & néceſſaire au ſalut, & dont ils voient déja, par les lumieres de la raiſon & le ſentiment intérieur, qu'une grande partie mérite en effet d'être révélée. Ces conſidérations doivent naturellement augmenter l'autorité du Miniſtre de l'Evangile, dont les mœurs répondent à la ſainteté de ſon miniſtére. Ceux qui l'écouteront & feront, comme ils le doivent, attention à toutes ces circonſtances, ne le regarderont point comme un inconnu qui hazarde tout, & qu'on ne doit pas croire ſur ſa parole. Les faits conſignés dans l'Evangile, & qu'il rapportera comme crus par tous les Chrétiens, celui de la propagation de la foi Chrétienne, & les autres qui démontrent la vérité de la Religion, pourront être admis par eux ſans imprudence, avant les voyages auxquels l'auteur veut aſſujettir ces peuples. Mais, combien plus grande devient la force du témoignage de cet Apôtre, s'il n'eſt pas le ſeul qui rapporte ces faits : ſi d'autres les atteſtent nonſeulement par leurs paroles, mais encore par une vie qui y ſoit conforme : s'il a des aſſociés à

Ad hæc, proclive eſt ut ſapientiores præſertim apud illas gentes attendant hominem illum, tantâ doctrinâ & ſapientiâ præſtantem, patriam deſeruiſſe, propria commoda poſthabuiſſe, ſeſe multis commiſiſſe periculis, paupertati, laboribus, perſecutionibus, ipſique morti expoſuiſſe, ut eis doctrinam quam à Deo eſſe revelatam & ſaluti neceſſariam docet, cujusque magna pars ipſis jam perſpicitur digna à Deo revelari, traderet & annuntiaret. Hæc ſane idonea ſunt præconis Evangelici, cujus mores miniſterio conſonant, auctoritati augendæ. Prudentiores à quibus eadem attendentur, eum procul dubio non habebunt ut ignotum hominem quæcumque pro arbitrio aſſerentem, cui fides deneganda. Facta Evangelica quæ referet tamquam à Chriſtianis omnibus credita, facta quæ ſpectant Evangelii propagationem, atque alia religionis chriſtianæ veritatem demonſtrantia, ab iis jam admitti poterunt ſine temeritate, & ante illas peregrinationes ab iis juxta auctorem ſuſcipiendas Major adhuc ſit ejus teſtimonii auctoritas, ſi ſolus ipſe non ſit : ſi eadem facta, quæ narrat, alii etiam verbis & uſu teſtentur : ſi habeat comites eâdem ſapientiâ & doctrinâ ac morum integritate inſignes : ſi miracula patret, aut ſi referat & certa oſtendat, vel in hiſce ipſis locis, aut in regionibus vicinis ad religionem, quam prædicat, confirmandam nuper edita : ſi agatur de populis, ad quos Europæi appellere ſoleant, factis ſolemnibus à præcone evangelico nuntiatis teſtimonium perhibentes.

ſon Apoſtolat, & que ces aſſociés ſoient, comme lui, éminens en doctrine, en ſageſſe & en ſainteté : s'il fait des miracles, ou s'il en rapporte dont il montre la certitude, & qui, dans des lieux où il prêche l'Evangile, ou dans les pays voiſins, aient été opérés en confirmation de la Religion qu'il annonce : s'il eſt queſtion de peuples, qui aient commerce avec des Européens qui leur certifient les faits que le Miſſionnaire avance ?

Quarto, falsò igitur & infideliter auctor aſſerit » ab ipſis » Evangelicis præconibus tamquam » ſtultum apud illos populos habendum fore eum qui eos auſcultaret, » antequam Europam, Aſiam, » Paleſtinam peragraſſet, ut ſingula quæque religionem probantia facta inſpiceret & examinaret «. Ii ſcilicet non ſunt præcones Evangelici, qui Deum ſub velo Evangelici miniſterii in animos gratiâ ſua operantem, atque ad fidem & virtutes alias homines convertentem, agnoſcere renuant, qui ve negent quod uſu quotidiano experiuntur, teſtimonia Dei *nempe* tam credibilia facta eſſe, *ut ni obſtarent cupiditates & libertatis hominum iis deditorum abnormes abuſus, luce evangelicâ facilè omnes populi & homines ſinguli perfunderentur. Quæ cauſa vero ſit cur hæc mala Deus optimus permittat, myſterium eſt ab ipſo auctore ab omni religionis naturalis cultore adorandum. Solus Atheus hanc ſolvendam non habet; ſed, dum hanc declinat, quæ nulla eſt, ut pote cum in obſcuro & inſcrutabili tota ſita ſit, hypotheſim amplectitur contradictionibus manifeſtis implicatam & omni demonſtrationum genere confutatam.*

Quatriemement, c'eſt donc encore fauſſement & avec infidélité que l'auteur dit » que les Miniſtres de l'Evangile doivent ſentir qu'il faudroit qu'un homme » parmi ces peuples fut fou pour » les écouter, avant que d'aller en » Europe, en Aſie, en Paleſtine, » examiner tout par lui-même «.

Les Miniſtres de l'Evangile ont confiance en Dieu qui a attaché ſes graces intérieures au Miniſtere de la parole, qui leur eſt confié. Ils ſont bien éloignés de méconnoître la force de l'opération divine qui inſpire la foi, éclaire les eſprits, & convertit les cœurs, & qui eſt cachée ſous le voile des moyens naturels, & du miniſtere extérieur. Ils reconnoiſſent aiſément ce qu'ils éprouvent tous les jours, ſçavoir que Dieu *a rendu* ſa Religion ou *ſes témoignages ſi croyables*, que ſans les obſtacles qu'y mettent les paſſions des hommes & les abus les plus monſtrueux de la liberté humaine, bientôt tous les peuples infidéles, & même chaque homme, ſeroient eclairés de la lumiere de l'Evangile. Mais pourquoi Dieu, qui eſt très-bon, permet-il ces obſtacles, ces abus ? C'eſt un myſtere que tout homme qui admet la Religion naturelle, que l'auteur même qui en admet une partie, doivent adorer comme nous. Le ſeul Athée n'a pas cette difficulté à réſoudre ; mais pour

pour éviter cette difficulté, qui n'eſt dans le fonds qu'un myſtere impénétrable, & qui ne doit pas arrêter un homme qui philoſophe ſagement, il embraſſe un ſyſtême plein de contradictions palpables, & qui ſe réfute par des démonſtrations de toute eſpèce.

Cette même partie de la propoſition que nous cenſurons à préſent, eſt contraire à l'expérience de tous les ſiécles & de tous les peuples. Car il eſt conſtant, par cette expérience, que la Religion Chrétienne a une force ſuffiſante pour perſuader les peuples à qui elle eſt annoncée. Cette force n'eſt point une force naturelle, quoique connue par l'expérience, c'eſt-à-dire par les effets & l'évenement. La foi eſt un don de Dieu, qui l'inſpire par ſa grace ſurnaturelle. Cette opération de la grace divine eſt voilée par des moyens naturels, comme nous l'avons expliqué. Mais au reſte, ce que nous diſons de la force de la Religion Chrétienne comme connu par l'expérience, eſt un fait certain par lui-même, & que l'obſervation rend indubitable avant toute conſidération du myſtere de la grace divine.

Præterea eadem propoſitionis pars omnium ſæculorum omniumque populorum experientiæ adverſatur; ſcilicet conſtat eam ineſſe Religioni chriſtianæ vim, quæ ſatis ſit ad homines, quibus annuntiatur, perſuadendos. Eam vim, licet experientiâ ſeu ab effectibus & eventibus notam, non dicimus eſſe naturalem. Fides eſt donum Dei, cujus gratiâ ſupernaturali inſpiratur; velatur operatio gratiæ divinæ mediis naturalibus, uti jam explicatum eſt. Sed quod de vi religionis chriſtianæ dicimus eſſe experientiâ compertum, id conſtat per ſe, & ſolâ obſervatione idem indubitatum ſit etiam ante inſpectum divinæ gratiæ myſterium.

La même propoſition enviſagée par rapport à ſa ſeconde partie qui regarde les recherches & les voyages impoſſibles, & néanmoins néceſſaires ſuivant l'auteur pour connoître la vérité de la Religion révélée, *s'il en eſt une véritable*; cette propoſition à cet égard mérite les qualifications qui ont été données aux propoſitions XXVIII, XXIX, XXX & XXXI, dont ce qui eſt dit ici n'eſt qu'un abregé.

Præterea eadem propoſitio, alterâ ſuâ parte, quæ ſpectat diſquiſitiones peregrinationesque impoſſibiles atque tamen ex auctore neceſſarias ad Religionis unius revelatæ veritatem, ſi aliqua vera ſit, cognoſcendam, eiſdem eſt afficienda notis quæ propoſitionibus XXVIII, XXIX, XXX, & XXXI, idem referentibus inuſtæ ſunt.

Cette même propoſition dans ſa troiſiéme partie, où on lit » que ſi, voulant donner quelque » choſe à l'autorité, on prétend

Ultimâ ſuâ parte quæ ejuſmodi eſt, nempe, » ſi Chriſtiani filius » laudandus eſt quòd ſine perfecto » & ab omnium partium ſtudiis » libero examine, quale ab auctore deſcriptum eſt, religionem

» *patris sequatur, nullam esse causam cur Turcæ filius vituperetur, quòd patris sui pariter sequatur religionem; neque illi paritati responsionem ullam posse à quovis intolerante afferri, quæ sanæ mentis homini satis sit* «.

» que le fils d'un Chrétien fait bien de suivre sans un examen profond & impartial, tel que l'auteur l'a décrit, la Religion de son pere, on doit convenir que le fils d'un Turc ne fait pas mal de suivre de même la Religion du sien; & où l'on ajoute qu'on défie à tous les intolérans du monde de répondre à cela rien qui contente un homme sensé «.

Hæc propositio non modò tolerantismum obtrudit, sed & viam omnis veræ religionis dignoscendæ præcludit, quippe cum nulla hominibus præsto sit Religionis dignoscendæ via, nisi vel examinis, vel auctoritatis: viam seu methodum examinis, auctor, ut vidimus, omnino impossibilem facit; viam autem auctoritatis ita spernit & pro incertâ habet, ut eam tam Mahumetanæ quàm Christianæ, imò, uti ex ejus verbis supra notatis sequitur, omnibus ex æquo Religionibus communem esse censeat.

Cette proposition ne présente pas seulement le tolérantisme, mais elle ôte tout moyen de connoître la vraie Religion. Il n'y a d'autre voie de parvenir à cette connoissance, que la voie de discussion ou d'examen, & celle d'autorité. La voie d'examen est interdite par l'auteur, qui la représente comme impratiquable & impossible. Il méprise tellement la voie d'autorité, & la regarde comme si incertaine, qu'il prétend qu'elle n'est pas plus favorable à la Religion Chrétienne qu'à la Mahométane, & même qu'à toutes les Religions, ainsi qu'il s'ensuit de ce qu'il dit ailleurs, & que nous avons déja remarqué.

Blasphema est in religionem christianam cui veritatis caracteres, seu examinis, seu auctoritatis viâ, cognitu possibiles nullos adscribit, quibus Mahumetanam præstet, eique anteponatur.

Elle est blasphématoire à l'égard de la Religion Chrétienne, à qui elle n'attribue aucuns caracteres de vérité, qui puissent se connoître, soit par la voie d'examen, soit par la voie d'autorité, par où elle soit préférable à la Religion Mahométane.

Inconsiderantiam & levitatem auctoris prodit, qui inanem objectionem repetens, in eâ licet millies confutatâ gloriatur tanquam in argumento efficacissimo, cui nemo quidquam solidi respondere valeat. Jam exposuimus quomodo filius

Elle montre dans l'auteur bien peu d'attention & de réflexion. Il répete ici une objection réfutée mille fois, & il s'en glorifie comme d'une objection invincible qu'il auroit trouvée, & à quoi il ose » défier tous les into-

» lérans du monde «, c'est-à-dire, tous les Chrétiens, (car ils sont tous intolérans sur le point dont il s'agit), » de répondre rien qui » contente un homme sensé «. Nous avons déja exposé comment le fils d'un Chrétien est instruit de la Religion de son pere dans l'Eglise Catholique. Nous avons dit que l'autorité humaine, à qui il se fie comme à la gardienne & à l'interprête infaillible de la parole de Dieu, est l'autorité de l'Eglise Catholique que Dieu a établie pour instruire les hommes des vérités qui ont rapport au salut. Nous avons dit que cette autorité est appliquée au fils d'un Chrétien Catholique dès son enfance par des moyens suffisans & proportionnés, & qu'on l'établit par les mêmes faits qui prouvent la vérité de la Religion Chrétienne : ce qui fait qu'il est instruit de cette autorité en même-temps qu'il l'est de la Religion Chrétienne. Nous avons ajouté que cette même autorité est si grande & si appuyée, que, plus ce Catholique fera de progrès dans les sciences, acquérera d'érudition & d'expérience, s'avancera dans la connoissance de l'état des choses, plus s'augmenteront les motifs qu'il a de s'y attacher fortement & sans variation.

christiani de Religione patris. instituatur in Ecclesiâ catholicâ. Diximus, quod verum est, nempe auctoritatem humanam, cui tanquam custodi & interpreti infallibili verbi Dei confidit, esse auctoritatem Ecclesiæ catholicæ hominum magistræ à Deo constitutæ, ad eos docendos ea quæ ad salutem æternam pertinent; quæ auctoritas ipsi à pueris, mediis idoneis & sufficientibus jam applicatur, quæ iisdem etiam factis stabilitur quibus ipsa Religio christiana : unde ab ipso simul atque christiana Religio discitur; quæ tanta est, tantisque & tam certis momentis nixa, ut quo magis quisque scientiâ rerumque cognitione & usu crescet, eo majores valeat perspicere rationes ei firmiter & constanter adhærendi.

Pour le fils d'un Turc, comme une partie de la Religion Mahométane est conforme à la Religion naturelle & par conséquent à la Religion Chrétienne, dont Mahomet a pris ce qu'il a voulu, il n'est pas absolument impossible que le fils qui est instruit chez les Turcs dans la Religion de son pere, n'apprenne pendant un tems rien qui puisse lui faire sentir la fausseté de cette Religion, & qu'il soit alors dans une ignorance invincible à cet égard. Nous

Filius vero Turcæ, cum de paternâ Religione eruditur, absolute potest de aliquâ tantum, eâque religioni naturali, adeoque ipsi christianæ revelationi congruâ Mahumetismi parte statim imbui, tuncque in invincibili falsitatis Mahumetismi ignorantiâ aliquandiu versari. Sed hæc judicio Dei relinquimus, qui solus scrutatur corda. De illo infideli idem, servatâ debitâ proportione, tenendum est quod diximus supra de infidelibus qui nihil unquam de Evangelicâ revelatione

audiverunt & cognoverunt. Verùm, quòd satis est, vel mediocrem Religionis illius notitiam non potest assequi, quin brevi falsitatem ipsius agnoscere valeat; si verò scientiis & factorum cognitioni incumberet, quò majores in iis faceret progressus, eò plures & validiores deprehenderet rationes quibus à Religione illâ tenendâ deterreretur, & non nisi spuriam posse esse ejus revelationem videret. Quid enim sentiret de Mahumete, si eum suis coloribus graphice expressum aspiceret? Quid de totius ejus Religionis œconomiâ ejusque vi armorum factâ propagatione? Quid de Alcorano, in quo plures deprehenduntur suræ pro occasione ad libidinem prophetæ excusandam compositæ, & aliis contradicentes? Quid de revelatione nullo miraculo publice patrato comprobatâ? Quid de divinâ Mahumetis missione, neque ordinariâ, cum eam ab aliquo ante se misso non acceperit, neque extraordinariâ utpote nullis signis publicis ostensâ, ut ex Alcorano compertum est? Quid de Christo qui Mahumeti præivit, qui Religionem perenniter duraturam tot oraculorum eventu, totque miraculis firmavit, quem magnum prophetam ipse Mahumes vocat, cui proinde credendum potius quàm Mahumeti, modò quæ dixit, quæ gessit etiamnum ex Evangeliorum libris certissime habeantur, & manifestissime constet falsò dixisse Mahumetem hos-ce libros de industriâ corruptos & depravatos periisse? Quid, istis consideratis, sentiret de prohibitione, quâ Mahumes ab omni circa Religionem suam inquisitione sectatoribus suis

abandonnons cela au jugement de Dieu, à qui seul il appartient de sonder les cœurs. On doit penser, par rapport à cet infidéle, la même chose, proportion gardée, que ce que nous avons dit plus haut par rapport à tout infidéle qui ignore invinciblement la révélation Chrétienne, dont il n'a jamais rien appris ni entendu parler. Mais, ce qui suffit pour résoudre l'objection, & pour établir la différence infinie qu'il est question de montrer, c'est que le fils de ce Turc ne peut point acquérir une connoissance médiocre de sa Religion & des faits qui la concernent, sans être en état de s'appercevoir bientôt de sa fausseté; c'est, de plus, que, s'il s'appliquoit à acquérir des lumieres, & à la science des faits, à mesure qu'il y feroit des progrès, il découvriroit des raisons plus fortes & en plus grand nombre, qui le détourneroient de continuer à la professer, & lui feroient voir que la révélation Mahométane est fausse. En effet, que penseroit-il de Mahomet, s'il le voyoit représenté au naturel? Que penseroit-il de toute l'économie de sa Religion, & de la propagation qui a été faite par la force des armes? Quelles seroient ses idées sur l'Alcoran, où se trouvent plusieurs chapitres composés exprès par le prétendu Prophéte, pour excuser des actions criminelles que la passion lui avoit inspirées, & que lui-même avoit défendues dans d'autres chapitres? Quelle foi croiroit-il que mérite une révélation

qui n'eſt prouvée par aucun miracle fait publiquement ? Quel ſentiment auroit-il de la miſſion de Mahomet, qui ne fût point ordinaire, puiſqu'elle ne lui avoit pas été tranſmiſe par aucun homme qui eût été envoyé de Dieu avant lui : & qui ne fût pas non plus extraordinaire, n'ayant été, comme il paroît par l'Alcoran, autoriſée par aucun ſigne, aucun prodige opéré en public ou même devant d'autres hommes qui ayent pu les atteſter ? Quel jugement porteroit-il de Jeſus-Chriſt, qui a précédé Mahomet de pluſieurs ſiécles, qui a confirmé par l'accompliſſement de tant de prophéties, & par des miracles ſans nombre, la Religion qu'il a établie pour durer juſqu'à la fin du monde ; qui, ſelon Mahomet lui-même, a été un grand prophéte ; qui, par conſéquent, mérite d'être cru préférablement à Mahomet, dès que ſes enſeignemens & ſes actions ont été tranſmiſes juſqu'à nous ſans altération & avec certitude par les livres des Evangiles, & qu'il eſt indubitable que Mahomet a avancé fauſſement que ces livres ont été corrompus & falſifiés exprès & à deſſein, de maniere à ne plus exiſter ? Que diroit-il, après avoir enviſagé toutes ces choſes, de la défenſe que fait Mahomet à ſes ſectateurs, d'examiner rien de ce qui regarde la Religion dont il eſt l'auteur ? Quel ſoupçon ne lui inſpireroit pas cette défenſe ? Que jugeroit-il d'un grand nombre d'autres points dont il ſeroit trop long de faire ici le détail ? Mais c'en eſt aſſez, quoique nous puiſſions encore en dire beaucoup ſur la comparaiſon inſenſée que l'auteur fait avec tant d'oſtentation.

interdicit ? Quid propter ejuſmodi prohibitionem ſuſpicaretur ? Quid de aliis bene multis quæ enumerari longum foret ? Hactenùs ſatis ſuperque, licet multa adjici poſſent de paritate inſulsâ quam tam inaniter auctor oſtentat.

DES MIRACLES ET DES PROPHÉTIES.

DE MIRACULIS ET PROPHETIIS.

XXXIV.

Tous ces monumens reconnus pour inconteſtables, il faut paſſer enſuite aux preuves de la miſſion de leurs auteurs ; il faut bien ſçavoir quels faits ſont dans l'ordre de la nature, & quels autres faits n'y ſont pas, pour dire juſqu'à quel point un homme adroit peut faſciner les yeux des ſimples, peut étonner même les gens

Tom. III. p. 143 & 144.

éclairés, chercher de quelle eſpèce doit être un prodige, & quelle authenticité il doit avoir non-ſeulement pour être cru, mais pour qu'on ſoit puniſſable d'en douter, comparer les preuves des vrais & des faux prodiges, & trouver les regles ſûres pour les diſcerner ; dire enfin pourquoi Dieu choiſit pour atteſter ſa parole des moyens qui ont eux-mêmes ſi grand beſoin d'atteſtation, comme s'il ſe jouoit de la crédulité des hommes, & qu'il évitât à deſſein les vrais moyens de les perſuader.

X X X V.

Tom. III. p. 144, 145 & 146.

Suppoſons que la Majeſté divine daigne s'abbaiſſer aſſez pour rendre un homme l'organe de ſes volontés ſacrées ; eſt-il raiſonnable, eſt-il juſte d'exiger que tout le genre-humain obéiſſe à la voix de ce Miniſtre, ſans le lui faire connoître pour tel ? Y a-t-il de l'équité à ne lui donner pour toute lettre de créance que quelques ſignes particuliers faits devant peu de gens obſcurs & dont tout le reſte des hommes ne ſçaura jamais rien que par oui-dire ? Par tous les pays du monde, ſi l'on tenoit pour vrais tous les prodiges que le peuple & les ſimples diſent avoir vûs, chaque ſecte ſeroit la bonne, il y auroit plus de prodiges que d'évenemens naturels ; & le plus grand de tous les miracles ſeroit que là où il y a des fanatiques perſécutés, il n'y eût point de miracles. C'eſt l'ordre inaltérable de la nature qui montre le mieux l'Etre ſuprême : s'il arrivoit beaucoup d'exceptions, je ne ſçaurois plus qu'en penſer. Pour moi je crois trop en Dieu, pour croire à tant de miracles ſi peu dignes de lui.

Qu'un homme vienne nous tenir ce langage : Mortels, je vous annonce la volonté du Très-Haut ; reconnoiſſez à ma voix celui qui m'envoye. J'ordonne au ſoleil de changer ſa courſe, aux étoiles de former un autre arrangement, aux montagnes de s'applanir, aux flots de s'élever, à la terre de prendre un autre aſpect : à ces merveilles qui ne reconnoîtra pas à l'inſtant le Maître de la nature ? Elle n'obéit point aux impoſteurs, leurs miracles ſe font dans des carrefours, dans des deſerts, dans des chambres, & c'eſt-là qu'ils ont bon marché d'un petit nombre de ſpectateurs déja diſpoſés à tout croire. Qui eſt-ce qui m'oſera dire combien il faut de témoins occulaires pour rendre un prodige digne de foi ? Si vos miracles faits pour prouver votre doctrine ont eux-mêmes beſoin d'être prouvés, de quoi ſervent-ils ? Autant valoit-il n'en point faire.

X X X V I.

Tom. III. p. 146, 147 & 148.

Reſte enfin l'examen le plus important dans la doctrine annon-

cée ; car puiſque ceux qui diſent que Dieu fait ici bas des miracles, prétendent que le diable les imite quelquefois, avec les prodiges les mieux atteſtés, nous ne ſommes pas plus avancés qu'auparavant ; & puiſque les Magiciens de Pharaon oſoient en préſence même de Moïſe faire les mêmes ſignes qu'il faiſoit par l'ordre exprès de Dieu, pourquoi dans ſon abſence n'euſſent ils pas aux mêmes titres prétendu la même autorité ? Ainſi donc après avoir prouvé la doctrine par les miracles, il faut prouver le miracle par la doctrine, de peur de prendre l'œuvre du démon pour l'œuvre de Dieu. Que penſez-vous de ce dialèle ?

Cela (*qu'il faut prouver le miracle par la doctrine*) eſt formel en mille endroits de l'Ecriture, & entre autres dans le Deutéronome, chap. 13, où il eſt dit que ſi un Prophéte annonçant des dieux étrangers, confirme ſes diſcours par des prodiges, & que ce qu'il prédit arrive, loin d'y avoir aucun égard on doit mettre ce Prophéte à mort. Quand donc les Payens mettoient à mort les Apôtres, leur annonçant un Dieu étranger, & prouvant leur miſſion par des prédictions & des miracles, je ne vois pas ce qu'on avoit à leur objecter de ſolide, qu'ils ne pûſſent à l'inſtant rétorquer contre nous. Or que faire en pareil cas ? Une ſeule choſe, revenir au raiſonnement, & laiſſer là les miracles ; mieux eut valu n'y pas recourir ; c'eſt-là du bon ſens le plus ſimple qu'on n'obſcurcit qu'à force de diſtinctions tout au moins très-ſubtiles : des ſubtilités dans le Chriſtianiſme ! Note, p. 147 & 148.

CENSURE.

Ces propoſitions, où l'on prétend que les miracles ne prouvent rien, parce que les faits qu'on nomme miracles ne ſont pas aſſez certains, & que d'ailleurs on ne ſçait pas aſſez qu'ils aient la nature & les caracteres de vrais miracles.

Où ce qu'on allegue dans le deſſein de montrer que les miracles ne ſont pas des faits aſſez certains pour prouver, ſe réduit à cinq raiſons, ſçavoir,

I, Que les miracles en eux-mêmes ne ſont pas croyables, puiſqu'ils ſeroient oppoſés » à » l'ordre inaltérable de la nature,

CENSURA.

Illæ propoſitiones, in quibus aſſeritur miracula non habere vim argumenti, quod nec de eorum authenticitate quatenus facta, nec de eorum naturâ, quatenus prodigia, ſatis conſtare poſſit.

In quibus ad oſtendendum non de authenticitate conſtare, quinque afferuntur, nempe,

I, *Quòd miracula ſint per ſe incredibilia, » cùm per ea rerum » naturalium ordo immutabilis, » qui divinæ exiſtentiæ maximum*

» *est argumentum, interverteretur,* » *atque, si plures ejusmodi ex-* » *ceptiones contingerent, de eâdem* » *existentiâ esset ambigendi locus.*

II, » *Quòd semper in omni æ-* » *tate extiterint, qui populum fal-* » *sis prodigiis deceperint, & ea sit* » *natura hominum fanaticorum ut* » *persecutionibus obnoxii ad mira-* » *cula recurrant.*

III, » *Quòd miracula in con-* » *firmationem revelatæ Religionis* » *laudata, in aliquibus signis con-* » *sistant, quæ patrata sint clancu-* » *lum & coram paucis & obscu-* » *ris testibus, in cubiculis, in com-* » *pitis, in desertis locis, ubi spec-* » *tatorum credulorum fidem facile* » *licet impetrare, quòdque reliqui* » *homines nihil de ejusmodi signis* » *nisi incertâ auditione acceperint.*

IV, » *Quòd determinare nullus* » *possit quistestium numerus ad fi-* » *dem miraculo faciendam suffi-* » *ciens sit.*

V, » *Quòd miracula, cum ipsa* » *probari debeant, nihil probent,* » *nec reddi possit ratio cur ad con-* » *firmandam Religionem suam* » *Deus usus sit mediis quæ proba-* » *tione indigent, quasi hominibus* » *illudere vellet, veramque per-* » *suadendi viam consultò vita-* » *ret.* »

In quibus, ut efficiatur de mi- *raculorum naturâ & veritate,* *quatenus prodigia, adeoque de vi*

» qui montre le mieux l'Etre su- » prême, de sorte que s'il arrivoit » beaucoup d'exceptions, on ne » sçauroit que penser de son exis- » tence «.

II, » Que dans tous les pays » du monde il s'est trouvé des » hommes adroits qui ont fait il- » lusion au peuple par de faux » prodiges, & qu'il y a des mira- » cles par-tout où il y a des fana- » tiques persécutés «.

III, » Que les miracles qui » prouvent la Religion révélée » ne consistent qu'en quelques » signes particuliers, faits en se- » cret, devant peu de gens obs- » curs, dans des chambres, dans » des carrefours, dans des de- » serts, où l'on a bon marché d'un » petit nombre de spectateurs dé- » ja disposés à tout croire «, & que le reste des hommes ne sçait rien de ces signes que par oui-dire.

IV, » Que personne n'osera » dire combien il faut de témoins » oculaires pour rendre un pro- » dige de foi «.

V, » Que les miracles ne sont » pas assez certains pour prou- » ver, dès qu'ils ont eux-mêmes » besoin d'être prouvés, & qu'on » ne peut dire pourquoi Dieu » choisit pour attester sa parole » des moyens qui ont eux-mêmes » si grand besoin d'attestation, » comme s'il se jouoit de la cré- » dulité des hommes, & qu'il » évitât à dessein les vrais moyens » de les persuader «.

Où dans la vûe de montrer » qu'on ne sçait point assez si les » faits qu'on appelle miraculeux, ont

» ont la nature & les caracteres de » vrais miracles & sont propres à » prouver », on allegue :

I, Que pour cela » il faudroit » bien sçavoir quels faits sont dans » l'ordre de la nature, & quels au- » tres faits n'y sont pas ; il fau- » droit pouvoir dire jusqu'à quel » point un homme adroit peut » fasciner les yeux des simples & » étonner même les gens éclai- » rés «.

II, » Qu'il faudroit comparer » les preuves des vrais & des » faux prodiges, & trouver les » regles sûres pour les discerner, » ce que personne n'a pû faire ».

III, » Que ceux qui disent que » Dieu fait ici bas des miracles, » prétendent que le démon les » imite quelquefois, comme il » arriva aux Magiciens de Pha- » raon, qui oserent en pré- » sence même de Moïse, faire » les mêmes signes qu'il faisoit » par l'ordre exprès de Dieu ; d'où » il suit qu'après avoir prouvé la » doctrine par le miracle, il faut » prouver le miracle par la doc- » trine ; cela étant formel dans » mille endroits de l'Ecriture, & » entr'autres dans le Deuterono- » me chap. XIII, où se trouve » une loi selon laquelle les Payens » mettoient justement à mort les » Apôtres qui leur annonçoient » un Dieu étranger, & qui prou- » voient leur mission par des pré- » dictions & des miracles «.

Ces propositions ne sont dans le fond qu'une déclamation méprisable & sans aucune solidité. Toute l'impression qu'elles peuvent faire sur des esprits peu éclai-

eorum probante nihil certò sciri ; hæc adducuntur, scilicet.

I, » Quòd ad hoc scire debere- » mus quæ facta sint secundum or- » dinem naturæ, quæ sint præter » eumdem ordinem, & quo per- » tingere possint artes hominis in- » dustrii ad decipiendos rudes, ad » sapientum quoque commoven- » dam admirationem.

II, » Quòd oporteret comparare » falsa prodigia cum veris & re- » gulas invenire quibus certò secerni » possent, quod nullus facere potuit.

III, » Quòd ii, qui Deum in » terris miracula operari perhi- » bent, contendant dæmonem ali- » quando divina miracula imita- » ri, Magique Pharaonis coram » Moyse operati sint eadem mira- » cula quæ Moyses Dei nomine » faciebat, unde post probatam mi- » raculo doctrinam, necesse est mi- » raculum doctrinâ probari, uti » prescribitur in sexcentis Scriptu- » rarum locis, & admonet Moyses » Deutero. XIII, juxta cujus le- » gem Ethnici justissimè morte » damnarunt Apostolos Christi no- » vum Deum prædicantes, missio- » nemque suam per miracula & » prophetias confirmantes «.

Sunt ineptæ, malâ fide prolatæ, nullam, nisi ex præposterâ & infidâ Doctrinæ Christianæ & quæstionis status de miraculis expositione vim habent indoctos com-

movendi; pro difficultatibus vanissimas cavillationes obtrudunt, quibus contrarias assertiones opposuisse, refutasse est.

rés vient de la mauvaise foi avec laquelle l'auteur y expose les sentimens des Chrétiens & l'état de la question au sujet des miracles & des preuves qui les établissent.

Pour répondre à toutes ses raisons, ou plutôt aux vaines chicanes qu'il fait tant valoir, il suffit de leur opposer les assertions suivantes.

I, Negare miraculorum possibilitatem, aut illorum aptam ad persuadendum vim, atheisticæ impietatis est; neque enim est Dei constantiâ indignum miracula in æterno suo consilio decreta adhibere ad præclarissimos fines, ad suorum attributorum manifestationem & summum hominis bonum promovendum. Imò miracula demonstrantur possibilia, cum Deus summe sapiens, summe potens & summe liber, quasdam raras & stupendas, ac suo tempore faciendas in rerum ordine à se libere constituto exceptiones manifestè potuerit ab æterno decernere, sine quibus nequidem posset pro bonitate suâ hominum infirmitati succurrere per revelationem exteriùs manifestatam. Hosce effectus potuit producere Deus quin ullo modo mutaret consilium, cùm ab æterno eos producere statuerit, non veritus ne indè operi suo noceret, quod contrà inde perfectius est, ut pote auctoris sui independentem libertatem magis exprimens, & cui ipse cognoscit & valet exequi optimam providendi rationem. Cogitare autem extraordinariâ divinæ potentiæ interventione, seu miraculis in gratiam christianæ religionis adductis, si vera illa sint, imminui Dei existentis, ejusque Providentiæ fidem, quam reipsâ multum augent

I, Nier la possibilité des miracles & leur force pour persuader la vérité, c'est une impiété qui va jusqu'à l'Athéisme même. Qu'y a-t-il donc d'indigne de la perfection immuable de Dieu, qu'il employe des prodiges, arrêtés dans les conseils éternels de sa sagesse, pour les fins admirables qu'il se propose, pour manifester ses attributs, en imprimer davantage les caracteres à son ouvrage qui est l'Univers, pour éclairer l'homme & lui procurer le souverain bien? La possibilité des miracles est démontrée. Dieu est souverainement sage, tout puissant & parfaitement libre: quand de toute éternité il a voulu établir dans le tems l'ordre constant qui regne dans l'univers, c'est librement qu'il l'a voulu: il a pu décerner que dans cette uniformité que nous admirons, & qui montre qu'il a tout prévu & qu'il ne change pas, il y auroit, pour remplir les vûes de sa sagesse infinie, de ces exceptions rares & surprenantes que nous nommons des miracles, & qui font voir d'une maniere sensible que l'Auteur de l'univers a une liberté parfaite & indépendante: il a pu sans inconstance produire de tels effets, puisque de toute éternité il a voulu les produire.

Il l'a pu ſans craindre de déranger ſon ouvrage, puiſqu'il ſçavoit & qu'il pouvoit tout ce qui étoit néceſſaire pour y pourvoir. S'il ne pouvoit point faire de miracles, il ne pourroit faire éclater ſa bonté en ſecourant l'homme par les lumieres d'une révélation extérieure, néceſſaire au genre humain ; car il n'a pas d'autres ſignes ſenſibles & extérieurs que les miracles, pour faire connoître cette révélation. Comment peut-on penſer que les effets extraordinaires de la toute-puiſſance de Dieu, que ces effets qui étonnent l'homme, parce qu'ils ne ſont pas une ſuite du cours ordinaire des choſes, & qui montrent d'une maniere ſi palpable que l'univers eſt produit & gouverné par une cauſe libre & intelligente, qu'en un mot, les miracles qui ſervent à prouver la Religion Chrétienne, tendroient, s'ils étoient vrais, à diminuer la foi en Dieu & en ſa providence ? N'eſt-ce pas là une extravagance marquée ?

& intendunt ; ſummæ ſtultitiæ eſt.

II, Les ſoupçons généraux de fraude & de fanatiſme doivent ſans doute nous rendre précautionnés & circonſpects, ſur-tout lorſqu'il s'agit d'admettre un miracle. Mais ces ſortes de préſomptions générales ne ſuffiſent point toutes ſeules pour nous faire rejetter tous les faits & même tous les miracles. Le ſage tient le milieu entre une crédulité puérile & une incrédulité outrée ; & ce ſeroit une folie de regarder tous les hommes comme des fourbes, des dupes ou des inſenſés, à cauſe qu'il y en a qui le ſont. Pourquoi alleguer contre les miracles qui prouvent la Religion Chrétienne des ſoupçons généraux de fraude & de fanatiſme ? Veut-on y comprendre, & accuſer de ces crimes les premiers Chrétiens, les Apôtres, Jeſus-Chriſt lui-même ? Y eût-il jamais témérité plus impie ? La ſageſſe & la ſincérité des Apôtres & des premiers Chrétiens, eſt plus atteſtée que celles de tout autre homme ; & l'auteur admire lui-même ces vertus en

II, Suſpiciones generales fraudis & fanatici furoris valent quidem ad nos cautos efficiendos, ſed nullam ſolæ contra facta etiam miraculoſa habent vim argumenti. Mediâ viâ credulitatem nimiam inter & omnimodam incredulitatem incedit vir ſapiens : atque ex aliquorum mendacitate & dementiâ contra omnium aliorum veracitatem & ſapientiam concludere, inſanientis eſt. Contra miracula Religionem Chriſtianam probantia, ut quid generales fraudis & fanatiſmi ſuſpiciones objiciuntur? Ergone in primos Chriſtianos, in Apoſtolos, in Chriſtum ipſum ejuſmodi intentatur accuſatio? Eò-ne temeritatis ſine cauſâ progredi audet impietas? Apoſtolorum & primorum Chriſtianorum ſinceritas & ſapientia magis ſunt certæ quàm aliorum quorumcumque hominum. Ipſe auctor haſ-ce in Chriſto demiratur virtutes, cujus hiſtoricæ veritatem cogitur agnoſcere.

Tom. III. p. 170 & ſeq.

Jesus-Christ, & ne peut s'empêcher de reconnoître la vérité de son histoire.

III, Miracula Moysis & Christi Domini, nedum clam patrata fuerint, erant facta publica & sensibilia plerùmque edita coram innumeris testibus, circa quæ falli ne idiota aut infans potuit. Profert Moyses sexcenta hominum adultorum millia qui pro certo tenebant vidisse se, & omnibus sensibus explorata habuisse miracula quæ patrabat, quique illis adducti fuerunt ut se submitterent Moysis administrationi & institutis acerbis & naturæ propensionibus oppositis. Plura Christi miracula edita sunt in ipsis Synagogis, diebus Sabbati, in oculis totius civitatis, plura Jerosolymis in maximis festivitatibus, cum illuc omnis natio confluxisset; intererant plerisque Scribæ & Pharisæi, quibus nec animus defuit minuendi auctoritatem Christi, neque sagacitas ad fraudem detegendam, si illam Christus adhibuisset: sed convicti factorum evidentiâ eò redacti sunt, ut dicerent splendidissima & plena benignitatis opera à Dæmonibus patrata fuisse. Ex Mosaïcis pendebat Religio, politia, fortuna universæ gentis Hebreæ, quarumdam tribuum & familiarum invidiosæ cæteris prærogativæ. Evangelica totam Judæam commoverunt, & maximæ, seu spectetur in se, seu duratio ejus attendatur, conversionis rerum causæ extiterunt. Hæc facta, hos eventus, exceptis quibusdam perpaucis hominibus obscuris, non nisi incertâ à cæteris auditione accipi, ita præposterè dicitur, ut hujusce dicti vix ac ne

III, Bien loin que Moïse & Jesus-Christ aient opéré leurs miracles en secret, ces miracles étoient des faits publics & sensibles : la plûpart furent opérés en présence de témoins sans nombre, & ils étoient de telle nature, que les gens les plus simples, les enfans mêmes ne pouvoient s'y tromper. Moyse parle de six cent mille hommes qui tenoient pour certain qu'ils avoient vu, qu'ils avoient connu par le témoignage de tous leurs sens, les miracles qui les obligerent à se soumettre aux loix qu'il leur annonçoit de la part de Dieu, & à des pratiques dures & contraires aux inclinations de la nature. Jesus-Christ en a fait plusieurs dans les synagogues, les jours de Sabbat, en présence de villes entieres, à Jerusalem, pendant les plus grandes solemnités qui attiroient à cette Capitale la plus grande partie de la nation. Il se trouvoit à la plûpart de ces miracles des Scribes & des Pharisiens qui cherchoient par envie & par un faux zéle à affoiblir l'autorité de Jesus-Christ, & qui ne manquoient pas d'adresse & de pénétration pour découvrir la fraude, s'il y en eût eu. Forcés cependant par l'évidence des faits, ils ne trouverent d'autre ressource à leur haine contre ce divin Législateur, que d'attribuer au démon des œuvres où la divinité & la bonté se montroient avec tant d'éclat. Des miracles de Moyse, dépendoient la Religion, la police, la for-

tune de tout le peuple Hébreu, ainsi que les priviléges de quelques tribus & de certaines familles qui étoient l'objet de la jalousie des autres. Toute la Judée fut émue par les miracles de Jesus-Christ; & ils causerent dans le monde le plus grand & le plus admirable changement, soit qu'on le considére en lui-même, soit qu'on fasse attention à sa durée. Prétendre qu'excepté un petit nombre de gens obscurs, les autres ne sçavent ces faits & ces événemens que par oui-dire, c'est un travers si sensible, qu'il y a peu de termes assez forts pour le qualifier.

vix quidem tota exprimi queat insulsitas.

IV, Afin que des témoins, en quelque nombre qu'ils soient, méritent toute croyance sur un fait, & le rendent indubitable, il suffit qu'on ne puisse douter de la connoissance qu'ils en ont, & de leur bonne foi. Si l'on n'adopte pas cette régle, on met la confusion & le troúble dans la société & dans tous les jugemens; on détruit toute vérité historique; on nie l'évidence même. Or, rien au monde n'est certain, ou il est hors de doute que les Apôtres & les premiers Fidéles furent de bonne foi, & eurent une connoissance assurée des faits qu'ils ont attestés. Ils n'ont été ni trompés ni trompeurs; ils ne peuvent avoir été trompés, puisqu'ils sçavoient, par le sentiment intime de leur conscience, si leur témoignage étoit vrai ou faux, s'ils mentoient ou ne mentoient pas sur les choses qu'ils disoient avoir vues, avoir entendues, avoir touchées de leurs mains, avoir faites eux-mêmes. Ils n'ont pas voulu tromper, puisqu'ils ont soutenu, au milieu des plus cruels tourmens, la vérité des faits qu'ils attestoient, & l'ont scellée avec joie de leur sang & par leur mort; ce qui ne peut jamais se faire que pour des choses qu'on croit vraies.

IV, Ut testes, quocumque numero sint, fidem certam faciant, sufficit ut de eorum constet peritiâ & bonâ fide; nec hanc regulam tollere licet quin omnia perturbentur judicia humana, tollaturque omnis historica veritas, & ipsi evidentiæ contradicatur. Porrò certissimè evincitur Apostolorum primorumque fidelium peritia eâ in re, de quâ agitur, & eorumdem bona fides, cùm nec decepti, nec deceptores fuerint. Non decepti; quippe ex intimo sensu conscii erant veritatis aut falsitatis eorum quæ se vidisse, audiisse, contrectasse & patrasse dicebant. Non deceptores, cum mediis in tormentis veritatem factorum quæ testabantur asseruerint, eaque (quod de his solis quæ vera creduntur fieri potest) sanguine suo libenter obsignaverint.

V, Dieu a employé les miracles, parce qu'il falloit que la révélation, dont nous avons mon-

V, Usus est Deus miraculis, quòd ut ad proposit. XXVII ostensum est, oportuerit externam esse &

publicam revelationem; cujus utilitatem & necessitatem probavimus. Istud ergo ad sapientiam Dei infinitam spectabat, ut eligeret certos homines quibus veritates suas salutares revelaret, quibus eas alios homines docendi, nec non societatem, quâ eadem transmitterentur, instituendi munia committeret. Ad illos verò homines reddendos idoneos qui ab aliis audirentur, necesse fuit ut exteriora missionis suæ divinæ signa proferrent, ut Deus ejusmodi signis testaretur hos à se mitti, quod ipse iis inspiraverat & præceperat, locuturos. Uno verbo Deus fecit miracula, quòd nullum revelationis & voluntatis suæ testimonium externum gravius & aptius habeat attestatione miraculi; quòd miracula ad revelationem testificandam & credibilem efficiendam ita valeant, ut propter miracula homines revelationi Christianæ fidem dedisse experientia doceat; quòd ad constituendam societatem Doctrinæ revelatæ custodem opus fuerit miraculis, nec non ad conciliandam eidem societati auctoritatem quâ minùs necessaria deinceps fierent miracula, quæ nisi rara essent ipsam suam vim probandi amitterent; quòd miraculis in gratiam revelationis Christianæ editis sufficiens insit evidentia & efficacia ad eos convincendos qui illis attentam mentem non denegant, non verò majorem adhibent diligentiam ad inveniendas difficultates quàm in ponderandis rationibus.

tré l'utilité & la nécessité, fut extérieure & publique, comme nous l'avons dit sur la proposition XXVII. Il étoit donc de la sagesse infinie de Dieu, de choisir des hommes à qui il révélât ses vérités salutaires, qu'il les chargeât d'en instruire les autres hommes, & d'établir une société qui les transmit. Or, pour que ces hommes pussent être écoutés des autres, il étoit nécessaire qu'ils produisissent des signes extérieurs de leur mission; il falloit que par ces signes Dieu lui-même attestât qu'il les envoyoit & qu'ils parloient: en son nom en un mot, Dieu a fait des miracles, parce qu'il n'a point de témoignage extérieur plus fort & plus convenable pour faire reconnoître aux hommes la révélation; il a fait des miracles parce qu'ils sont si propres à faire reconnoître & recevoir sa révélation, qu'ils ont réellement produit cet effet, comme l'expérience l'a appris; il a fait des miracles, parce qu'il étoit besoin de miracles pour établir la société qui devoit être la dépositaire de la doctrine révélée, & lui donner une autorité qui rendit ensuite moins nécessaires les miracles, lesquels doivent être rares, même afin de conserver leur force; il a fait des miracles, parce que tous ceux qui feront attention aux miracles de toute espéce, faits en faveur de la révélation Chrétienne, seront frappés d'une vive lumiere qui suffira pour les convaincre, tandis que ceux qui s'appliqueront plus à former des difficultés qu'à

considérer les motifs de croire, resteront; par leur faute, dans l'aveuglement.

Mais vouloir que » Dieu se joue » de la crédulité des hommes & » évite à dessein les vrais moyens » de les persuader «, à cause que pour nous éprouver & donner lieu au mérite de la foi, il n'emploie pas des moyens de persuader qui nécessitent l'homme & lui enlevent la liberté du jugement : ce n'est pas seulement blamer avec insulte la conduite de Dieu dans l'ordre surnaturel ; c'est aussi condamner sa providence dans l'ordre de la nature, puisqu'il ne présente pas à un chacun d'une maniere si claire & si frappante, les dogmes & les préceptes de la Religion & de la Loi naturelles, que des esprits pervers ou légers ne puissent les méconnoître, aveuglés par leurs passions, ou séduits par de frivoles difficultés.

At verò asserere homines à Deo deludi, quia non adhibet argumenta quæ assensum necessario extorqueant & omnem tollant judicii libertatem, aut quia vult ut fidei merito locus detur nostræque probationi; hominis est protervè carpentis non solùm administrationem Dei supernaturalem, sed & providentiam naturalem, quæ religionis naturalis & moralis vitæ præcepta non sic obvia & cuique evidentia fecit, ut perversa aut inconsiderata ingenia seu cupiditatibus, seu vanis difficultatibus ab illis agnoscendis non patiantur se avocari.

VI, Il est vrai, que nous ne savons pas avec la derniere précision » quels faits sont dans l'ordre de la » nature, & quels faits n'y sont » pas, ni jusqu'à quel point un » homme adroit peut fasciner les » yeux des simples, peut étonner » même les gens éclairés. « Mais cette précision ne nous est pas nécessaire, pour être assurés que les faits miraculeux qui prouvent la Religion chrétienne, ne sont point dans l'ordre de la nature, ni des tours d'un homme adroit. L'expérience & l'observation suffisent à tout le monde pour savoir que les causes naturelles & physiques, & les tours d'un homme adroit, ne vont pas jusqu'à diviser les eaux de la mer, à suspendre le cours d'un fleuve, ressusciter les morts, guérir d'une parole les ma-

VI, Nescimus quidem accuratè & præcisè quæ facta vim naturæ excedant, quæ verò non excedant, nec quousque homo solers & industrius possit simplicium oculis illudere, & ipsosmet sapientes attonitos facere. Sed neque accuratâ & præcisâ cognitione ejusmodi opus est ut sciatur miraculosis iis factis, quibus Religio Christiana evincitur, naturæ vim & omnem cujusque hominis solertiam superari. Perpetuâ experientiâ & observatione omnes docemur tantam non esse humanam solertiam, neque tantam esse causarum naturalium seu physicarum efficaciam, ut sufficiant ad fluminis cursum sistendum, ad mare dividendum prætereunte interea populo quem hostis persequitur, ad mortuos suscitandos, ad omnis generis morbos

verbo curandos; ad aliquot panes & paucos pisciculos in deserto saturandis pluribus hominum millibus multiplicandos, &c. Hæc satis sit commemorasse.

Quisquis verò historiâ sacrâ vel leviter tinctus est, ei sanè mirum videri debet auctorem non puduisse objectionis quam adversùs miracula in illius historiæ monumentis relata proponit, nempè nesciri « quousque homo industrius valeat » simplicibus illudere, & arte suâ » admirationem ipsorum sapientum excitare. » Ergo-ne tam cæcum est in Christianam Religionem odium, ut ejus osoribus nihil omninò bonæ fidei, nihil judicii, nihil pudoris, nihil circà sui famam & existimationem curæ & sollicitudinis supersit. Inde colligere est, quantum increduli miraculis irretiantur: ubi consistant non habent. Vim argumentorum, quibus miracula plurima in gratiam Religionis esse edita efficitur, vel inviti sentiunt; ipse auctor maximos in Evangelio veritatis caracteres agnoscere cogitur. Verùm fateri ea evenisse facta miraculosa, quæ ad probandam Religionem Christianam afferuntur, neque tamen iis attribuere vim argumenti, lacessere est Dei providentiam, potentiam atque veracitatem. Nulli dantur effectus sensibiles qui ad commovendos animos & ad probandum magis valeant factis illis splendidis quæ miracula vocantur; hoc experientia docuit. Si vim probandi miraculis adimas, ipsi adimis Deo omne medium suam exteriùs

ladies de toute espéce, multiplier dans le désert quelques pains & quelques petits poissons, de maniere à rassasier plusieurs milliers de personnes, &c. Il est inutile de faire une plus longue énumération.

Pour peu qu'on sache l'Histoire sainte, on a lieu d'être étonné, que l'auteur n'ait point rougi d'objecter contre les miracles qui y sont rapportés, » qu'on ne sçait pas jusqu'à quel » point un homme adroit peut » fasciner les yeux des simples, » & peut étonner même les gens » éclairés «.

L'aversion pour la religion chrétienne ôte-t-elle donc toute bonne foi, tout jugement, toute honte, tout soin de sa réputation? Rien ne fait mieux voir l'embaras des incrédules sur les miracles. Ils ne savent à quoi se fixer; ils sentent bien que les preuves qui assurent qu'il s'en est fait beaucoup en faveur de la Religion, sont très-fortes: l'auteur même ne peut s'empêcher de reconnoître les plus grands caracteres de vérité dans l'Evangile. Mais admettre les faits miraculeux qu'on apporte en preuve de la Religion chrétienne, & prétendre en même tems qu'ils ne prouvent rien, c'est attaquer la providence, la puissance & la véracité de Dieu. Point d'effets sensibles plus propres à frapper les esprits & à attester la volonté de Dieu que les miracles, l'expérience l'a démontré: ôtez-leur la force de prouver, vous enlevez à Dieu même tout moyen de manifester au dehors sa volonté par une

une révélation utile au genre humain, & que les hommes puissent reconnoître. Les faits miraculeux qui sont arrivés depuis le commencement du monde, sont tous en faveur de la Religion que nous professons ; elle est donc vraie. Si vous refusez d'admettre cette conséquence, comment accorderez-vous ce refus avec la persuasion que la providence de Dieu s'étend à tout, & qu'il ne peut nous tromper?

voluntatem manifestandi revelatione generi humano utili, quæ ab hominibus agnosci possit. Pro Religione, quam profitemur, militant facta omnia miraculosa, quæ ab initio mundi prodiere; hac ergo Religio vera est. Si consequentiam admittere respuis, quo pacto poterit stare fides in Deum veracem, qui omnibus providet?

VII, Le discernement des vrais miracles d'avec les prestiges, les imitations de vrais miracles, en un mot, d'avec les faux miracles quels qu'ils soient, n'est jamais une chose difficile pour tout homme qui a le cœur droit. Jamais Dieu ne permettra, qu'un faux miracle s'opere, qu'il ne donne en même temps les moyens de découvrir l'erreur, soit par des miracles plus éclatans, ainsi qu'il est arrivé à Moyse à l'égard des Magiciens de Pharaon ; soit par un avertissement donné d'avance & bien connu pour venir de Dieu, ou au moins, très-aisé à connoître comme tel, de ne donner aucune créance à ce prétendu miracle; soit dans la fin & les circonstances d'une œuvre qui seroit manifestement indigne de Dieu. Il n'est pas nécessaire d'être savant pour se servir de tels moyens & en sentir toute la force. Il n'est pas besoin d'approfondir ce qui regarde même la substance des faits miraculeux, quoiqu'il y ait de ces œuvres que Dieu seul peut produire immédiatement par lui-même, telle que la résurrec-

VII, Recti corde sine difficultate semper discernunt miracula à præstigiis, à mendacibus miraculorum imitationibus, uno verbo, à falsis cujuscumquegeneris miraculis. Nunquam permittet Deus falsum edi miraculum, quin semel erroris detegendi medium suppeditet, vel per miraculum splendidius oppositum, qualia fuere miracula Moysis relativè ad magorum prodigia, vel præmonitione prævià, quæ certò cognoscatur, aut facile sciatur à Deo profecta, quâ cautum sit ne prætenso miraculo fides concedatur, vel in fine & circumstantiis operis Deum manifestè dedecentis. His miraculum falsum à vero, ab indoctis etiam & rudibus facilè secernitur. Ad id non opus est ipsam operis substantiam penitiùs investigare, tametsi sint ejusmodi opera, quæ solus Deus potest speciali voluntate per se immediatè producere, qualis est mortui resurrectio. Caracteres illi, qui satis sunt & simplicibus & philosophis, à miraculorum theoriâ non omnibus perviâ, religati non pendent. Si hæ notæ & regulæ non sufficerent, aut exceptiones paterentur, error

hominum ; qui in veris miraculis divini testimonii sigillum semper & ex naturali propensione agnoverunt, in Deum esset refundendus, meritòque dici posset : Domine, si error est, à te decepti sumus.

tion d'un mort. Independamment de toute théorie sur les miracles, théorie qui n'est pas toujours à la portée de tout le monde, les caractéres dont nous venons de parler suffisent aux Simples & aux Philosophes. Si ces marques & ces régles ne suffisoient pas, ou souffroient des exceptions, l'erreur des hommes qui, par une impression naturelle, ont toujours été portés à regarder les miracles comme le sceau de la divinité, retomberoit sur Dieu même; & ils pourroient dire justement : *Seigneur, si nous nous trompons, c'est vous-même qui nous trompez.*

VIII, Revelatione docemur Dæmones posse aliquando miracula quædam divina imitari. At ratio & revelatio nos quoque certò docent Dæmones suâ culpâ perversos & miseros, à Deo omninò dependentes, ut pote creatos, nihil operari, nisi Deo permittente, atque eos, ubi sese nostris rebus admiscent, tunc divinorum judiciorum esse ministros, nec unquam suo arbitrio relinqui, atque per eorum ministerium in falsi confirmationem non posse patrari nisi aliquando ad summum miracula falsa, à veris nullo negotio, per assignatas regulas secernenda.

VIII, C'est par la révélation que nous apprenons que les Démons peuvent quelquefois imiter quelques miracles divins; mais la raison & la révélation nous apprennent, que les Démons qui sont devenus coupables & malheureux par leur faute, sont dans une dépendance absolue de Dieu, qui les avoit créés dans l'innocence & pour être heureux : qu'ils ne peuvent rien que par la permission de Dieu : que, dans ce qu'ils operent par rapport à nous, ils sont les ministres des jugemens de Dieu : qu'ils ne peuvent jamais passer les bornes qui leur sont prescrites, qu'ils ne sont jamais laissés à une liberté indéfinie de nous nuire, qu'ils peuvent servir à nous éprouver, mais jamais à nous séduire, si nous ne le voulons pas; & que tout ce qu'ils peuvent produire de plus fort en faveur de l'erreur, ce sont quelquefois de faux miracles aisés à distinguer des véritables par les régles que nous avons apportées.

Ex eo quòd Magi Pharaonis coram Moyse, qui Dei nomine miracula patrabat, ausi sint prodigia quædam edere, Moysis miraculis quidem in aliquibus similia, iisdem verò longè inferiora, uti fassi sunt illi ipsi magi, cum aiebant, digitus Dei est hîc ; *præ-*

De ce que les Mages de Pharaon oserent en présence de Moyse qui opéroit des miracles de la part de Dieu, faire eux-mêmes quelques prodiges, qui, quoiqu'il y eut quelque ressemblance, étoient néanmoins infiniment inférieurs, comme les Mages furent obligés

de le reconnoître, en disant, *que le doigt de Dieu étoit là*; l'Auteur conclut inconsidérément & mal-à-propos, qu'à plus forte raison, ils eussent pû faire la même chose dans toute autre occasion & en l'absence de Moyse. C'est une conséquence fausse & injurieuse à la divine Providence. La foi en la providence de Dieu suffit pour nous convaincre, qu'autre chose est que Dieu permette au Démon quelques prestiges ou faux miracles dans une circonstance, où étant combattus par des miracles évidens & supérieurs à tous égards, il est aisé aux hommes de connoître la vérité; & autre chose est de leur permettre ces sortes d'effets prodigieux dans un tems & des occasions où il n'y auroit rien qui les combattit de cette sorte, & qui pût garantir de l'erreur, ceux qui ne voudroient pas s'y livrer.

posterè & inconsideratè auctor colligit multò magis eos aliis in adjunctis & absente Moyse eadem prodigia potuisse operari. Ejusmodi consectarium falsum est & Providentiæ divinæ injuriosum. Fides in Deum providum sufficit ut agnoscamus aliud esse Deum permittere à Dæmonibus quasdam præstigias, aliqua prodigia edi in iis rerum adjunctis, in quibus illa miraculis evidentibus, & undequaque superioribus revincebantur; & aliud esse eosdem effectus iis permitti quando nihil quidquam eorum vim ita infregisset, & ab errore valuisset servare quotquot ei se mancipare noluissent.

Mais la mauvaise foi ou l'ignorance de l'Auteur ne paroissent peut-être jamais davantage que dans le dialéle ou cercle vicieux qu'il nous reproche, & même qu'il attribue à l'Ecriture, & qu'il prétend suivre de ce que nous venons de réfuter. » Ainsi, » dit-il, après avoir prouvé la » doctrine par le miracle, il faut » prouver le miracle par la doc- » trine, de peur de prendre l'œu- » du Démon pour l'œuvre de » Dieu: que pensez-vous de ce » Dialéle? Cela, (qu'il faut prou- » ver le miracle par la doctrine) » est formel en mille endroits de » l'Ecriture, & entr'autres dans » le Deuteronome, Chapitre » XIII, où il est dit que, si un » Prophéte annonçant des Dieux » étrangers confirme ses discours

Verùm inscitia vel mala auctoris fides nusquam forte magis apparet quàm ubi nobis illum diallelum seu circulum vitiosum exprobrat & ipsis Scripturis attribuit, quem ex modò confutatis nexum esse contendit. « Itaque, inquit, » post probatam miraculo doctri- » nam, probandum est doctrinâ » miraculum, ne opus diaboli- » cum pro opere divino habeatur. » Quid de illo diallelo tibi videtur? » Id ipsum [nempe probandum » esse miraculum doctrinâ] disertè » exprimitur sexcentis in locis » Scripturæ, nominatim Deute- » ronomii capite XIII, in quo » propheta qui annuntians Deos » alienos, sermones suos prodigiis » confirmat, atque ea prædicit » quæ revera eveniunt, jubetur » interimi. » Hæc ille, qui neque

Scripturas in quas blasphemat, neque Doctrinam Christianam & Catholicam intelligit, vel malâ fide nos calumniatur, ut nobis convicia faciendi occasionem capiat.

» par des prodiges, & que ce » qu'il prédit arrive, loin d'y » avoir aucun égard, on doit » mettre ce Prophéte à mort ». Il n'entend, ni les écritures contre lesquels il blasphême, ni la Doctrine Chrétienne & Catholique qu'il combat, ou bien il est de mauvaise foi, & nous calomnie pour avoir occasion de nous insulter.

Pro certo habetur in Ecclesiâ Catholicâ generatim omnem tum revelationem divinam, tum missionem hominum à Deo inspiratorum, tum doctrinam stabiliendam ut à Deo revelatam, miraculis probandam esse, non verò doctrinâ miracula esse probanda. Si à Christiano ritè edocto, à Catholico qui sensa sua evolvere & promere valeat, inquiratur quid causæ sit cur credat v. g. mysterium SS. Trinitatis; ejus responsio eò tota ultimò deducetur, nempe mysterium illud licet sibi prorsùs incomprehensibile, cùm sit à Deo revelatum, credi debere; Illud idem verò esse revelatum certò à se sciri ex miraculis indubitatis, atque omnibus aliis factis prodigiosis revelationem Christianam, quâ mysterium illud comprehenditur, stabilientibus. Ipsa ultima ratio ostendens competentem Ecclesiæ Catholicæ authoritatem nos de illo mysterio & aliis fidei veritatibus erudiendi, resolvitur in miracula à Deo edita, voce hâc latissimo acceptâ sensu. Verùm nemo Christianus qui mysterium illud credit, nemo Catholicus unquam deinde dicet à se credi ea quibus dogma illud ineffabile suadetur, miracula esse vera, quia mysterium idem in se spectatum & omnibus sui proba-

On tient en général pour très-certain dans l'Eglise Catholique, que la révélation, que la mission des hommes inspirés de Dieu, que toute doctrine à établir comme révélée, doit se prouver par les miracles, & non pas les miracles par la doctrine. Si on demande à un Chrétien instruit, à un Catholique qui sache développer & exprimer ses idées, pourquoi il croit, par exemple, le mystere de la Trinité; sa réponse en derniere analyse se réduira à dire, que ce mystere quel qu'incompréhensible qu'il soit, étant révélé de Dieu, il doit s'y soumettre, & qu'il sait qu'il est révélé par tous les miracles incontestables & toutes les autres preuves de fait, qui établissent la révélation Chrétienne, dont ce mystere fait partie. La derniere raison même qui montre l'autorité qu'a l'Eglise Catholique pour nous instruire de ce mystere & des autres vérités de la foi, se réduit aux miracles que Dieu a opérés, en prenant ce terme dans la plus grande étendue. Jamais Chrétien qui croit ce mystere, jamais Catholique ne dira ensuite qu'il croit que les miracles qui prouvent ce dogme ineffable, sont vrais, parce que ce mystere, con-

ſidéré en lui-même, & denué de ſes preuves, en fait voir la vérité. Ce ſeroit là le dialéle mépriſable, ou cercle vicieux que l'Auteur nous attribue en prétendant triompher. Mais encore une fois, il ne ſait pas, ou il diſſimule exprès l'état d'une queſtion ſi importante, ſur laquelle il ſe mêle d'écrire.

Il eſt vrai que la Religion Chrétienne étant établie par les miracles, par l'accompliſſement des prophéties, qui ſont elles-mêmes des miracles, & par tous les autres événemens prodigieux qui la rendent évidemment croyable : que l'autorité de l'Egliſe Catholique étant reconnue par les mêmes faits : que les myſteres & toute la doctrine qu'elle propoſe à croire de foi divine, étant reçus par les Fidéles avec une foi ſoumiſe, que tant de motifs démontrent être une ſoumiſſion raiſonnable; il faut que leur foi ſoit ferme, conſtante & inébranlable, & que s'il s'élevoit quelques Novateurs qui combatiſſent quelques-uns des dogmes de la foi Catholique & qui prétendiſſent s'autoriſer par des miracles, le ſimple Fidéle ayant pour lui tant de miracles antérieurs qui prouvent ſa foi, devroit mépriſer le prétendu miracle ſans même avoir beſoin de l'examiner. Il devroit le regarder comme un piége, comme un artifice d'un homme adroit, ou tout au plus, comme un preſtige du Démon, qui, en quoi que ce ſoit qu'il conſiſte, n'a rien qui puiſſe l'ébranler. C'eſt là un argument de preſcription

tionibus nudatum, illorum veritatem demonſtrat. Si ita ratiocinaretur, tum incideret in diallelum ſpernendum, ſeu, circulum vitioſum quem nobis auctor tribuit, in hoc triumphare ratus. Sed iterum fas ſit obſervare ab eo vel neſciri, vel conſultò diſſimulari, in quo verſetur quæſtionis tanti momenti cardo, de quâ ſcribere non veretur.

Fatendum verò quod res eſt; nimirum, ubi Religio Chriſtiana conſtituta eſt miraculis, prophetiis, quæ ipſa ſunt ſui generis miracula, adimpletis, aliiſque omnibus prodigioſis eventibus, quibus evidenter credibilis efficitur : ubi authoritas Eccleſiæ Catholicæ iiſdem factis firmata eſt & agnita : ubi myſteria & omnis doctrina quam ut à Deo revelatam proponit, tenentur à Fidelibus eâ fide ſincerâ quam eſſe obſequium rationabile tot argumenta oſtendunt; neceſſe eſt eorum fidem eſſe ſolidam, conſtantem & concuti neſciam quocumque prætenſo miraculo, quod novatores oſtentarent. Simplex quiſque Fidelis, tot miraculis fidei ſuæ ſuffragantibus & antea editis fretus, ſpernere ejuſmodi prætenſum miraculum deberet, nullâ etiam habitâ de eo prævia inquiſitione. Illud ab eo habendum eſt pro illecebris, pro fraude hominis callidi, aut ad ſummum, pro ſtupendo effectu dæmonis vi producto, quo; quidquid illud ſit in quo conſiſtat, à fide ſuſceptâ deterrendus non eſt. In hoc nempe ſitum eſt unum ex illis argumentis quæ præſcriptionis vocantur, quo uſi ſunt omni ævo Sancti Patres adverſus miracula novatorum qui in Eccleſiam rebel-

labant, quodque feliciter in iisdem rerum adjunctis semper adhibebitur. Hujus-ce verò argumenti non ea est indoles ut miraculum probetur per doctrinam omni nudatam probatione à miraculis deductam, aut ut illud rejiciatur quia doctrinæ ita spectatæ opponitur; sed ut miraculum prætensum reprobetur, hoc ipso quo attenditur illo impugnari doctrinam quæ innumeris factis miraculosis revelata dignoscitur, cujusque fides diu habetur, antequam prætenso illo miraculo impugnaretur; quod miraculum proinde spectandum est ut falsum, iisque annumerandum prodigiis quibus credendum non esse Deus præmonuit. Nihilominus docti, quibus illa præscriptionis via tam patet quàm simplicibus, possunt præterea, imò debent, si id numeris illis incumbit, investigare & discutere quæcumque ad prætensum ejusmodi miraculum in se spectatum attinent. Compertum verò est monumentis Historiæ Ecclesiasticæ paucissima ejusmodi prodigia in gratiam novatorum edita extitisse, quæ post inquisitionem accuratam visa sint industriam humanam aut naturæ vires superare, aut quæ in ipsâ operis substantiâ, vel in adjunctis non fuerint indecora & Deo indigna.

dont les SS. Peres se sont servis dans tous les siécles contre les prétendus miracles des Novateurs qui se révoltoient contre l'Eglise, & dont on se servira toujours avec succès dans les mêmes occasions. Mais il ne consiste pas à prouver le miracle par la doctrine dénuée de toutes les preuves qu'elle tire des miracles, ni à rejetter un miracle en lui opposant une doctrine considérée de cette maniere; mais à réprouver un miracle prétendu sans autre considération que de faire attention qu'il combat une doctrine, dont une infinité de faits miraculeux établissent la révélation, & qu'on est en possession de croire long-temps avant le prétendu miracle, qu'on lui oppose, & qui doit dès-lors être regardé comme faux, comme étant dans la classe de ceux auxquels Dieu même a averti qu'il ne falloit pas ajouter foi. Cela n'empêche pas que les Savans, à qui cette voie de prescription est ouverte comme aux autres, ne puissent aussi, & ne doivent même, quand leur état le demande, examiner & discuter ce qui regarde ce prétendu miracle en lui-même; & l'on sçait, par l'Histoire Ecclésiastique, combien peu il y a de prodiges de cette espéce, faits en faveur des novateurs, qui, étant discutés, ayent paru être des effets au-dessus de l'industrie de quelques hommes adroits, ou des forces de la nature, ou qui, dans le fond même du fait, ou dans les circonstances, ne portassent un caractere d'indécence, qui les rendoient indignes de Dieu.

Loca Scripturæ quæ auctor commemorat, & speciatim caput Deuteronomii XIII quod adducit,

Les endroits de l'Ecriture dont parle l'auteur, & entre autres le chapitre XIII du Deutéronome

qu'il cite, n'ont aucun rapport à ce qu'il prétend prouver. Il s'agit dans ce chapitre, d'un signe ou prodige qui ne surpassoit point les forces humaines ou le pouvoir du démon. Dieu qui, par tant de miracles rapportés dans les livres de Moyse, avoit prouvé la révélation qu'il avoit accordée au peuple d'Israël, l'avertissoit de ne point croire un tel prodige, qu'un prophéte prétendu feroit en faveur des dieux étrangers. Après un pareil avertissement, c'eût été la faute de l'Israëlite qui se fût laissé séduire, & la mort du faux prophéte, qui est ordonnée, servoit à garantir davantage ce peuple de l'idolâtrie à quoi il étoit porté. Mais, qu'est-ce qu'une loi si sage a de commun avec le dialéle dont l'auteur nous accuse, & dont il ose avancer, en blasphémant, qu'il y a mille exemples dans l'Ecriture?

nullam ad id quod efficere intendit, habitudinem dicunt. Agitur in illo capite de signo seu prodigio humanas vires aut Dæmonis potestatem non superante. Deus qui tot tantisque miraculis, quæ in libris Moysis referuntur, revelationem à se populo Israëlitico concessam probaverat, eumdem commonebat ne fidem adhiberet ejusmodi signo quod prætensus Propheta in gratiam idololatriæ esset editurus. Præmissâ illâ monitione, qui se seduci passus esset Israëlita in gravi culpâ fuisset; pœna verò capitis in falsum Prophetam injuncta hunc populum ab idololatriâ, in quam erat pronus, deterrebat. Quid vero lex ita sapiens habet relationis ad diallelum de quo nos auctor redarguit, cujusque mille exempla in Scripturis deprehendi ore blasphemo asserit?

Pour reprendre en deux mots ce que nous avons dit jusqu'à présent sur ces propositions de l'auteur, ce n'est pas les censurer trop rigoureusement que de dire qu'elles sont fausses; qu'entant qu'on y rejette la certitude des faits miraculeux, elles montrent un auteur qui s'abandonne à l'extravagance d'un Pirrhonisme historique universel; qu'entant qu'on y nie la force que les miracles ont pour prouver, on y combat l'expérience même, on y blaspheme contre la providence, la bonté, la puissance & la véracité de Dieu, & qu'à tout égard on y fait de vains efforts pour renverser les fondemens de la révélation Chrétienne, & même de toute révélation possible.

Ut verò hactenùs dicta de illis, in quibus occupamur, propositionibus contrahamus, illæ falsæ sunt: auctoris in re historicâ scepticismum universalem ostendunt, quatenus miraculorum existentiam dubiam dicunt; quatenus verò miraculorum vim probantem impugnant, divinæ Providentiæ, bonitati, omnipotentiæ, veracitati injuriosæ sunt. Eò autem undequàque tendunt, sed irrito conatu, ut revelationis Christianæ & omnis revelationis possibilis fundamenta convellant.

Unum superest in propositione XXXVI, gravi reprehensione dignum, scilicet ex præcepto divino, Deuteron. XIII, interficiendi pseudo-Prophetam, qui portentum prænuntians invitasset ad serviendum Diis alienis : in hâc propositione concluditur solidi nihil esse quod reponere potuissent Apostoli, cùm à Paganis interficiebantur, quia Deum ipsis alienum annuntiabant.

Hæc propositio eâ ratione non modò spiritûs blasphemiæ fœtus est, sed & animi prorsus insipientis, qui non percipit quantum discrimen intersit inter Dei omnipotentis supremique vitæ & mortis arbitri prudentem œconomiam, quâ carnales homines & ad idololatriam maxime propensos, ab inanium Deorum cultu, timore pœnæ, avertere intendebat, & immanem Ethnicorum barbariem, qui homines sanctissimos, nihil nisi charitatem & beneficentiam spirantes, tormentis cruciabant horrendis, quòd notum facerent Deum unum & optimum, hominesque obcæcatos revocarent à cultu evidenter absurdo, qui meritò dicendus erat rationis & humanitatis opprobrium.

Il nous reste à relever un trait de la proposition XXXVI. » De » ce qu'il est ordonné, dans le » Deutéronome chapitre XIII, » de mettre à mort un faux pro» phéte qui, confirmant ses dis» cours par ses prodiges, annon» ceroit des dieux étrangers « on infere dans cette proposition, » que les Apôtres n'auroient rien » eu de solide à objecter aux » Payens, qui les mettoient à mort, » parce qu'ils leurs annonçoient » un Dieu étranger.

Cette proposition est une production étonnante de l'esprit de blasphême, & fait voir toute la folie d'un homme en délire, qui ne comprend pas quelle différence il y a entre ces deux choses; d'un côté, la prudente économie de Dieu tout-puissant & souverain arbitre de la vie & de la mort, qui, par la crainte des peines, vouloit retirer du culte des fausses divinités des hommes charnels & malheureusement portés à l'idolâtrie ; & d'un autre côté, la barbare cruauté des Payens, qui traitoient indignement des hommes pieux & saints, dont les discours & les actions ne respiroient que la charité & la tendresse, & leur faisoient souffrir les plus horribles tourmens, parce qu'ils leur annonçoient le seul vrai Dieu, le Dieu très-bon, qu'ils les exhortoient à sortir de leur aveuglement, & à abandonner un culte évidemment absurde, qu'on pouvoit appeller avec justice l'opprobre de la raison & de l'humanité.

XXXVII.

Tous ces monumens reconnus pour inconteſtables, il faut paſſer enſuite aux preuves de la miſſion de leurs auteurs; il faut bien ſçavoir les loix des ſorts, les probabilités éventives pour juger quelle prédiction ne peut s'accomplir ſans miracle; le génie des langues originales, pour diſtinguer ce qui eſt prédiction dans ces langues, & ce qui n'eſt que figure oratoire. Tom. III. p. 143.

XXXVIII.

Je dis de plus, qu'aucunes prophéties ne ſçauroient faire autorité pour moi, ... parce que pour qu'elles le fiſſent, il faudroit trois choſes dont le concours eſt impoſſible, ſçavoir, que j'euſſe été témoin de la prophétie, que je fuſſe témoin de l'évenement, & qu'il me fut démontré que cet évenement n'a pu quadrer fortuitement avec la prophétie: car fut-elle plus préciſe, plus claire, plus lumineuſe qu'un axiôme de géométrie, puiſque la clarté d'une prédiction faite au haſard n'en rend pas l'accompliſſement impoſſible, cet accompliſſement, quand il a lieu, ne prouve rien à la rigueur pour celui qui l'a prédit. Tom. III. p. 156 & 157.

CENSURE.

Ces propoſitions, où il eſt dit » qu'aucunes Prophéties ne » ſçauroient faire autorité, parce » que pour qu'elles la fiſſent, il » faudroit bien ſçavoir les loix » des ſorts, les probabilites éventives, le génie des langues originales, pour diſtinguer ce qui » eſt prédiction dans ces langues » & ce qui n'eſt que figure oratoire; que les Prophéties ne » peuvent être des preuves que » pour celui qui a été témoin de » la prophétie & de ſon évenement, & pour qui il eſt démontré que cet évenement n'a pû » quadrer fortuitement avec la » prophetie: trois choſes dont le » concours eſt impoſſible «.

CENSURA.

Hæ propoſitiones in quibus aſſeritur « Prophetiis nullam ineſſe » vim, quia, ut de earum veritate conſtet neceſſe eſt ſciri leges ſortium, eventuum probabilitates, genium ſeu indolem ſermonis in quo ſcriptæ ſunt, ne » tropum oratorium pro prædictione ſumamus: Prophetiam » iterum nullam vim argumenti » habere niſi reſpectu illius, qui » vaticinii ſimul & eventûs eſt teſtis, & clarè intelligit à caſu » non oriri, quod eventus prophetiæ reſpondeat; quæ tria ſimul » conjungi nequeunt.

Sunt evidenter absurdæ; innumeras in Scripturis consignatas prophetias de remotioribus eventibus ad Rempublicam Judaïcam spectantibus, de interitu regnorum externorum, de Messiâ, de Evangelii successibus, de fortunâ urbium & hominum particularium temere & fallaciter confundunt cum sortilegorum seu verorum, seu prætensorum præcognitionibus & conjecturis; licet tamen ejusmodi prophetiarum objecta ab his longè diversa sint, earumdemque veritatem probaverit eventus.

Ces propositions sont évidemment absurdes; il y a un grand nombre de prohéties consignées dans les livres saints sur les évenemens les plus éloignés de la république des Juifs, sur la ruine des royaumes étrangers, sur le Messie & les progrès de son Evangile, sur l'état des villes & des familles, sur le sort même de plusieurs personnes: c'est témérairement & avec artifice que l'auteur en parle de maniere à les confondre avec des prédictions & des conjéctures de Magiciens vrais ou prétendus, dont elles doivent néanmoins être bien distinguées, pour peu qu'on considere quels objets elles annonçoient, & qu'elles ont été exactement accomplies.

Abhorrent à ratione, quæ manifestè demonstrat cuique creaturæ inscrutabilia esse ea omnia quæ præter naturæ ordinem, divinâ & supernaturali virtute contingunt, ut miracula & divinorum decretorum manifestationes; tum futuros in multis quæ hominum valdè intersunt, post longum tempus mundi physici status successivos, cum nulla mens creata causarum concatenationem immensam perspicere, aut cogitationis celeritate singula quæque naturæ cursum spectantia possit assequi; tum denique multo magis ea quæ posita sunt in ignotorum hominum commutabilibus voluntatibus & liberrimis consiliis, aut quæ pendent ex innumerabilium voluntatum consensione & earumdem cum infinitâ serie causarum physicarum conjunctione; cum is solus qui ordinem physicum & moralem instituit nexuque miro copulavit,

Elles sont contraires à la raison, selon laquelle il est indubitable, premierement, qu'aucune créature ne peut prévoir rien de tout ce qui n'est pas dans la nature, de tous ces effets surnaturels que Dieu produit hors le cours ordinaire des choses, tels que sont les miracles & la révélation de sa volonté: secondement, qu'une créature, quelle qu'elle soit, ne peut pas même connoître sur beaucoup d'objets très-intéressans pour l'homme, les différens états successifs de l'ordre physique, long-tems avant qu'ils soient arrivés, puisqu'aucune intelligence crée ne peut voir toute l'étendue des ressorts & de la liaison des causes, ni suivre avec la pénétration nécessaire le cours de la nature dans tous les détails qu'il renferme: troisiémement, qu'à plus forte raison elle ne peut être assurée des

déterminations de la volonté changeante d'hommes qui n'existent pas encore, & des desseins qu'ils formeront librement, & encore moins des choses qui dépendent de l'accord d'une multitude de volontés futures, & de l'union de ces volontés avec la suite infinie des causes physiques : Dieu, qui est l'auteur de l'ordre physique & moral, & qui en a lié admirablement toutes les parties, pouvant seul en sçavoir exactement les principes & les effets, & pénétrer, pour ainsi-dire, tout le fond, toute l'étendue, toutes les variations successives & tous les résultats d'un ouvrage si immense.

tanti operis seriem cursumque rerum permeare valeat.

Il est également absurde de dire » que les prophéties ne sçau» roient faire autorité que pour » celui qui est le témoin de la » prophétie & de l'évenement, » & qui sçait de plus que l'é» vénement n'a pu quadrer for» tuitement avec la prophétie : » trois choses, dit-on, dont le » concours est impossible.

Hinc perinde absonum est affirmare » prophetiam nullam habere argumenti vim nisi respectu » ejus, qui & prophetiæ, & eventûs qui cum ipsâ casu con» gruere nequeat, simul testis ex» titerit ; quæ tria simul consis» tere non posse insuper asse» runtur. «

C'est dire nettement qu'il n'y a & ne peut y avoir aucune prophétie qui puisse faire autorité ; ce qui est téméraire, insensé & un blasphême contre Dieu. Il faut être bien aveuglé par l'aversion qu'on a de la Religion, pour se livrer à de tels excès ; & la cause de la Religion est bien appuyée, si on ne peut la combattre que par des discours de cette espèce. On peut n'être que témoin de l'accomplissement d'une prophétie qu'on sçaura si certainement avoir été faite plusieurs siécles auparavant, qu'on ne pourroit le nier sans renverser toute certitude dans les faits. Il n'est pas plus certain que César, par exemple, a existé, qu'il n'est certain que les prophéties de l'ancien Testament qui ont été ac-

His planè significatur neque extare, neque esse posse ullam prophetiam cui insit vis argumenti. Quod est omnino temerè & insulsè dictum & stolidam in Deum blasphemiam obtrudit. Odio Religionis quantùm is obcæcatur, qui in eam ultrà omnem modum sic debacchatur ! Quàm verò certa est Religionis causa, si non nisi ejusmodi argumentis impugnari queat ! Qui eventûs prædicti testis est oculatus, potest ita certò cognoscere hanc pluribus anteà sæculis prophetiam esse editam, ut id negari non possit quin omnis factorum certitudo subvertatur. Certius non est v. g. Cæsarem extitisse, quàm certum est prophetias veteris Testamenti quæ in novo impletæ sunt, diu extitisse priusquam Christus Dominus nasceretur.

complies dans le nouveau, exiſtoient bien long-temps avant Jeſus-Chriſt.

De cætero falſum eſt tria illa quorum concurſum auctor habet ut impoſſibilem, non poſſe reipſa ſimul concurrere. Plures enim ſunt tum in veteri, tum in novo Teſtamento prophetiæ, in quibus iidem teſtes fuerunt, tum prophetiæ, tum eventûs, & jure pro certo habuerant non fortuito caſu prophetiam in eventum quadrare, quippe cum earumdem eventus plerumque fuerint veri nominis miracula. Ejuſmodi ſunt ſplendida illa vaticinia tempore Prophetarum eventu comprobata, quæ eorum divinæ miſſioni probandæ uſui erant, necnon ad eorumdem ſcripta religioſâ veneratione & ex integro conſervanda adducebant, quamquam in iis vitia, ingratus animus & obduratio cordis ſæpe nationi acerbè exprobrarentur. Vide cap. III & IV Joſué : XVII & XVIII libri III Regum : VIII, 7 & 8, X, 26, 28 & ſeq. XXVI, XXVII, XXIX, XXX; XXXVII, XXXVIII Iſaïæ, cujus caput VIII confer cum XV & XVI libri IV Regum : XXV & XXVI Jeremiæ : IV, XII & XXI Ezechielis, quæ confer cum capite XXV libri IV Regum. Poſſent alia multa notari. Quod ad novum Teſtamentum attinet ſatis ſit laudari Prophetias Jeſu Chriſti de morte ſuâ & reſurrectione atque in cœlos Aſcenſione, necnon de miſſione Spiritûs ſancti ad Apoſtolos.

Au reſte, il eſt très-faux que les trois choſes dont l'auteur dit le concours impoſſible, ne puiſſent point concourir effectivement. Il y a pluſieurs prophéties tant dans l'ancien que dans le nouveau Teſtament, à l'égard deſquelles les mêmes hommes ont été les témoins & de la prophétie & de l'événement, & même ont été convaincus avec raiſon que l'événement ne pouvoit quadrer fortuitement avec la prophétie ; ce qui étoit d'autant plus évident par rapport à pluſieurs, que l'événement même étoit un vrai miracle. Telles ſont pluſieurs prophéties éclatantes accomplies du tems des Prophétes, & qui ſervoient à prouver leurs miſſions, & à faire conſerver avec une vénération religieuſe, & dans toute leur intégrité, les écrits qui les contenoient, quoique ſouvent les vices, l'ingratitude & la dureté de cœur de la nation y fuſſent peints des plus vives couleurs. Voyez les Chapitres III & IV de Joſué ; les XVII & XVIII du III livre des Rois ; les chapitres VIII, ℣ 7 & 8, X, ℣ 26, 28 & ſuiv., XXVI, XXVII, XXIX, XXX, XXXVII, XXXVIII, d'Iſaïe, & comparez le chap. VIII avec les XV & XVI du IV livre des Rois : voyez encore les chapitres XXV & XXVII de Jérémie ; les IV, XII, XXI d'Ezéchiel, & comparez-les avec le chapitre XXV du IV livre des Rois. On pourroit en remarquer beaucoup d'autres. Quant au nouveau Teſtament, ce ſera aſſez de citer les

prédictions de Jesus-Christ sur sa mort, sur sa résurrection, son ascension, & la descente du Saint-Esprit.

DE LA DOCTRINE RÉVÉLÉE

DE DOCTRINA REVELATA.

XXXIX.

A l'égard des dogmes, elle me dit (ma raison) qu'ils doivent être clairs, lumineux, frappans par leur évidence. Si la Religion naturelle est insuffisante, c'est par l'obscurité qu'elle laisse dans les grandes vérités qu'elle nous enseigne; c'est à la révélation de nous enseigner ces vérités d'une maniere sensible à l'esprit de l'homme, de les mettre à sa portée, de les lui faire comprendre afin qu'il les croye. La foi s'assure & s'affermit par l'entendement; la meilleure de toutes les Religions est infailliblement la plus claire: celui qui charge de mysteres, de contradictions le culte qu'il me prêche, m'apprend par cela même à m'en défier. Le Dieu que j'adore n'est point un Dieu de ténebres, il ne m'a point doué d'un entendement pour m'en interdire l'usage; me dire de soumettre ma raison, c'est outrager son auteur. Le Ministre de la vérité ne tyrrannise point ma raison, il l'éclaire.

Tom. III. p. 145 & 150.

CENSURE.

Cette proposition où l'on assure, que «tous les dogmes de la » Religion révélée doivent être » clairs, lumineux & frappans » par leur évidence, qu'autrement » le ministere de la vérité tyran- » niseroit la raison; que dire que » la raison doit se soumettre à la » foi, c'est outrager son auteur, » parce que le Dieu que nous ado- » rons n'est point un Dieu de té- » nébres, & qu'il ne nous a point » doüé d'un entendement pour » nous en interdire l'usage. »

Cette proposition est fausse, téméraire, absurde. Au lieu de

CENSURA.

Hæc propositio, quâ affirmatur « dogmata omnia Religionis » revelatæ debere esse clara & evidentia, alioquin in rationem » humanam tyrannis exerceretur; » non sine gravi Dei injuriâ juberi, ut ratio fidei submittatur, » quippe cum Deus qui à nobis » adoratur, non sit Deus tenebrarum, nec intellectu nos donaverit, ut ejus usum tolleret. »

Est falsa, temeraria, absurda. Dum is fidei & dirigendis mori-

bus sufficiens luminis gradus quem Deus nobis revelatione largiri dignatus est, grato esset animo suspiciendus, ex adverso in hâc propositione furore in Religionem revelatam blasphemandi ita auctor rapitur, ut dicat Deum, si illam Religionem instituisset, fore Deum tenebrarum, quia dogmata revelata non omnia sunt clara, perspicua, animos evidentiâ percellentia, & unicuique in se ipsis penitùs intellectu facilia. At verò ergo-ne ejusmodi evidentia cum præsenti generis humani statu consentiret? Esset-ne in eo vel possibilis? Nonne Deus in donis concedendis liber est? Nostrum-ne est ei leges præscribere de ratione & modo eadem impertiendi? Et, quæcumque illa sint, annon ipsi jus summum competit exigendi ut iis utendo gloriam ejus spectemus.

recevoir avec reconnoissance le dégré de lumiere suffisant pour les objets de la foi & pour régler nos actions, qu'il a plu à Dieu de nous communiquer par la révélation, on se livre dans cette proposition à l'esprit de blasphême contre la Religion révélée, jusqu'à dire que, si Dieu étoit l'auteur de cette Religion, il seroit un Dieu de ténébres, à cause que les dogmes révélés ne sont pas tous clairs, frappans par leur évidence & mis, dans ce qui en regarde le fond, à la portée de tout le monde. Mais cette évidence sur ces objets est-elle de l'état présent du genre humain? Y seroit-elle même possible? Dieu n'est-il pas le maître de ses dons? Qui sommes-nous pour prescrire des regles à sa sagesse dans la concession qu'il nous en fait? &, quels qu'ils soyent, n'a-t-il pas le droit d'exiger que nous en fassions usage pour sa gloire?

Providentiæ Dei in ipso naturali ordine injuriosa est, adeoque Religionis naturalis fundamenta convellit; ex eâ enim sequeretur Deum esse Deum tenebrarum, nec nostrâ adoratione dignum, quia multa sunt in ordine naturali supra captum rationis humanæ posita & incomprehensibilia, non solùm in ordine physico, sed & in ordine morali, quo « illæ magni » momenti continentur veritates, » quas Religio naturalis nos do» cet, & à quibus, ut ipse auctor » observat, non omnem caliginem » depellit. » Nimirùm, evidenter scimus Deum à se existere, omnium esse Creatorem, ordinato-

Elle est injurieuse à la providence par rapport même à l'ordre naturel, & les fondemens de la Religion naturelle, y sont renversés; car il s'ensuivroit que notre Dieu est un Dieu de ténébres, & que nous ne devons point l'adorer, parce qu'il y a dans la nature une infinité de choses qui sont au-dessus de la portée de l'intelligence humaine, non-seulement dans l'ordre physique, mais encore dans l'ordre moral qui comprend « les gran» des vérités que la Religion na» turelle nous enseigne, & dans » lesquelles, comme le remarque » très-bien l'auteur, elle laisse

» de l'obſcurité. » Nous ſçavons par exemple avec évidence que Dieu exiſte en vertu de ſon eſſence, qu'il a tout créé, tout ordonné, qu'il gouverne tout avec une ſageſſe & une puiſſance infinies, qu'il y a néanmoins des péchés que Dieu défend & qu'il punit, que l'ame eſt ſpirituelle, libre, immortelle, &c. Ces dogmes de la Religion naturelle ſont tous démontrés par raiſon; ils ont pourtant un côté obſcur, & l'eſprit humain n'en peut expliquer ni concevoir la maniere.

rem atque moderatorem potentiſſimum & ſapientiſſimum, peccata tamen ab hominibus committi, quæ ipſe prohibet & animadvertit, animam humanam ſpiritualem eſſe, liberam immortalem, &c. Hæc omnia Religionis naturalis dogmata vera eſſe ratio clarè demonſtrat; attamen, quantùm ad modum obſcura illa ſunt & menti hominis impervia.

Elle eſt blaſphématoire contre la ſcience, ou contre la toute-puiſſance de Dieu; parceque, ſi aucun des dogmes de la Religion révélée ne pouvoit être au-deſſus de la portée de l'homme, s'ils devoient tous être clairs, lumineux, frappans par leur évidence; ou Dieu ne pourroit rien connoître que l'homme ne put concevoir, ou s'il connoiſſoit quelque choſe qui fut au deſſus de l'intelligence humaine, il ne pourroit point le révéler aux hommes.

Eſt blaſphema in omni-ſcientiam Dei vel ejus omnipotentiam; quippe ſi dogmata Religionis captum humanum ſuperare non poſſent, vel Deus nihil intelligeret quod homo non valeret percipere, vel, ſi quid ſciret ejuſmodi, id revelare minimè poſſet.

Elle méconnoît avec impiété la véracité de Dieu & ſon ſouverain domaine ſur tous les eſprits créés, en enſeignant que Dieu par la révélation des myſteres, ne peut pas obliger les hommes à captiver leur entendement pour ſe ſoumettre à la foi.

Summæ Dei veracitati ſupremoque illius in mentes creatas dominio impiè detrahit, quatenus docet non poſſe Deum myſteriorum revelatione adigere homines ut ſuum captivent intellectum in obſequium fidei.

Elle exagere avec excès & avec orgueil les droits de la raiſon humaine, dont toute la fonction par rapport à la Religion révélée, eſt d'examiner ſi Dieu a effectivement parlé; ce qui étant une fois reconnu, l'obſcurité des dogmes ne doit point nous détourner de l'obéiſſance. C'eſt pour nous

Superbè nimiùm extollit rationis humanæ jura, cujus in Religionis revelatæ negotio hoc unum officium eſt, ut expendat num Deus reverà locutus ſit; quo ſemel agnito, non debet propter dogmatum obſcuritatem ab obedientiâ deterreri, ſed fidei ſe ſubjiciat neceſſe eſt; atque ejus in hâc ſubjectione

obsequium maxime rationabile est, cum Deus nec falli, nec fallere possit. Quænam sint porro momenta quibus Dei revelatio astruitur suprà dictum est, ubi de miraculis & Prophetiis. Ergo fides in rationem nullam exercet tirannidem, nec tollit usum intellectûs, sed eum intra debitos fines continet; adeoque propositio hæc, quatenus contrarium asserit, est in Theologos, in Christianos omnes, in Scriptores sacros, & in ipsum Christum Dominum, à quo Mysteriorum fidem habemus, contumeliosa & calumniosa.

une obligation étroite de les croire & de nous y soumettre par la foi, & cette soumission est très-raisonnable, Dieu n'étant point sujet à l'erreur & ne pouvant nous tromper. Nous avons parlé des preuves qui attestent la révélation, sur-tout en traitant des miracles & des prophéties. La foi ne tyrannise donc point la raison & n'en interdit point l'usage, mais elle la contient dans de justes bornes. Ainsi cette proposition en tant qu'on y affirme le contraire, calomnie & insulte les Théologiens, tous les Chrétiens, les Ecrivains sacrés, Jesus-Christ lui-même qui nous a fait un Commandement exprès de croire les mysteres & toutes les vérités révélées.

X L.

Tom. IV. p. 90. 91, 92 & 93.

Si nos dogmes sont tous de la même vérité, tous ne sont pas pour cela de la même importance. Il est fort indifférent à la gloire de Dieu qu'elle nous soit connue en toutes choses; mais il importe à la société humaine, & à chacun de ses membres, que tout homme connoisse & remplisse les devoirs que lui impose la loi de Dieu envers son prochain & soi-même..... Qu'une Vierge soit la mere de son Créateur, qu'elle ait enfanté Dieu, ou seulement un homme auquel Dieu s'est joint, que la substance du pere & du fils soit la même ou ne soit que semblable, que l'esprit procede de l'un des deux qui sont le même, ou de tous deux conjointement, je ne vois pas que la décision de ces questions, en apparence essentielles, importe plus à l'espèce humaine, que de sçavoir quel jour de la lune on doit célébrer la Pâque, s'il faut dire le chapelet, jeûner, faire maigre, parler latin ou françois à l'église, orner les murs d'images, dire ou entendre la messe, & n'avoir point de femme en propre. Que chacun pense là-dessus comme il lui plaira; j'ignore en quoi cela peut intéresser les autres; quant à moi, cela ne m'intéresse point du tout. Mais ce qui m'intéresse moi & tous mes semblables, c'est que chacun sçache qu'il existe un Arbitre du sort des humains, duquel nous sommes tous les enfans, qui nous prescrit à tous d'être justes, de nous aimer les uns les autres, d'être bienfaisans & miséricordieux, de tenir nos engagemens avec tout le monde,

monde, même envers nos ennemis & les siens; que l'apparent bonheur de cette vie n'est rien; qu'il en est une autre après elle, dans laquelle cet Etre suprême sera le rénumérateur des bons & le juge des méchans. Ces dogmes & les dogmes semblables sont ceux qu'il importe d'enseigner à la jeunesse, & de persuader à tous les citoyens. Quiconque les combat, mérite châtiment sans doute; il est le perturbateur de l'ordre & l'ennemi de la société. Quiconque les passe & veut nous asservir à ses opinions particulieres, vient au même point par une route opposée; pour établir l'ordre à sa maniere, il trouble la paix; dans son téméraire orgueil il se rend l'interprête de la Divinité; il exige en son nom les hommages & les respects des hommes; il se fait Dieu tant qu'il peut à sa place; on devroit le punir comme sacrilége, quand on ne le puniroit pas comme intolérant.

CENSURE.

Cette proposition, où il est dit qu'il « n'importe point aux » hommes de sçavoir que la substance du Pere & du Fils soit la » même; que l'Esprit saint procede du pere & du fils conjointement; qu'une Vierge soit » la mere de son Créateur; & » qu'elle ait enfanté un Dieu; » que ce qui intéresse les hommes, c'est que chacun sçache » qu'il existe un arbitre du sort » des humains, duquel nous sommes tous les enfans, qui nous » prescrit à tous d'être justes, de » nous aimer les uns les autres, » d'être bienfaisans & miséricordieux; qu'il y a une autre vie » après celle-ci, dans laquelle cet » Etre suprême sera le rémunérateur des bons & le juge des » méchans; que quiconque veut » nous asservir à ses opinions particulieres (c'est-à-dire, selon le » sens évident du texte, aux mysteres de la foi dont ont vient de

CENSURA.

Hæc propositio in quâ dicitur » mysteria consubstantialitatis Patris & Filii, processionis Spiritûs sancti ab utroque, Incarnationis Verbi ejusque Nativitatis ex Virgine, nullius esse momenti; hoc unum hominum interesse ut sciant aliquem esse » supremum sortis nostræ arbitrum, » cujus omnes nos Filii sumus, qui » præscribit omnibus ut sese invicem ament, ut justi sint, benefici, misericordes, quique in » alterâ vitâ futurus est remunerator virtutis & criminum vindex; eum qui, sub revelationis » prætextu homines subjicere vult » privatis suis opinionibus (quo » nomine auctor intelligit mysteria fidei mox recensita, ut ex » contextu manifestum est) esse » pacis perturbatorem, temere » superbum, qui se facit divinitatis interpretem, Dei jura » usurpat, adeoque eum puniendum esse non tantum ut into-

» *lerantiæ; sed ut sacrilegii* » *reum* «.

» parler), eſt ûn perturbateur de » l'ordre & de la paix, qui dans » ſon téméraire orgueil ſe rend » l'interprête de la Divinité, qui exige en ſon nom les hommages » & les reſpects des hommes, & qu'on doit punir non-ſeulement » comme intolérant, mais encore comme ſacrilége «.

Hæc propoſitio altiſſima fidei myſteria ad Religionis Chriſtianæ ſubſtantiam ſpectantia impiè deprimens, exhibet auctoris ignorantiam aut malam fidem, qui non intellexerit aut diſſimulaverit multiplicem rationi ipſi perſpectam myſteriorum utilitatem; tum ad Religionis majeſtatem hominumque commovendam admirationem & majorem reverentiam; tum ad comprimendam Philoſophorum ſuperbiam, ſtultam probando ſapientiam hujus mundi, & efficiendo ut in rebus Religionis pares eſſent docti & indocti; tum ad captivandum intellectum in obſequium Dei, quo officio noſtram teſtamur erga Deum dependentiam, intellectum noſtrum ejus autoritati devovendo. Ex his myſteriis Chriſtianus etiam intelligit quàm excellentis ſit naturæ; & redemptum ſe ſciens tam mirabili ratione per incarnationem & mortem Filii Dei, ſummâ ope niti debet, ut tanto Dei munere ſemper aliquid dignum & ſentiat & faciat: nullumque cogitari poteſt motivum fortius ad ſpem erigendam, accendendam charitatem, aliaque Religionis Chriſtianæ officia explenda, adeoque ea omnia quæ Religionis naturalis ſunt & legis naturalis, ut pote Religione Chriſtianâ comprehenſa.

Cette propoſition, qui dégrade indignement & avec impiété les plus ſublimes myſteres de la foi, leſquelles appartiennent au fond même de la Religion Chrétienne, manifeſte l'ignorance ou la mauvaiſe foi de l'auteur, qui n'a pas compris ou qui diſſimule avec artifice ce que la raiſon même nous fait connoître des avantages multipliés de ces myſteres; ſoit pour augmenter la majeſté de la Religion, frapper les hommes d'étonnement & attirer leurs reſpects; ſoit pour confondre l'orgueil des Philoſophes, en faiſant voir la folie de la ſageſſe de ce monde, & en établiſſant dans la Religion une égalité parfaite entre les ſçavans & les ſimples; ſoit pour aſſujettir l'homme au joug de la foi, & lui faire reconnoître & témoigner ſa dépendance à l'égard de Dieu, par le ſacrifice de l'eſprit qui ſe ſoumet à l'autorité divine. Ces myſteres inſtruiſent encore le fidéle de la dignité de ſa nature; dès qu'il ſçait que ſon ſalut vient de la bonté du Fils de Dieu, qui, pour le ſauver, s'eſt fait homme & s'eſt rendu obéiſſant juſqu'à la mort de la croix, ne doit-il pas faire tous ſes efforts pour s'élever à des ſentimens & à des actions qui répondent à la grandeur d'un tel bienfait? Quel motif plus fort pour ſoutenir l'eſpérance, pour enflammer la charité à l'égard de

Dieu & du prochain, pour nous porter à remplir tous les devoirs de la Religion Chrétienne, & par conséquent tous ceux de la Religion & de la loi naturelles, que la Religion Chrétienne comprend.

» Il est sans doute très-intéressant pour les hommes, comme » le dit l'auteur, que chacun sçache qu'il existe un Arbitre du » sort des humains, duquel nous » sommes tous les enfans, qui » nous prescrit à tous d'être justes, de nous aimer les uns les » autres, d'être bienfaisans & miséricordieux, de tenir nos engagemens avec tout le monde, » même envers nos ennemis & » les siens; que l'apparent bonheur de cette vie n'est rien, » qu'il en est une autre après » elle, dans laquelle cet Etre » suprême sera le rénumérateur » des bons & le juge des méchans «. C'est une vérité incontestable » qu'il importe d'enseigner ces dogmes & les dogmes » semblables à la jeunesse & de » les persuader à tous les citoyens. Ce que l'auteur ajoute est également vrai, sçavoir, que » quiconque combat ces dogmes mérite châtiment, qu'il est le perturbateur de l'ordre & l'ennemi de la société «. Ici il se condamne lui-même, puisqu'en plusieurs endroits de son ouvrage il combat ces dogmes, comme nous l'avons vû, & que nous le verrons encore dans la suite, particulierement dans la proposition XLIX; mais laissons là ses contradictions, dont nous parlerons ailleurs : tout ce qu'il dit ici des vérités de la Religion naturelle, nous le disons comme lui; l'édu-

» *Hominum procul dubiò maximè interest ab unoquoque » sciri eorum sortem pendere à » summo rerum arbitro, à quo nos » omnes procreati sumus, qui jubet » ut omnes justi simus, nostrî invicem amantes, benefici, misericordes, atque ut inimicis fidem » servemus; vitæ hujus apparentem felicitatem esse nullam, alteram fore vitam in quâ supremum illud Ens bonos præmio afficiet, & improborum erit judex «. Verissimum quoque est » valde referre ut de his dogmatis, aliisque similibus juvenes » instituantur, atque eorumdem » persuasione omnium civium animi imbuantur «. Illud quoque est verum quod ab auctore adjicitur, nempe : » quemcumque contra » ejusmodi dogmata pugnantem » puniri esse dignum, eumdemque » ordinis turbatorem esse & societati infensum. » Ubi semetipsum condemnat, si quidem pluribus in locis, ut jam vidimus, & deinde adhuc perspiciemus nominatim propositione XLIX, dogmata illa oppugnat. Sed quæ ab eo dicuntur secum pugnantia hîc omittamus, de quibus postea ex instituto. Quidquid isto in loco de veritatibus Religionis naturalis perhibet, illud quoque à nobis tenetur & docetur. Christianâ institutione & documentis hæc inculcantur, hominibusque & civibus mens omni ætate injicitur ut ad earumdem normam vitam dirigant. Rationem non destruit*

Vide supra, præsertim, p. 57. 58. & p. 73.

Christiana Religio, mentis aberrationes nomine rationis sæpiùs & præposterè insignitas solùm proscribit; motiva quæ Religio naturalis affert non respuit, ejus vim ipsa adhibet, ad ordinem superiorem provehit, ei adjungit valida illa motiva mysteriis revelatis suppeditata. Illæ insuper Religionis naturalis veritates, etsi jam ratione demonstrentur, & sensui morali aptissimè congruant, attamen fuerant maximâ suî parte obliteratæ, fuerant vitiatæ, deturpatæ apud homines revelationis patribus suis concessæ immemores. Revelationis promulgatione revocatæ sunt & reductæ, & in nativum splendorem restitutæ, atque, ut integræ & illibatæ serventur, eadem revelatio multùm confert. Quam earum notitiam habet auctor, hanc Religioni Christianæ, quâ velit, nolit, etsi ingrato sit animo, illustratur, acceptum referre debet. Nisi de his ei facem tulisset revelatio, non magis eas esset mente assecutus quàm veteres Philosophi, quibus revelatio divina non illuxit, quique, ut alibi à nobis observatum est, in errores plurimos eosque gravissimos circa illas lapsi sunt. His autem positis, perspicere est quàm immeritò, quàm insipienter, doctrina & dogmata Religionis revelatæ pro inutilibus habeantur. Adeoque hæc propositio est falsa, insana, scandalosa, sacrilega.

cation & l'instruction Chrétienne les inculquent avec le plus grand soin, & inspirent dès l'enfance & à tout âge, aux hommes, & aux citoyens d'y conformer leur conduite. La Religion Chrétienne n'anéantit pas la raison; elle ne proscrit que des déréglemens de l'esprit, trop souvent décorés mal à propos du titre de raison. Elle ne rejette point les motifs que présente la Religion naturelle : elle les employe, les éleve à un ordre supérieur, & y joint les motifs puissans que fournissent les mysteres révélés. Il y a plus : ces vérités de la Religion naturelle, quoique la raison les démontre aujourd'hui & qu'elles soient très-conformes au sens moral, avoient néanmoins été oubliées en grande partie; elles avoient été altérées, défigurées par les hommes, qui avoient perdu de vûe la révélation faite à leurs peres. C'est la révélation chrétienne qui les a rappellées en les publiant, qui les a rétablies dans leur beauté, & qui contribue à les conserver entieres. L'auteur même doit la connoissance qu'il en a, à la Religion Chrétienne, qui l'éclaire malgré son ingratitude. Sans la révélation, il n'auroit pas plus de lumiere à cet égard, que ces anciens Philosophes, que la révélation divine ne guida pas, & qui, comme nous l'avons remarqué ailleurs, tomberent tous, sur ces objets, dans des erreurs monstrueuses. Après cela, quel égarement, quelle injustice de traiter d'inutile la doctrine & les dogmes de la Religion révélée ! Cette proposition est donc fausse, insensée, scandaleuse, sacrilége.

Elle contient de plus le blasphême le plus execrable contre Jesus-Christ, en ce qu'on y prononce avec impiété, que ceux qui enseignent qu'on doit croire ces mystéres, » doivent être punis comme sacriléges, quand » on ne les puniroit pas comme » intolérans «.

Quatenus mysteriorum Doctorem sacrilegii reum, & puniendum impiè pronuntiat, execrandam in Christum Dominum continet blasphemiam.

XLI.

Toutes les réponses du Catéchisme sont à contre-sens, c'est l'écolier qui instruit le maître ; elles sont mêmes des mensonges dans la bouche des enfans, puisqu'ils expliquent ce qu'ils n'entendent point, & qu'ils affirment ce qu'ils sont hors d'état de croire. Parmi les hommes les plus intelligens, qu'on me montre ceux qui ne mentent pas en disant leur catéchisme. Tom. IV. p. 80 & 81.

XLII.

Négligez donc tous ces dogmes mystérieux, qui ne sont pour nous que des mots sans idées, toutes ces doctrines bisarres, dont la vaine étude tient lieu de vertus à ceux qui s'y livrent, & sert plutôt à les rendre foux que bons. Maintenez toujours vos enfans dans le cercle étroit des dogmes qui tiennent à la morale ; persuadez leur bien qu'il n'y a rien pour nous d'utile à sçavoir que ce qui nous apprend à bien faire. Ne faites point de vos filles des Théologiennes & des Raisonneuses ; ne leur apprenez des choses du Ciel que ce qui sert à la sagesse humaine : accoutumez-les à se sentir toujours sous les yeux de Dieu, à l'avoir pour témoin de leurs actions, de leurs pensées, de leur vertu, de leurs plaisirs : à faire le bien sans ostentation, parce qu'il l'aime ; à souffrir le mal sans murmure, parce qu'il les en dédommagera ; à être, enfin, tous les jours de leur vie, ce qu'elles seront bien aises d'avoir été lorsqu'elles comparoîtront devant lui. Voilà la véritable Religion, voilà la seule qui n'est susceptible ni d'abus, ni d'impiété, ni de fanatisme. Qu'on en prêche tant qu'on voudra de plus sublimes, pour moi je n'en reconnois point d'autre que celle-là. Tom. IV. p. 93 & 94.

CENSURE.

Ces propositions par rapport à ce qu'on y enseigne que « nos

CENSURA.

Hæ propositiones, quatenus in iis traditur » mysteria fidei esse

» *verba ſenſu vacua, quæ credi* » *non poſſunt non ſolum à pueris,* » *ſed nec ab hominibus maximâ* » *intelligendi vi præditis; adeoque* » *verba Cathechiſmi eſſe totidem* » *mendacia in eorum ore qui Ca-* » *thechiſmum recitant* «.

» dogmes myſtérieux ne ſont que » des mots ſans idées, des mots » que non ſeulement les enfans, » mais même les hommes les plus » intelligens ſont hors d'état de » croire, & par conſéquent que » les réponſes du Catéchiſme ſont » autant de menſonges dans la » bouche de ceux qui les réci- » tent «.

Sunt falſæ, temerariæ, ſcandaloſæ, in Chriſtianos omnes calumnioſæ, qui myſteria fidei ſincerè credunt, adeo ut multi ea defenderent uſque ad effuſionem ſanguinis. Dogmata fidei quæ apud impium auctorem præ cæteris ſenſu vacua dicuntur, ſunt myſteria SS. Trinitatis & Incarnationis. At licet, perſonarum in Deo ac hypoſtaticæ unionis naturæ divinæ & humanæ in unâ Verbi perſonâ, ideas valde generales & imperfectas habeamus, nimirum per analogiam ad res creatas; attamen ſatis intelligimus quid Deus hæc revelando docuerit: ſcilicet, unicam eſſe in Deo naturam, & tres perſonas, & unicam in Chriſto perſonam & naturam duplicem. Hæc ſenſu vacua dici non poſſunt niſi ab homine blaſphemiis aſſueto, nec attendente innumera in phyſicis, in rebus obviis & experientiâ ac ſenſu cognitis, in nobiſmetipſis, in omni doctrinâ philoſophicâ, deprehendi, quæ licet certò conſtent & pro indubitatis jure habeantur, ideis tamen non niſi inadæquatis & analogicis attinguntur. Nec etiam eſt doctrina ſenſu vacua in aliis dogmatibus, ſcilicet corpora ex terræ pulvere ad vitam eſſe revocanda, beatorum animas intui-

Ces propoſitions ſont fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes; elles calomnient les Chrétiens, car ils croyent ſincérement ces dogmes myſtérieux, & pluſieurs d'entre eux ſeroient prêts à répandre juſqu'à la derniere goute de leur ſang pour leur défenſe. Ces dogmes myſtérieux que cet impie oſe appeller des mots ſans idées, ſont nommément les myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. Mais, quoique nous n'ayons que des idées très-générales, très-imparfaites, & ſeulement par analogie aux choſes créés, de la Trinité des perſonnes en Dieu, & de l'union hypoſtatique de la nature divine & de la nature humaine de Jeſus-Chriſt dans la ſeule perſonne du Verbe; cependant nous concevons facilement que Dieu par la révélation de ces myſteres nous apprend qu'il n'y a qu'une ſeule & même nature en Dieu, & cependant trois perſonnes; & qu'il n'y a qu'une ſeule perſonne en Jeſus-Chriſt, quoiqu'il y ait deux natures. Ces vérités ne peuvent être appellées des mots ſans idée que par un homme à qui les blaſphêmes ſont ordinaires, & qui ne veut pas faire une réflexion bien ſimple, qui eſt que, dans

l'ordre physique ; dans ce que nous sçavons par le rapport de nos sens & par l'expérience, dans nous mêmes, dans tous les objets de la Philosophie, il y a une infinité de choses, qui toutes avouées qu'elles soient comme certaines & exemptes de tout doute raisonnable, ne nous sont pourtant connues que par des idées imparfaites & analogiques. Les autres dogmes de la Religion ne sont pas non plus des mots sans idées; par exemple, que les corps ressusciteront un jour, que les ames des bienheureux jouissent de la vûe intuitive de Dieu, que la grace intérieure est absolument nécessaire pour tout acte surnaturel, que le péché d'un seul homme, d'Adam, a perdu tous ses descendans, & que la justice de Jesus-Christ peut les sauver tous, &c.

tivâ Dei visione donari, gratiam interiorem ad actus supernaturales necessariam esse, unius hominis Adami delictum fuisse in omnes homines in condemnationem, & unius Christi justitiam in omnes homines esse in justificationem, &c.

Ces mêmes propositions sont encore très-condamnables à deux égards. On y ose dire que « les » mysteres ne servent qu'à rendre » les hommes plutôt foux que » bons «. Comme cette idée bisarre se trouve encore exprimée dans les cinq propositions suivantes, & qu'elle y est plus expliquée, nous remettons à en parler dans les Censures que nous allons faire de ces cinq propositions.

Quatenus eædem propositiones effutiunt » mysteria inservire ad » faciendos homines stultos non » bonos »; eodem modo damnandæs sunt quo aliquæ mox notandæ, in quibus id ipsum repetitur & magis explicatur.

Nous ne dirons rien non plus ici de ce qu'on ajoute « qu'il ne » faut point reconnoître d'autre » Religion que celle qui ne nous » donne que des préceptes de con- » duite, & qui ne nous apprend » qu'à bien faire. » Nous en avons déja parlé par occasion, & nous en traiterons encore en censurant plusieurs des propositions, qui regardent l'intolérantisme, & où la même erreur est contenue.

Quatenus iis additur » nullam » aliam agnoscendam Religionem » præter eam, in quâ non tradun- » tur dogmata nisi ad mores spec- » tantia «, quod continent jam obiter tractatum est, & eodem vitio laborant quo aliæ infra damnandæ, ubi de intolerantismo.

XLIII.

Il (l'auteur) avoit vu que la Religion ne sert que de masque à l'intérêt, & le culte sacré, de sauve-garde à l'hypocrisie : il avoit vu, dans la subtilité des vaines disputes, le Paradis & Tom. III, p. 6 & 7.

l'Enfer mis pour prix à des jeux de mots ; il avoit vu la ſublime & primitive idée de la Divinité, défigurée par les fantaſques imaginations des hommes ; & trouvant que, pour croire en Dieu, il falloit renoncer au jugement qu'on avoit reçu de lui, il prit dans le même dédain nos ridicules rêveries & l'objet auquel nous les appliquons.

XLIV.

Tom. III. p. 151. Nous avons mis à part toute autorité humaine ; &, ſans elle, je ne ſçaurois voir comment un homme en peut convaincre un autre, en lui prêchant une doctrine déraiſonnable. Mettons un moment ces deux hommes aux priſes, & cherchons ce qu'ils pourront ſe dire dans cette âpreté de langage ordinaire aux deux partis.

L'Inſpiré.

» La raiſon vous apprend que le tout eſt plus grand que ſa » partie : mais moi, je vous apprends de la part de Dieu, que » c'eſt la partie qui eſt plus grande que le tout.

Le Raiſonneur.

Et qui êtes-vous pour m'oſer dire que Dieu ſe contredit : & à qui croirai-je par préférence, de lui qui m'apprend par la raiſon les vérités éternelles, ou de vous qui m'annoncez de ſa part une abſurdité ?

CENSURA.

Hæ propoſitiones, in quibus aſſeritur » myſteria fidei eſſe rationi » oppoſita, nec minus contradictoria quàm hæc propoſitio, pars eſt » major toto, *adeo ut qui myſteria creditu neceſſaria dicunt, » eos oporteat, ut Deo credant, » rationem à Deo acceptam penitus abjicere* «.

Sunt falſæ, ſcandaloſæ, blaſphemæ : produnt auctoris malevolum in Religionem Chriſtianam

CENSURE.

Ces propoſitions où l'on aſſure « que les myſteres de la foi ſont » contraires à la raiſon & qu'ils » ne ſe contrediſent pas moins que » cette propoſition, *la partie eſt » plus grande que le tout* ; en ſorte » que ceux qui penſent que la ſoumiſſion à ces dogmes eſt néceſ» ſaire, doivent, pour croire en » Dieu, renoncer entiérement à » la raiſon qu'ils ont reçue de » lui «.

Ces propoſitions ſont fauſſes, ſcandaleuſes, blaſphématoires ; elles montrent toute la haine de

l'auteur

l'auteur pour la Religion Chrétienne, & font sentir quelle est sa mauvaise foi; il dissimule ce qu'il n'est pas possible qu'il ignore, sçavoir, que ce qui est au-dessus de la raison, n'est pas pour cela contraire à la raison, & qu'on ne doit pas être surpris que des objets, qui concernent la nature incompréhensible de Dieu & les voies impénétrables de sa providence, soient au-dessus de la portée de notre esprit, puisque, dans l'ordre de la nature, il y en a un si grand nombre que la raison la plus éclairée ne peut pénétrer. Il fait une comparaison insensée entre nos mysteres & cette proposition absurde, *la partie est plus grande que le tout.* Dans cette proposition, les idées sont claires & distinctes, elles représentent parfaitement l'objet, autant qu'il est nécessaire pour en juger : & il n'est personne, sçavant ou ignorant, qui du premier coup-d'œil n'y apperçoive une contradiction si palpable que les sens mêmes la démontrent. Au contraire, les idées de nos mysteres sont obscures, imparfaites; ce qu'elles représentent ne suffit pas pour que la raison en puisse porter un jugement assuré; leurs objets sont non-seulement imperceptibles aux sens, mais infiniment au-dessus de l'intelligence humaine; ces idées sont si générales qu'il n'est pas possible d'appercevoir entre elles ni convenance ni contradiction.

animum & malam fidem, quâ se intelligere dissimulat ea quæ sunt supra rationem non ideo esse contra rationem, nec mirum esse iis quæ ad incomprehensibilem Dei naturam pertinent & ad inscrutabilia illius providentiæ consilia, rationis captum superari, cum in naturalibus multa sint quæ à ratione intelligi nequeunt. Comparationem omninò insanam instituit inter mysteria nostra & hanc absurdam propositionem, pars est major toto. *In istâ ideæ claræ sunt, distinctæ, adæquatæ, & inter eas à doctis & indoctis primo intuitu cernitur oppositio, quam ipsi sensus manifestant. Contra, mysteriorum ideæ obscuræ & inadequatæ sunt; ea circa quæ versantur, non modò supra sensus, sed & supra rationem humanam infinitè sunt posita; eædem ita generales sunt, ut inter eas concipi nequeat convenientia aut pugna.*

On peut démontrer par un fait sensible & évident, qui ne pourra être nié par le nouvel Instituteur, que les mysteres de la foi ne sont pas contradictoires comme cette proposition : *la partie est plus grande que le tout.* Depuis plus de dix-sept siécles le monde Chrétien croit ces mysteres; or à moins qu'on ne prétende que tout le peu-

Mysteria fidei non esse contradictoria sicut ista propositio, pars est major toto, *demonstratur facto sensibili & manifesto, quod ne ipse quidem novus institutor negare poterit. A plusquam septemdecim sæculis mysteria creduntur in orbe Christiano; at verò, nisi populus Christianus esset populus amentium, seriò credere non posset*

totum esse suâ parte minus. *Primi Ecclesiæ fideles mysteriorum fidem amplexi sunt repugnantibus propriis præjudiciis, cupiditatibus & ipsâ Religione in quâ nati & educati fuerant. Ad mysteriorum defensionem horrenda tormenta mortemque ipsam passi sunt infiniti prope Martyres, inter quos plures doctrinâ multiplici & Philosophicâ eminuisse certum est.*

ple Chrétien est un amas d'insensés, auroit-il pu & pourroit-il croire sérieusement que *le tout est plus petit que sa partie?* Les premiers Fideles se sont soumis à la foi de ces mysteres, malgré la force de leurs préjugés, malgré l'empire de leurs passions & de la Religion dans laquelle ils étoient nés & avoient été élevés. Un nombre infini de Martyrs parmi lesquels il est certain qu'il y a eu des Philosophes illustres & des Sçavans distingués, ont enduré les supplices les plus cruels, & sacrifié leur vie même pour défendre la vérité de ces mysteres.

Porro esset contra hominis indolem & naturam quòd hæc omnia fierent in gratiam apertæ contradictionis, qualis est in istâ propositione, pars major est toto. *Unde comparatio inter hanc propositionem & mysteria nostra, quam auctor instituit, est in Religionem Christianam & Christum Dominum impudenter calumniosa.*

Or il est contre la nature, le penchant & le génie des hommes, de faire de tels sacrifices, pour des contradictions aussi évidentes qu'est celle de cette proposition: *la partie est plus grande que le tout.* Et c'est ce qui démontre que dans la comparaison que l'auteur fait entre cette proposition & nos mysteres, il calomnie avec impudence les Chrétiens, la Religion Chrétienne, & Jesus-Christ même, qui en est l'auteur.

X L V.

Tom. III. p. 148 & 149.

Cette doctrine [la doctrine révélée] venant de Dieu, doit porter le sacré caractere de la Divinité; non-seulement elle doit nous éclaircir les idées confuses que le raisonnement en trace dans notre esprit; mais elle doit aussi nous proposer un culte, une morale & des maximes convenables aux attributs par lesquels seuls nous concevons son essence. Si donc elle ne nous apprenoit que des choses absurdes & sans raison, si elle ne nous inspiroit que des sentimens d'aversion pour nos semblables & de frayeur pour nous-mêmes, si elle ne nous peignoit qu'un Dieu colere, jaloux, vengeur, partial, haïssant les hommes, un Dieu de la guerre & des combats, toujours prêt à détruire & foudroyer, toujours parlant de tourmens, de peine, & se vantant de punir même les innocens, mon cœur ne seroit point attiré vers ce Dieu terrible, & je me garderois de

quitter la Religion naturelle pour embrasser celle-là ; car vous voyez bien qu'il faudroit nécessairement opter. Votre Dieu n'est pas le nôtre, dirai-je à ses sectateurs : celui qui commence par se choisir un seul peuple & proscrire le reste du genre humain, n'est pas le pere commun des hommes ; celui qui destine au supplice éternel le plus grand nombre de ses créatures, n'est pas le Dieu clément & bon que ma raison m'a montré.

XLVI.

Leurs révélations [celles dont les hommes se glorifient] ne font que dégrader Dieu, en lui donnant les passions humaines. Loin d'éclaircir les notions du grand Etre, je vois que les dogmes particuliers les embrouillent ; que loin de les ennoblir, ils les avilissent ; qu'aux mysteres inconcevables qui l'environnent, ils ajoutent des contradictions absurdes, qu'ils rendent l'homme orgueilleux, intolérant, cruel ; qu'au lieu d'établir la paix sur la terre, ils y portent le fer & le feu. Je me demande à quoi bon tout cela, sans sçavoir me répondre. Je n'y vois que les crimes des hommes & les miseres du genre humain. Tom. III. p. 133.

XLVII.

La foi qu'on donne à des idées obscures est la premiere source du fanatisme, & celle qu'on exige pour des choses absurdes mene à la folie ou à l'incrédulité. Je ne sçais pas à quoi nos Catéchismes portent le plus, d'être impie ou fanatique ; mais je sçais bien qu'ils sont nécessairement l'un ou l'autre. Tom. IV. p. 78 & 79.

XLVIII.

A force d'outrer tous les devoirs, le Christianisme les rend impratiquables & vains..... Il n'y a point de Religion où le mariage soit soumis à des devoirs si séveres, & point où un engagement si saint soit si méprisé. Tom. IV. p. 64 & 65.

CENSURE.

Ces propositions où l'on accuse la Religion révélée d'avoir défiguré la loi naturelle, où il est dit « que la révélation, dont » les Chrétiens se glorifient, loin » d'éclaircir les notions du grand

CENSURA.

Hæ propositiones, quibus « revelata Religio insimulatur de » corruptâ lege naturali, atque » asseritur revelatione, quam » Christiani venerantur, perfectiones Dei non explicari, sed

» *obscurari ; Dei sublimem ac*
» *primitivam ideam deformari ob*
» *adjectas ei phantasticas notio-*
» *nes ; majestatem Dei deprimi*
» *cum ipsi humanæ tribuuntur*
» *passiones ; Deum nobis alium*
» *non offerri quàm iracundum ,*
» *invidum, ad vindictam pronum ,*
» *homines odio habentem , ad*
» *pœnas & supplicia infligenda*
» *semper paratum , in pœnâ in-*
» *nocentium gloriam quærentem ,*
» *unum populum proscriptis aliis*
» *in peculiarem clientelam reci-*
» *pientem , & maximam creatu-*
» *rarum partem suppliciis æternis*
» *ex mero suo beneplacito desti-*
» *nantem ; deinde hâc revelatione*
» *neque cultum, neque præcepta*
» *morum Deo digna præscribi ,*
» *sed hominibus indi tantum modo*
» *sensus superbiæ , intolerantiæ ,*
» *crudelitatis ; per eam non nisi*
» *perniciosissimos effectus produci,*
» *homines ad hostile odium , ad*
» *impietatem & fanaticum furo-*
» *rem inclinari : illâ pacem non*
» *foveri , sed ferrum & ignem*
» *esse allata , atque nimiâ ejus in*
» *enarrandis officiis severitate ,*
» *eadem vana & impossibilia red-*
» *di : ideoque apud nullos minùs*
» *quàm apud Christianos vigere*
» *sancti conjugii castitatem ; in*
» *toto denique revelationis negotio*
» *nihil cerni præter generis huma-*
» *ni miserias atque crimina.* «

» Etre, les embrouille, que loin
» de les ennoblir , elle les avilit
» par le mélange des idées phan-
» tastiques des hommes ; qu'elle
» ne fait que dégrader Dieu en
» lui donnant les passions humai-
» nes ; qu'elle ne nous peint qu'un
» Dieu colere , jaloux , vengeur ,
» haïssant les hommes , toujours
» prêt à détruire & foudroyer ,
» toujours parlant de tourmens, de
» peine , & se vantant de punir
» même les innocens : un Dieu ,
» qui commence par se choisir un
» seul peuple & proscrire le reste
» du genre humain, & qui destine
» au supplice éternel le plus grand
» nombre de ses créatures ; que
» cette révélation nous propose
» un culte, une morale & des ma-
» ximes qui ne sont pas convena-
» bles aux attributs par lesquels
» seuls nous concevons l'essence
» de Dieu ; qu'elle ne nous inspire
» que des sentimens d'orgueil ,
» d'intolérance, de cruauté ; qu'el-
» le n'a jamais eu que les effets les
» plus pernicieux , qu'elle porte
» les hommes à la haine , à l'im-
» pieté & au fanatisme ; qu'au lieu
» d'établir la paix sur la terre elle
» y porte le fer & le feu ; qu'à for-
» ce d'outrer tous les devoirs ,
» elle les rend impraticables &
» vains ; que par là il n'y a point
» de Religion où le mariage soit
» soumis à des devoirs si séveres
» que le Christianisme , & point
» où un engagement si saint soit si méprisé ; enfin qu'on ne voit
» dans toute la révélation que les crimes des hommes & les misé-
» res du genre humain. »

Hæ propositiones sunt evidenter falsæ , revelatam Religionem calumniantur & contra certissi-

Ces propositions sont évidemment fausses, elles calomnient la Religion révélée , & contre la

soi & la certitude de l'Histoire, elles nient avec une scandaleuse témérité les effets les plus précieux de la révélation, & sur-tout de l'Evangile. En effet, pour ce qui regarde la connoissance de Dieu, tandis que toutes les nations fléchissoient aveuglément le genou devant des idoles muettes, tandis que les législateurs & les sages du monde les abandonnoient à leurs égaremens, & que les Philosophes disputoient entre eux sur la nature de Dieu, sur la fin & le souverain bien de l'homme & sur les maximes de la morale; le seul peuple qui fut alors éclairé par la révélation divine, le seul peuple Hébreu eut une idée vraie & exacte de Dieu. N'est-il pas constant que l'idée que ce peuple seul attachoit au nom de Dieu, & que la révélation divine lui donnoit & lui conservoit, étoit l'idée d'un Etre existant par lui-même & qui se suffit parfaitement, (c'est ce que signifioit chez les Hébreux le nom de *Jehovah*,) d'un Etre qui a tout créé par sa parole, qui conserve tout par sa puissance, qui remplit tout par son immensité, qui par sa science embrasse tous les tems, passés, présens & à venir, & qui gouverne tout avec une sagesse, une équité & une bonté souveraine? Dieu, selon la notion que nous donne de lui la révélation, est patient à l'égard du pécheur & lent à punir, *il dissimule les péchés des hommes pour les inviter à la pénitence :* il ne met pas sa gloire à punir les innocens, mais il est leur Protecteur & leur Pere le plus

mam historiæ fidem saluberrimos revelationis ac præsertim Evangelii fructus, scandalosâ temeritate negant.

Etenim notorium est, quod ad ideam Dei attinet, revelationis munere factum esse ut, cum omnes gentes coram idolis stupidè procumberent, & in suâ pravitate à Philosophis & Legislatoribus relinquerentur, ipsi quoque Philosophi vanissimè altercarentur de Dei naturâ, hominis fine & summo bono, ac moralis vitæ principiis, soli revelationis divinæ participes nullam aliam Dei notionem habuerint quàm (ut fert significatio vocis Jehovah *apud Hebræos) Entis à se existentis & sibi omninò sufficientis, quod omnia verbo creavit, virtute sustinet, immensitate replet, omnia tempora sive præterita, sive præsentia, sive futura, scientiâ complectitur, & cum summâ sapientiâ, æquitate & bonitate res humanas moderatur. Deus per revelationem exhibetur tanquam tardus ad iram & pœnam,* ac dissimulans peccata hominum propter pœnitentiam : *non in innocentes animadversione gloriam quærens, sed ipsorum protector & Pater amantissimus : propensus ad benefaciendum, cujus* miserationes sunt super omnia opera ejus : *omnes excludens à se passiones & imperfectiones, & infinitus in omni perfectionum genere. Christiana revelatio non docet Deum ex mero suo beneplacito homines ad æterna supplicia destinare, imo hanc doctrinam tanquam hereticam & horrendam respuit : Deus enim, ut docet Apos-*

Sapient. XI, v. 24.

Ps. CXLIV. v. 9.

tolus, omnium salutem vult sincerè. Nec quando populum Judaïcum tanquam suum præ ceteris elegit, genus humanum deseruisse, multo minus proscripsisse censendus est; quippe legis Mosaïcæ observatio populis ad salutem necessaria non erat, nec defuere apud alias gentes qui cupiditatibus non obcæcati, & nixi apud se custoditâ revelatione generi humano primùm factâ, quâ Patriarchæ sub lege naturæ illustrati vixerant, Deum fide, spe & caritate colentes, per Christum venturum, & in Christo salutem consecuti sunt, ut docet S. Augustinus. Adeoque Deus gentem Judaïcam in peculiarem clientelam assumens, erga populos alios non fuit injustus, imò totius humani generis utilitati consuluit, tam per veræ Religionis conservationem, quæ in mundo idololatriæ dedito, erat quasi lucerna lucens in caliginoso loco, *aliis populis non parum utilis; quàm per præparationem adventûs illius* in quo benedicendæ erant omnes gentes.

IIæ. Petr. I, v. 19.

Gener. XVIII, v. 18.

tendre : toujours prêt à répandre ses bienfaits, *ses miséricordes s'étendent sur toutes ses œuvres*: il n'a ni passions, ni défaut, il est infini en tout genre de perfections. La révélation Chrétienne, loin de nous apprendre que Dieu par sa seule volonté destine aux supplices éternels le plus grand nombre & même aucune de ses créatures, rejette cette doctrine comme hérétique & abominable : Dieu, dit l'Apôtre *veut sincérement le salut de tous les hommes.* Et quand il s'est choisi le peuple Juif, il n'a pas abandonné, il a encore moins proscrit le reste du genre humain; car l'observance de la loi Mosaïque ne regardoit pas les autres peuples, elle ne leur étoit pas nécessaire pour leur salut, & il y a eu chez ces nations des hommes, qui, ne s'étant pas laissés aveugler par leur passions & ayant connoissance de la révélation faite d'abord au genre humain, & par laquelle les Patriarches sous la loi de nature avoient été éclairés, honorerent Dieu par la foi, l'espérance & la charité, & mériterent en Jesus-Christ & par Jesus-Christ qui devoit venir, les récompenses éternelles, comme l'enseigne S. Augustin. Ainsi Dieu en prenant sous sa protection particuliere le peuple Juif, ne fut point injuste à l'égard des autres peuples. Il eut même en vue le bien du reste des hommes : soit par la conservation de la vraie Religion qui par la loi de Moise se perpétua chez le peuple assujetti à cette loi, & qui dans le monde livré aux ténébres de l'idolâtrie, étoit *comme une lumiere dans un lieu obscur*, de laquelle les autres peuples pouvoient tirer de grands avantages : soit par ce que le choix de ce peuple renfermoit les préparatifs de la venue de celui *en qui toutes les nations devoient être bénies.*

Nec minùs compertum est, quoad præcepta morum & rectam vivendi rationem, christianæ re-

Il n'est pas moins évident que la révélation a eu les effets les plus salutaires par rapport aux

préceptes des mœurs & aux regles d'une bonne vie. La révélation ne nous inſpire point des ſentimens d'averſion pour nos ſemblables, d'impiété & de fanaiſme; au contraire elle nous preſcrit les affections les plus tendres de la charité, elle nous exhorte à la paix, à la concorde, & à l'amour ſincere pour tous nos freres, c'eſt-à-dire, pour tous les hommes; il faut être bien mal diſpoſé pour y voir les crimes & les miſeres du genre humain. Elle nous éloigne de tout crime par les motifs les plus forts; elle prévient tous nos beſoins, elle n'offre rien que de ſaint, elle montre la voie qu'il faut ſuivre pour arriver au bonheur éternel. Que devons nous à Dieu, au prochain, à nous-mêmes qu'elle ne nous ordonne? Elle nous fait une obligation étroite de nous rendre conformes à l'image du fils de Dieu, qui *ayant la forme & la nature de Dieu*, *a pris* pour procurer la gloire de ſon Pere, & pour le ſalut des hommes *la forme & la nature de ſerviteur*, & n'a point dédaigné pour cette fin, de naître dans l'obſcurité, de vivre au milieu des contradictions & des douleurs, & de mourir chargé d'ignominie & d'opprobre.

velationis effectus fuiſſe pretioſiſſimos; nedum ad hoſtile odium, ad impietatem, ad fanaticum furorem incline, imò non niſi ad ſuaviſſimos pietatis ſenſus, ad pacem & concordiam & fraternum omnium amorem invita; nedum in eâ nihil videatur præter hominum crimina & miſerias, contra à criminibus homines avertit & revocat, eorum miſeriis ſubvenit, nihil complectitur niſi ſanctum, & viam parat ad veram felicitatem; omnia erga Deum, erga proximum, erga ſeipſum officia præſcribit: ſtrictè præcipit ut ſtudeamus conformes fieri imagines filii Dei, qui cum in formâ Dei eſſet, *propter Dei gloriam & pro ſalute hominum* formam ſervi accipiens, *aſperrimam vitam agere, graviſſimos dolores & acerbiſſimam mortem in hunc finem ferre non dubitavit.*

Rom. VIII. 29.
Philip. II. 6 & 7.

C'eſt par la force puiſſante de la grace attachée à la révélation divine, qu'après la mort de Jeſus-Chriſt la connoiſſance du Seigneur s'eſt répandue dans tout l'univers & a produit une converſion incroyable dans les mœurs, au ſiécle où elles étoient le plus corrompues. Elle a inſtruit les Rois de la terre qu'ils étoient les miniſtres d'un Dieu dont la juſtice & la miſéricorde gardent le trône; elle a convaincu les ſujets qu'ils devoient aux Rois & aux

Sanctæ illius revelationis vi & beneficio factum eſt ut poſt tempora Chriſti ſcientiâ Domini ubique diffuſa ſit, & incredibilis converſionis morum in corruptiſſimâ ætate cauſa extiterit; ut Reges edocti fuerint ſe Miniſtros eſſe regni Dei cujus thronum ſtipant judicium & miſericordia. Divina hæc revelatio ſubditis erga Reges & Magiſtratus obſervantiam religioſam indidit, eoſque docuit omnem poteſtatem eſſe à Deo, Deumque ipſum in legibus civilibus imperare; con-

jugium ad perfectissimam formam reduxit, præcipiens ut conjugale consortium nec finem haberet, nec in plures divideretur; unicuique hominum in commercio & amore Dei, in spe divinæ gratiæ in hâc vitâ & in futurâ æternorum gaudiorum, suavissimæ voluptatis inexhaustum fontem aperuit, & effecit ut ipsi vitæ dolores, ærumnæ, tribulationes interioris & exquisitæ lætitiæ materia existerent.

Magistrats une obéissance religieuse, & leur a appris que toute puissance venoit de Dieu, que c'est Dieu lui-même qui commande par le ministere des loix civiles; elle a rappellé le mariage à sa véritable forme, en voulant que son union fut perpétuelle & indivisible; elle a ouvert aux hommes une source inépuisable de consolations saintes, & de pures délices dans l'union avec Dieu, dans son amour, dans la confiance en sa grace, & dans l'espérance de participer à sa gloire en l'autre vie. Elle leur fait trouver dans les douleurs mêmes, les infirmités, les tribulations de cette vie, une joie intérieure qui surpasse tout sentiment.

Eædem propositiones produnt sophistam ex pravis Christianorum moribus, quos mendaciter exaggerat, contra legem Christianam temere & ridicule disputantem. Quod argumentum valeret contra rationem, legem naturalem, arbitrii libertatem, aliaque maxima naturalis Providentiæ dona, contra statum legesque civiles & utilissima hominum instituta quibus omnes perversi homines abutuntur. Legis Christianæ sanctitas & vis propria ex verorum Christianorum moribus æstimanda est, non ex malorum criminibus redarguenda.

Ces mêmes propositions montrent un Sophiste qui se livrant à ses préventions & à sa malignité exagére, sans respect pour la vérité, les crimes des Chrétiens, pour en tirer des conclusions téméraires & mal fondées contre la Religion Chrétienne Si un raisonnement de cette espece avoit de la force, il faudroit rejetter la raison même, la loi & la Religion naturelles : il faudroit méconnoître le libre arbitre & les dons les plus excellens de la providence : il ne faudroit plus reconnoître l'autorité des loix & du gouvernement, ni trouver aucun avantage dans les plus utiles institutions; car il est des hommes & beaucoup hommes, qui péchent contre tout cela & qui en abusent d'une maniere très criminelle. La sainteté & la vérité de la loi Chrétienne doit se mesurer sur les vertus des vrais Chrétiens, & non sur les vices & les crimes des méchans.

Denique effrænis libidinis, cui heu! nimiùm savet monstrosa illa ab auctore in præcipuis adoptata philosophia in dies magis magisque serpens, & omnia vitæ mo-

Ces propositions enfin, par le plus horrible des blasphêmes, font regarder comme les effets d'une loi sainte, qui proscrit tous les vices & qui enseigne toutes

les vertus, & font retomber fur elle, les crimes & les adultéres, qui font les fruits amers du déreglement des paſſions : dereglement que fortifie étrangement cette monſtrueuſe philoſophie, que l'auteur a adoptée dans ce qu'elle a de plus pernicieux, qui fait de jour en jour de funeſtes progrès, & tend à corrompre jufqu'aux premiers principes de la morale & de la ſociété.

ralis & civilis elementa, quoad ejus poteſt, corrumpens, amaros fructus, crimina & ſpeciatim adulteria, per horribilem blaſphemiam, in ſanctiſſimam legem omnium virtutum præceptricem refundunt.

Elles ſont impies, blaſphématoires, & dignes de l'exécration publique.

Sunt impiæ, blaſphemæ, & ab omnibus execrandæ.

X L I X.

Ne me demandez pas non plus ſi les tourmens des méchans ſeront éternels ; je l'ignore encore, & n'ai point la vaine curioſité d'éclaircir des queſtions inutiles : que m'importe ce que deviendront les méchans ? Je prends peu d'intérêt à leur ſort. Toutefois j'ai peine à croire qu'ils ſoient condamnés à des tourmens ſans fin. Si la ſuprême juſtice ſe venge, elle ſe venge dès cette vie. Vous & vos erreurs, ô nations ! êtes ſes miniſtres. Elle employe les maux que vous vous faites à punir les crimes qui les ont attirés. C'eſt dans vos cœurs inſatiables, rongés d'envie, d'avarice & d'ambition, qu'au ſein de vos fauſſes proſpérités, les paſſions vengereſſes puniſſent vos forfaits. Qu'eſt-il beſoin d'aller chercher l'Enfer dans l'autre vie ? Il eſt dès celle-ci dans le cœur des méchans. Tom. III. p. 89 & 90.

C E N S U R E.

Cette propoſition, où » l'éternité des peines eſt repréſentée » comme douteuſe, & où l'on aſſûre enſuite que les méchans ne » ſont punis que dans cette vie «.

Cette propoſition eſt fauſſe, ſcandaleuſe, injurieuſe à Jeſus-Chriſt, qui a ſi ſouvent révélé que les peines de l'enfer ſont éternelles.

Elle eſt hérétique, & contraire aux élémens même de la Religion Chrétienne, dont nier la di-

C E N S U R A.

Hæc propoſitio in quâ » pœnarum inferni æternitas tanquam » dubia exhibetur, atque malos » non niſi in præſenti vitâ puniri » aſſeritur «.

Eſt falſa, ſcandaloſa, Chriſto Domino injurioſa, qui pœnas inferni æternas eſſe multoties revelavit.

Eſt hæretica, ipſis primis Religionis Chriſtianæ elementis oppoſita, quorum divinitatem qui

negat, turpi pertinaciæ turpiorem adjicit blaſphemiam.

vinité, c'eſt ajouter à une obſtination honteuſe un blaſphême encore plus criminel.

Inſuper rationi adverſatur, laxat fræna libidinibus & vitiis, ipſamque Religionem naturalem labefactat, cujus unum è præcipuis dogmatibus hoc eſt, ipſo conſentiente novo inſtitutore qui ſæpè ſæpiùs contradictoria loquitur, ſcilicet ſapientiam Dei ejuſque bonitatem ac juſtitiam poſtulare ut detur altera vita » in quâ Ens ſupremum bonos remunerabit & improborum erit Judex «. Verba ſunt auctoris propoſitione XL.

Elle eſt contraire à la raiſon ; elle donne un libre cours à toutes les paſſions & à tous les vices, & renverſe les fondemens mêmes de la Religion naturelle, dont un des principaux dogmes eſt, de l'aveu même du nouvel inſtituteur, qui tombe ſouvent dans des contradictions, que la ſageſſe, la bonté & la juſtice de Dieu exigent qu'il y ait une autre vie, » où l'Etre ſuprême ſera le rémunérateur des bons & le juge des méchans «. Ce ſont les paroles de l'auteur dans la propoſition XL.

Pœnarum porro æternitatem nullo efficaci argumento ab incredulis impugnari poſſe certum eſt, non modò quia inter rationem & fidem nulla poteſt eſſe contradictio; ſed etiam quia ratio metiri non valet peccati gravitatem, neque ſatis cognoſcit relationes inter Deum offenſum & creaturam offendentem, ut ex comparatione peccati cum pœnarum æternitate iſtam eſſe injuſtam poſſit decernere. Imò ad æternitatem pœnarum perſuadendam non deſunt rationes petitæ, tum à peccati mortalis naturâ, tum ab invariabili poſt hanc vitam ſtatu peccatoris qui miſericordiam Dei in hâc vitâ contempſit, qui tempore quod Deus ad ejus converſionem expectandam conſtituerat, noluit converti, qui uno verbo in finali impœnitentia mortuus eſt. Cæterùm revelatione docemur, ut obſervat S. Auguſtinus cujus verba ſuperiùs à nobis allata ſunt, ſum-

Pag. 63.

Au reſte, il eſt certain que les incrédules ne peuvent rien objecter de ſolide contre l'éternité des peines, non-ſeulement parce qu'il ne peut y avoir d'oppoſition entre la foi & la raiſon ; mais encore parce que la raiſon n'eſt pas capable de meſurer l'énormité du péché, & qu'on ne conçoit point aſſez le rapport qu'il y a entre Dieu qui eſt offenſé & la Créature qui l'offenſe, pour qu'en comparant le péché à l'éternité des peines, on puiſſe décider que ces peines ſont injuſtes. On ne manque pas même, pour perſuader l'éternité des peines, de raiſons priſes de la nature du péché mortel, & de l'état où perſévere après cette vie le pécheur qui a abuſé de la miſéricorde de Dieu, qui a laiſſé paſſer ſans ſe convertir, le temps que le Seigneur avoit fixé pour attendre ſa converſion, & qui eſt mort

dans l'impénitence finale. Au reste, la révélation nous apprend, comme le remarque S. Augustin, dont nous avons rapporté plus haut les paroles, que le souverain Juge sera équitable dans la condamnation des pécheurs, & que leurs peines seront plus ou moins grandes, à proportion de la grandeur des péchés qu'ils auront commis.

mam supremi Judicis in condemnandis peccatoribus futuram æquitatem, atque eorum pœnas majori vel minori offensarum eorumdem gravitati fore exæquandas.

DE L'INTOLÉRANTISME QUE PROFESSE LA VRAIE RELIGION.

DE INTOLERANTISMO QUEM PROFITETUR VERA RELIGIO.

L.

Je sers Dieu dans la simplicité de mon cœur. Je ne cherche à sçavoir que ce qui importe à ma conduite; quant aux dogmes qui n'influent ni sur les actions, ni sur la morale, & dont tant de gens se tourmentent, je ne m'en mets nullement en peine. Je regarde toutes les Religions particulieres comme autant d'institutions salutaires, qui prescrivent dans chaque pays une maniere uniforme d'honorer Dieu par un culte public, & qui peuvent avoir toutes leurs raisons dans le climat, dans le gouvernement, dans le génie du peuple, ou dans quelqu'autre cause locale qui rend l'une préférable à l'autre, selon les temps & les lieux. Je les crois toutes bonnes quand on y sert Dieu convenablement; le culte essentiel est celui du cœur. Tom. III. p. 184.

L I.

A l'égard de la révélation, si j'étois meilleur raisonneur, ou mieux instruit, peut-être sentirois-je sa vérité, son utilité pour ceux qui ont le bonheur de la reconnoître; mais si je vois en sa faveur des preuves que je ne puis combattre, je vois aussi contre elle des objections que je ne puis résoudre. Il y a tant de raisons solides pour & contre, que ne sçachant à quoi me déterminer, je ne l'admets, ni ne la rejette; je rejette seulement l'obligation de la reconnoître, parce que cette obligation prétendue est incompatible avec la justice de Dieu, & que loin de lever par là les obsta- Tom. III. p. 178.

cles au ſalut, ils les eût multipliés & les eût rendus inſurmontables pour la plus grande partie du genre humain.

L I I.

Tom. III. p. 186 & 187. Je prêcherai toujours la vertu aux hommes . . . . . Mais à Dieu ne plaiſe que jamais je leur prêche le cruel dogme de l'intolérance, que jamais je les porte à déteſter leur prochain, à dire à d'autres hommes, vous ſerez damnés.

Not. p. 186. Le devoir de ſuivre & d'aimer la Religion de ſon pays ne s'étend pas juſqu'aux dogmes contraires à la bonne morale, tel que celui de l'intolérance; c'eſt ce dogme horrible qui arme les hommes les uns contre les autres, & les rend tous ennemis du genre humain. La diſtinction entre la tolérance civile & la tolérance théologique eſt puérile & vaine; ces deux tolérances ſont inſéparables, & l'on ne peut admettre l'une ſans l'autre. Des anges mêmes ne vivroient pas en paix avec des hommes qu'ils regarderoient comme les ennemis de Dieu.

L I I I.

Tom. II. p. 358. Un enfant doit être élevé dans la Religion de ſon pere. On lui prouve toujours très-bien que cette Religion, telle qu'elle ſoit, eſt la ſeule véritable, que toutes les autres ne ſont qu'extravagance & abſurdité. La force des argumens dépend abſolument ſur ce point du pays où on les propoſe.

L I V.

Tom. IV. p. 77. Par cela même que la conduite de la femme eſt aſſervie à l'opinion publique, ſa croyance eſt aſſervie à l'autorité. Toute fille doit avoir la Religion de ſa mere, & toute femme celle de ſon mari. Quand cette Religion ſeroit fauſſe, la docilité qui ſoumet la mere & la fille à l'ordre de la nature, efface auprès de Dieu le péché de l'erreur. Hors d'état d'être juges elles-mêmes, elles doivent recevoir la déciſion des peres & des maris comme celles de l'Egliſe.

L V.

Tom. III. p. 195 & 196. Retournez dans votre patrie, reprenez la Religion de vos peres (le Calviniſme); ſuivez-là dans la ſincérité de votre cœur, & ne la quittez plus; elle eſt très-ſimple & très-ſainte : je la crois de toutes les Religions qui ſont ſur la terre, celle dont la morale eſt la plus pure, & dont la raiſon ſe contente le mieux. . . . Quand vous voudrez écouter votre conſcience, mille vains obſtacles diſparoî-

tront à sa voix. Vous sentirez que dans l'incertitude où nous sommes, c'est une inexcusable présomption de professer une autre Religion que celle où l'on est né, & une fausseté de ne pas pratiquer sincerement celle qu'on professe. Si l'on s'égare, on s'ôte une grande excuse au tribunal du souverain Juge. Ne pardonnera-t-il pas plutôt l'erreur où l'on fut nourri, que celle qu'on osa choisir soi-même.

CENSURE.

Ces propositions, où il est dit » qu'il ne faut pas se mettre en » peine des dogmes qui n'influent » ni sur les actions ni sur la mo- » rale, tels que sont, suivant l'au- » teur, les mysteres de la foi; » que les différentes Religions » sont autant d'institutions salu- » taires, qui prescrivent dans cha- » que pays une maniere uniforme » d'honorer Dieu par un culte pu- » blic, & qui peuvent avoir dans » la diversité du climat, du gou- » vernement, du genie des peu- » ples, &c. des raisons qui ren- » dent l'un préferable à l'autre; » que toutes les Religions sont » bonnes pourvu qu'on y serve » Dieu convenablement, c'est-à- » dire qu'on lui rende le culte es- » sentiel, qui est celui du cœur; » qu'il y a des raisons solides pour » & contre la révélation; qu'on » ne doit donc ni l'admettre, ni » la rejetter; qu'il faut seulement » rejetter l'obligation de la re- » connoître, parce que cette obli- » gation est incompatible avec la » justice de Dieu, qui loin de le- » ver par-là les obstacles du salut, » les eut multipliés & les eut ren- » dus insurmontables pour la » plus grande partie du genre hu- » main; que le dogme de l'into-

CENSURA.

Hæ propositiones in quibus asseritur « non esse curandum de dogmatibus quæ in actiones, & moralem disciplinam non influunt, » qualia sunt in mente auctoris » omnia fidei Christianæ mysteria; » religiones varias esse totidem salutaria instituta rationem uniformem Deum publico cultu honorandi præscribentia, quorum » unumquodque habet forte quo » alteri præferatur, in diversitate » climatis, regiminis, indolis populorum; omnes omninò cultus sanctos esse, si Deo convenienter, id est cultu interno qui solus » essentialis est, serviatur; revelationem argumentis solidis probari & oppugnari, adeoque nec » admittendam nec rejiciendam; » at certissimè rejiciendam esse illius agnoscendæ obligationem, » ut pote cum stare nequeat cum » justitiâ Dei, qui nedum obices » salutis removisset, eos auxisset » potiùs & insuperabiles fecisset » respectu maximæ hominum partis; dogma intolerantiæ esse crudele, saniori Ethicæ contrarium, » horrendum, homines armans in » sese invicem; distinctionem inter » tolerantiam civilem & Theologicam puerilem esse & vanam; » pueros educandos esse in religione

» *paternâ, quæcumque illa sit; re-» quiri etiam ut puellæ religio alia » non sit à religione matris, & » religio uxoris à religione mari-» ti, quamvis hæc falsa foret; » decisiones patrum & maritorum » recipiendas esse à filiabus & uxo-» ribus sicut Ecclesiæ definitiones; » denique religionem in quâ nati » sumus, semper esse retinendam, » nec nisi à nimiâ & inexcusabili » suî fiduciâ oriri posse, ut eam » aliquis deserat & aliam am-» plectatur.* «

» lérance est cruel, horrible, con-» traire à la bonne morale, & » qu'il arme les hommes les uns » contre les autres; que la dis-» tinction entre la tolérance ci-» vile & la tolérance Théologi-» que est puérile & vaine; qu'un » enfant doit être élevé dans la Re-» ligion de son pere, telle qu'elle » soit; que toute fille doit avoir » la Religion de sa mere, & toute » femme celle de son mari, quand » même cette Religion seroit faus-» se; que les filles & les femmes » doivent recevoir la décision des peres & des maris, comme celles » de l'Eglise; enfin, qu'on doit suivre avec sincérité la Religion » où l'on est né, & que c'est toujours une inexcusable présomption » de la quitter pour en embrasser une autre «.

Hæ propositiones in ruinam religionis revelatæ exitiosâ temeritate prolatæ, Christiani cultûs fundamenta convellunt, fidem in unigenitum Dei Filium, propter nos homines, & propter nostram salutem hominem factum, passum & mortuum, sine quâ nemo salutem consequitur, omnino inanem esse impiè asserunt.

Ces propositions sont avancées avec une témérité pernicieuse, dans la vue de détruire la Religion révélée, & de renverser le Christianisme jusque dans ses fondemens. On y a l'impiété de ne se mettre nullement en peine de la foi même au fils unique de Dieu, qui s'est fait homme, à souffert & est mort pour nous & pour notre salut, quoique cette foi soit tellement nécessaire que sans elle personne ne se sauve.

Sunt scandalosæ, hominum perniciem & damnationem inferunt, dum homines condemnandos *cum* non crediderint, *nihilominus in viâ salutis incedere affirmant.*

Elles sont scandaleuses & conduisent les hommes à leur perte & à la damnation, en les assurant qu'on est dans la voie du salut sans la foi Chrétienne, qui est pourtant si nécessaire que *quiconque ne croira pas sera condamné.*

Fovent ignavorum socordiam & indifferentiam in re omnium gravissimâ, scilicet in veræ religionis inquisitione, dum » universas & singulas religiones in diversis totius » orbis partibus vigentes docent

Elles nourrissent & entretiennent la paresse & l'indifférence pour la chose du monde la plus importante, sçavoir la recherche de la vraie Religion. Car on y enseigne que » les Religions par-

» ticulieres qui ſont dans le mon-
» de, ſont des inſtitutions ſalutai-
» res, ſont toutes bonnes, quand
» on y ſert Dieu convenablement,
» c'eſt-à-dire, quand on y rend à
» Dieu le culte du cœur. « On y décide même » que toute fille doit
» avoir la Religion de ſa mere, &
» toute femme celle de ſon mari,
» quand même cette Religion ſe-
» roit fauſſe «. D'où il ſuit que celle qui deviendroit ſucceſſivement femme de pluſieurs maris de différentes Religions quelles qu'elles fuſſent, devroit embraſſer ſucceſſivement ces Religions & les pratiquer pendant la vie de chacun d'eux, & que la femme d'un mari qui renonceroit au Chriſtianiſme pour ſe faire idolâtre, devroit en retenant le culte eſſentiel qui eſt celui du cœur, s'addonner aux ſuperſtitions de l'idolatrie. Mais s'entend-on ſoi-même en avançant de tels paradoxes ? Peut-on fouler aux pieds plus indignement même la Religion naturelle ?

Elles portent à une hypocriſie déteſtable. En effet c'eſt une conſéquence évidente de la doctrine qu'elles contiennent, qu'il eſt au moins permis à chacun de changer de Religion en changeant de lieu, de climat, de gouvernement, & de profeſſer ainſi l'une après l'autre toutes les différentes Religions, puiſque « toutes ſont au-
» tant d'inſtitutions ſalutaires, qui
» preſcrivent dans chaque pays
» une maniere uniforme d'hono-
» rer Dieu; qu'elles ſont toutes
» bonnes, quand on y ſert Dieu
» convenablement; le culte eſſen-
» tiel étant celui du cœur; qu'el-

» *eſſe totidem inſtitutiones ſaluta-*
» *res, & omnes eſſe bonas, modò*
» *ſervetur cultus cordis internus,*
» *qui ſolus dicitur eſſentialis : ad-*
» *duntque omnem filiam ad re-*
» *ligionem matris, atque omnem*
» *uxorem ad mariti religionem*
» *amplectendam obligari. Unde conſequens foret futurum ut fœmina, quæ ſucceſſivè fieret virorum plurium diverſas religiones ſequentium uxor, teneretur ſingulas ejuſmodi religiones ſucceſſivè profiteri, & uſu ſuas facere, dum ſinguli illi viverent, & quæcumque tandem eæ eſſent. Conſequens quoque eſſet uxorem viri qui Chriſtianam religionem deſereret ut idololatriam ſectaretur, debere, ſervato tamen, ſi poteſt, cultu cordis intimo, ſeſe idololatricis ſuperſtitionibus dedere. Se ipſum-ne intelligit auctor, cùm inſulſis ejuſmodi paradoxis delectatur? Pedibus-ne poteſt indignius obteri ipſa naturalis religio?*

Neſandam inducunt hypocriſim, quippe ex his aperte ſequitur cuique ſaltem licitum eſſe pro variis locis, climatibus & regiminibus, ſuam mutare religionem, eamque exteriùs profiteri quæ pro illo climate, loco & regimine habenda eſt ut ſalutaris inſtitutio Deo grata & cuilibet alteri præferenda. Imò juxta auctoris placita non modò licitum eſt filiæ, ſed ejus officii eſt, ut toties religionem mutet, quoties ſuam mater voluerit mutare, atque idem ab uxore præſtandum, cum id placuerit viro. In quo prætereà ſe prodit auctoris inconſiderantia & le-

vitas ; hæc enim affirmans sibi planè contradicit : ait nempe propositione LV, & vere quidem ; mendacium esse culpandum in eo qui religionem quam profitetur, sincere non servat ; ex quo nexum est mendacii reum v. g. apud Catholicos, eum esse qui mysteria ab Ecclesiâ tradita sincere non credit, cum absque mysteriorum fide catholica religio servari nequeat. Quod porro de religionem catholicam profitente observamus, verum fieret de quâcumque aliâ religione quam quis profiteretur. Numquid verò ille Deum convenienter coleret, eique exhiberet cultum hunc cordis intimum, quem auctor essentialem nuncupat, qui religionem quam profiteretur, usu suam faceret, quamvis hæc religio esset absurda, & in prophanorum simulacrorum cultu v. g. sita esset : vel qui eam usu suam non faceret, quamvis eam Deo & hominibus abominato mendacio profiteretur ?

» les peuvent avoir toutes leurs » raisons dans le climat, dans le » gouvernement, dans le genie » du peuple, ou dans quelqu'au- » tre cause locale qui rend l'une » préferable à l'autre «. On doit même conclure des décisions de l'auteur, que c'est une obligation pour la fille de changer de Religion toutes les fois qu'il pourroit plaire à sa mere d'en changer, & que c'est un devoir pour la femme de le faire toutes les fois que son mari le fera. Sur quoi il faut remarquer l'inconséquence de l'auteur & combien il prend peu garde à ce qu'il écrit. Car ce qu'il dit ici est évidemment contradictoire à ce qu'il enseigne dans la proposition LV, dont voici les paroles : » Reprenez la Religion » de vos peres, suivez-la dans la » sincerité de votre cœur & ne la » quittez plus.... C'est.... une faus- » seté de ne pas pratiquer sincere- » ment la Religion qu'on pro- » fesse. » Ce seroit donc dans celui qui professeroit par exemple la Religion Catholique une fausseté de ne pas croire sincerement les mysteres ; car si on ne les croit pas sincerement, on ne peut point pratiquer la Religion Catholique dans la sincerité de son cœur. Il en est de même de toute autre Religion dont on feroit profession. Or serviroit-on Dieu convenablement, lui rendroit-on le culte que l'auteur appelle essentiel & qu'il fait consister dans le culte du cœur, en pratiquant une Religion qu'on professeroit, quoique cette Religion fût absurde & consistât par exemple dans un culte idolâtre : ou bien en ne la pratiquant pas quoiqu'on la professât par une fausseté détestable à Dieu & aux hommes ?

Inconsiderantia & levitas auctoris iterum se produnt, quòd » rationes, quibus utilitas & veritas » revelationis adstruuntur, iis exæquet rationibus, quibus utraque » oppugnatur. Argumenta quæ

L'inconsidération & l'inconséquence de l'auteur se voient encore dans la comparaison qu'il fait » des raisons pour & contre la vérité & l'utilité de la révélation. » Il a ppelle solides les raisons des » deux

» deux côtés ; il voit, dit-il, en » faveur de la révélation des preu- » ves qu'il ne peut combattre, & » contre elle des objections qu'il » ne peut résoudre ; ne sçachant » à quoi se déterminer, il ne l'ad- » met ni ne la rejette. Il rejette » seulement l'obligation de la re- » connoître «. Comment cela peut-il se concilier avec ce que nous l'avons vu dire tout à l'heure » que les Religions particulie- » res sont toutes bonnes, qu'elles » sont toutes des institutions sa- » lutaires, &c. « ? Ces Religions étant opposées entr'elles, ne peuvent pas être toutes révélées. Ainsi pour être d'accord avec lui-même, il eut dû au moins se contenter de dire qu'il ne sçavoit pas, qu'il doutoit si ces Religions n'étoient point toutes bonnes. De quelle maniere aussi le doute où il est sur la vérité & l'utilité de la révélation, peut-il s'accorder avec le ton décidé & dogmatique que nous l'avons vu prendre si souvent, & qu'il prend encore dans plusieurs de ces propositions contre cette même révélation ? Pourquoi encore traite-t-il en tant d'endroits, avec tant de mépris, toutes les preuves qui établissent la révélation, si ces preuves méritent le nom de raisons solides qu'il leur donne ici, & si elles égalent, comme il le dit encore, les raisons qu'on objecte contre la révélation, & qu'il propose lui-même avec la plus grande ostentation, comme si elles étoient de la plus grande certitude ?

Mais quel écart, quel travers ! de regarder comme solides les

» hinc & inde afferuntur ; solida » nominet. Videt, ait, in gratiam » revelationis argumenta contra » quæ pugnare nescit, & in eam » objectiones quas solvere non va- » let. Quid de illâ definiendum » sit nesciens, hanc neque admittit, » neque rejicit. Sed negat tantum » illi agnoscendæ quemquam adf- » tringi. « Quo pacto hæc concordant cum iis quæ modò aiebat, » religiones particulares universas » esse bonas, esse totidem salutaria » instituta, &c ? « Cum illæ sibi invicem adversentur, nequeunt omnes esse revelatæ. Ut ergo sibi constaret, hoc unum debuisset dicere, nimirum à se nesciri, à se dubitari utrum omnes illæ religiones essent totidem salutaria instituta, &c. Quomodo etiam dubium in quo versatur circa revelationis utilitatem & veritatem stare potest cum stilo illo decretorio quo toties eum utentem vidimus, & quem etiamnum in hisce propositionibus adhibet ad revelationem oppugnandam ? Quid causæ est præterea cur omnes probationes quibus revelatio stabilitur, tanquam omninò nullas tot in locis prorsùs contemnat & despectui habeat, dum has-ce easdem probationes jam solidas appellat, easque, ut etiam perhibet, exæquandas æstimet, rationibus, quæ contra revelationem objiciuntur quasque maximâ ostentatione tamquam efficacissimas & indubitatas proponit.

Verum se nunquam præposterum hominem sibique lævam mentem esse

manifestius ostendit quàm ubi futiles incredulorum contra revelationem argutias pro rationibus habet solidis, easque conferre non veretur cum momentosis illis & efficacibus argumentis, quibus revelatio evidenter credibilis demonstratur.

Revelatio christiana astruitur factis cum illius religionis veritate connexionem certissimam habentibus, de quibus dubitari non potest quin insulsus circa facta Pirronismus admittatur. Auctor ipse ejusmodi facta præcipua agnoscit esse vera, cum Scripturarum majestatem demiratur, atque in Evangelio deprehendit veritatis caracteres maximos, ad animum percellendum aptissimos, quos nemo unquam potuisset imitari.

Quibusnam verò objectionibus illa revelatio oppugnatur? Has retulimus, nullas auctor omittit, easdem facundè & eâ, quâ pollet, mentes scribendo illiciendi arte exponit, in iis enarrandis verba ejus adhibuimus; quò demum resolvuntur? Ex iis, quæ à nobis dicta sunt, hoc liquet, nempe, quòd si supposita falsa, seu malâ fide, seu ex inscitiâ adducta, si criminationes calumniosæ, si modum omnem excedentes exagerationes, si mendaces statûs quæstionis expositiones, aliaque id genus Sophistarum artificia, si comparationes ab omni similitudine alienæ ubi paululum inspiciuntur, si principia sine probatione prolata, quamvis scirentur controversa & probari indiga, aut potius probari nescia, si conclusiones contra notiora & demons-

vaines subtilités des incrédules contre la Religion révélee, & d'oser les comparer aux preuves qui démontrent que la Religion Chrétienne est évidemment croyable.

La révélation Chrétienne se prouve par des faits qui ont avec la vérité de cette révélation la liaison la plus certaine, & qui sont si attestés qu'on ne peut les révoquer en doute sans donner dans un Pirrhonisme extravagant sur les faits. L'auteur même en reconnoît les principaux lorsqu'il admire la Majesté des saintes Ecritures, & qu'il trouve dans l'Evangile les caracteres de vérité les plus grands, les plus frappans, & les plus parfaitement inimitables.

Quelles sont les objections qui se font pour le combattre? Nous les avons rapportées, l'auteur les emploie toutes, il les tourne avec art, & de la maniere qu'il a cru la plus séduisante, c'est dans ses propres termes que nous les avons exposées. A quoi se réduisent-elles? Il est clair par tout ce que nous en avons dit, que si on en retranche les suppositions fausses, faites par ignorance ou de mauvaise foi, les imputations calomnieuses, les exagérations excessives, les faux exposés de l'état de questions,& autres adresses des Sophistes, les comparaisons sans ressemblance pour peu qu'on les considere, les principes avancés sans preuve, quoiqu'on sçut bien qu'ils étoient contestés & qu'ils eussent grand besoin d'être prou-

vés, ou plutôt quoiqu'ils ne puiſſent l'être, les concluſions contre des choſes claires & démontrées, tirées de choſes obſcures & qui doivent paſſer la portée de notre intelligence, les railleries, les airs mépriſans, les défis de répondre rien qui puiſſe contenter un homme ſenſé, le ton hardi, inſultant, déciſif; qu'on retranche tout cela de ces objections, il n'y aura plus rien de capable de faire impreſſion même ſur les hommes ignorans & chancellans dans leur ſoi.

L'auteur *ne peut*, dit-il, *réſoudre ces objections*. Il n'y a rien là de ſurprenant, dès qu'il cherche à augmenter les difficultés & qu'il n'y cherche pas des réponſes. Mais il fait un aveu qui mérite d'être remarqué, il avoue qu'il *ne peut combattre les preuves* qui établiſſent la révélation. Il faut donc qu'elles ſoient bien ſolides. Il a ſûrement eſſayé de les combattre, & s'il eut été poſſible de le faire avec ſuccès, il l'eut fait. Cet aveu contredit ſes déclamations contre les miracles, les prophéties, & contre la certitude que nous avons d'entendre ſuffiſamment les Livres ſaints pour prouver la révélation. N'importe, il le fait, & reconnoît par-là que ſes déclamations à cet égard, quoique faites avec la plus grande oſtentation, n'ont dans le fond aucune force. Son doute eſt donc téméraire, c'eſt une incrédulité criminelle, & les propoſitions qui l'expriment, ſont injurieuſes à la providence de Dieu, calomnient la Religion Chrétienne, & inſultent tous les Chrétiens.

trata, deducta ex obſcuris & intelligentiam humanam naturâ ſuâ ſuperantibus, ſi irriſiones, ſi faſtidioſæ locutiones, ſi provocationes ad reſpondendum quidquam quod homini cordato ſatisfaciat, ſi loquendi modum audacem, procacem & decretorium, ſi omnia ejuſmodi ab illis objectionibus reſecentur & abſcindantur, jam nihil earum ſupererit quo indoctorum etiam & inſtabilium valeant animos commovere.

Ait auctor à ſe ejuſmodi objectiones non poſſe ſolvi, *quid mirum, cum difficultatibus amplificandis ſtuduerit, de ſolutionibus non ſollicitus? Sed notandum quod lubens fatetur, ſcilicet eas* à ſe oppugnari non poſſe *probationes quibus revelatio divina ſtabilitur. Ergo ſolidæ illæ ſunt & efficaces. Nam contra eas pugnare procul dubio conatus eſt, atque in eaſdem pugnaſſet feliciter ſi id potuiſſet fieri. Hæc verò ejus confeſſio non congruit cum illis declamationibus quibus impugnat miracula, prophetias ac certitudinem, quâ contendimus à nobis Scripturarum ſenſum, quantum ſatis eſt, ad revelationem probandam, apprehendi. Nihilominus argumentorum inde petitorum efficaciam à ſe non poſſe retundi conſiteri cogitur, adeoque agnoſcit nullam ineſſe vim in ſuis ejuſmodi declamationibus, licet ab illo maximè oſtentatis. Dubium ergo quod profert, temerarium eſt, & damnanda incredulitas, atque propoſitiones quibus illud continetur, ſunt Deo ſummè provido injurioſæ, Chriſtianam religionem calumniantur, & Chriſtianis omnibus conviciantur.*

Eædem propositiones, in quibus auctor, postquam dixit » à se nec » admitti nec rejici revelationem «, addit » à se solum rejici revela- » tionis agnoscendæ obligationem, » tum quia prætensa hæc obligatio » cum justitiâ Dei compati nequit, » tum quia tantùm abest ut reve- » latione ab hominibus suscipiendâ » Deus quæ hominum saluti obs- » tant removisset, ut potiùs obices » multiplicasset, atque insuperabi- » les majori hominum parti reddi- » disset «.

Hæ propositiones contradictionem involvunt; si enim Christiana revelatio vera est, ea agnoscatur oportet, quandoquidem unus ex articulis illius revelationis, de quo nulla esse potest controversia, quemque omnes tenent Communiones Christianæ, ipsa est hujus agnoscendæ obligatio. Dubium igitur de hâc obligatione nexum est ex dubio de revelationis Christianæ veritate. Sed qui solùm dubitat de istâ veritate, & illius recipiendæ & tenendæ obligationem negat, is sibi ipsi non consentit & pugnantia loquitur.

Ipsi rationi adversæ sunt, quâ docemur Deum naturâ esse verum, atque velle se per veritatem coli & per eamdem homines salvari; adeoque, si hominibus impertierit revelationem, quâ discant quomodo colendus sit, hi planè tenentur eam sibi oblatam recipere & agnoscere, atque omni operâ eniti ut ejus notitiam quæ satis sit, assequantur, & officia per eam imposita expleant.

Ces mêmes propositions, où l'auteur après avoir dit » qu'il » n'admet ni ne rejette la vérité » de la révélation «, il ajoute » qu'il rejette seulement l'obliga- » tion de la reconnoître, parce- » que cette obligation prétendue » est incompatible avec la justice » de Dieu, & que loin de lever » par-là les obstacles au salut, il » les eut multipliés, & les eut » rendus insurmontables pour la » plus grande partie du genre hu- » main «.

Ces propositions renferment une contradiction; car si la révélation Chrétienne est vraie, on doit admettre l'obligation de la reconnoître, puisqu'un des articles incontestables de cette révélation, admis généralement par toutes les Communions Chrétiennes, c'est l'obligation de la reconnoître. Ainsi le doute sur cette obligation est une suite du doute sur la vérité de cette révélation; mais ne rejetter ni n'admettre la révélation Chrétienne, en douter, & en même-temps rejetter l'obligation de l'admettre, c'est se contredire clairement.

Elles sont contraires à la raison même, qui nous apprend que Dieu est vrai essentiellement, & que c'est par la vérité qu'il veut être honoré & sauver les hommes; que par conséquent s'il a donné aux hommes une révélation pour leur enseigner le culte qu'il exige d'eux, c'est pour eux une obligation étroite de reconnoître cette révélation quand elle leur est présentée, de ne rien négliger pour s'en instruire suffisamment & se mettre en état de pratiquer les devoirs qu'elle impose.

Il eſt faux ; déraiſonnable, ſcandaleux, injurieux à Dieu & à la révélation Chrétienne, de dire que » l'obligation de reconnoître la révélation divine ſoit » contraire à la juſtice de Dieu «. Dieu ne condamnera jamais, pour ne l'avoir pas reconnue, ceux à qui elle n'a jamais été intimée, & qui l'ont ignorée invinciblement. La condamnation de ceux-là aura d'autres cauſes, & n'aura rien d'injuſte, comme nous l'avons expliqué ailleurs. Mais pour ceux qui ſont nés dans le ſein du Chriſtianiſme, ou à qui la Religion Chrétienne aura été annoncée, en un mot qui auront pu la connoître, & qui ne l'auront pas voulu, ou n'en auront pas profité, peut-il y avoir en Dieu de l'injuſtice à les punir d'avoir mépriſé ce don & de n'avoir pas voulu en faire uſage.

Il eſt également faux, déraiſonnable, ſcandaleux, & injurieux à Dieu & à la Religion Chrétienne, de dire que ſi l'on étoit obligé de ſe ſoumettre à cette Révélation, » Dieu, » loin de lever par là les obſtacles au ſalut, les eût multipliés, & les eût rendus inſurmontables pour la plus grande » partie du genre humain «. Au contraire, tous ceux qui connoiſſent ou peuvent connoître la révélation Chrétienne, ont en elle un moyen aiſé d'être inſtruits de tout ce qu'il faut croire & pratiquer pour adorer Dieu en eſprit & en vérité, & pour parvenir au ſalut. Pour ceux qui, comme nous l'avons dit, ſont

Hoc verò prætcrea falſum eſt, à ratione alienum, Deo & Religioni Chriſtianæ injurioſum, videlicet, » revelationis divinæ agnoſcendæ » obligationem Dei juſtitiæ repugnare «. Illi quibus nunquam denuntiata fuit hæc revelatio, quique eam invincibiliter ignorant, non idcirco à ſupremo omnium Judice condemnabuntur, quòd ei revelationi non crediderint. Aliæ erunt eorumdem condemnationis cauſæ, eæque omnino juſtæ & æquitati conſentaneæ, ut alibi diximus. Quantùm autem ad eos, qui in Chriſtianæ Religionis ſinu ſunt nati, aut quibus Religio eadem fuit annuntiata, qui, ut verbo abſolvamus, potuerunt eam cognoſcere, ubi eam reſpuunt, vel eâdem abutuntur, quid injuſtitiæ in Deo fingi poteſt, quòd illos propter tanti doni contemptum vel abuſum puniat?

Falſum quoque, à ratione alienum, Deo & Religioni Chriſtianæ injurioſum & inſuper ſcandaloſum illud eſt, nempe, ſi homines illi revelationi amplectendæ adſtringerentur, » tunc tantum abeſſe ut » Deus quæ ſaluti obſtant, per re- » velationem removiſſet, ut potiùs » ea auxiſſet, & majori hominum » parti inſuperabilia reddidiſſet «. Ex adverſo quotquot revelationem norunt aut eam noſſe poſſunt, hi medio facili poſſunt diſcere quæcumque credenda ſunt & facienda, ut in ſpiritu & veritate *Deum colant, & ad ſalutem perveniant. Qui verò revelationem chriſtianam, ut poſuimus, invincibiliter ignorant, horum conditio pejor non redditur revelatione cæteris aſſul-*

gente. Per eam nihil iis additur aut detrahitur virium ad dogmata & placita religionis naturalis & legis naturalis cognoscenda & sequenda. Si ea non cognoscunt, si eadem deturpant & dedecorant, si iis mores ipsorum non consonant, causam horum revelatio non affert. Propter tenebras, in quibus versantur, non est à nobis revelatio respuenda. Contra eorum cæcitas argumento est nos revelatione opus habere, nosque impellit ut Christianæ Religioni grato animo devinciamur. Quid? Quòd ex doctrinâ revelatâ istud deducimus, nimirum, si quis inter infideles, de quibus agitur, mediis intrinsecè supernaturalibus, & sibi à Christo promeritis ac concessis ita uteretur ut legem naturalem & omnia religionis naturalis officia expleret, contendimus futurum ut Deus optimus, cujus Providentiæ modi sunt infiniti, ei priusquàm moreretur, donum fidei concederet, omnibus sine exceptione necessarium ad salutem consequendam.

Multiplices effutiunt blasphemias eædem propositiones.

1° In Deum, quem nobis exhibent circa varias & oppositas religiones prorsùs indifferentem, adeoque non magis de veritate quàm de errore sollicitum, in æquali habentem pretio divinum Ecclesiæ Catholicæ cultum, quo omnes frænantur animi cupiditates, homoque totum se Deo devovet; & tot pseudo-religionum horrenda

dans une ignorance invincible de la révélation Chrétienne, la lumiere qui éclaire les autres ne rend pas leur état pire. Ils n'en ont ni plus ni moins de force pour connoître les dogmes & les maximes de la Religion & de la loi naturelles, & pour s'y conformer. S'ils ne les connoissent point, où s'ils les défigurent, s'ils ne les suivent point, ce n'est pas la révélation Chrétienne qui en est la cause. Les ténébres où ils sont, ne doivent point nous faire rejetter la révélation. Elles nous en montrent au contraire le besoin, & nous portent à nous y attacher avec la plus vive reconnoissance. Nous déduisons même de la doctrine révélée, que si quelqu'un, parmi les Infidéles dont il s'agit, se servoit des moyens intrinséquement surnaturels & mérités par Jesus-Christ, que Dieu lui donne pour accomplir les devoirs de la loi & de la Religion naturelles; alors ce Dieu de bonté, dont la providence a une infinité de ressources, lui accorderoit avant sa mort le don de la foi nécessaire à tous sans exception pour parvenir au salut.

Ces propositions sont blasphématoires à plusieurs égards.

On y blasphême contre Dieu, qui nous y est représenté comme étant entierement indifférent par rapport à toutes les diverses Religions qui sont opposées les unes aux autres: comme regardant du même œil la vérité & l'erreur, n'estimant pas plus le culte saint qui lui est rendu dans l'Eglise Catholique, par lequel

les passions sont réprimées, & l'homme se consacre tout entier à Dieu, & ne jugeant pas ce culte meilleur en soi que ces fausses Religions mêmes, dont les dogmes & les pratiques font horreur, & où les plus grands déréglemens des passions humaines sont partie du culte qui les autorise.

dogmata & nefarias praxes quibus eædem hominum cupiditates sacrosancto religionis velo & caractere fucato teguntur & consecrantur.

On y blasphême contre les ineffables & saints mysteres de notre foi, que l'auteur traite d'inventions inutiles, qui n'importent point à la conduite, quoiqu'ils nous attachent intimement à Dieu par les liens les plus forts, par l'amour, la reconnoissance, la confiance, & par une disposition prompte & parfaite d'accomplir en tout sa volonté, & par conséquent de remplir tous les devoirs que nous imposent la Loi & la Religion naturelles.

2° *In altissima & sanctissima fidei nostræ mysteria, quæ apud auctorem sunt inutilia commenta, ad rectam vivendi rationem nihil conferentia, cùm tamen intimè, si quid unquam, nos Deo, amore, gratitudine, fiduciâ & integrâ animi devotione ad servanda ejus mandata, adeoque omnia etiam legis & religionis naturalis officia, conjungant.*

On y blasphême contre Jesus-Christ, qui a révélé très-clairement & enseigné ces mysteres.

3° *In Christum Dominum, à quo divina hæc mysteria apertissime revelata sunt.*

On y blasphême contre notre sainte Religion, l'auteur n'ayant pas honte d'assurer qu'elle n'a rien qui puisse la faire préférer à la Religion que pratiquent aujourd'hui les Juifs, ou à la Religion Mahométane, ou même à l'idolâtrie. En effet, il dit de toutes les Religions, sans aucune exception ni distinction, » qu'elles » sont toutes des institutions salu» taires qui peuvent avoir tou» tes leurs raisons dans quelque » cause locale qui rend l'une pré» férable à l'autre selon les tems » & les lieux ; qu'elles sont tou» tes bonnes ; que les enfans doi» vent toujours être élevés dans

4° *In sanctissimam religionem nostram, de quâ auctorem asserere non pudet eam non magis necessariam esse quàm hodiernam Judæorum superstitionem, Mahumetanamve impietatem, ipsamque Paganorum idololatriam. Etenim de quibusque religionibus, nullâ distinctione factâ, pronuntiat » eas » esse totidem institutiones ita salu» tares & tanti valoris, ut pueri » in religione paternâ educandi » sint, quæ semper ritè probatur » esse vera, dum cæteræ probantur » insulsæ & absurdæ. « Unde sequitur puerum in religione omnium pessimâ institutum, ad quamcumque ætatem perveniat, quamcum-*

que rerum notitiam & cognitionem consequatur, numquam posse saltem licitè cognoscere falsam esse religionem quam hoc modo didicit. Præterea eodem nixus principio auctor docet teneri puellas & uxores ad patrum & maritorum religionem profitendam, quæcumque illa sit; patrumque & maritorum » decisiones à filiabus & uxoribus » tamquam Ecclesiæ decreta accipiendas esse & venerandas. « In quo protervè & inverecundè infallibilis Ecclesiæ irridetur autoritas.

» la Religion de leurs peres, & » qu'on leur prouve toujours très-» bien que cette Religion, telle » qu'elle soit, est la seule véri-» table, que toutes les autres ne » sont qu'extravagance & absur-» dité «. Qu'ainsi un enfant élevé dans la Religion la plus absurde, à quelque âge qu'il parvienne, & quelque connoissance qu'il acquierre, ne pourra jamais, sans mal faire, connoître la fausseté de la Religion qu'il aura ainsi apprise; » que les filles doivent » toujours avoir la Religion de » leurs meres, & les femmes celle » de leurs maris, quand même cette Religion seroit fausse, & rece-» voir les décisions des peres & des maris comme celles de l'Eglise »; dont on méprise par là effrontément & sans pudeur l'autorité.

5° *In sanctos religionis præcones, præsertim in Apostolos, qui Religionem Christianam, ejusque dogmatum ac mysteriorum fidem ita ad salutem necessariam esse prædicant, ut cuicumque contraria evangelisanti, licet esset, per impossibile, Angelus de cœlo, anathema dicere præcipiat sanctus Paulus. Hoc tamen intolerantiæ Theologicæ dogma auctor tradit tanquam crudele, horrendum, rectæ morali disciplinæ contrarium, homines in se invicem armans; ubi blasphemiæ & impietati impudentem adjungit calumniam. Ne dum enim ad arma excitet sancta nostra Religio Theologicè intolerans, non nisi ad pacem invitat, omniumque hominum, errantium licet, imò & inimicorum dilectionem præscribit.*

On y blasphême contre les saints Ministres de l'Evangile, & sur-tout contre les Apôtres, qui ont annoncé que la foi des dogmes & des mysteres est si nécessaire au salut, que saint Paul ordonne de dire anathême à quiconque (fut-il un ange par impossible), prêcheroit une doctrine qui y seroit contraire. C'est cependant là le dogme de l'intolérance théologique, que l'auteur appelle » contraire à la bonne » morale, cruel, horrible, ar-» mant les hommes les uns contre » les autres, & les rendant tous » ennemis du genre humain «; en quoi il ajoute au blasphême & à l'impiété, une calomnie atroce. Tant s'en faut que notre sainte Religion, pour être intolérante en ce sens-là, arme les hommes les uns contre les autres, & les rende tous ennemis du genre humain; au contraire, elle ne recommande rien tant que la paix & la charité; elle prescrit l'amour des

de tous les hommes, même de ceux qui ſont dans l'erreur, de nos ennemis mêmes & des ennemis de Dieu.

Enfin, ces propoſitions ſont autant d'abſurdités manifeſtes; elles favoriſent l'apoſtaſie, & les Religions les plus dépravées; & ſous prétexte qu'il ſuffit d'obſerver la Religion naturelle qu'elles corrompent & défigurent étrangement, elles nous donnent pour la vraie maniere d'honorer Dieu, un amas d'erreurs pernicieuſes.

Sunt evidenter abſurdæ, apoſtaſiæ favent, ſectiſque impuriſſimis; & ſub larvâ religionis naturalis quam fœdè admodum deturpant, pro germano Dei colendi modo, peſtiferam errorum colluviem obtrudunt.

La propoſition LV, entant qu'on y repréſente le Calviniſme comme une Religion très-ſainte, préférable à toutes les Religions qui ſont ſur la terre, eſt fauſſe, ſcandaleuſe & hérétique. On y préfere une ſecte nouvelle, fondée par des hommes inquiets & ſans miſſion, qui eurent l'impiété de ſe donner ſans aucune preuve pour ſuſcités de Dieu: on la préfere à l'Egliſe qui eſt Une, Sainte, Catholique & Apoſtolique, comme nous l'avons expliqué, *qui eſt bâtie ſur la pierre, avec qui Jeſus-Chriſt ſera juſqu'à la fin des ſiecles*, & *contre qui les portes de l'Enfer ne prévaudront jamais.*

Propoſitio LV quatenus Calvinianam hæreſim dicit religionem eſſe ſanctiſſimam quæ omnibus univerſi orbis religionibus præſtat, falſa, ſcandaloſa & hæretica eſt, ſectamque ab hominibus inquietis miſſionem & autoritatem divinam impie uſurpantibus recenter fundatam temere præfert Eccleſiæ uni, ſanctæ Catholicæ & Apoſtolicæ, ſuprà petram ædificatæ *quæ Chriſtum Dominum* omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi *aſſiſtentem habet*, & adverſus quam portæ inferi non prævalebunt.

L V I.

Je vous avoue auſſi que la majeſté des Ecritures m'étonne. La ſainteté de l'Evangile parle à mon cœur. Voyez les livres des Philoſophes avec toute leur pompe; qu'ils ſont petits près de celui-là! Se peut-il qu'un livre à la fois ſi ſublime & ſi ſimple, ſoit l'ouvrage des hommes? Se peut-il que celui dont il fait l'hiſtoire, ne ſoit qu'un homme lui-même? Eſt-ce là le ton d'un enthouſiaſte ou d'un ambitieux ſectaire? Quelle douceur, quelle pureté dans ſes mœurs! quelle grace touchante dans ſes inſtructions! quelle élévation dans ſes maximes! quelle profonde ſageſſe dans ſes diſcours! quelle préſence d'eſprit! quelle fineſſe & quelle juſteſſe dans ſes réponſes! quel empire ſur ſes paſſions! Où

Tom. III. p. 179, 180, 181, 182, & 183.

eſt l'homme, où eſt le ſage qui ſçait agir, ſouffrir & mourir ſans foibleſſe & ſans oſtentation ? Quand Platon peint ſon juſte imaginaire couvert de tout l'opprobre du crime, & digne de tous les prix de la vertu, il peint trait pour trait Jeſus-Chriſt. La reſſemblance eſt ſi frappante que tous les Peres l'ont ſentie, & qu'il n'eſt pas poſſible de s'y tromper. Quels préjugés, quel aveuglement ne faut-il pas avoir pour oſer comparer le fils de Sophroniſque au fils de Marie, quelle diſtance de l'un à l'autre ! Socrate mourant ſans douleur, ſans ignominie, ſoutint aiſément juſqu'au bout ſon perſonnage, & ſi cette facile mort n'eût honoré ſa vie, on douteroit ſi Socrate, avec tout ſon eſprit, fut autre choſe qu'un Sophiſte. Il inventa, dit-on, la morale : d'autres, avant lui, l'avoient miſe en pratique ; il ne fit que dire ce qu'ils avoient fait ; il ne fit que mettre en leçons leurs exemples. Ariſtide avoit été juſte avant que Socrate eût dit ce que c'étoit que juſtice. Leonidas étoit mort pour ſon pays avant que Socrate eût fait un devoir d'aimer la patrie. Sparte étoit ſobre avant que Socrate eût loué la ſobriété ; avant qu'il eût défini la vertu, la Gréce abondoit en hommes vertueux. Mais, où Jeſus avoit-il pris chez les ſiens cette morale élevée & pure dont lui ſeul a donné les leçons & l'exemple ? Du ſein du plus furieux fanatiſme, la plus haute ſageſſe ſe fit entendre, & la ſimplicité des plus héroïques vertus honora le plus vil de tous les peuples. La mort de Socrate philoſophant tranquillement avec ſes amis, eſt la plus douce qu'on puiſſe deſirer ; celle de Jeſus expirant dans les tourmens, injurié, raillé, maudit de tout un peuple, eſt la plus horrible qu'on puiſſe craindre. Socrate prenant la coupe empoiſonnée, bénit celui qui la lui préſente & qui pleure ; Jeſus, au milieu d'un ſupplice affreux, prie pour ſes boureaux acharnés. Oui, ſi la vie & la mort de Socrate ſont d'un ſage, la vie & la mort de Jeſus ſont d'un Dieu. Dirons-nous que l'hiſtoire de l'Evangile eſt inventée à plaiſir ? Mon ami, ce n'eſt pas ainſi qu'on invente ; & les faits de Socrate, dont perſonne ne doute, ſont moins atteſtés que ceux de Jeſus-Chriſt. Au fond, c'eſt reculer la difficulté ſans la détruire. Il ſeroit plus inconcevable que pluſieurs hommes d'accord euſſent fabriqué ce livre, qu'il ne l'eſt qu'un ſeul en ait fourni le ſujet. Jamais des auteurs Juifs n'euſſent trouvé ni ce ton, ni cette morale ; & l'Evangile a des caracteres de vérité ſi grands, ſi frappans, ſi parfaitement inimitables, que l'inventeur en ſeroit plus étonnant que le héros. Avec tout cela, ce même Evangile eſt plein de choſes incroyables, de choſes qui répugnent à la raiſon, & qu'il eſt impoſſible à tout homme ſenſé de concevoir ni d'admettre. Que faire au milieu de toutes ces contradictions ? Etre toujours modeſte & circonſpect, mon enfant, reſpecter en ſilence

ce qu'on ne ſçauroit ni rejetter ni comprendre, & s'humilier devant le grand Etre qui ſeul ſçait la vérité.

CENSURE.

Cette propoſition, entant qu'après y avoir admiré & établi la majeſté, la ſainteté & la divinité de l'Evangile, on y ajoute » qu'avec tout cela, ce même » Evangile eſt plein de choſes in» croyables, de choſes qui ré» pugnent à la raiſon, & qu'il » eſt impoſſible à tout homme » ſenſé de concevoir ni d'admet» tre; pour en conclure la même choſe que ce qui avoit déja été dit par l'auteur dans la propoſition LI, ſçavoir, » qu'il y a tant » de raiſons ſolides pour & con» tre la révélation, que ne ſça» chant à quoi ſe déterminer, il ne l'admet, ni ne la rejette; » mais rejette ſeulement l'obligation de la reconnoître ».

Cette propoſition mérite pluſieurs des notes qui ont été données aux propoſitions précédentes.

Elle montre de plus un eſprit qui s'écarte des vraies regles du raiſonnement. Une de ces regles, que tous les Philoſophes font profeſſion de ſuivre, & qui eſt indubitable, c'eſt que *les choſes claires & bien démontrées ne doivent pas être révoquées en doute à cauſe des obſcurités & des difficultés qui s'y trouvent;* autrement il n'y auroit rien de certain dans les choſes mêmes naturelles. Or ce nouvel inſtituteur rejette la révélation Chrétienne, ou au moins en doute ici à cauſe de l'obſcurité des choſes qui s'y trouvent, & que pour cela il appelle incroyables; néanmoins il recon-

CENSURA.

Hæc propoſitio, quatenus in eâ, poſt laudatam & probatam authenticitatem, majeſtatem, ſanctitatem, divinitatem Evangelii, additur » illud rebus incredibilibus, » rationi repugnantibus, & quæ ab » homine cordato ac prudenti ad» mitti nequeunt, abundare «; ut inde auctor efficiat quod ſupra aſſeruit, » revelationem rationibus » ſolidis probari & impugnari, » adeoque nullam eſſe illius agnoſ» cendæ obligationem «; pluribus è notis afficienda eſt quibus propoſitiones præcedentes.

Prodit inſuper auctoris alienum à rectis philoſophandi regulis animum. Una ex his quam omnes Philoſophi lubenter amplectuntur, eaque certiſſima, hæc eſt : non eſſe de rebus apertis & certò demonſtratis dubitandum propter obſcuritates & difficultates quæ in iis occurrunt; *alioquin nihil ferme in ipſis rebus naturalibus certi ſuperesſet. Atqui tamen novus inſtitutor revelationem Chriſtianam reſpuit, aut ſaltem de eâ dubitat propter obſcuritatem myſteriorum quæ propterea incredibilia dicit; licet ea, de Evangelii veritate, tamquam indubitatâ aſſeruerit, quæ ejus divinitatem ſatis comprobant.*

noît la vérité de l'Evangile comme très-certaine & inconteſtable : ce qui ſuffit pour en admettre la divinité.

Scatet contradictionibus & blaſphemiis. Ex unâ parte Chriſtum Dominum exhibet, ut hominem juſtum, ſapientiſſimum & ſanctiſſimum, imò cujus vita & mors non hominis ſunt ſed Dei; & ex aliâ aſſerit eum abſurda & rationi contraria docuiſſe; ex quo ſequeretur Chriſtum non tantùm fuiſſe (quod auctor expreſsè negat) fanaticum hominem, & enthuſiaſtam, qui ſe falſo inſpiratum & à Deo miſſum crediderit (Deus enim abſurda non inſpirat); verum etiam impoſtorem inſignem, qui ſe Deum mentitus eſſet. Unde Mahumetes ejuſque ſuperſtitio Chriſtum & Religionem Chriſtianam longè præſtarent, utpote cùm, ſi Chriſtus non eſt Deus, Dei notio ejuſque cultus apud Mahumetem ſanctior foret Deoque dignior. Sequeretur etiam id quod dictu & auditu horrendum eſt, Chriſtum Dominum propter affectatam divinitatem meritò damnatum fuiſſe & crucifixum. Adeoque hæc propoſitio poſteriore ſuî parte eſt contradictoria, impia, blaſphema, & omnium Chriſtianorum execratione digna.

Elle eſt pleine de contradictions & de blaſphêmes. D'un côté, elle repréſente Jeſus-Chriſt » comme un homme très-juſte, » comme un ſage digne de toute » admiration, comme un ſaint » de la plus héroïque vertu, » dont la vie & la mort ſont d'un » Dieu «. D'un autre côté, il prétend que l'Evangile, dont il prouve très-bien la vérité, eſt plein de choſes abſurdes qu'il eſt impoſſible que tout homme ſenſé admette. Ainſi, ſelon lui, c'eſt dans l'enſeignement même de Jeſus-Chriſt ſur les myſteres que ſe trouvent ces choſes abſurdes qui répugnent à la raiſon. D'où il s'enſuivroit que Jeſus-Chriſt a été non-ſeulement un fanatique & un enthouſiaſte, ce que l'auteur nie formellement, & qu'il s'eſt fauſſement cru inſpiré & envoyé de Dieu, car Dieu n'inſpire pas des choſes contradictoires; mais même qu'il a été un impoſteur inſigne, qui a trompé les hommes en ſe donnant pour un Dieu. Ainſi Mahomet & ſa Religion ſuperſtitieuſe ſeroient bien ſupérieures à Jeſus-Chriſt & à la Religion qu'il a établie, puiſque ſi Jeſus-Chriſt n'eſt pas Dieu, la notion de Dieu & le culte qu'on lui rend, ſont plus purs & plus ſaints dans le Mahométiſme que dans la Religion de Jeſus-Chriſt. Il faudroit dire encore, ce qui fait frémir, que Notre Seigneur Jeſus-Chriſt pour s'être attribué fauſſement la divinité, a été condamné & crucifié juſtement. Cette propoſition, dans ſa derniere partie contredit donc la premiere; elle eſt impie, blaſphématoire, & digne de l'exécration de tous les Chrétiens.

LVIII.

Je pense que solliciter quelqu'un de quitter celle [la Religion] où il est né, c'est le solliciter de mal faire, & par conséquent faire mal soi-même. En attendant de plus grandes lumieres, gardons l'ordre public : dans tout pays, respectons les loix ; ne troublons point le culte qu'elles prescrivent ; ne portons point les citoyens à la désobéissance : car nous ne sçavons point certainement si c'est un bien pour eux de quitter leurs opinions pour d'autres, & nous sçavons très-certainement que c'est un mal de désobéir aux loix. Tom. III. p. 150.

CENSURE.

Cette proposition, où il est dit sans restriction » que solliciter quelqu'un de quitter sa Religion, la Religion où il est » né, c'est le solliciter de mal » faire, par conséquent faire mal » soi-même ; & qu'ainsi dans tous » pays, il faut garder l'ordre public & obéir aux loix en suivant le culte qu'elles prescrivent, quel qu'il puisse être «.

Cette proposition est avancée en haine de la Religion Chrétienne, qui n'a pû être reçue des Payens sans qu'ils quittassent l'idolatrie où ils étoient nés, & qui étoit la Religion de leurs peres.

Elle est blasphématoire contre Jesus-Christ, qui a envoyé ses Apôtres annoncer l'Evangile *à toutes les Nations*, pour les retirer de l'idolatrie, qui étoit la Religion qu'elles suivoient, pour *baptiser au nom du Pere, du Fils & du saint Esprit* ceux qui se convertiroient, & *leur enseigner tout ce qu'il avoit prescrit*. Jesus-Christ, en donnant ce comman-

CENSURA.

Hæc propositio, quæ sine ullâ limitatione docet » eum semper » malè agere qui aliquem sollicitat ut religionem deserat in quâ » natus est, eo quod eam deserens » peccet ; adeoque in quâlibet re- » gione servandas leges quæ cultum » publicum præscribunt, quicumque » ille sit. «

Est asserta in odium christianæ religionis, quæ à Paganis admitti non potuit, quin desererent cultum paternum.

Est blasphema in Christum Dominum, qui Apostolos misit in omnes gentes, *ut eas ab idololatriâ, idest, à religione patriâ revocantes*, baptisarent in nomine Patris & Filii, & Spiritûs sancti, & docerent eos servare quæcumque ipsis mandaverat. *Unde sequitur juxtà hujus propositionis doctrinam, quod Christus peccati reus habendus sit, & tamen in præ-*

Math. XXVII, 19.

cedenti propositione auctor fateri coactus fuerat eum hominem esse sanctissimum, imò & Deum.

dement à ses Apôtres, auroit donc *mal fait*, selon cette proposition; il auroit inspiré la désobéissance à des loix qu'on étoit obligé d'observer. Cependant l'auteur dans la proposition précédente admiroit la douceur & la pureté de ses mœurs, la perfection de sa morale, la sainteté de sa vie. Il n'avoit pû s'empêcher de reconnoître que sa vie & sa mort sont d'un Dieu.

Est contumeliosa in Apostolos qui Christi mandatis obtemperantes, contra Gentilium cultum fortiter insurrexerunt, tantoque fidei ardore, tamque celeri progressu christianam religionem prædicarunt; ut de his sanctus Paulus exclamaverit: In omnem terram exivit sonus eorum, & in fines orbis terræ verba eorum. Psalm. XVIII. 1.

Elle est injurieuse aux Apôtres, qui obéissant aux ordres de Jesus-Christ, s'éleverent fortement contre le culte des idoles, & qui prêcherent la foi Chrétienne avec tant de zèle & des progrès si rapides, que saint Paul leur applique ces paroles du Psalmiste: *leur voix s'est fait entendre dans toute la terre, & leur parole a pénétré jusqu'aux extrémités du monde.*

Injuriosa est omnibus Evangelii præconibus, qui, Apostolorum exemplo, relictis omnibus, Christum ubique annuntiant. Scandalosè & impiè prolata est ad extinguendum divinum illum charitatis zelum quo sola flagrat Ecclesia Catholica, ut Dei notitiam & amorem per ministros suos diffundat in omnes gentes. Hic vero zelus Catholicorum proprius signum est manifestum & evidens in solâ Ecclesia Catholicâ Deum vere coli & amari: non potest enim qui Deum vere colit & diligit, quin sincere exoptet, & pro viribus agat ut ab aliis colatur & diligatur.

Elle est injurieuse à tous les prédicateurs de l'Evangile, qui, à l'imitation des Apôtres, abandonnent tout, pour aller annoncer l'Evangile aux peuples les plus éloignés. Elle tend scandaleusement & avec impiété à éteindre ce zèle pour la gloire de Dieu & le salut des hommes, ce zèle que la charité inspire, qu'on ne remarque que dans l'Eglise Catholique, qui porte à répandre dans toutes les Nations la connoissance & l'amour de Dieu, ce zèle qui, étant propre à l'Eglise Catholique, montre évidemment qu'elle est seule la vraie Eglise & qu'en elle se trouve un vrai culte & une vraie charité. Car celui qui honore & aime véritablement Dieu, desire conséquemment avec ardeur, & fait tous ses efforts pour porter les autres à l'aimer & à l'honorer.

Insana est & impudens, cum peccati arguat primos Ecclesiæ fideles, quod idololatriam abjicerint. Ipsi

Elle est insensée & impudente, dans le reproche qu'elle fait aux premiers fidéles d'avoir *mal fait*

en renonçant à l'idolatrie ; eux dont la sainteté & les vertus furent si éclatantes, que ce fut pour les Idolâtres mêmes un sujet d'admiration : eux, qui fesans des miracles par lesquels la divinité de la Religion Chrétienne se confirmoit évidemment, étoient bien éloignés de croire avoir *mal fait* en quittant les superstitions de leurs peres, & qui, au contraire, y ayant été portés par la force de la vérité, mettoient leur gloire & leur bonheur à faire profession du Christianisme, & à le sceller de leur sang.

porro sanctitate eximiisque virtutibus ita præfulgebant, ut ipsis idolorum cultoribus essent admirationi. Insuper miraculis splendidissimis christianæ religionis divinitatem vindicantes, nedum se peccati reos existimarent in deserendâ patrum superstitione, imò, solâ cogente vi manifestissimâ veritatis, in eo præcise gloriabantur & se beatos esse gaudebant, quod christianum cultum profiterentur, eumque suo sanguine obsignarent.

Elle est cruelle & barbare, puisqu'elle seroit une apologie de la cruauté & de la barbarie des Empereurs Payens, & des bourreaux mêmes qu'ils employoient contre les Apôtres & les premiers Chrétiens. Car il suivroit de ce qu'on y dit, qu'ils méritoient d'être punis comme des perturbateurs du repos public, qui portoient les citoyens à mal faire & à se révolter contre des loix justes.

Est immanis, barbaram Imperatorum & tortorum in Apostolos primosque Christianos sævitiem approbans. Etenim ex eâ consequitur eos meritò plectendos fuisse tanquam hostes publicæ tranquillitatis, eo quod populos ad malum impellerent, & ad legibus justis resistendum invitarent.

Elles font connoître l'inconséquence & la mauvaise foi de l'auteur, qui en même-temps qu'il décide, dans cette proposition, que c'est un mal dans tous pays de désobéir aux loix, en quittant le culte qu'elles prescrivent ou en portant les citoyens à le quitter, s'éleve cependant sans pudeur dans tant de propositions que nous avons rapportées, contre la Religion Chrétienne, soit à cause des mysteres, qu'il traite d'absurdes, d'inutiles & d'incroyables, soit à cause de

Prodit auctoris malam fidem & contradictionem, qui dum hîc leges publicas circa religionem ubique servandas esse pronuntiat, in tot tamen propositionibus suprà relatis, sine pudore invehitur in religionem christianam, tum propter mysteria fidei quæ ex ipso absurda sunt, & fidem nullam merentur, tum propter intolerantiæ Theologicæ dogma ab omnibus societatibus christianis quæ omnes aliquos fidei articulos ad salutem necessarios credunt, ac præsertim ab Ecclesiâ Catholicâ

admissum; licet auctor probè noverit religionem catholicam solam esse quam tenendam præcipiunt leges regni, in quo impium suum opus exaravit. Inscius quoque non fuit in loco primæ operis sui paginæ inscripto non aliam legibus permitti religionem, nisi communionum quæ de christiano nomine gloriantur. Ordinem ergo publicum in religionis negotio turbavit, leges circa idem infregit, cives ad earumdem contemptum impulit, &, quod ipsi forte turpius videbitur, in contradictionem manifestam lapsus est.

l'intolérance théologique dont l'Eglise Catholique fait particulierement profession, & qu'admettent même toutes les Communions Chrétiennes, puisque toutes regardent quelques articles de foi comme nécessaires au salut, soit par d'autres moyens qu'il employe avec art, & dont nous avons vû la foiblesse. Or, assûrément l'auteur sçavoit très-bien que dans le Royaume où il a publié son livre, les loix n'autorisent d'autre Religion que la Religion Catholique; il sçavoit très-bien que dans le lieu dont le frontispice de son livre porte le nom, on n'y souffre d'autres Religions que celles de Communions qui se glorifient du titre de Chrétiennes. Il a donc troublé l'ordre public, il a désobéi aux loix, il a porté les citoyens à la désobéissance, il est tombé, ce qu'il regardera peut-être comme plus honteux pour lui, dans une contradiction manifeste.

Omnibus favet circa Religionem erroribus, quorum emendationem impossibilem facit, & sub obtentu retinendi cultûs antiquioris, verum in religionis negotio, ubi maximè perniciosus est, inducit septicismum.

Il favorise toutes les erreurs sur la Religion, il en rend toute correction impossible, & sous le prétexte d'engager chacun à suivre la Religion où il est né, il introduit dans la Religion le septicisme le plus pernicieux.

CÆTERUM, *dum has-ce ex libro cui titulus*, Emilus aut de Educatione, *excerptas propositiones damnat sacra Facultas, non idcirco censet nullas in eo alias extare proscribendas. Imò si aliqua præcepta exceperis, utilia quidem, sed quæ nemini sapienti institutori ignota sunt, necnon aliqua legis & religionis naturalis placita, aut facta ad revelationem spectantia quæ auctor evidentiâ victus &*

Au reste la Faculté de Théologie en condamnant ces propositions, extraites du livre intitulé, *Emile ou de l'Education*, ne pense pas qu'il n'y ait rien de plus à reprendre dans cet ouvrage. Au contraire excepté quelques instructions utiles qu'un sage instituteur n'ignore point, excepte encore quelques principes sur la loi naturelle & quelques faits qui regardent la révélation, faits & principes

principe que l'évidence a forcé l'auteur d'établir en quelques endroits & qu'il contredit dans d'autres, on ne trouve dans les quatre tomes que comprend cet ouvrage, presque rien qu'on puisse adopter sans danger, & qui soit exempt de toute censure.

sibi plerumque contradicendo tenet; vix quidquam in quatuor tomis, quibus ejus opus comprehenditur, reperire est innoxium & omnis censuræ expers.

Nous avons vu jusqu'à présent qu'Emile ou l'éleve de l'auteur, n'auroit avant l'âge de dix-huit ans aucune connoissance de Dieu, de son ame, de la fin à laquelle il est destiné, ni de ses devoirs à l'égard des autres. Les instructions qu'il recevroit ensuite sur ces grands objets, lui inspireroient le mépris & l'aversion de toutes les Religions qui sont dans le monde, même de la Religion Chrétienne, & le porteroit à insulter outrageusement Jesus-Christ, l'auteur de cette sainte Religion, les Apôtres qui l'ont prêchée, & tous ceux qui la professent de quelque Communion qu'ils soient. Malgré cela cependant il loueroit les vertus, la sainteté & la doctrine de Jesus-Christ, jusqu'à dire que sa vie & sa mort sont d'un Dieu. Il se feroit encore l'apologiste & le panegyriste de toutes les Religions, qui sont dans le monde. Il les regarderoit toutes comme autant d'institutions salutaires qui ont leur raison dans le climat, dans le génie des peuples, dans le gouvernement, dont chacune doit être professée & pratiquée constamment par ceux qui y sont nés & y ont été élevés, sans jamais la quitter, à moins qu'ils n'abandonnent leurs pays. Emile seroit

Enim verò vidimus partim tantùm qualis foret Emilus, seu novi institutoris disciplinæ alumnus. Ante annum ætatis suæ decimum octavum nihil sciret de Deo, de fine suo, de officiis. Post id autem temporis ita de his erudiretur, ut fieret omnium sine exceptione religionum quæ in mundo sunt, ipsiusque sanctæ religionis christianæ contemptor & osor, atque in Christum istius religionis auctorem, in ejus promulgatores Apostolos, in universos ejus cultores, cujuscumque communionis sint, contumeliosus conviciator; simul tamen laudator ejusdem Christi, cujus vitam & mortem diceret, non hominis fuisse, sed Dei: imò omnium & singularum in mundo extantium religionum commendator, quas nempe spectaret tamquam totidem salutaria instituta climati, hominum indoli & regimini accomodata, & ab unoquoque iis à nativitate imbuto constanter tenenda & observanda ut bona, nisi tamen patriam desereret: paratus enim esset Emilus, præsertim ob utilitatem propriam, pro variis, quas incoleret regionibus, singulas quasque in iis obtinentes religiones induere & usu suas facere. Lex verò & religio naturalis, cui necessariò & ubique adhærendum crederet, ita

mutila foret & deturpata, ut quod de eâ retineret & servaret, illud cum professione & praxi cujuscumque religionis in quâvis orbis regione vigentis ac ipsiusmet idololatriæ compati posset : ut an Deus sit creator, an unum vel duo, vel plura extent rerum principia, & quæ eorum natura sit, an præter principium summè bonum, aliud quoque à se existat, quod malum sit, sed inferius bono, se dubitare & nihil sua referre profiteretur : ut quodcumque facinus ad conservandam vitam sibi licitum esse existimaret : ut unicuique injurias sibi illatas clanculum persequendi & ulciscendi facultatem faceret ; ut ex solo sui amore proprio metiretur officia erga alios homines. Hæc summatim exhibent quæ à nobis huc usque effecta sunt & confutata de placitis auctoris circa religionem naturalem & revelatam.

prêt, lorsqu'il y trouveroit son avantage, à professer & à pratiquer toutes les Religions qui sont dans l'univers, selon qu'il se trouveroit dans des pays où elles seroient dominantes. Pour la Religion naturelle, il croiroit devoir s'y attacher invariablement, mais il la dégraderoit & l'altéreroit de maniere que ce qu'il en retiendroit, comme appartenant au culte essentiel, qui est de tous les temps & de tous les lieux, seroit compatible avec la profession & la pratique de quelque Religion que ce soit, même de l'idolatrie. Il ne sçauroit point & s'embarasseroit peu de sçavoir si Dieu a créé le monde & tout ce qu'il contient, s'il n'y a qu'un principe unique des choses, ou s'il y en a deux, ou plusieurs, & qu'elle est leur nature : il ne regarderoit comme absurde l'hypothese Manichéenne de deux principes increés, l'un bon, l'autre mauvais, que dans le cas où l'on voudroit que le mauvais fût égal au bon : il prétendroit que les plus grands crimes sont permis pour se conserver la vie : il n'iroit pas follement se battre en duel, pour se vanger d'une insulte, mais sans recourir aux Magistrats dont, dans ce cas, il se croiroit indépendant, il prendroit sans qu'ils pussent y trouver à redire, un moyen fort simple d'empêcher l'agresseur de se vanter long-temps de l'avoir offensé. Enfin le fondement & la mesure de tous ses devoirs à l'égard des autres seroit son seul amour propre. Voilà en peu de mots ce que seroit à l'égard de la Religion & de la loi naturelle, & par rapport à la Religion révélée, tout homme élevé suivant les principes de l'auteur. C'est en abregé ce que nous avons rapporté, & réfuté jusqu'à présent.

Præterea verò Emilus, cum à potestate tutoris exiisset & sui juris esset factus, non crederet » se ullis vinculis patriæ & imperio al-

Mais de plus, Emile devenu majeur & maître de lui-même, ne croiroit pas » tenir à l'état par » aucun engagement & se regar-

Tom. IV. p. 356.

» deroit comme auſſi libre de re- » noncer à ſa patrie qu'à la ſuc- » ceſſion de ſon pere «.

Il vivroit tellement pour lui-même qu'il auroit en averſion tout emploi, toute charge utile, ou même néceſſaire à l'état. » Le » commerce, la finance, la ma- » giſtrature, l'état militaire, tous » les emplois divers ne ſeroient » pas de ſon goût. Il ne connoî- » troit d'autre bonheur que de » vivre indépendant avec ce » qu'on aime, en gagnant tous » les jours de l'appetit & de la » ſanté par ſon travail.

Après avoir examiné les différens gouvernemens qui ſubſiſtent, il auroit un tel mépris pour le droit politique, qu'il diroit nettement que » le droit politi- » que eſt encore à naître, & qu'il » ne ſçait pas s'il naîtra jamais «.

Il penſeroit de même des loix qui ſont en vigueur en quelque pays que ce ſoit. Sur cette queſtion, » ce que c'eſt qu'une loi, » & quels ſont les vrais caracte- » res de la loi «, il diroit, » ce » ſujet eſt tout neuf, & la défi- » nition de la loi eſt encore à » faire «.

La raiſon de ces étonnantes maximes eſt un principe qui n'eſt pas moins extraordinaire. Selon l'auteur, la ſouveraine puiſſance le pouvoir de faire des loix réſide néceſſairement & invariablement dans le peuple & y réſide de maniere que *premiérement*, ſi l'état quel qu'il ſoit, eſt compoſé par exemple de dix mille hom-

» ligari, atque eamdem ſibi adju- » dicaret libertatem deſerendi pa- » triam quantam habet renuntian- » di jus omne ad hæreditatem » paternam. «

Ita ſibi viveret, ut ab omni conditione & munere patriæ utilibus aut etiam neceſſariis » à militiâ, » à magiſtratu, à mercaturâ, à » publicâ tractandâ pecuniâ ab- » horreret ; « unam ſcilicet ambiret felicitatem, vellet » in condi- » tione nemini obnoxiâ ad arbi- » trium ſuum cum ſibi cariore vi- » vere, & corporis exercitatione » aviditatem cibi quotidie excitare » ac valetudini conſulere. « Ibid. p. 366, 367, 368 & 369.

Inſpectis variis imperiis & regiminum formis quæ ſubſiſtunt, jus politicum ita ſperneret ut » eum » nondum eſſe ortum diceret & » probabiliter nunquam oritu- » rum. « Ibid. p. 373.

Idem ferret judicium de legibus apud quamcumque nationem vigentibus. Super hâc quæſtione » quid » ſit lex & qui ſint veri carac- » teres legis «, hoc effutiret, » ejuſ- » modi argumentum novum eſt, » atque huc uſque nemo illud trac- » tavit. Definitio ipſa legis non- » dum eſt edita. « Ibid. p. 387.

Horum-ce autem, ad quæ mens obſtupeſcit, placitorum ratio tota inniteretur in principio quod non minùs natum eſt ſtuporem injicere. Juxta novum inſtitutorem, poteſtas ſumma, poteſtas legiſlativa neceſſariò & immutabiliter penes populum ita eſt, ut primò *ſi imperio quocumque ſumma civium conſtet decem hominum millibus,* T IV. p. 383, 393 & 399.

tunc unusquisque decimâ millesimâ potiatur parte potestatis supremæ: si vicies mille millibus constetur, singuli particulâ potestatis supremæ insigniantur, quæ ad totam se habeat tanquam unum ad vicies mille millia. Secundò *ut leges nequeant esse veræ & veris legis caracteribus donari, nisi ferantur voluntate generali; non eo sensu tantum quod tendant ad utilitatem publicam, sed eo sensu quod » quisque subditus suffragio suo influat » in earum redactionem pro sibi » competente parte potestatis summæ,* « *atque computatis vocibus subditorum, certò sciatur eas ad omnium aut saltem majoris eorum numeri sententiam esse sancitas & constitutas.*

Ibid. p. 387 & alibi.

Pag. 394.

Pag. 387.

T. II. p. 116. *Emilus » impossibile duceret » magnas Europæ Monarchias » dudum adhuc duraturas, atque » opinionis suæ eâ de re rationes » sibi peculiares haberet.* «

T. IV. p. 407 & 408. *Judicaret » reges beneficos id » primum sibi & aliis utile esse » acturos, si sapientes sint, nempe » ab imperio sese abdicaturos.* «

Is esset Emilus auctoris erga patriam, jus politicum, leges, societatem civilem, & publicam quamcumque & quodcumque imperium sub quo degeret.

Facile perspicitur quæ ipsi indita essent regiminum & imperiorum principia, excogitata fuisse à vano speculatore, omni publicæ societati maxime infenso, omnis imperii osore, qui homines ad Anarchiam atque vitam hanc feram reducere

mes, chaque particulier ait la dix-millieme partie du pouvoir souverain, & que si l'état comprenoit vingt millions de sujets, chacun d'eux auroit une portion du pouvoir souverain, laquelle seroit à tout ce pouvoir comme un est à vingt millions. *Secondement* qu'afin que les loix soient de vraies loix & en aient les vrais caracteres, elles doivent être portées par la volonté générale, non pas seulement en ce sens qu'elles aient pour objet l'utilité publique, mais en ce sens que » chaque sujet par son » suffrage influe dans leur rédaction selon la part qu'il a à la » souveraineté «, & qu'on soit sur qu'elles se forment suivant le suffrage du plus grand nombre.

Emile tiendroit pour impossible que » les grandes Monarchies » de l'Europe aient encore long-» temps à durer, & il auroit de » son opinion des raisons parti-» culieres «.

Il décideroit que » le premier » bien qu'un Roi bienfaisant & » sage voudroit faire aux autres » & à lui-même, feroit d'abdi-» quer la royauté «.

Tel seroit Emile à l'égard de la patrie, du droit politique, des loix, & des états dans lesquels il vivroit.

On voit assez que les principes de gouvernement qui lui auroient été inspirés, seroient ceux d'un vain spéculatif, ennemi de toute société publique, de tout état policé, qui voudroit rappeller des hommes à l'Anarchie & à

cette vie sauvage dont il a fait l'éloge dans un autre livre qu'il publia il y a quelques années, & qui contenoit des paradoxes bisarres, dont tout ce qu'il dit ici n'est presque qu'un developpement & une application pernicieuse.

cuperet quam tantopere laudavit in libro altero quem paucis antea annis vulgavit, & quo obtrudebantur paradoxa insulsa, in hocce institutionis opere fere tantum evoluta & perniciosiùs applicata.

Ce sont ces principes que MM. les gens du Roi avoient en vue, lorsqu'en denonçant le 9 Juin dernier l'auteur & son ouvrage au Parlement, ils l'accusoient » d'ajouter [aux impiétés qu'ils » lui avoient reprochées,] des » propositions qui tendent à don» ner un caractere faux & odieux » à l'autorité souveraine, à dé» truire le principe de l'obéissan» ce qui lui est due, & à affoiblir » le respect & l'amour des peu» ples pour leurs Rois «.

Hæc sunt principia, ad quæ cognitores regii spectabant, cum præsente anno die nonâ Junii auctorem ejusque opus ad supremum Senatum deferentes eum accusarunt » de additis ad impietates » quas ipsi objicerant, propositioni» bus tendentibus ad falsos & » odiosos potestati summæ adscri» bendos caracteres : ad everten» dam obedientiam quæ illi potes» tati debetur, ad imminuendum » obsequium & amorem populo» rum erga reges suos. «

Il est de notre devoir d'y opposer ce que l'Ecriture Sainte & la Tradition nous enseignent, touchant la source de l'autorité souveraine : *c'est par moi*, dit la sagesse Eternelle dans le livre des Proverbes, *que les Rois regnent & que les législateurs font des loix justes.* Saint Paul dans l'Epître aux Romains : *que toute personne*, dit-il, *soit soumise aux puissances d'un ordre supérieur, car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, & c'est lui qui a ordonné celles qui sont sur la terre. Celui donc qui s'oppose aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu, & ceux qui le font se procurent eux-mêmes leur condamnation..... Celui qui a la puissance en main est à notre égard & pour notre bien le ministre de Dieu. Si vous faites mal,*

Nostri muneris est ut eadem revincamus, referendo quod Scripturis & traditione circa potestatis summæ originem docemur.

Per me reges regnant, *inquit sapientia æterna in Proverbiis* & conditores legum justa decernunt. Proverb. VIII, 15.

Omnis anima, *inquit S. Paulus*, potestatibus sublimioribus subdita sit : non est enim potestas nisi à Deo : quæ autem sunt, à Deo ordinatæ sunt. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit. Qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt . . . Dei enim Minister est tibi in bonum. Si autem malum feceris time : non enim sine causâ gladium portat. Dei enim Minister est : vindex in iram ei qui malum agit. Ideo necessitate sub- Rom. XIII. 1, 2, 4, 5 & 6.

diti eſtote, non ſolum propter iram, ſed etiam propter conſcientiam. Ideo enim & tributa præſtatis. Miniſtri enim Dei ſunt, in hoc ipſum ſervientes.

craignés alors, puiſque ce n'eſt pas en vain qu'il porte l'épée. Il eſt le miniſtre de Dieu pour exercer ſa vengeance en puniſſant ſéverement celui qui fait mal. C'eſt donc une neceſſité de nous y ſoumettre non-ſeulement par la crainte du châtiment, mais encore par le devoir de la conſcience. C'eſt auſſi pour cette raiſon que vous payés les tributs, parceque ce ſont les miniſtres de Dieu qui le ſervent en cela.

Facile exhiberentur innumera SS. Patrum loca quibus oſtenderetur eos idem quod S. Paulus, de hoc argumento docuiſſe. Legi poſſunt Tertullianus in Apologetico cap. 32 & 33, S. Chriſoſtomus in Epiſtolam ad Romanos & in Pſal. 148, S. Ambroſius, S. Auguſtinus, &c.

At verò, cum auctor ſe profiteatur nullius auctoritatis reverentem, ei, quamvis hoc ipſo damnandus ſit, adhuc opponenda ducimus illuſtriſſimi Boſſueti ratiocinia Juriæum confutantis. Miniſter iſte in ſuis Paſtoralibus contra variationum hiſtoriam litteris dixerat : » Poteſtatem ſummam in populo tamquam in ſuo principio & » primo ſui ſubjecto reſidere, licet » caſibus quibuſdam exceptis, hujusce poteſtatis exercitium ad populum jam non pertineat « ; quibus longe minus progrediebatur quam auctor cujus temeritas omni exemplo caret.

Illum vero Boſſuetus ſic confutat. » Eorum, quæ ex ſiſtemate conſequuntur inveſtigatione impreſentiarùm omiſſâ, ejus principium expendamus, & eam politicæ Miniſtri partem magis ſpecioſam inſpiciamus. Commentus » eſt poteſtatem ſummam à populo

Il ſeroit aiſé de rapporter un grand nombre de paſſages des ſaints Peres qui enſeignent la même choſe que Saint Paul. On peut voir Tertullien dans ſon Apologetique, chap. 32 & 33, Saint Chryſoſtôme ſur l'Epître aux Romains & ſur le Pſeaume 148, S. Ambroiſe, S. Auguſtin &c.

Mais, comme l'auteur fait profeſſion de ne point reſpecter l'autorité, qui ſuffit pourtant à ſa condamnation, oppoſons lui encore les raiſonnemens de l'illuſtre Boſſuet contre le Miniſtre Jurieu, qui dans ſes lettres Paſtorales contre l'Hiſtoire des Variations avoit avancé que » la ſouveraineté eſt dans le peuple » comme dans ſa ſource & dans » ſon premier ſujet, quoique le » peuple ne puiſſe plus l'exercer » par lui-même, excepté dans » certains cas «. Ce qui étoit aller bien moins loin que l'auteur dont la témérité n'a point d'exemple.

M. Boſſuet le réfute ainſi : » Sans encore examiner les conſéquences du ſyſtême, allons » à la ſource, & prenons la politique du miniſtre par l'endroit » le plus ſpécieux. Il s'eſt imaginé que le peuple eſt naturellement ſouverain ; ou, pour par-

» ler comme lui, qu'il posséde
» naturellement la souveraineté,
» puisqu'il la donne à qui il lui
» plaît : or cela c'est errer dans
» le principe & ne pas entendre
» les termes. Car à regarder les
» hommes, comme ils sont na-
» turellement & avant tout gou-
» vernement établi, on ne trouve
» que l'anarchie, c'est-à-dire,
» dans tous les hommes une li-
» berté farouche & sauvage, où
» chacun peut tout prétendre, &
» en même-temps tout contester;
» où tous sont en garde, & par
» conséquent en guerre conti-
» nuelle contre tous; où la rai-
» son ne peut rien, parceque cha-
» cun appelle raison la passion qui
» le transporte; où le droit même
» de la nature demeure sans for-
» ce, puisque la raison n'en a
» point; ou par conséquent il
» n'y a ni propriété, ni domaine,
» ni bien, ni repos assuré, ni,
» à vrai dire, aucun droit, si ce
» n'est celui du plus fort, encore
» ne sçait-on jamais qui l'est,
» puisque chacun tour à tour peut
» le devenir, selon que les pas-
» sions feront conjurer ensemble
» plus ou moins de gens. Sçavoir
» si le genre humain a jamais été
» tout entier dans cet état, ou
» quels peuples y ont été & en
» quels endroits, ou comment &
» par quels dégrés on en est sor-
» ti; il faudroit pour le décider,
» compter l'infini & comprendre
» toutes les pensées qui peuvent
» monter dans le cœur de l'hom-
» me. Quoiqu'il en soit, voilà
» l'état où l'on imagine les hom-
» mes avant tout gouvernement.

» *naturaliter possideri, cum eam*
» *cui voluerit conferat. Atqui dum*
» *hæc statuit, circa ipsum princi-*
» *pium aberrat & voces non intelli-*
» *git. Si enim homines spectentur*
» *prout naturaliter & ante omne*
» *constitutum regimen se habent,*
» *nihil nisi anarchia deprehenditur,*
» *idest in hominibus fera & imma-*
» *nis libertas, in quâ quisque potest*
» *quodcumque contendere & de quo-*
» *cumque certare; in quâ omnes &*
» *singuli sibi cavent & in statu*
» *belli continui adversus alios ver-*
» *santur; in quâ ratio impotens*
» *est, quia quisque cupiditatem quâ*
» *concitatur rationis nomine deco-*
» *rat; in quâ ipsum naturæ jus vi*
» *caret, quia vis rationis est nulla;*
» *in quâ proinde nulla proprietas,*
» *nullum dominium, nullum bo-*
» *num, nulla tranquillitas in tuto*
» *sunt, neque ullum verè jus obti-*
» *net nisi jus fortioris, de quo ta-*
» *men ignoratur cuinam certò com-*
» *petat, quippe cum singuli vicis-*
» *cim evadere possint fortiores*
» *prout plures vel pauciores inter*
» *se cupiditatibus conjungentur.*
» *Utrum vero totum genus huma-*
» *num in hoc statu unquam extite-*
» *rit, aut quinam populi in eo*
» *versati sint, quomodo & quibus*
» *gradibus homines ex illo emerse-*
» *rint, ut hæc definirentur, calculi*
» *infiniti incundi essent, omnesque*
» *cogitationes cognoscendæ quibus*
» *mentes humanæ obnoxiæ esse pos-*
» *sunt. Quidquid sit, en status in*
» *quo ante omne regimen constitu-*
» *tum homines esse concipiuntur.*
» *Dum verò fingit Juriæus populum*
» *in hoc statu spectatum summâ*
» *potestate potiri, quæ ipsa sit ali-*

» *qua regiminis species, secum pugnantia loquitur, regimen nempe aliquod ante omne regimen constituendo. Tantum abest ut populus in hoc statu summam rerum teneat, ut potius nequidem in hoc statu populus sit. Extare quidem in illo statu possunt familiæ male institutæ, nec securæ, stare potest hominum turba, congeries, multitudo confusa, sed populus esse nequit, siquidem vincula quædam societatis, aliquem ordinem inductum, jus aliquod constitutum notio populi secum importat, quibus ii solùm donantur qui ab infelici Anarchiæ statu exire cæperunt* «.

» S'imaginer maintenant avec M. Jurieu dans le peuple considéré en cet état, une souveraineté qui est déja une espece de gouvernement, c'est mettre un gouvernement avant tout gouvernement & se contredire soi-même. Loin que le peuple en cet état, soit souverain, il n'y a pas même de peuple en cet état. Il peut bien y avoir des familles, & même mal gouvernées & mal assûrées : il peut bien y avoir une troupe, un amas de monde, une multitude confuse ; mais il ne peut y avoir de peuple, parcequ'un peuple suppose déja quelque chose qui réunisse, quelque conduite réglée, & quelque droit établi : ce qui n'arrive qu'à ceux qui ont déja commencé à sortir de cet état malheureux, c'est-à-dire, de l'anarchie «.

» *Ex intimis tamen hujus-ce Anarchiæ visceribus omnes regiminum formæ, Monarchia, Aristocratia, Democratia, aliæque prodierunt. Atque id ipsum ab iis significatum est qui dixere omne magistratuum & potestatum legitimarum genus à multitudine seu à populo ortum ducere. Sed inde cum Juriæo concludendum non est à populo, tanquam à supremo principe, singulis potestates illas esse traditas & distributas. Ad id enim necesse foret jam extitisse priùs summum Dominum, seu populum ordinatum ac constitutum, quem non extitisse perspicimus. Neque etiam cogitandum est summam potestatem, seu potentiam publicam esse instar rei subsistentis, quam qui non habet, dare nequeat. Ea for-*

» C'est néanmoins du fond de cette anarchie que sont sorties toutes les formes de gouvernement, la monarchie, l'aristocratie, l'état populaire & les autres ; & c'est ce qu'ont voulu dire ceux qui ont dit que toutes sortes de magistratures ou de puissances légitimes venoient originairement de la multitude ou du peuple. Mais il ne faut pas conclure delà avec M. Jurieu, que le peuple, comme un souverain, ait distribué les pouvoirs à un chacun : car pour cela il faudroit déja qu'il y eut un souverain ou un peuple réglé, ce que nous voyons qui n'étoit pas. Il ne faut pas non plus s'imaginer que la souveraineté ou la puissance publique soit une chose comme subsistante qu'il faille

„ ſaille avoir pour la donner : elle ſe forme & réſulte de la ceſſion des particuliers, lorſque fatigués de l'état où tout le monde eſt le maître & où perſonne ne l'eſt, ils ſe ſont laiſſés perſuader de renoncer à ce droit qui met tout en confuſion, & à cette liberté qui fait tout craindre à tout le monde, en faveur d'un gouvernement dont on convient ".

» *mam accipit & conſequitur ex ceſſione privatorum, ubi nempe impatientes ſtatûs in quo quiſque ſimul & nullus eſt Dominus, hanc ſibi perſuaſionem induxerunt, ut juri illi quo omnia perturbantur & permiſcentur, illique libertati omnibus formidandæ renuntiarent, in gratiam regiminis alicujus de quo conſenſerunt.*

„ S'il plaît à M. Jurieu d'appeller ſouveraineté cette liberté indocile qu'on fait céder à la loi & au Magiſtrat, il le peut; mais c'eſt tout confondre : c'eſt confondre l'indépendance de chaque homme dans l'anarchie, avec la ſouveraineté. Mais c'eſt là tout au contraire ce qui la détruit. Où tout eſt indépendant, il n'y a rien de ſouverain : car le ſouverain domine de droit; & ici le droit de dominer n'eſt pas encore : on ne domine que ſur celui qui eſt dépendant; or nul homme n'eſt ſuppoſé tel en cet état, & chacun y eſt indépendant, non-ſeulement de tout autre, mais encore de la multitude, puiſque la multitude elle-même, juſqu'à ce qu'elle ſe réduiſe à faire un peuple réglé, n'a d'autre droit que celui de la force.... ".

» *Si Juriæo placuerit ſummæ poteſtatis appellatione inſignire hanc indocilem libertatem quam lex & Magiſtratus coercent, id in ejus eſt arbitrio : ſed inde confunduntur omnia. Confunditur uniuſcujuſque hominis in ſtatu anarchiæ independentia cum ſummâ poteſtate, quæ ex adverſo illâ ſingulorum independentiâ deſtruitur. Ubi ſinguli ſunt independentes & minime ſubjecti, ibi deeſt poteſtas ſumma : nam qui ſummus eſt Dominus, is jure dominatur; hîc verò nondum exiſtit jus dominandi : nemo dominari poteſt niſi in dependentem & ſubjectum; atqui nullus pendet ſeu ſubjectus eſt in illo ſtatu, unuſquiſque in eo eſt independens, non modò ab alio quovis, ſed etiam ab ipſâ multitudine, cum ipſa multitudo donec in populum ordinatum ſponte ſuâ coaleſcat, nullo alio fruatur jure quam jure fortioris....*

„ Un peuple qui a éprouvé les maux, les confuſions, les horreurs de l'anarchie, donne tout pour les éviter : & comme il ne peut donner de pouvoir

» *Populus qui mala, perturbationes horroreſque anarchiæ paſſus eſt, ut hæc à ſe avertat, omnia concedit : cumque nullam in ſe poteſtatem dare poſſet quæ* Nomb. LV. p. 304.

» in sui detrimentum verti non
» possit, mavult adire periculum
» vexationum sibi aliquando à
» summo Domino fortè inferen-
» darum, quam sibi, quidquam
» potentiæ retinendo, parare se fu-
» roribus propriis iterum perferen-
» dis. Non ideo tamen censet po-
» testatem illimitatam à se Do-
» minis suis summis esse datam.
» Nam præter limites ratione &
» æquitate fixos, si his homines non
» satis commoventur, sunt etiam
» limites quos propria Domini
» summi utilitas constituit, circa
» quos raro cæcutitur, & quos qui
» videt, non contemnit. Inde om-
» nia orta sunt summorum Do-
» minorum jura, quæ non minùs
» populorum quibus imperant, quàm
» ipsorum sunt.

Nomb. LVI. p. 304 & 305.

» Populus sibi Dominum sum-
» mum præficere coactus, quia eo
» indiget, quod optimum factu est
» præstabit, si eum cui se subdit in
» affectus inducat incolumitati suæ
» utiles. Ratio verò ad id conse-
» quendum aptissima in hoc sita
» est quod summa rerum illi ita
» committatur, ut imperio consu-
» lere & providere tanquam pro-
» prio suo bono adigatur. Sed sa-
» luti publicæ arctius adhuc de-
» vincietur, si imperium familiæ
» ejus datum sit, ab eo tanquam
» propria hæreditas curandum,
» tantoque prosequendum amore
» quanto filios suos diligit. Popu-
» lo expedit regimen reddi facile,
» ejusque perpetuitati eâdem viâ
» prospici, quâ perpetuum fit genus
» humanum, ita ut, si ita loqui
» fas est, ex æquo cum natura
» gradiatur. Populi apud quos re-

» sur lui qui ne puisse tourner
» contre lui-même, il aime mieux
» hasarder d'être maltraité quel-
» quefois par un souverain, que
» de se mettre en état d'avoir à
» souffrir ses propres fureurs, s'il
» se réservoit quelque pouvoir. Il
» ne croit pas pour cela donner à
» ses souverains un pouvoir sans
» bornes. Car sans parler des bor-
» nes de la raison & de l'équité;
» si les hommes n'y sont pas assez
» sensibles, il y a les bornes du
» propre intérêt qu'on ne man-
» que guéres de voir & qu'on ne
» méprise jamais quand on les
» voit. C'est ce qui a fait tous les
» droits des souverains, qui ne
» sont pas moins les droits de
» leurs peuples que les leurs «.

» Le peuple forcé par son be-
» soin propre à se donner un maî-
» tre, ne peut rien faire de mieux
» que d'intéresser à sa conserva-
» tion celui qu'il établit sur sa
» tête. Lui mettre l'état entre les
» mains, afin qu'il le conserve
» comme son bien propre, c'est
» un moyen très-pressant de l'in-
» téresser. Mais c'est encore l'en-
» gager au bien public par des
» liens plus étroits que de don-
» ner l'empire à sa famille, afin
» qu'il aime l'état comme son
» propre héritage, & autant qu'il
» aime ses enfans. C'est même
» un bien pour le peuple que le
» gouvernement devienne aisé;
» qu'il se perpétue par les mêmes
» loix qui perpétuent le genre-
» humain & qu'il aille pour ainsi
» dire avec la nature. Ainsi les
» peuples où la royauté est hé-

» réditaire, en apparence ſe ſont » privés d'une faculté qui eſt celle » d'élire leurs Princes ; dans le » fond c'eſt un bien de plus qu'ils » ſe procurent : le peuple doit » regarder comme un avantage » de trouver ſon ſouverain tout » fait, & de n'avoir pas, pour » ainſi parler, à remonter un ſi » grand reſſort. De cette ſorte ce » n'eſt pas toujours abandonne- » ment ou foibleſſe de ſe donner » des maîtres puiſſans : c'eſt ſou- » vent, ſelon le génie des peuples » & la conſtitution des états, plus » de ſageſſe & plus de profon- » deur dans ſes vues «.

» C'eſt donc une grande erreur » de croire avec M. Jurieu, » qu'on ne puiſſe donner des bor- » nes à la puiſſance ſouveraine, » qu'en ſe reſervant ſur elle un » droit ſouverain. Ce que vous » voulez faire foible à nous faire » du mal ; par la condition des » choſes humaines, le devient au- » tant à proportion à vous faire » du bien : & ſans borner la puiſ- » ſance par la force que vous » vous pouviez réſerver contre » elle, le moyen le plus naturel » pour l'empêcher de vous op- » primer, c'eſt de l'intéreſſer à » votre ſalut «.

» Je ne ſçais s'il y eut jamais » dans un grand empire un gou- » vernement plus ſage & plus » modéré qu'a été celui des Ro- » mains dans les provinces. Le » peuple Romain n'avoit garde » d'imaginer aucun reſte de ſou- » veraineté dans les peuples ſou- » mis, puiſqu'il les avoit réduits

» *gia poteſtas eſt hæreditaria, ſeſe » ſpecie tenus facultate aliquâ pri- » varunt, nempe reges ſuos eligen- » di ; reipſâ hîc utilitatem ſentias » quam ſibi populus adjecit. Ut » opportunum ſibi populus ſpectare » debet quod ſummum ſuum prin- » cipem jam conſtitutum inveniat, » quodque, ut ita dicam, tantum » organum à ſe inſtrui & reſtitui » non oporteat. Itaque non ſemper » populi debilitate ortum eſt quod » populi ſeſe potentibus Dominis » ſubjecerint : ſæpe in eo ſecundùm » populorum indolem imperiorum- » que conſtitutionem altior obſer- » vatur ſapientia, majorque in » proſpiciendo perſpicacitas.*

» *Graviter ergo Juriæus errat, » dum putat poteſtati ſummæ nul- » los præfigi poſſe limites, niſi jus » aliquod in eam ſummum retinea- » tur. Quod velles in creando tibi » malo infirmum & debile ; illud » idem propter rerum humanarum » conditionem, ad creandam tibi » utilitatem debile fiet. Neque opus » eſt ut hanc poteſtatem limites, » objectando vim quam in eam re- » ſervare poteras ; via aptior, quâ » poſſis impedire ne illâ opprima- » ris, hæc eſt, ut ipſi utilem facias » ſalutis tuæ curam.*

» *Numquam forte in vaſtis im- » periorum finibus viſum eſt regi- » men ſapientius & magis tempe- » ratum Romanorum adminiſtra- » tione in provinciis. Non is erat » ſane populus Romanus, qui in po- » pulis ſibi ſubditis & à ſe armo- » rum vi ſubactis cogitaret ſuper » eſſe quidquam ſummæ poteſtatis ;*

» *quippe cum, ut auctoritatem suam stabiliret, hæc ei fuerit constans agendi norma, urgendam apud populos victoriam, quo usque victi populi se esse ad resistendum victori omnino inhabiles pro certo & explorato haberent. Licet verò ad hunc usque auctoritatis gradum Romani progressi essent, neque putarent hos populos ullâ potestate legitimâ potiri quam suæ possent opponere; attamen eosdem Romanos imperii utilitas intra justos limites continebat. Intelligebant scilicet non esse exhauriendos fontes publicos, neque eos à quibus auxilium percipiebatur esse opprimendos. Si quandoque præclara hæc placita ex animis elapsa videbantur, si à Senatu, si à Populo, si à Principibus qui deinceps imperavere, bonæ administrationis regulæ aliquando deserebantur, eorum successores ad publicam utilitatem quæ sua reipsa erat, cito revertebantur; reficiebantur populi: neque sane de iis summâ potestate donandis cogitabat Marcus Aurelius, qui tamen consilium cæperat in Monarchiâ absolutissimâ constituendi maximam populi subditi libertatem; quod eò erat facilius quòd absolutissimis monarchiis sui sint fines immobiles, in quibusdam nimirum legibus fundamentalibus positi, contra quos nihil fieri potest nisi quod per se nullum sit... Sine ullo metu potestatem suam coarctandi reges ipsi sibi certos præscribunt fines ne decipiantur aut præoccupentur, seseque certis adstringunt legibus, quia*

» par la force, & qu'une de ses maximes pour établir son autorité, étoit de pousser la victoire jusqu'à convaincre les peuples vaincus de leur impuissance absolue à résister au vainqueur. Mais encore qu'ils eussent poussé la puissance jusques-là, sans s'imaginer dans ces peuples aucun pouvoir légitime qu'ils pussent opposer au leur, l'intérêt de l'état les retenoit dans de justes bornes. On sentoit bien qu'il ne falloit point tarir les sources publiques, ni accabler ceux dont on tiroit du secours. Si quelquefois on oublioit ces belles maximes; si le Sénat, si le Peuple, si les Princes, lorsqu'il y en eut, quittoient les regles du bon gouvernement, leurs successeurs revenoient à l'intérêt de l'état, qui dans le fond étoit le leur; les peuples se rétablissoient, & sans en faire des souverains, Marc Aurele se proposoit d'établir dans la monarchie la plus absolue, la plus parfaite liberté du peuple soumis; ce qui est d'autant plus aisé, que les monarchies les plus absolues ne laissent pas d'avoir des bornes inébranlables dans certaines loix fondamentales, contre lesquelles on ne peut rien faire qui ne soit nul de soi..... Sans craindre qu'on les contraigne, les Rois se donnent eux-mêmes des bornes pour s'empêcher d'être surpris ou prévenus, ils s'astraignent à certaines loix, parce que la puissance outrée se détruit enfin d'elle-même: pousser plus loin la pré-

» caution, c'est, pour ne rien dire » de plus, autant inquiétude que » prévoyance ; autant indocilité » que liberté & sagesse ; autant » esprit de révolte & d'indépen- » dance, que zele du bien public : » & enfin, car je ne veux pas » étendre plus loin ces réflexions, » on voit assez clairement que les » maximes outrées de M. Jurieu, » répugnent à la raison, & même à » l'expérience de la plus grande » partie des peuples de l'univers «.

Nous n'avons pas craint d'ennuyer le Lecteur en lui mettant sous les yeux ce long passage de M. Bossuet. Quelque page plus haut, ce grand homme avoit fait sentir toutes les conséquences du principe qu'il réfutoit : » Et il ne » faut pas «, avoit-il dit, » s'ima- » giner que le ministre en veuille » seulement aux Rois. Car son » principe n'attaque pas moins » toute autre puissance publique, » souveraine & subordonnée, » quelque nom qu'elle ait & en » quelque forme qu'elle s'exerce, » puisque ce qui est permis con- » tre les Rois, le sera par consé- » quent contre un Sénat, contre » tout le corps des Magistrats, » contre des Etats, contre un Par- » lement, lorsqu'on y fera des » loix qui seront ou qu'on croira » être contraires à la Religion & » à la sûreté des sujets. Si on ne » peut réunir tout le peuple con- » tre cette assemblée ou contre ce » corps, ce sera assez de soulever » une ville ou une province, qui » soutiendra non plus que le Roi, » mais que les Juges, les Magis-

» *nimia potestas se ipsam destruit :* » *majores desiderare cautiones,* » *id, ne quid amplius dicam, tam* » *anxii & sollicati est animi quàm* » *prospicientis, idem tam indoci-* » *litas est quàm libertas & sa-* » *pientia, tam rebellionem & in-* » *dependentiam spirat quàm stu-* » *dium boni publici : atque tan-* » *dem, nolo enim hoc fusius prose-* » *qui, satis apertè liquet immodera-* » *tas Juriæi sententias tum rationi,* » *tum ipsi experientiæ partis ma-* » *ximæ populorum repugnare* «.

Non sumus veriti ne lectori tædium crearemus, longum hunc Bossueti locum referendo. Summus ille vir paulò antea exposuerat quæ sequuntur ex principio quod refellit : » *Neque cogitandum est, ait,* Nomb. XXXII. p. 275. » *à Ministro solos reges impeti;* » *principium quod profert non mi-* » *nus adversatur omni alteri po-* » *testati publicæ seu summæ, seu* » *alii subjectæ, quocumque appel-* » *letur nomine, & sub quâcumque* » *exerceatur formâ. Quod enim* » *contra reges liceret, juxta illud* » *principium, idem consequenter* » *licitum erit contra ordinem Se-* » *natorium, contra integrum Ma-* » *gistratuum corpus, contra so-* » *lemnia Comitia, contra supre-* » *mum Senatum, quando iis con-* » *dentur leges quæ erunt aut cre-* » *dentur esse contrariæ Religioni* » *& subditorum securitati. Si ad-* » *versùs ejusmodi cœtum aut or-* » *dinem populus coadunari nequeat,* » *satis erit urbem aut provinciam* » *sollicitari & concitari, quæ con-* » *tendet, non jam Regem, sed* » *Judices, Magistratus, Pares,* » *si videbitur, ipsosque Deputatos*

» *ſuos, ſi quos in comitiis habue-* » *rit, legibus iniquis conſentiendo,* » *ultra poteſtatis ſibi à populo* » *concreditæ modum proceſſiſſe, aut* » *ſaltem eos ab illa poteſtate tunc* » *excidiſſe, cum officio defuerunt* » *Deo & populo reddendi quod* » *ipſis debitum eſt. En quo Ju-* » *rixus ſeditioſis ſuis ratiociniis* » *progreditur. Univerſas poteſtates* » *ſubvertit* «.

» trats, les Pairs, ſi l'on veut, » & même ſes Députés, ſuppoſé » qu'elle en ait eu dans cette aſ- » ſemblée, en conſentant à des loix » iniques, ont excédé le pouvoir » que le peuple leur avoit don- » né, ou en tout cas qu'ils en ſont » déchus lorſqu'ils ont manqué » de rendre à Dieu & au peuple » ce qu'ils lui doivent. Voilà juſ- » qu'où M. Jurieu pouſſe les cho- » ſes par ſes ſéditieux raiſonne- » mens. Il renverſe toutes les » puiſſances «.

Nemo porro non videt hæc eadem adhuc penitius annecti principiis novi inſtitutoris : imo hæc eadem fere æquivalentibus verbis aſſeruiſſe cenſendus eſt ; quandoquidem ſubjectum quemque ſtatuit ita eſſe ſummæ poteſtatis participem, ut ſuffragium ejus in legum redactionem influere debeat ſecundùm ſummæ poteſtatis partem quâ eum pollere credit in ratione inverſâ numeri ſubditorum, atque hoc modo, nempe ex influxu omnium, aut ſaltem majoris vocum numeri in hanc redactionem, coaleſcat illa voluntas generalis, quâ demptâ nullam legem agnoſcit. Quibus à ſe conſtitutis, mirum non eſt ab eo dictum » *hanc quæſtio-* » *nem quid ſit lex, & qui ſint veri le-* » *gis caracteres, nondùm eſſe trac-* » *tatam ; ipſam legis definitionem* » *nondùm eſſe editam ; neque jus* » *politicum eſſe natum* «.

Ces conſéquences ſont plus ſenſibles encore dans les principes du nouvel inſtituteur ; on doit même dire qu'il les admet en termes preſque équivalens, puiſqu'il veut que chaque ſujet participe de telle maniere au pouvoir ſouverain, que ſon ſuffrage doive influer dans la rédaction des loix à proportion de la part qu'il a ſelon lui néceſſairement à la ſouveraineté, en raiſon inverſe du nombre des ſujets, de ſorte que de l'influence de toutes ou au moins du plus grand nombre des voix dans cette rédaction, réſulte la volonté générale, ſans laquelle il ne reconnoît point de loix. Avec ces idées, il n'eſt pas ſurprenant qu'il ait dit que » cette queſtion, quelle » eſt la nature & quels ſont les » vrais caracteres d'une loi, eſt » toute neuve ; que la défini- » tion de la loi eſt encore à faire, & que le droit politique eſt » encore à naître «.

In vituperium venit præterea auctor de multis magni momenti : nimirum de abſoluto circa hiſto- T. I. p. 144, in notâ. *riam pirroniſmo, quam ait à*

Nous aurions encore des reproches à faire à l'auteur ſur des points très-importans, par exemple, ſur ſon Pirrhoniſme abſolu

à l'égard de l'histoire, » que les » gens sensés, dit-il, doivent re- » garder comme un tissu de fa- » bles, dont la morale est très- » appropriée au cœur humain.

Sur sa *maxime* prétendue *incontestable*, » que les premiers » mouvemens de la nature sont » toujours droits, qu'il n'y a point » de perversité originelle dans le » cœur humain, & qu'il ne s'y » trouve pas un seul vice dont on » ne puisse dire comment & par » où il y est entré ». En quoi il contredit tous les hommes, tous les observateurs, même Philosophes, & se contredit lui-même, puisqu'il n'a d'autres raisons de laisser les enfans jusqu'à quinze ou dix-huit ans dans une ignorance parfaite de la moralité de leurs actions, que parce que s'ils la connoissoient, ils seroient portés à mal faire.

Sur des détails indécens, des explications qui blessent la bienséance & la pudeur, sur les railleries qu'il fait des motifs saints & sublimes proposés par saint Paul pour engager les fidéles à respecter leurs corps; motifs très-puissans sur ceux qui ont la foi, & dont on ne peut se mocquer sans un horrible blasphême.

Sur l'éloge qu'il fait des passions, qu'il accuse la Religion de vouloir détruire, tandis que le Christianisme ordonne seulement de les réprimer, & les contient dans de justes bornes que la loi naturelle même prescrit.

Sur le mépris qu'a cet homme

sapientibus totam esse spectandam ut fabulis contextam, ex quibus documenta ducuntur ad formandos hominum animos aptissima.

De placito quod minime dubium esse jactat, » *nullam scilicet cordi* » *humano inesse pronitatem ad ma-* » *lum congenitam, nullumque in* » *eo deprehendi vitium, quod quâ* » *viâ mentem subierit explicari ne-* » *queat* ». *Quo dicto omnibus hominibus, omnibus naturæ observatoribus & ipsis Philosophis repugnat, sibique ipsi non constat, quandoquidem non aliam ob causam vult pueros ante annum decimum quintum aut decimum octavum de turpi & honesto, de justo & injusto non doceri, quàm quia, si hæc ipsis essent nota, ad malum inclinarentur.* T. I. p. 199.

De singulis quibusque ab eo enarratis & expositis, quæ dedecent, quæ honestati & pudori non congruunt, & de ineptis facetiis & dicteriis quibus ludo vertit sanctas illas & sublimes rationes à Sancto Paulo allatas, ut fideles ad proprium corpus verendum impellat: Quæ quidem rationes magnâ vi pollent in eos qui ex fide vivunt, neque irrideri possunt citra horrendam blasphemiam. T. IV. p. 132 & 133.

De præconiis quibus passiones effert, quas penitùs destrui Religio Christiana, non jubet, uti ipse falsâ criminatione effutit, sed quas solùm coercet, & intra debitos limites continet ipsâ lege naturali præscriptos. T. II. p. 175.

De contemptu, quo homo ille T. I. p. 211

in quo tot sunt singularia, prosequitur omnes sine exceptione usus, consuetudines & institutiones hominum. De contumeliis, quas in omnes feminas injustè intorquet, aiens » ne unam quidem Londini » & Parisiis existere, cui mens » verè pudica sit «. De superbiâ quâ elatus homines universos cujusque conditionis, ordinis & Religionis passim fastidiosè aspernatur, ut verisimile est, quia neminem sibi similem invenit. De animi fortitudine & firmitate juxta ipsum in ignorantiâ periculi consistentibus. De ipso sibi proposito scriptionis suæ scopo, à quo ita aberrat, ut quam tradit instituendi rationem ipse impossibilem judicet. Immensum esset singula redarguere in ejus opere reprehendenda.

T. IV. p. 120. T. I. p. 66. Ib. p. 207.

singulier pour tous les usages; pour toutes nos institutions, sans rien excepter; sur la maniere outrageante & très-injuste dont il traite toutes les femmes, en assûrant » qu'à Paris & à Londres il » n'y en a pas une seule qui ait » l'ame véritablement honnête ». Sur l'orgueil qui lui fait témoigner par tout un mépris souverain pour tous les hommes, de tout état, de tout rang, de toute Religion, apparemment parce qu'il n'en a jamais trouvé qui pensassent comme lui. Sur le courage, qu'il fait consister dans l'ignorance du danger. Sur l'objet qu'il s'est proposé de traiter dans son ouvrage, duquel il s'éloigne si fort, qu'il regarde lui-même comme impossible dans l'exécution, le plan d'éducation qu'il donne. On ne finiroit pas si l'on vouloit relever en détail tout ce qui est répréhensible dans son ouvrage.

Dum verò ille novam suam instituendi normam litteris consignabat, atque Emilos ad contemptum omnium legum, religionis & quorumcumque hominum efformare satagebat, non potuit sanè quin sæpius rationem, sensum moralem & conscientiam in horrendas quas scribebat doctrinas reclamantem sentiret. Inde partim natæ sunt frequentes illæ contradictiones quæ in ejus libro deprehenduntur, & quarum altera causa extitit cupido quâ laborat sese è numero eximendi. Sordent ipsi quæ alii homines cogitant: res quæ in confessum venit, quantiscumque nitatur efficacibus argumentis, hoc ipso ei non est accepta quòd in confesso sit. Si à se impetrare non possit ut illam om-

Mais tandis qu'il écrivoit sa nouvelle méthode d'éducation, & qu'il travailloit à former les Emiles au mépris des loix, de la Religion & des usages de tous les hommes, il est impossible qu'il n'ait souvent senti que la raison, le sens moral & la conscience reclamoient hautement contre ses instructions détestables. C'est de là que sont venues en partie ces contradictions fréquentes qui se trouvent dans son livre, & dont une autre source est sa singularité. Il ne veut pas penser comme les autres; une idée reçue, quelque appuyée qu'elle soit, lui déplaît par là même que c'est une idée reçue. S'il ne peut la rejetter tout-à-fait,

au

au moins il la façonne à sa maniere, il en retranche, il y ajoute, il veut se donner la satisfaction de penser, que telle qu'il la présente, elle n'est qu'à lui. Il voudroit même, à la réserve de l'incrédulité, n'avoir rien de commun avec quelques prétendus Philosophes, qui sont incrédules comme lui. Il a tâché de se faire un plan particulier qui le distinguât d'eux; & il seroit fâché sans doute qu'il y eût au monde quelqu'un qui pensât comme lui & qu'il fût obligé d'estimer par amour propre. Il est allé jusqu'à déclamer contre ces Philosophes prétendus, & il les a peint des plus noires couleurs, s'imaginant que les traits qu'il leur lance, ne retomberoient pas sur lui. Il s'est trompé: non-seulement il tend au même but, mais, si en quelques endroits il s'éloigne d'eux sensiblement, bien-tôt il s'en rapproche & détruit cette différence; & tout ce qu'il a gagné, c'est d'avoir un systême encore moins lié que le leur, & de tomber dans des contradictions encore plus fréquentes.

Une troisiéme source de ces contradictions, c'est la maniere dont il s'efforce dans plusieurs occasions d'établir les paradoxes que son esprit de singularité lui fait avancer. Il pousse ordinairement ses prétendues preuves tant qu'il peut, en employant tout ce qu'il croit capable de faire quelque impression sur ses lecteurs. Mais tandis qu'il s'occupe ainsi tout entier d'un objet, il ne fait pas d'attention à ce qu'il

nino respuat, eamdem saltem ita fingit & format addendo aut minuendo, ut sibi videri queat jam non eadem, sed sua, & sibi soli propria. Quid? quod exceptâ incredulitate, nihil vellet habere commune cum ipsis prætensis Philosophis qui incredulitatem profitentur. Genus aliquod & rationem specialem incredulitatis quibus ab iis secerneretur, sibi constituit], cavens ne ipse alteri cuivis consentiret quem amore sui proprio cogeretur aliquo in numero putare. Eò processit ut in ejusmodi prætensos Philosophos debacchare-tur: eis gravissimam infamiæ notam inussit, stultè confisus futurum ut tela à se in eos conjecta, in se non reciderent. Non modo autem in eumdem ac ipsi scopum collimat; verùm, si aliquibus in locis ab iis non parum recedere apparet, citò ad eos redit, quamque ambire visus erat differentiam dissipat; nec quidquam consecutus est, nisi ut doctrinam, minus adhuc eorum systematibus inanibus cohærentem, obtruderet & in contradictiones adhuc frequentiores laberetur.

Tertia habetur ejusmodi contradictionum causa in modo, quo pluribus in locis paradoxa singularia à se prolata communire conatur; quas affert prætensas probationes, has, quoad ejus potest, premit, nec quidquam eorum omittit quibus Lectorem putat affici posse. Dum in re unâ sic totus occupatur, non attendit ad illa quæ de aliis rebus à se dicta aut dicenda sunt; cumque paradoxa ipsius sint totidem à vero aberrationes, & in iis

probandis à vero etiam deviet, cumque sola sibi semper consona sit veritas, non mirum quod ipse sibi discrepet, & pugnantes adducat sententias.

Ejusmodi autem pugnantes sententiæ pro datâ occasione à nobis non semel notatæ sunt. Verùm operæ pretium ducimus, ut præcipuæ ex iis, quas jam passim advertimus, hîc collectæ oculis subjiciantur, additis nonnullis aliis de quibus sermonem faciendi locus nondum occurrit.

I, Auctor ita loquitur T. III, pag. 56 : » Cui hominum, nisi » aliâ opinione jam sit infectus, » rerum universitate non annun- » tiatur suprema intelligentia ? » P. 62 : constat totum esse uni- » cum & unicam intelligentiam » eo annuntiari..... Ens illud » quod vult; quod potens est, » quod à se activum est, ... quod » movet universa, & omnia or- » dinat, illud appello Deum. » Huic nomini adjungo ideas in- » telligentiæ, potentiæ, volun- » tatis à me jam collectas, & » simul ideam bonitatis ex illis » necessariò nexam; sed inde non » assequor notitiam perfectiorem » Entis cui illud nomen indidi. » ... Certissimè scio illud existere » & quidem à se; scio meî exis- » tentiam esse ejus existentiæ ab- » solutè subordinatam, atque alia » omnia quæ mihi nota sunt per- » inde se habere. Pag. 93 : Deus » est solum Ens absolutum, solum » verè activum, sensum sui ha- » bens, cogitans, volens per se

a dit par rapport à d'autres; & comme chacun de ses paradoxes sont des écarts, & que tout ce qu'il dit pour les soutenir en sont aussi, il n'est point étonnant qu'il se contredise, parce qu'il n'y a que la vérité qui soit une.

Nous avons déja remarqué dans cet ouvrage plusieurs de ces contradictions. Nous croyons utile de rassembler ici sous un seul point de vue les principales de celles dont nous avons déja parlé, & d'y en ajouter quelques autres.

I, L'auteur parle ainsi Tome III, page 56 : » A quels yeux » non prévenus l'Univers n'an- » nonce-t-il pas une suprême In- » telligence « ? Page 62 : » Il est » certain que le Tout est un, & » annonce une Intelligence uni- » que..... cet Etre qui veut & » qui peut, cet Etre actif par lui- » même .... cet Etre qui meut » l'Univers & ordonne toutes » choses, je l'appelle Dieu. Je » joins à ce nom les idées d'in- » telligence, de puissance, de » volonté que j'ai rassemblées, & » celle de bonté qui en est une » suite nécessaire; mais je n'en » connois pas mieux l'Etre à qui » je l'ai donné.... Je sçais très- » certainement qu'il existe, & » qu'il existe par lui-même; je » sçais que mon existence est sub- » ordonnée à la sienne, & que » toutes les choses qui me sont » connues sont absolument dans » le même cas «. Page 93, » Dieu » est le seul être absolu, le seul » véritablement actif, sentant,

» pensant, voulant par lui-même, » & duquel nous tenons la pensée, le sentiment, l'activité, » la volonté, la liberté, l'être, &c «. On ne peut exprimer en termes plus énergiques non-seulement que Dieu est un, mais encore qu'il est créateur, puisque notre existence est subordonnée à la sienne, & que nous tenons tout de lui, & même l'être.

» ipsum, & à quo consequimur » cogitationem, sensum, activitatem, libertatem, & ipsum esse » &c. » Disertiùs exprimi nequit non modò Deum esse unum, sed & eum esse Creatorem, quippe cum nostri existentia dicatur ejus existentiæ subordinata, atque ab eo habeamus ut existamus.

Cependant, il s'exprime ainsi, Tome I, page 3, » Tous les peuples qui ont reconnu deux principes ont toujours regardé le » mauvais comme inférieur au » bon, sans quoi ils auroient fait » une supposition absurde. Voyez » ci-après la profession de foi du » Vicaire Savoyard «. Et dans cette profession de foi, T. III, page 61 : » Y a-t-il un principe » unique des choses ? Y en a-t-il » deux ou plusieurs, & quelle est » leur nature ? Je n'en sçais rien, « & que m'importe « ? Au même » Tome, page 93 : » S'il (Dieu) » a créé la matiere, les corps, » les esprits, le monde, je n'en » sçais rien. L'idée de la création » me confond & passe ma por- » tée ; je la crois autant que je » puis la concevoir «. C'est-à-dire, point du tout, puisqu'il dit qu'elle passe sa portée.

Attamen, T. I p. 3 auctor ex adverso sic ait : « universi populi à quibus » duo rerum principia agnita sunt, » malum semper spectaverunt ut » inferius bono, alioqui hypo- » thesis eorum fuisset absurda. Vi- » de postea professionem Vicarii » Sabaudi » : In hâc autem fidei professione, T. III, p. 61 : » » unicum-ne extat rerum principium, vel duplex, aut plura, » & quæ eorum natura sit, planè » ignoro ; quid ad me ? « Tomo eodem, p. 63 : » utrum Deus » materiam creaverit, necnon cor- » pora, spiritus, mundum, nes- » cio. Creationis ideâ confundor, » ea captum meum superat. Crea- » tionem credo quantum eam capere valeo «. Id est, eam minimè credit, cum eâ captum suum superari perhibeat.

II, En combattant la révélation, T. III, p. 177, il dit » que tout homme, qu'un homme » né dans une isle déserte, qui » n'a jamais vu d'autre homme » que lui, seroit inexcusable de » ne point lire dans le livre de » la nature, qui parle à tous une » langue intelligible à tous les

II, Revelationem oppugnans T. III, p. 177, contendit « omnem hominem, & eum ipsum, » qui in insulâ desertâ esset natus » & nutritus, nec ullum un- » quam alium hominem præter se » ipsum conspexisset, fore inex- » cusabilem, si in naturæ libro » omnibus mentibus intellectu fa-

» *cili non legeret, neque ex eo,* » *nemine docente, disceret Deum* » *esse, tum eumdem esse amandum, & quæ sint ab hominibus implenda officia ut ipsi placeant* «.

Verum antea effutierat T. II pag. 353 : « *eumdem hominem,* » *seu ejusmodi hominem qui nunquam alium hominem vidisset,* » *non posse unquam ad Dei veri notitiam pertingere, hanc ejus impotentiam esse omnino demonstratam, atque hujusmodi hominis, qui ad senectam usque perveniret quin in Deum crederet,* » *cæcitatem, seu ignorantiam,* » *non esse voluntariam, neque obfuturam quominus is idem in alterâ vitâ Dei præsentiâ potiatur* «. *Auctor in illis duobus locis ad diversa tendebat. In gratiam paradoxi quod Tomo illo secundo tuebatur, præterea dicit pag.* 342, 344 & 345, « *nos plerosque esse antropomorphitas;* » *primos homines fuisse religione politheistas, eorumdemque primum cultum idololatriam fuisse;* » *eis vincendam fuisse maximam difficultatem ut ad unius Dei agnitionem progrederentur, atque omnes infantes in ipsâ religione christianâ educatos & institutos, esse necessariò ad annum usque saltem decimum quintum, aut idololatras aut antropomorphitas.*

III, Ait T. III, p. 97, *nos malè* » *agere ubi bonum nostrum procuramus boni alteriùs detrimento*«: *pag.* 121, » *cum injuriam accipit, se tunc apud se hæc cogitare : Ens justum quo omnia*

» esprits, & de ne pas y apprendre de lui-même à connoître Dieu, à l'aimer, à remplir pour lui plaire tous ses devoirs sur la terre «.

Il avoit dit au contraire, tome II, page 353, » qu'il est d'une impossibilité démontrée » que le même homme, qu'un pareil sauvage, pût jamais élever ses réflexions jusqu'à la connoissance du vrai Dieu, & que l'aveuglement de cet homme parvenu jusqu'à la vieillesse sans croire en Dieu n'est pas volontaire, & ne l'empêchera pas de jouir dans l'autre vie de la présence de Dieu «. L'auteur dans ces deux endroits avoit des intérêts différens. Le paradoxe qu'il soutenoit dans ce second Tome lui fait aussi dire, page 342, 344 & 345, » que nous sommes pour la plûpart des Antropomorphites, que la Religion des premiers hommes fut le polithéisme, & leur premier culte l'idolâtrie, qu'ils n'ont pu que difficilement parvenir à reconnoître un seul Dieu, que tous les enfans élevés dans la Religion Chrétienne sont jusqu'à quinze ans nécessairement idolâtres ou antropomorphites.

III, Il dit T. III, page 98, » qu'en faisant notre bien au dépens d'autrui, nous faisons le mal «. Et page 121, » qu'en souffrant une injustice il se dit: l'Etre juste, qui régit tout, sçau-

» ra bien m'en dédommager «. Il ajoute que » les miseres de la vie » rendent l'idée de la mort plus » supportable «.

Mais, Tome II, page 113, il veut » que tout soit permis pour » conserver sa vie à quiconque » n'a nul autre moyen pour vi- » vre «. Et page 223, » qu'on » doit se venger d'un démenti ou » d'un soufflet, non pas en se » plaignant aux Magistrats, ou » en se battant en duel, mais par » un autre moyen tout simple, » qui mettra l'aggresseur hors d'é- » tat de se vanter long-temps de » l'insulte qu'il a faite «.

IV, On lit Tome III, p. 84, » quand je n'aurois d'autre preu- » ve de l'immatérialité de l'ame » que le triomphe du méchant » & l'oppression du juste, cela » seul m'empêcheroit d'en dou- » ter «. Tome IV, page 91 & 92 : » Il existe un Arbitre du sort » des humains, duquel nous som- » mes tous les enfans, qui nous » prescrit à tous d'être justes, de » nous aimer les uns les autres, » d'être bienfaisans, miséricor- » dieux, de tenir nos engage- » mens avec tout le monde, mê- » me envers nos ennemis & les » siens. L'apparent bonheur de » cette vie n'est rien; il en est » une autre après elle, dans la- » quelle cet Etre suprême sera » le rémunérateur des bons & le » juge des méchans. Ces dogmes » & les dogmes semblables sont

» reguntur injuriam hanc cumu- » latè compensabit « ; additque » « miseriis quibus in hâc vitâ ob- » noxii sumus, mortis ideam to- » lerabilem reddi. »

At verò, T. II, pag. 113, » docet ad conservandam vitam » nullum nefas esse ei vetitum qui » nullâ aliâ viâ potest eam ser- » vare. « Et pag. 223, « illius » esse, qui exprobratione menda- » cii aut alapâ sibi inflictâ of- » fensus est, ut injuriam ejus- » modi ipse persequatur, non qui- » dem certamen singulare ineun- » do, nec querimoniâ ad magis- » tratus delatâ, sed medio sim- » plici quo certò impediatur qui » aggressus est, ne in injuriâ à » se alteri illatâ diu glorietur. »

IV, Legitur T. III, p. 84 : » Etsi ex hoc uno probaretur im- » materialitas animæ quod trium- » phos agant impii & justi oppri- » mantur, de eâ non dubitarem «. T. IV, pag. 91 & 92 : » Sortis » hominum unicus existit supre- » mus Arbiter, à quo omnes su- » mus procreati, qui nobis omni- » bus imperat ut simus justi, ut » nos invicem diligamus, ut be- » nefici & misericordes simus, ut » erga omnes, erga ipsos nostri » & suî inimicos pacta servemus. » Vitæ hujus apparens felicitas » nulla est. Altera post istam fu- » tura est vita, in quâ supremum » illud Ens bonos præmio affi- » ciet & improbos judicabit. De » ejusmodi dogmatis & similibus » valdè refert doceri juvenes, iis- » demque imbui animos civium. » Quicumque hæc oppugnat, plec-

» ti meretur, ordinem perturbat, » & societati est infensus. »

Ergo auctor puniri meritus est; ordinem perturbavit, & se societatis hostem ostendit, quando, T. III, p. 77, » effutire ausus » est, providentiam non impedire » ne homo malè agat, sive quia » malum ab ente ita imbecilli pro- » fectum, Judice divinâ providen- » tiâ, nullum est, sive quia ipsa » non potest illud impedire quin » libertati ejus noceat, &c. « cum- » que exclamat p. 90 & 91: » » quid meâ interest sors futura » improborum? de eâ non sum » sollicitus.... Si suprema justi- » tia ulciscitur, sese de improbis » in hâc vitâ vindicat. Vos, o » Nationes! vestrique errores ju- » diciorum ejus estis ministri. » Quas creatis miserias adhibet » ad provocantia eas scelera pu- » nienda. Quid in alterâ vitâ » opus est inferno? Jamjam in » istâ improborum pectoribus in- » sidet. O Ens clemens & bonum! » Si infelicium illorum stimuli » cum hâc vitâ extinguendi sint,... » si eadem nos omnes ex æquo » pax maneat, te eam ob rem » laudo.... Improbus à miseriis » liber, simul à malignitate earum » comite expurgetur, eadem quâ » ego fruar beatitudine donetur: » invisa mihi non erit ipsius fe- » licitas, imò meam augebit ».

V, T III, p. 26: » Deum » propter beneficia quæ mihi con-

» ceux qu'il importe d'enseigner » à la jeunesse & de persuader à » tous les citoyens: quiconque » les combat, mérite châtiment; » il est le perturbateur de l'ordre » & l'ennemi de la société «.

L'auteur a donc mérité châtiment, a troublé l'ordre, & s'est montré l'ennemi de la société, lorsqu'il a dit, Tome III, p. 77, » que la providence n'empêche » pas l'homme de mal faire, soit » que de la part d'un être si foible, » le mal soit nul à ses yeux, soit » qu'elle ne pût l'empêcher sans » gêner sa liberté «. Et lorsqu'il s'écrie pag. 90 & 91: » que m'im- » porte ce que deviendront les mé- » chans? Je prens peu d'intérêt » à leur sort.... Si la suprême » justice se venge dès cette vie, » vous & vos erreurs, ô Nations! » êtes ses Ministres. Elle employe » les maux que vous vous faites à » punir les crimes qui les ont atti- » rés.... Qu'est-il besoin d'aller » chercher l'enfer dans l'autre » vie? il est dès celle-ci dans le » cœur des méchans.... O Etre » clément & bon! Si les remords » de ces infortunés doivent s'é- » teindre avec le temps... si la » même paix nous attend tous » également, je t'en loue... Que » (le méchant) délivré de sa mi- » sere, perde aussi la malignité » qui l'accompagne, qu'il soit heu- » reux ainsi que moi; loin d'exci- » ter ma jalousie, son bonheur ne » fera qu'ajouter au mien «.

V, T. III, pag. 26: » Je bé- » nis Dieu de ses dons, mais je

» ne le prie pas ; que, lui demanderois-je ? &c. «

Au contraire T. IV, pag. 79 : » Contentez-vous de faire régulierement les vôtres (vos prieres) devant elles (les jeunes filles).... faites les courtes suivant l'instruction de J.C. Faites les toujours avec le recueillement & l'attention convenables. Songez qu'en demandant à l'Etre suprême de l'attention pour nous écouter, cela vaut bien qu'on en mette à ce qu'on va lui dire «.

VI, T. III, pag. 184, il avance, » que toutes les Religions particulieres sont autant d'institutions salutaires, & qu'elles sont toutes bonnes «. Pag. 195 & 196, il dit, » qu'un homme né & élevé à Genêve, retournant dans sa patrie, doit professer & pratiquer la Religion qu'on y suit, & ne la plus quitter, que cette Religion est très-simple & très-sainte « ; & il ajoute avec vérité, pag. 196 » que c'est une fausseté de ne pas pratiquer sincerement la Religion qu'on professe «.

Il avoit pourtant dit pag. 133 : que dans toutes les Religions révélées il ne voyoit » que les crimes des hommes & les miseres du genre humain «. Il veut T. IV, pag. 77 : que les filles ayent la Religion de leurs meres & les femmes celle de leurs maris ; d'où il suit que la mere & la fille doivent en changer, en professer &

» cessit, laudo : eum verò non precor ; quid ab eo peterem ? &c «.

Sic autem T. IV, pag. 79, matres alloquitur : » satis vobis sit preces Deo quotidie adhibere coram filiabus vestris... Preces quas funditis, breves sint secundum documentum Christi.... Adhibete eas cum animi applicatione & attentione debitis : hoc pensate, scilicèt, ubi à supremo Ente petitis, ut vos attentè audiat, id tanti à vobis putandum esse, ut ad id, quod tunc agitis, attendatis. »

VI, T. III, p. 184 » omnes habet religiones particulares, quæ in mundo sunt, ut totidem salutaria instituta, & eas omnes esse bonas « statuit. Pag. 195 & 196, ait » hominem Genevæ natum & educatum, debere in patriam reversum eam religionem, quæ in illa urbe viget, profiteri & usu suam facere, neque eam ampliùs ab ipso deserendam ; religionem ejusmodi apellat valde simplicem & simul sanctissimam. « Deinde p. 196, adjicit quod verum est, nempe eum esse reum simulationis & mendacii qui religionem quam profitetur, usu non observat. »

Anteà tamen dixerat pag. 133 : » In omnibus religionibus revelatis à se nihil aliud perspici præter crimina hominum & generis humani miserias. Docet T. IV, pag 77, filiarum officii esse, ut matrum suarum religionem sequantur, atque uxores pariter obligari, ut religioni maritorum suorum adhæreant,

» etiamsi illa esset falsa «. Unde sequitur teneri filias & matres toties religioni suæ nuntium remittere, ut novam profiteantur & usurpent, quoties matri aut viro placuerit novam religionem amplecti etiam idololatricam. Eodem Tomo IV, pag. 81 & seqq. omnes proscribit Catechismos, nec minus genevensem quàm aliarum communionum. Inanes quas affert rationes contra Symbolum militarent. Eò progreditur T. IV. p. 78, 79, 80 & 81, ut homines pronuntiet catechismis aut impios aut fanaticos reddi.

pratiquer une nouvelle, toutes les fois qu'il plaira à la mere ou au mari de varier sur ce sujet, fut-ce pour embrasser un culte idolâtre.

Dans le T. IV, pag. 81 & suivantes, il condamne tous les Catéchismes, ceux de Genêve, comme celui de toutes les autres Communions Chrétiennes. Les vaines raisons qu'il apporte feroient condamner le Symbole, & ailleurs il va jusqu'à prétendre que les Catéchismes ne servent qu'à rendre les hommes impies ou fanatiques, T. IV, p. 78. 79, 80 & 81.

VII, T. III, p. 191 : « quamdiu aliquid boni ab hominibus » creditur, tandiu animi pacifici » perturbandi non sunt, neque » simplicium fides est commovenda » difficultatibus quas solvere nequeunt, & quibus irrequieti redduntur, non vero iis lumen » affertur. »

VII, T. III, pag. 191 : » Tant qu'il reste quelque bonne » croyance parmi les hommes, il » ne faut point troubler les ames » paisibles, ni allarmer la foi des » simples par des difficultés qu'ils » ne peuvent résoudre & qui les » inquietent sans les éclairer «.

Attamen sæpe in opere de quo agimus, auctor religionem christianam variis difficultatibus insectatur. Anne putat jam nihil boni superesse quod ab hominibus credatur ? *imò ut modò vidimus spectat religiones omnes tamquam totidem salutares & bonas institutiones : decidit calvinismum quem Genevenses profitentur religionem esse sanctissimam, quæ nunquam deserenda est ab iis qui in eâ nati sunt, & quam qui profitetur, & usu simul non facit suam, mendacii reus est.*

Néanmoins son ouvrage est plein de déclamations contre la révélation Chrétienne. Croit-il donc qu'il ne reste plus *quelque bonne croyance parmi les hommes ?* Non, il ne le pense pas ; nous venons de voir qu'il regarde même toutes les Religions particulieres qui sont dans le monde comme autant d'institutions salutaires, qu'il les croit toutes bonnes, que, selon lui, le Calvinisme, tel qu'on le professe à Genêve, est une Religion très-sainte, qu'on ne doit pas quitter quand on y est ne, & qu'on ne pourroit professer, sans la pratiquer, que par une fausseté criminelle.

VIII, T. III, pag. 135 :

VIII, Tom. III, pag. 135 : Dieu

» Dieu veut être adoré en esprit » & en vérité : ce devoir est de » toutes les Religions, de tous » les pays, de tous les hommes «. Pag. 196 : » songez que tous les » vrais devoirs de la Religion » sont indépendans des institu- » tions des hommes ; qu'un cœur » juste est le vrai temple de » la divinité ; qu'en tout pays & » en toute Secte, aimer Dieu par » dessus tout & son prochain com- » me soi-même, est le sommaire » de la loi ; qu'il n'y a point de » Religion qui dispense des de- » voirs de la morale ; qu'il n'y a de » vrayement essentiels que ceux- » là ; que le culte intérieur est le » premier de ces devoirs, & que » sans la foi nulle véritable vertu » n'existe «.

Comment accorder cela avec ce qui dit l'auteur pag. 195 & 196 : » Quand vous voudrez écou- » ter votre conscience, ... vous » sentirés que .... c'est une inex- » cusable présomption de profes- » ser une autre Religion que celle » où l'on est né, & de ne pas pra- » tiquer sincerement celle qu'on » professe «. Si on est né dans l'idolatrie, dans une de ces Sectes où des crimes défendus par la loi naturelle sont autorisés & prescrits par le culte même, qu'on retienne & qu'on professe la Religion où l'on est né, & qu'on la pratique sincerement, adorera-t-on Dieu en esprit & en vérité ? Aura-t-on la vraie foi en Dieu ? L'aimera-t-on par dessus tout, & le prochain comme soi-même ? Remplira-t-on les devoirs de la morale ? Comment encore l'au-

« Deus vult adorari in spiritu & » veritate : hæc adoratio ipsi ex- » hibenda est in omni religione, in » omni regione, ab omnibus & » singulis hominibus «. Pag. 196 » » tecum reputa vera religionis of- » ficia ab humanis institutionibus » non pendere, animum justum » divinitatis templum esse ; in » omni regione, in omni sectâ, » summam legis in eo esse sitam » quod Deum super omnia dili- » gamus, & proximum sicut nos- » met-ipsos ; nullâ religione ho- » mines ab officiis Ethices liberos » fieri ; nullum esse præter illa » verè necessarium ; eorumdem » verò primum & præcipuum esse » cultum internum ; atque sine » fide in Deum nullam dari ve- » ram virtutem «.

Quomodo hæc coherent cum iis quæ auctor tradit T. III, pag. 195 & 196 : « ubi conscientiæ vocem » auscultaveris, tunc perspicies » nonnisi ex nimiâ suî fiduciâ » posse fieri ut quis religionem » eam in qua natus est deserat, » atque eumdem simulationis esse » reum si quam profitetur religio- » nem usu suam non facit « ? Qui inter falsorum numinum cultores, apud ejusmodi idololatrarum sectas, ubi plura crimina lege naturali prohibita, cultu ipso præscribuntur & consecrantur, natus est & educatus, si ejusmodi religionem profiteatur & sincere observet, numquid Deum adorabit in spiritu & veritate ? Verâ-ne in Deum fide pollebit ? Deum-ne super omnia diliget, & proximum sicut se ipsum ? omnia ne explebit Ethices officia ? quomodo iterum

auctor sibi visus est pugnantia non loqui, dum effutiit, omnes & singulas religiones particulares esse salutaria instituta, has esse bonas, modò Deo convenienter serviatur, à filio religionem patris, à filiâ religionem matris, ab uxore religionem mariti esse tenendam, quæcumque illa sit, atque demum ut Deo serviatur convenienter in religione cujus fit professio, necesse esse simul ut ea religio quæcumque sit sincerè observetur, Deus in spiritu & veritate adoretur, credatur in eum, idem super omnia diligatur, & nulla Ethices officia omittantur?

XI, T. III, p. 90, vetat ne ordo publicus quod ad religionem attinet, perturbetur, ne violentur, leges aut cives impellantur ad infringendas leges locales quæ cultum præscribunt.

Attamen magnâ operis sui parte perpetuò infringit leges circa religionem latas, non modò in regno sed & in illâ fere integrâ mundi parte ubi eumdem librum composuit & publici juris fecit.

XII, T. III, pag. 179 & seqq. « Majestatem, inquit, scripturarum demiror, Evangelii sanctitate in intimo pectore commoveor; is-ne est homo tantùm cujus in Evangelio historia exhibetur? Is-ne est modus enthusiastæ aut ambitiosi sectarii? Unde Jesus hauserat moralem illam disciplinam ita puram & sublimem cujus primus documenta & exempla prabuit? . . . Vita & mors Jesu non sunt hominis, sed Dei. Dicetur-ne

teur a-t-il pu dire que toutes les Religions particulieres sont des institutions salutaires, qu'elles sont toutes bonnes, quand on y sert Dieu convenablement, qu'un fils doit avoir la Religion de son pere, la fille celle de sa mere, la femme celle de son mari, & que pour servir Dieu convenablement dans toute Religion qu'on professe, il faut en même-temps pratiquer sincerement cette Religion, & adorer Dieu en esprit & en vérité, croire en lui, l'aimer par dessus tout, & remplir tous les devoirs de la morale?

IX, T. III, pag. 90: il défend de troubler l'ordre public, & de porter les citoyens à désobéir aux loix locales qui prescrivent le culte.

Cependant une grande partie de son ouvrage n'est qu'une infraction perpétuelle des loix portées la dessus, non-seulement dans le royaume, mais presque dans toute la partie du monde où il a écrit & publié son livre.

X, T. III, pag. 179 & suivans: » la Majesté, dit-il, des » Ecritures m'étonne, la sainteté » de l'Evangile parle à mon cœur » ..... se peut-il que celui dont-il » fait l'histoire ne soit qu'un homme lui-même? Est-ce là le ton » d'un Enthousiaste où d'un ambitieux Sectaire? ..... Où Jesus-Christ avoit-il pris...... cette » morale élevée & pure dont lui » seul a donné les leçons & l'exemple?.... La vie & la mort de » Jesus sont d'un Dieu. Dirons-

» nous que l'histoire de l'Evangile est inventée à plaisir? Mon » ami, ce n'est pas ainsi qu'on in» vente..... il seroit plus inconce» vable que plusieurs hommes » eussent fabriqué ce livre, qu'il » ne l'est qu'un seul en ait fourni » le sujet..... L'Evangile a des » caracteres de vérité si grands, » si frappans, si parfaitement ini» mitables, que l'inventeur en se» roit plus étonnant que le hé» ros «: pag. 189 : » le dogme » (dans l'Evangile) est simple, » & la morale sublime «.

» Avec tout cela, dit l'auteur » pag. 183, ce même Evangile » est plein de choses incroyables, » de choses qui répugnent à la » raison, & qu'il est impossible à » tout homme sensé de croire ni » d'admettre «. Jesus-Christ qui les a enseignées étoit donc au moins un Enthousiaste, qui se croyoit inspiré & envoyé de Dieu, quoiqu'il ne le fut pas. Jesus-Christ dont la morale étoit si élevée & si pure & qui le premier en a donné un exemple parfait, dont la vie & la mort sont d'un Dieu, auroit donc encore *mal fait*, & troublé l'ordre public, porté les citoyens à la désobéissance, lorsqu'il a envoyé ses Apôtres *prêcher l'Evangile à toute créature*; si, comme le dit l'auteur, les Religions particulieres sont toutes des institutions salutaires qui peuvent avoir leurs raisons dans des causes locales, si elles sont toutes bonnes, si chacun doit suivre la Religion où il est né, si c'est toujours mal faire que de porter quelqu'un à quitter cet-

» historiam Evangelii esse confictam? amice, non ita fingitur.... » minus conciperetur hunc librum » à pluribus hominibus esse fabricatum, quàm ab uno homine ma» teriam ejus fuisse suppeditatam. » . . . Evangelio insunt tanti, ita » animum percellentes, adeò ab » omni imitatione alieni veritatis » caracteres, ut ejus excogitator » ipse esset ejusdem heroe admira» bilior «: pag. 189 : » dogma » (in Evangelio) simplex est & » Ethica sublimis. »

Licet verò hæc ita se habeant, inquit auctor p. 183, « *attamen » idem Evangelium rebus incredi» bilibus abundans est, rebus ra» tioni repugnantibus, quas ho» mo sapiens nec credere potest » nec admittere.* » *Jesus-Christus qui hæc eadem docuit, fuit ergo saltem enthusiasta qui se à Deo missum & inspiratum falsò crederet & ostentaret. Præterea Christus cujus moralis disciplina ita est pura & sublimis, qui primus mira ejus exempla præbuit, cujus vita & mors non sunt hominis, sed Dei, peccasset ergo, publici ordinis perturbati fuisset reus, ad legum violationem cives induxisset, cum misit apostolos* prædicaturos evangelium omni creaturæ; Marc. XVI. 15.
si, ut auctor tradit, omnes & singulæ, quæ in mundo sunt, religiones particulares sint totidem salutaria instituta in causis localibus rationem sui habentia, si omnes bonæ sunt, si eam, in qua natus est, religionem unusquisque constanter sequi debet, si semper malè agit qui ad hanc religionem

deferendam, quæcumque illa sit, quemquam invitat; si hoc ipso ordo turbetur, & præposterè infringantur leges quæ cultum in unâquâque regione præscribunt, atque semper obligant, si constanter teneatur filia religionem matris, & uxor religionem mariti profiteri & observare.

XI, Auctor, ut modò vidimus vim & auctoritatem legum & ordinis publici agnoscit, ubi ex iis potest adversùs religionem christianam objectiones deducere.

Reipsa tamen hæc omnia spernit, non existimat extare ullam legem ab hominibus latam cui veri insint legis humanæ caracteres, atque jus politicum censet nondum esse natum.

XII, Tomo III, p. 178: « quod ad revelationem attinet, » inquit, » si mihi major esset vis » ratiocinandi, aut majori pollerem doctrinâ, sentirem fortè » ipsius veritatem & quantùm iis » sit utilis qui eam feliciter agnoscunt. Verùm si in ejus gratiam probationes perspicio contra quas pugnare non valeo, » perspicio etiam ex adverso objectiones quibus impugnatur, » & quas nequeo solvere. Tot sunt » hinc & inde rationes solidæ, » ut quid definiam inscius, hanc » nec admittam, nec rejiciam, &c. »

te Religion, quelle qu'elle soit; si c'est troubler l'ordre & désobéir aux loix qui prescrivent le culte dans chaque pays, & qu'on est toujours obligé d'observer, si c'est une obligation pour la fille de suivre la Religion de sa mere & pour la femme de suivre celle de son mari.

XI, l'auteur comme on vient de le voir, paroît reconnoître la force de l'ordre public & des loix, lorsqu'il peut les objecter contre la révélation Chrétienne; mais dans le fonds il méprise toutes les loix. Il ne croit pas qu'il y en ait encore qui ait » le vrai caractere » de loi «, & il pense que » le » droit politique est encore à naî» tre «.

XII, T. III, pag. 178 : » à » l'égard de la révélation, dit-il, si » j'étois meilleur raisonneur, ou » mieux instruit, peut-être sentirois-je sa vérité, son utilité » pour ceux qui ont le bonheur » de la reconnoître; mais si je » vois en sa faveur des preuves » que je ne puis combattre, je » vois aussi contr'elle des objec» tions que je ne puis résoudre. » Il y a tant de raisons solides » pour & contre, que ne sça» chant à quoi me déterminer, » je ne l'admets ni ne la rejette » &c. « Il ne va pas ici plus loin que le doute, & il donne ce doute pour bien appuyé sur des raisons solides de part & d'autre, sur des preuves qu'il ne peut combattre & sur des objections qu'il ne peut résoudre.

Quare ergo in proponendis objectionibus contra revelationem, aut in oppugnandis probationibus quibus ea stabilitur, tam

Pourquoi donc a-t-il pris si souvent le ton le plus décisif & le plus dédaigneux en proposant ses objections, ou en combattant

ses preuves? Pourquoi représente-t-il ses preuves comme de la plus grande foiblesse, & les met-il dans la bouche d'un inspiré, à qui il fait faire le rôle d'un vrai idiot dans la dispute que sa mauvaise foi lui a fait inventer entre un Chrétien & un raisonneur?

Mais nous nous lassons de faire le détail des contradictions de cet homme singulier. Nous en avons assez rapporté pour qu'on voye clairement que *l'iniquité s'est démentie*.

Il ne nous reste plus qu'à appliquer à l'auteur les traits dont il peint quelques faux Philosophes de nos jours, qu'il veut qu'on évite: » Fuyez, dit-il parlant » à un jeune homme, fuyez ceux » qui sous prétexte d'expliquer » la nature, sement dans le cœur » des hommes de désolantes doctrines, & dont le scepticisme » apparent est cent fois plus affirmatif & plus dogmatique que » le ton décidé de leurs adversaires. Sous le hautain prétexte » qu'eux seuls sont éclairés, vrais, » de bonne foi, ils nous soumettent impérieusement à leurs » décisions tranchantes, & prétendent nous donner pour les » vrais principes des choses, les » inintelligibles systêmes qu'ils » ont bâtis dans leur imagination. Du reste, renversant, détruisant, foulant aux pieds tout » ce que les hommes respectent, » ils ôtent aux affligés la derniere consolation de leur misere, aux puissans & aux riches » le seul frein de leurs passions,

sæpe stylo decretorio fastidiosè usus est? ut quid ejusmodi probationes tamquam infirmas & nullius efficaciæ habet, easque proferentem inducit inspiratum, cui veri idiotæ personam tribuit in concertatione quam malâ fide excogitavit christianum inter & oblocutorem soli rationi confidentem.

Sed hominis ita à communi usu & ratione alieni contradictiones omnes enumerare longum foret. Satis de his diximus, ut perspiciatur mentitam esse iniquitatem sibi.

Jam nihil superest nisi ut in auctorem transferamus quod ipse de novis quibusdam pseudo-philosophis quos vitari vult, tradit. « Fuge, inquit adolescentem alloquens, fuge eos qui naturæ investigandæ & explicandæ specie, » hominum animis doctrinas desolantes infundunt, quique scepticismum simulant, modo adversariorum suorum decretorio multò magis dogmaticum & affirmantem. Dum se solos contendunt esse intelligentes, veros, » sinceros, ita confidenter loquuntur, ut dubitandi facultatem » nobis velint eripere » : atque tamquam vera rerum principia nobis obtrudunt systemata intelligi nescia, quæ sunt eorum imaginationis fœtus. Cæteròqui evertentes, destruentes quidquid homines venerantur, illudque pedibus obterentes, afflictos spoliant suî ultimâ in miseriis consolatione, potentes & divites unico liberant fræno quo eorum cupiditates coercentur, ab imis pectoribus remorsus criminum & virtutis spem

Tom. III. p. 197.

evellunt, & simul tamen se de genere humano bene mereri gloriantur.

His-ce coloribus, dum pseudo-philosophos nostri ævi auctor pingit, perfectam suî ipsius imaginem exprimit.

Faxit Deus qui non vult mortem impii, *ut à cœco religionem christianam insectandi furore qui verus sui generis fanatismus est*, *tandem sanetur*, *atque* ut convertatur & vivat.

» ils arrachent du fond des cœurs » le remords du crime, l'espoir » de la vertu, & se vantent en» core d'être les bienfaiteurs du » genre humain ».

L'auteur fait ainsi son portrait, en traçant celui des faux Philosophes de notre siécle.

Que le Seigneur, qui *ne veut point la mort de l'impie*, le guérisse enfin de cette aveugle fureur, de cette vraie sorte de fanatisme avec lesquelles il combat la Religion Chrétienne, & fasse qu'il *se convertisse & qu'il vive.*

De mandato D. D. Decani & Magistrorum Sacræ Facultatis Parisiensis, secundùm conclusionem latam die vigesimâ Augusti præsentis anni millesimi septingentesimi sexagesimi secundi.

Woustourn,
Scriba.

Par le commandement des Doyen & Docteurs de la Faculté de Théologie, suivant la conclusion du 20 Août 1762.

Woustourn,
Greffier.

ERRATA.

PAGE 6, *ligne* 28, *colonne* 2, pratensi : *lege*, prætensi.
Pag. 13, *l.* 2, *col.* 2, simplissimum : *lege*, simplicissimum.
Pag. 14, *l.* 5, *col.* 1, volui : *lege*, volvi.
Pag. 19, *l.* 44, *col.* 1, l'on ne conçoit pourquoi : *lisez*, l'on ne conçoit pas pourquoi.
Pag. 32, *lineâ ultimâ*, aliquem : *lege* aliquam.
Pag. 34, *l.* 11, l'offense, *lisez*, l'offensé.
Pag. 37, *lig. derniere*, *col.* 1, amour : *lisez* l'amour.
Pag. 56, *l.* 5, elle est : *lisez*, elle en est.
l. 23, *col.* 1, s'accordent : *lisez* : s'accorde.
Pag. 58, *l.* 3, est mort dans : *lisez*, est arrivé dans.
Pag. 66, *l.* 29, *col.* 2, s'étoit : *lisez*, seroit.
Pag. 67, *l.* 2, *col.* 2, & si : *lege*, etsi.
Pag. 68, *l.* 1, *col.* 1, manifestaret : *lege*, manifestarat.
Pag. 72, *l.* 19, *col.* 2, & qu'il est même : *lisez*, & qu'il n'est pas même.
Pag. 90, *l.* 7, *col.* 1, differverit : *lege*, differuerit.
Pag. 99, *lig. derniere*, uffisante : *lisez*, suffisante.
Pag. 101, *l.* 12, *col.* 2. instituite quia in unâ Ecclesiæ autoritat : impertiri ; *lege*, instituit : quia in unâ Ecclesiæ autoritate impertiri.
Pag. 105, *l.* 23, *col.* 2, quam : *lege*, quem.
Pag. 116, *l.* 29, *col.* 1, prævit : *lege*, præivit.
Pag. 119, *l.* 26, *col.* 2, assevitur : *legé*, asseritur.
Pag. 120, *l.* 23, *col.* 1, quistestium : *lege*, quis testium.
l. 28, *col.* 2, un prodige de foi : *lisez*, un prodige digne de foi.
Pag. 123, *l.* 28, *col.* 2, historicæ : *lege*, historiæ.
Pag. 124, *l.* 39, *col.* 1, causæ : *lege*, causa.
Pag. 126, *l.* 17, *col.* 2, qu'ils parloient : en son nom : *lisez*, qu'ils parloient en son nom.
Pag. 129, l. 6, *col.* 2, hac ergo : *lege*, hæc ergo.
Pag. 131, *l.* 54, *col.* 1, l'œu- : *lisez*, l'œuvre.
Pag. 138, *l.* 36, *col.* 2, crée : *lisez*, créée.
Pag. 141, *l.* 25, *col.* 1, le ministére : *lisez*, le Ministre.
Pag. 146, *l.* 10, *col.* 2, lesquelles : *lisez*, lesquels.
Pag. 153, *l.* 10. *col.* 2, nequeunt : *lege*, nequeant.
Pag. 159, *l.* 4, *col.* 2, incline : *lege*, inclinet.
l. 9, iuvita : *lege*, invitat.
l. 17, imagines : *lege*, imaginis.
l. 51, scientiâ : *lege*, scientia.
Pag. 160, *l.* 28, *col.* 1, omnes : *lege*, omnibus.
Pag. 164, *l.* 24, *col.* 1, l'un : *lisez*, l'une.
Pag. 168, *l. ultimâ*, *col* 1, oppugnatur. Argumenta : *lege*, oppugnatur ; argumenta.
Pag. 170, *l.* 23, *col.* 2, le : *lisez*, la.
l. 33, *col.* 2, supérieures : *lisez*, supérieurs.
Pag. 184, *l. ultimâ*, abjicerint : *lege*, abjecerint.

Pag. 185, *l.* 34, *col.* 2, diſereret: *lege*, deſereret.
Pag. 188, *l. derniere*, *col.* 2, des hommes: *liſez*, les hommes.
Pag. 189, *l.* 14, *col.* 2, objicerant: *lege*, objecerant.
Prg. 190, *ajoutez vis-à-vis la ligne du deenier alinea*, V. Avertiſſement aux Proteſtans nombre XLIX, p. *296* & *297*. T. IV, Edit. in 4°. Paris 1743.
Pag. 199, *l.* 1, *col.* 2, ſapientibts: *lege*, ſapientibus.
Pag. 206, *l.* 2, *col.* 1, inſenſus: *lege*, infenſus.
l. 20, *col.* 2, ſi la ſuprême Juſtice ſe venge dès cette vie: *liſez*; ſi la ſuprême Juſtice ſe venge, elle ſe venge dès cette vie.

